

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'INDOCHINE

Direction des Affaires Politiques et de la Sécurité Générale

CONTRIBUTION
A L'HISTOIRE DES MOUVEMENTS POLITIQUES
DE L'INDOCHINE FRANÇAISE

DOCUMENTS — VOI N° V

LA TERREUR ROUC EN ANNAM
(1930-1931)



3
—
23

NOTE PRÉLIMINAIRE

Des troubles de l'ordre public ont été provoqués dans trois grandes provinces de l'Annam et dans certaines parties de la Cochinchine, au cours des années 1930 et 1931, par une organisation communiste annamite de formation récente. La genèse et le développement de cette organisation font l'objet du document IV, qui traite du « Parti communiste indochinois ».

De mai 1930 à mai 1931, les meneurs réussirent maintes fois, notamment aux dates des fêtes ou commémorations révolutionnaires indiquées par le calendrier bolchevique, à fomenter des manifestations collectives de paysans qu'on dirigeait en colonnes, généralement assez bien ordonnées, vers les chefs-lieux et les postes administratifs. Usant adroitement de la tactique recommandée par les manuels de l'action révolutionnaire, les agitateurs mêlés à la foule transformaient en quelques heures ces manifestations initialement pacifiques en véritables jacqueries, en rebellions ouvertes contre l'autorité locale. Des manifestants pillaient en route les débits d'alcool qu'ils rencontraient. Excitées par l'alcool, par les chants séditieux et les mots d'ordre simplistes que scandaient les militants, des foules paysannes furent ainsi lancées stupidement contre les forces de police ou de troupes régulières envoyées au-devant d'elles pour les contenir. Les conducteurs de ces manifestations étaient imbus de la fameuse théorie du « débordement par le nombre ». Les détachements chargés de disperser les manifestants étaient généralement peu nombreux, comptant de vingt à cinquante miliciens. Les communistes croyaient que, fatalement, de si faibles détachements encerclés par des centaines ou des milliers d'hommes approchant d'eux progressivement finiraient par être débordés et qu'au moment où les munitions seraient épuisées il suffirait d'une dernière ruée pour qu'ils soient maîtrisés et que l'insurrection marquât un succès retentissant. Les bambous longs de trois et quatre mètres et terminés par un fer de lance dont étaient munis les groupes dits « d'auto-défense »⁽¹⁾, avaient précisément pour utilité de permettre dans le corps à corps final de rendre inefficaces les baïonnettes plus courtes dont étaient pourvus les miliciens et les soldats.

(1) Voir Doc. — Vol. IV Statuts du P. C. I. C. « Groupe d'auto-défense ».

Ces collisions, que les autorités locales ont tout fait pour éviter, se sont terminées toujours à l'avantage des défenseurs de l'ordre. L'autorité régulière ne pouvait ni se laisser baffouer ni capituler devant les émeutiers. Elle a procédé légalement, fait les sommations régulières, épuisé tous les moyens de persuasion et il n'a été fait usage des armes qu'au moment où il était absolument impossible qu'il en fût autrement, au moment où nos miliciens et nos soldats se sont trouvés en état de légitime défense.

Les victimes de ces collisions ont été, comme il arrive toujours en pareil cas, dans tous les pays du monde, désignées par un hasard aveugle. Des militants en assez grand nombre ont été tués ou blessés, mais les principaux meneurs ont toujours pris soin de demeurer à l'arrière des colonnes et de se défilier.

Dans les milieux métropolitains qu'ont émus ces événements on n'a pas toujours bien compris pour quelles raisons ces collisions ont été parfois aussi sanglantes. On s'est souvent demandé pourquoi on avait tiré sur des foules supposées pacifiques, qui ne disposaient en guise d'armes que de bâtons, de bambous et de faux. Ignorant le caractère agressif que les meneurs surent imprimer à ces manifestations et la tactique extrêmement dangereuse qu'ils avaient adoptée selon les enseignements des manuels communistes, des personnes de très bonne foi ont pu créer une équivoque et accuser les autorités indochinoises d'avoir procédé à une répression cruelle et impitoyable. On a parlé de « Terreur blanche ». On a été jusqu'à mettre en doute la gravité de cette tentative de bolchevisation de la paysannerie annamite et émis l'hypothèse que le Gouvernement indochinois s'était affolé sans motif sérieux.

La vérité est autre. Le Gouvernement a mesuré exactement les dangers de la situation. Il a pris des mesures énergiques pour maintenir l'ordre et enrayer l'extension de l'insurrection. Le moindre succès des rebelles aurait galvanisé le mouvement. Il fallait l'éviter à tout prix. Il est profondément regrettable sans doute que cette lutte ait fait des victimes dans les rangs des paysans indigènes, victimes surtout de propagandistes affiliés à la III^e Internationale, mais on doit reconnaître impartialement aujourd'hui que le redressement rapide de la situation a été obtenu avec le minimum de pertes humaines. Il suffit de ne pas vouloir ignorer ce que le communisme a fait en Chine, les hécatombes de dizaines de millions de vies humaines qu'il y a provoquées, pour apprécier le service que le Gouvernement colonial a rendu à la collectivité annamite en la défendant avec un plein succès contre un semblable fléau.

L'histoire véridique de cette période troublée fera facilement justice de toutes les critiques adressées imprudemment et trop copieusement au Gou-

vernement colonial au sujet de ces événements par des gens mal informés ou par les partis extrémistes. Les documents dont la Direction des Affaires Politiques a entrepris la publication contribueront à l'élaboration de cette histoire.

On a déjà fait beaucoup de bruit autour des divers épisodes de la répression qui a amené la pacification générale des provinces troublées. Mais on n'a guère encore, dans les écrits publiés, mis en lumière les crimes de toute nature commis par les communistes au nom et pour le compte du parti, et dont la connaissance est nécessaire à la fois pour rendre à ces événements leur véritable caractère et justifier l'action des pouvoirs publics. Qu'on lise les pièces insérées dans le présent recueil. Elles sont extraites des dossiers de la répression judiciaire poursuivie par les tribunaux durant les deux années ayant suivi l'effervescence de 1930 et qui est aujourd'hui terminée. On verra par quels procédés d'implacable terrorisme les militants de l'appareil communiste tâchèrent à maintenir sous leur influence les crédules paysans des provinces contaminées. Assassinats de notables qu'on savait fidèles au Gouvernement, extorsion de fonds à main armée, confiscation des biens des récalcitrants, il n'est pas de crimes devant lesquels ces fanatiques de l'idée communiste aient reculé pour atteindre leur but.

Cet inventaire de la « Terreur Rouge » n'est d'ailleurs que partiel. On a fait choix des affaires les plus typiques, les plus caractéristiques des effets de l'esprit bolchéviste en milieu asiatique. Et encore ce choix est-il borné aux affaires jugées dans les trois provinces annamites de Ha-Tinh, Vinh et Quang-Ngai. La liste de ces affaires pourrait être considérablement allongée.

La Cochinchine a été aussi le théâtre de faits semblables. On pourrait citer le supplice du nommé Nguyễn-Van-Banh qui eut les pieds, les mains et la tête coupés près de Cholon le 20 octobre 1929, l'assassinat des époux Doan-Van-Bay, arrosés de pétrole et brûlés vifs au village de An-Thanh (Cholon) le 4 septembre 1930, l'assassinat du maire Nguyễn-Van-Duong, tué à coups de hache et de bâton au village de Huu-Thanh (Cholon) le 22 septembre 1930, les attaques et le pillage de voitures de transport en commun et de chaloupes et une infinité d'autres affaires dont les dossiers sont conservés au greffe de la Cour de Saigon.

Si, au cours des luttes engagées contre nos forces de police, il est tombé parfois des victimes dignes d'une grande pitié, par contre, les individus dont la justice s'est saisie et qu'elle a condamnés ont tous mérité leur punition. Le « Comité d'amnistie aux Indochinois » s'évertue en vain à démontrer le contraire. Les hommes de bonne foi ne sauraient être abusés. On oublie trop facilement dans le camp des adversaires du régime établi que le métier d'agitateur politique comporte des risques, comme tous les

métiers, et notamment celui d'être envoyé en prison. Il est beau de s'imaginer, sous l'effet d'un sentimentalisme surexcité, qu'il est humain de s'apitoyer sur le sort de ces condamnés sans même se préoccuper de la nature des crimes qu'ils ont commis. Les victimes de la « Terreur Rouge », elles et toute la population laborieuse des campagnes annamites que cette terreur a fait frissonner, ne seraient-elles donc dignes d'aucune protection ?

Hanoi, le 15 septembre 1933

Le Directeur p. i. des Affaires Politiques,

L. MARTY

Exécution des nommés Bui-Cuong-Dinh, Nguyen-Thi-Sen et Bui-Thi-Thuong,
noyés au village de Ich-Hau (Hà-Tinh), le 28 janvier 1931.

Procès-Verbal N° 999.

L'an mil neuf cent trente-deux et le vingt du mois de juin à 8 h. 30 du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-dessous dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Je me nomme Nguyễn-Thanh, nom secret Nghĩa-Dia, 25 ans. menuisier, originaire du village de My-Tuong, canton de Phu-Luu, sous-préfecture de Can-Loc (Hà-Tinh) et y habitant, fils de feu Nguyễn-Gan et de Ho-Thi-Han, marié à Thi-Duy. Illettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Qui vous a enrôlé dans le parti communiste ? A quelle date avez-vous été endoctriné et quel rôle avez-vous eu dans le parti ?

R. — C'est Trần-Huân qui m'a enrôlé dans le Parti vers le 11^e mois de la 5^e année de Bao-Dai (janvier 1931). Après avoir été simple membre d'une cellule, je suis devenu par la suite chef du Comité des cellules du hameau de My-Tuong, chargé de la propagande.

D. — Reconnaissez-vous être l'instigateur du triple assassinat de Ich-Hau commis le 10^e jour du 12^e mois de la 5^e année sur les personnes de Bui-Cuong-Dinh, Nguyễn-Thi-Sen et Bui-Thi-Thuong, cette dernière à peine âgée de deux ans ?

R. — Oui.

D. — Pour quels motifs avez-vous décidé d'assassiner Bui-Cuong-Dinh, sa femme et sa fille ?

R. — Bui-Cuong-Dinh était un ancien adepte du Parti ; il voulait nous trahir et ne se gênait nullement pour exposer des idées nettement contraires aux nôtres.

D. — Dans quelles circonstances, à quelle date et en compagnie de quels individus avez-vous commis ce triple assassinat ?

R. — A la suite d'une conférence communiste faite par notre camarade Khiên-Ngheo devant l'école de Eo, Bui-Cuong-Dinh, qui avait assisté à cette conférence, s'est moqué de l'orateur (Khiên-Ngheo) et du Parti. Le lendemain, au cours d'une réunion tenue chez Trần-Huân et à laquelle assistaient moi, Trần-Huân, Nguyễn-Khiên-Ngheo et Trần-Ninh, nous avons décidé de supprimer Cuong-Dinh pour donner une leçon aux ennemis du Parti et aux traîtres. Son assassinat fut décidé pour le lendemain soir (10^e jour du 12^e

mois — janvier 1931). Je fixai rendez-vous au marché de Côn. Le jour de l'assassinat, après le repas du soir, vers 21 heures, nous nous sommes retrouvés tous les quatre à l'endroit indiqué. J'avais amené également Lê-Phap, un camarade du Parti que j'avais rencontré ce jour-là. Nous sommes allés tous les cinq chez la victime que nous avons emmenée après l'avoir ligotée.

S. I. R. — Nous n'avions nullement l'intention de nous emparer de la femme de Bui-Cuong-Dinh (Nguyễn-Thi-Sen). Comme elle criait, nous l'avons réduite au silence et l'avons emmenée avec nous ainsi qu'un petit enfant qu'elle portait. Nous les avons traînés par terre jusqu'à la rivière qui se trouve à environ 300 mètres de leur maison. Pendant que Lê-Phap faisait le guet, nous sommes tous montés dans une barque fournie par Trân-Huân; au milieu de la rivière, Dinh et sa femme ont été jetés dans l'eau solidement ligotés.

D. — Et l'enfant, qu'en avez-vous fait ?

R. — Nous l'avons précipité dans l'eau, en même temps que ses parents.

D. — Qu'avez-vous fait après le crime ?

R. — Nous sommes rentrés chez nous.

D. — Que sont devenus les cadavres ?

R. — Je l'ignore. Trân-Ninh et Trân-Huân pourraient peut-être vous renseigner.

D. — Pourquoi votre déclaration au sous-préfet de Can-Loc n'est-elle pas conforme à celle que vous me faites ?

R. — Parce que ce jour-là, j'étais très malade et n'avais pas toutes mes facultés.

D. — N'avez-vous plus rien à déclarer ?

R. — Non.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et le déclarant ne sachant signer, signons avec notre secrétaire et notre interprète.

Procès-Verbal N° 1001.

L'an mil neuf cent trente-deux et le vingt et un du mois de juin à 10 h. 30 du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le nommé Nguyễn-Suc, dit Khiên-Ngheo, nom secret Phuc-Tung, déjà interrogé, que nous interpellons à nouveau ainsi qu'il suit :

D. — Que savez-vous sur le triple assassinat commis le 10^e jour du 12^e mois de la 5^e année (janvier 1931) sur les personnes des nommés Bui-Cuong-Dinh, Nguyễn-Thi-Sen et Bui-Thi-Thuong, du village de Ich-Hau? Reconnaissez-vous être l'un des assassins ?

R. — Oui, je reconnais avoir pris part à cette exécution, mais c'est Nguyễn-Thanh qui l'a décidée et organisée. Je n'ai fait que l'aider.

D. — Pour quelles raisons avez-vous assassiné Bui-Cuong-Dinh ainsi que sa femme et sa fille âgée de deux ans ?

R. — **Bui-Cuong-Dinh, membre du parti communiste, ne se gênait pas pour se moquer de son parti. Nous avons supposé qu'il avait l'intention de nous dénoncer aux autorités (il se rendait assez régulièrement au chef-lieu). C'est pourquoi nous avons décidé de le supprimer.**

S. I. R. — Cette décision a été prise deux jours avant la date du crime à la suite d'une réunion tenue chez un nommé Trân-Huân du village de Cai-Luong. Y assistaient : Nguyễn-Thanh, Trân-Ninh, Trân-Huân et moi-même.

Le jour du crime, nous nous sommes retrouvés tous les quatre, après le repas du soir, aux environs du marché de Eo où Nguyễn-Thanh nous avait donné rendez-vous. De cet endroit, nous nous sommes dirigés vers la maison de Bui-Cuong-Dinh. En cours de route, nous avons rencontré un camarade, Lê-Phap, qui, entraîné par nous, a joué dans cette affaire le rôle de guetteur. Bui-Cuong-Dinh s'est laissé arrêter sans opposer la moindre résistance. Quant à sa femme, nous n'avions nullement l'intention de l'assassiner, et si nous l'avons emmenée, c'était tout d'abord pour l'empêcher d'ameuter le village par ses cris. Par la suite, de peur d'être dénoncés par elle, nous l'avons précipitée dans l'eau en même temps que son mari.

D. — Quelles sont les personnes qui ont pris place dans la barque dont vous vous êtes servis ?

R. — Nous étions en tout six personnes :

1° Nguyễn-Thanh, 2° Trân-Huân (Tiêm), 3° Trân-Ninh, 4° moi-même, 5° Cuong-Dinh et 6° Thi-Sen.

D. — Vous oubliez l'enfant que Thi-Sen portait. Qu'en avez-vous fait ?

R. — **C'est vrai, l'enfant a été noyé avec ses parents.**

S. I. R. — **Une fois au milieu de la rivière, les victimes ont été précipitées dans l'eau. A part l'enfant, Cuong-Dinh et sa femme avaient pieds et mains solidement liés.**

D. — De vous quatre, lequel a jeté les trois victimes dans l'eau ?

R. — Nous nous sommes tous aidés.

D. — N'avez-vous plus rien à déclarer ?

R. — Non.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, LAGEAT, HO-THIÊU, NGUYÊN-SUC.

Procès-Verbal N° 1002.

L'an mil neuf cent trente-deux et le vingt-huit du mois de juin à 19 heures, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier

de Police judiciaire à Ha-Tinh, faisons comparaître le nommé Trần-Tiêm dit Huân, déjà interrogé, que nous interpellons à nouveau ainsi qu'il suit :

D. — Reconnaissez-vous avoir pris part au triple assassinat commis dans la nuit du 10^e jour du 12^e mois de la 5^e année (janvier 1931) sur les personnes des nommés Bui-Cuong-Dinh, sa femme Nguyễn-Thi-Sen et leur enfant Bui-Thi-Thuong, tous les trois originaires et habitants du village de Ich-Hau ?

R. — Oui, c'est Nguyễn-Thanh qui a tout organisé.

D. — Et vous, quel a été votre rôle ?

R. — J'ai eu le même rôle que mes complices.

S. I. R. — Nguyễn-Thanh, Trần-Ninh, Nguyễn-Khiên-Ngheo, moi-même. Lê-Phap. rencontré quelques instants avant l'accomplissement du triple assassinat, y a pris part parce qu'il y a été forcé par nous.

D. — Pour quelle raison avez-vous tué Bui-Cuong-Dinh et sa famille ?

R. — Nous en voulions seulement à Bui-Cuong-Dinh parce qu'il avait l'intention de nous dénoncer aux autorités. Nous n'avions nullement l'intention de supprimer sa femme et sa fille. Ce sont les circonstances qui l'ont voulu. Si Thi-Sen ne nous avait pas suivis en criant, nous ne l'aurions jamais tuée.

D. — De quelle façon les victimes ont-elles été exécutées ?

R. — Elles ont été jetées vivantes dans la rivière qui passe à 300 mètres de leur maison.

D. — C'est bien vous qui avez fourni le sampan qui a servi au transport des victimes jusqu'au milieu de la rivière où elles ont été jetées ?

R. — Oui.

D. — Quelles sont les personnes qui ont pris place dans ce sampan ?

R. — Il y avait : Nguyễn-Khiên-Ngheo, Trần-Ninh, Nguyễn-Thanh, moi-même, Bui-Cuong-Dinh, sa femme Nguyễn-Thi-Sen et leur enfant âgé de deux ans.

D. — De vous quatre, lequel a précipité les victimes dans l'eau ?

R. — Nous nous sommes aidés réciproquement dans ce travail.

D. — Que sont devenus les cadavres ?

R. — Je l'ignore.

D. — N'avez-vous plus rien à ajouter ?

R. — Non.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, LAGEAT, HO-THIÊU, TRAN-TIÊM.

Procès-Verbal N° 1003.

L'an mil neuf cent trente-deux et le vingt-neuf du mois de juin à 10 h. 20 du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté,

Officier de Police judiciaire à Hà-Tĩnh, faisons comparaître le nommé Trân-Ninh, nom secret Thi-Binh, ex-membre de la section sous-préfectorale de Can-Loc, déjà interrogé, que nous interpellons à nouveau ainsi qu'il suit :

D. — Reconnaissez-vous avoir pris part au triple assassinat commis le 10^e jour du 12^e mois de la 5^e année sur les personnes des nommés Bui-Cuong-Dinh, sa femme Nguyễn-Thi-Sen et leur fille Bui-Thi-Thuong, tous les trois originaires et habitants du village de Ich-Hâu ?

R. — Oui.

D. — Donnez-nous les noms de tous vos complices.

R. — 1^o Trân-Tiêm (Huân), 2^o Nguyễn-Khiên-Ngheo, 3^o Nguyễn-Thanh, 4^o moi-même, et 5^o Lê-Phap; ce dernier entraîné par nous n'a joué qu'un rôle secondaire dans cette affaire.

D. — Quel a été l'instigateur et le principal auteur de cette exécution ?

R. — Nguyễn-Thanh.

D. — Pourquoi avez-vous décidé d'assassiner Bui-Cuong-Dinh et sa famille ?

R. — Parce qu'il voulait nous dénoncer aux autorités. Nous n'aurions pas supprimé sa femme Nguyễn-Thi-Sen si elle ne nous avait pas poursuivis en poussant de grands cris.

D. — Comment ces trois personnes ont-elles été exécutées ?

R. — Elles ont été précipitées vivantes dans la rivière du village qui coule à 3 ou 400 mètres de leur maison.

D. — De vous quatre, lequel les a précipitées dans l'eau ?

R. — Nous nous sommes tous aidés pour ce travail.

D. — Quels sont ceux qui ont procédé à l'arrestation des victimes ?

R. — Pendant que Lê-Phap faisait le guet devant la maison de Bui-Cuong-Dinh, nous y avons pénétré tous les quatre et nous nous sommes emparés de Bui-Cuong-Dinh qui n'a pas opposé la moindre résistance : quant à sa femme, nous ne l'avons d'abord nullement brusquée ; c'est elle qui nous a suivis jusqu'à la rivière.

S. I. R. — C'est Trân-Tiêm qui nous a fourni le sampan avec lequel nous nous sommes transportés jusqu'au milieu de la rivière où ont été jetées les trois victimes. Nos trois crimes accomplis, nous sommes rentrés chez nous ; il pouvait être minuit.

D. — Que sont devenus les cadavres ?

R. — Je l'ignore.

D. — N'avez-vous plus rien à ajouter ?

R. — Non.

*Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous.
notre secrétaire et notre interprète.*

Signé : HUMBERT, LEGEAT, HO-THIÊU. TRAN-NINH.

Assassinat du Chef de canton Nguyễn-Hanh, tué à coups de revolver
au village de Phu-Việt (Hà-Tinh) le 26 novembre 1930
pendant qu'il assistait aux funérailles de son neveu.

Procès-verbal N° 612.

L'an mil neuf cent trente et un et le 12 novembre à 11 heures du matin, devant nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, comparait le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Je me nomme Bui-Giac dit Minh-Châu, dit Minh-Vu, dit Minh-Luong, dit Hoai-Nam, fils de feu Bui-Hoe et de Dang-Thi-Tao, né au village de Phu-Việt, hameau de Bui-Xa, canton de Trung-Ha, préfecture de Thach-Ha (Hà-Tinh), marié à la nommée Nguyễn-Thi-Em. Je sais lire et écrire. Je n'ai jamais été condamné.

D. — Reconnaissez-vous être affilié au parti communiste ?

R. — Oui, je le reconnais.

D. — Depuis quelle date appartenez-vous à un groupement communiste ?

R. — Depuis le 6^e mois annamite de l'année dernière.

D. — Par qui avez-vous été endoctriné ?

R. — Par Mai-Kinh, dit Lan, dit Dinh.

D. — Quel est votre rôle dans le parti et quels sont les faits venus à votre connaissance ?

R. — Je suis membre de la cellule de Phu-Việt. A la suite des arrestations de Phan-Uyên et de Nuoi-Dê, opérées dans le courant du 9^e mois, j'ai dû prendre la fuite. Au moment où j'ai fui, ma cellule se composait des personnes suivantes : Secrétaire : Phan-Uyên ; Membres : Moi (Bui-Giac) et Nuoi-Dê dit Phan-Dê qui était l'agent de liaison avec le Comité cantonal.

D. — Vous avez d'abord appartenu à la cellule de Phu-Việt comme secrétaire ; vous êtes passé ensuite au Comité cantonal de Co-My. Comment se fait-il que vous soyez revenu à la cellule de Phu-Việt ?

R. — J'ai, en effet, été secrétaire de la cellule de Phu-Việt jusqu'au 5^e mois annamite de cette année. Mais à cette date, j'ai été nommé au Comité cantonal de Co-My avec Thai-Dong comme secrétaire et Bui-Táp comme secrétaire-adjoint. Après l'arrestation de Bui-Táp et la soumission de Thai-Dong, ce comité a été dissous. Restant seul, j'ai placé Phan-Uyên à la tête de la cellule.

D. — Pourquoi n'avez-vous pas pris vous-même la direction de cette cellule ?

R. — J'étais malade et voulais faire ma soumission. J'attendais pour la faire que Phan-Uyên soit au courant ; son arrestation a avancé ma décision.

D. — Quels étaient les membres de la cellule de Phu-Viêt avant votre passage dans le Comité cantonal de Co-My ?

R. — C'étaient les nommés Lê-Nghi, Liêt et moi.

D. — Reconnaissez-vous avoir participé à l'assassinat du Chef de canton Hanh ?

R. — Oui, je le reconnais.

D. — Quand cet assassinat a-t-il été perpétré ?

R. — Le 7^e jour du 10^e mois, une réunion a été tenue dans ma maison. Au cours de cette réunion l'assassinat du Chef de canton Hanh a été discuté. Assistaient à cette réunion Trân-Hung dit Hoang, Thai-Dong, Thiên, Bui-Tập, Tho et moi. Trân-Hung et Thiên ont pris la parole. Le premier a dit : « Le Chef de canton Hanh est un traître ; notre devoir est de le supprimer ». Le deuxième a dit : « C'est une occasion pour le tuer ». Sur ces mots, nous nous sommes mis en route.

Thai-Dong et Bui-Tập sont partis les premiers et ont suivi le cortège ; nous les avons suivis peu après.

Au cimetière, pendant que le Chef de Canton Hanh se baissait pour examiner une boussole posée à terre, Trân-Hung a sorti son revolver et a tiré deux fois sur lui ; le Chef de canton est tombé raide mort.

Au même moment, j'ai vu un avion voler au-dessus de nous ; j'ai crié et les gens pris de peur se sont dispersés.

D. — Tho (Bui-Huu-Luong) a-t-il tiré ?

R. — Je ne sais pas, mais il tenait un revolver.

S. I. R. — C'est Mai-Kinh qui a renseigné les assassins : c'est lui qui est venu chez moi quelques jours avant la date de l'exécution et qui m'a donné deux piastres pour préparer la nourriture le jour de la réunion.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUBERT, LE ROY, HO-THIÊN, BUI-GIAC.

Procès-verbal N° 557.

Le douze octobre mil neuf cent trente et un, devant nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tĩnh, comparait le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Bui-Huu-Luong, dit Cam, dit Tho, 18 ans, commerçant, fils de Bui-Xuân-Canh et de Trân-Thi-Ba, originaire de Pho-Dong, canton de Nam-Kim, sous-préfecture de Nam-Dan, province de Nghê-An.

D. — Reconnaissez-vous avoir participé à l'assassinat du Chef de canton Nguyễn-Hanh, commis à Phu-Việt, le 26 novembre 1930 ?

R. — Oui.

D. — Dans quelles circonstances ce crime a-t-il été commis ?

R. — Deux semaines avant l'assassinat du Chef de canton Nguyễn-Hanh, Châu-Lê dit Nhât (vrai nom Nguyễn-Huu-Lê) du village de Xuân-Hoa, canton de Phu-Long, préfecture de Hung-Nguyên, m'a appelé pour me dire qu'à Hà-Tinh on avait besoin de camarades pour travailler. Châu-Lê est l'organisateur du Secours Rouge dans le Nghê-An. Je ne sais s'il est du Comité provincial ou du Comité régional. C'est un membre important du Parti. Châu-Lê a remis une lettre à l'agent de liaison du Comité provincial de Hà-Tinh. C'est cet agent de liaison qui a été chargé de me conduire à Hà-Tinh au village de Vinh-Hoa, canton de Canh-Hoach, chez un nommé Long. Là, j'ai rencontré Thiên, originaire du Nghê-An, délégué du Comité régional au Comité provincial de Hà-Tinh (C'est Châu-Lê qui m'a donné ce renseignement). Thiên est parti chercher Trân-Hung dit Hoang. Après avoir passé la nuit avec moi chez Long, Trân-Hung m'a conduit au village de Dan-Che où je suis resté un jour. Je suis allé avec Trân-Hung au village de Phu-Việt chez le nommé Bui-Giac. Là s'est tenue une réunion au cours de laquelle on m'a parlé de l'exécution du chef de canton. Assistaient à cette réunion : Thiên, Trân-Hung, moi (Bui-Huu-Luong), Bui-Tập (nom secret Truong-Thanh), Thai-Dong dit Nam-Son. Bui-Giac n'y était pas. Thiên a dit : « **La section provinciale du Hà-Tinh a examiné le cas du Chef de canton Hanh. Il faut le tuer parce qu'il gêne l'expansion du mouvement** ». Le Comité a proposé de désigner Trân-Hung dit Hoang pour rechercher la façon de supprimer le Chef de canton. Thiên a rédigé les tracts sur la condamnation et l'exécution.

Sept à huit jours après, une seconde réunion a été tenue chez Bui-Giac. Il y avait Trân-Hung, moi, Bui-Tập, Thai-Dong et Bui-Giac. On a décidé que l'exécution aurait lieu le soir même, car Trân-Hung avait dit qu'il s'était livré à une enquête et que l'exécution pourrait avoir lieu au moment de l'enterrement du neveu du Chef de canton.

Bui-Giac est parti le premier. Ensuite, Trân-Hung est parti avec moi. Les deux autres ont quitté la maison les derniers. Nous nous sommes retrouvés au cimetière. Trân-Hung a demandé au Chef de canton : « Est-ce vous le Chef de canton Ky (surnom du Chef de canton) ? » A peine le Chef de canton avait-il répondu que Trân-Hung lui tirait une balle dans la tête. Au moment où le Chef de canton est tombé, je lui ai également tiré une balle au visage, car Trân-Hung m'avait dit de tirer dès qu'il aurait tiré le premier coup. Après cela, nous avons pris la fuite, Trân-Hung me précédant pour m'indiquer la route.

Déclaration du nommé Trân-Hung qui a assisté à l'interrogatoire précédent.

D. — La déclaration de Luong est-elle exacte ?

R. — Il a commis quelques erreurs : 1° Nous avons tous été mis au courant de l'assassinat chez Long, par Thiên. 2° La première réunion a eu lieu à Dah-Chê chez Tran-Quê. 3° La deuxième réunion avait seulement pour but de nous grouper pour aller à l'enterrement.

C'est bien moi qui ai tiré le premier coup de revolver. C'est Bui-Huu-Luong qui a tiré le second coup.

Déclaration du nommé Thai-Dong dit Nam-Son qui a assisté à l'interrogatoire précédent.

D. — Reconnaissez-vous avoir été en relation avec les assassins du Chef de canton Hanh ?

R. — Oui.

D. — Reconnaissez-vous avoir assisté aux réunions au cours desquelles l'assassinat du Chef de canton a été décidé ?

R. — Je n'ai assisté qu'à une seule réunion au cours de laquelle il a été question de supprimer le Chef de canton.

D. — Vous avez assisté à l'assassinat ?

R. — Oui.

D. — Qui a tiré ?

R. — Tho et Trân-Hung.

Lecture et traduction faites, plus ne disent, persistent et signent avec nous et notre interprète.

Signé : HUMBERT, TRAN-DINH-NUA, BUI-HUU-LUONG,
TRAN-HUNG, THAI-DONG.

Supplice du nommé Bui-Bang, enterré vivant au village de Khanh-Thuong (Hà-Tinh), le 12 mars 1931.

Procès-Verbal N° 1137.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 25 du mois d'août, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Trân-Nhu-Thuu, 46 ans, domestique, originaire et domicilié au village de Khanh-Thuong, sous-préfecture de Can-Loc (Hà-Tinh), fils de feu Trân-Thuu et de feu Bui-Hue. Illettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Vous appartenez bien au parti communiste ?

R. — Oui.

D. — Qui vous a enrôlé dans ce parti et à quelle date y êtes-vous entré ?

R. — J'ai été endoctriné par Trân-Hoai du village de Luong-Loi et Trân-To de Khanh-Thuong. J'étais simple membre d'une cellule.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat de Bui-Bang du village de Khanh-Thuong, le 22^e jour du 1^{er} mois (1931). Est-ce vrai ?

R. — Oui.

D. — Que savez-vous de ce crime ? Quelle part y avez-vous prise ?

R. — Le 24^e jour du 1^{er} mois (1931), à la tombée de la nuit, Trân-Buong m'a dit de me rendre chez Trân-Trang pour une réunion. Quand nous avons été tous réunis, Trân-Tu a dit que Bui-Bang était un malhonnête homme, qu'il volait le riz et les patates du hameau. **Trân-Tu et Buong ont dit qu'il fallait le tuer. Nous les avons tous approuvés.** Cette décision prise, nous nous sommes rendus chez Bui-Bang. En cours de route, nous avons rencontré deux inconnus du village de Kho-Noi qui nous ont suivis. Invité à prendre une tasse d'alcool par les deux inconnus et Trân-Buong, Bui-Bang est sorti. Il fut immédiatement ligoté par les deux inconnus et Trân-Buong. A ce moment, Trân-Tu pris d'un malaise se retira et rentra chez lui. Trân-Buong prit la direction de la bande et nous conduisit à un champ. Là, il me dit d'aller prendre des pioches chez lui pour creuser une fosse. Trân-Buong a dit à Bui-Bang de se coucher dans le trou. Puis il a commencé à l'enterrer et Trang et moi l'avons aidé. Vers 10 heures, nous étions tous rentrés chez nous.

D. — Avez-vous assisté à d'autres assassinats ?

R. — Non.

D. — N'avez-vous plus rien à ajouter ?

R. — Ayant fait retrouver le cadavre de Bui-Bang, je demande la clémence des autorités.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste.

Procès-Verbal N° 1138.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 16 du mois d'août à 8 heures du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Trân-Trang, dit Cu-Bang, 20 ans, cultivateur, né et domicilié au village de Khanh-Thuong, sous-préfecture de Can-Loc (Hà-Tinh), fils de feu Ong-Trang et de Mu-Trang. Illétré.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat de Bui-Bang. Est-ce vrai ?

R. — Oui.

D. — Dites ce que vous savez de ce crime et quel rôle vous avez joué dans cette affaire ?

R. — Le 24^e jour du 1^{er} mois (1931), à la tombée de la nuit, Trân-Nhu m'a invité à me rendre avec lui chez Trân-Tu pour une réunion. J'y suis allé. Etaient présents Trân-Buong, Trân-Nhu, Trân-Tu et moi. Après avoir convenu que Bui-Bang était un voleur, Trân-Tu dit qu'il fallait le supprimer. Nous lui avons tous donné raison et nous avons décidé d'exécuter Bui-Bang. En sortant de chez Trân-Tu, nous avons rencontré deux inconnus du village de Kho-Noi qui, sur les conseils de Buong, nous ont suivis. Il faisait nuit lorsque nous sommes arrivés à la maison de Bui-Bang. Celui-ci fut interpellé par Buong qui lui proposa de venir prendre une tasse d'alcool. Une fois dehors, Bui-Bang fut ligoté, par Buong, les deux inconnus et Trân-Nhu. Trân-Tu prétextant un malaise nous quitta. Ensuite Trân-Buong prit la direction de la bande et nous conduisit dans un champ du village de Kho-Noi. Là, Trân-nhu-Thuu reçut de Trân-Buong l'ordre d'aller chercher des pioches chez lui. A son retour, je l'ai aidé à creuser une fosse. Ensuite, Bui-Bang fut obligé par Buong de se coucher au fond de la fosse et les assistants l'enterrèrent vivant. (L'ont ainsi enterré Trân-Buong, les deux inconnus de Kho-Noi, Trân-Nhu-Thuu et moi).

D. — Avez-vous assisté à d'autres assassinats en dehors de celui de Trân-Hoai pour lequel vous avez été interrogé ?

R. — Non. Je demande l'indulgence pour ce crime, car je vous ai fait retrouver le cadavre.

Procès-Verbal N° 1135.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 25 du mois d'août à 6 heures du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Trân-Duong, 52 ans, domestique, originaire du village de Kho-Noi, canton de Nga-Khe, sous-préfecture de Can-Loc (Hà-Tinh), fils de feu Trân-Huong et de Nguyễn-Thi-Huong, marié à Thi-Tân. Illettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Vous êtes communiste ?

R. — Oui

D. — Qui vous a endoctriné et à quelle date ?

R. — Phan-Ban de mon village m'a endoctriné pendant le 10^e mois.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat de Bui-Bang. Est-ce vrai ?

R. — Oui.

D. — Quel a été votre rôle dans cette affaire ?

R. — J'avoue qu'avec l'aide de Trân-Nhu-Thuu et de Bui-Ngu, j'ai ligoté Bui-Bang. Ensuite je l'ai conduit dans un champ et j'ai dit à Bui-Bang de se coucher dans la fosse qui venait d'être creusée par Trân-Nhu-Thuu et Trân-Trang.

D. — Vous l'avez donc enterré vivant ?

R. — Oui, Bui-Bang a été enterré vivant.

D. — Avez-vous assisté à d'autres assassinats ?

R. — Oui, j'ai assisté également à l'assassinat de Tu-Linh du village de Ky-Truc.

D. — Quelle part avez-vous prise à ce crime ?

R. — J'ai seulement fait le guet sur la route.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste.

Et de même suite, faisons comparaître à nouveau Trân-Buong que nous interpellons comme suit :

D. — Qui sont les deux inconnus du village de Kho-Noi qui ont été entraînés par vous ?

R. — L'un se nomme Trân-Nghiêm et l'autre se nomme Bui-Ngu.

◆◆◆◆◆

Assassinat du nommé Ba-Thanh, tué à coups de bâton au village de Vinh-Luât (Hà-Tinh) en janvier 1931.

Procès-Verbal N° 552-bis.

L'an mil neuf cent trente et un et le huit du mois d'octobre à 14 h. 30, devant nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, comparaît le dénommé ci-après que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Je me nomme Lê-Dinh-Troi dit Lê-Tri dit Lê-Thai, 28 ans, maçon, fils de Lê-Dinh-Bao et de Pham-Thi-Luyên, né au village de Vinh-Luât, canton dudit, préfecture de Thach-Ha (Hà-Tinh).

D. — Par qui avez-vous été endoctriné et depuis quelle date appartenez-vous au parti communiste ?

R. — C'est sur les conseils de Phuong du village de Mai-Lâm, canton de Vinh-Luât (Thach-Hà) que j'ai adhéré au parti communiste au mois de septembre 1930.

S. I. R. — Jusqu'en janvier 1931, j'étais membre du Secours Rouge. A cette époque, Phuong m'a présenté à Mông-Vân de son vrai nom Giai-Duyêt du village de Vinh-Hoa. Celui-ci m'a confié les fonctions d'agent de liaison entre la section cantonale dont il est secrétaire et la section sous-préfectorale.

D. — A quel membre de la section de sous-préfecture étiez-vous chargé de remettre les correspondances ?

R. — A Nguyễn-Trong-Ba dit Viêt-Hoài dit Mân, du village de Phu-Viêt.

S. I. R. — J'ignore le contenu des correspondances que je remettais.

S. I. R. — Nguyễn-Trong-Ba est originaire de Phu-Viêt, mais il habitait au Comité de réception à Huu-Ninh. Chaque fois que j'y venais, je remarquais beaucoup d'étrangers au pays entre autres Nguyễn-Tri-Khoi dont le surnom est Dâu-Son. Comme son nom l'indique ce siège est le refuge des camarades en fuite ou de passage.

D. — Ne vous appelez-vous pas aussi Tô-Huong ?

R. — Oui, c'est un nom secret que je me donnais chaque fois que je me trouvais au siège précité pour ne pas être identifié au cas où il y aurait eu des arrestations.

D. — Avez-vous pris part à des manifestations organisées par les communistes de votre région ?

R. — J'ai pris part à deux manifestations : la première est celle du 8^e mois de l'année dernière (septembre 1930) ; l'autre, celle du 3^e mois de cette année (avril 1931).

D. — Reconnaissez-vous avoir participé à l'assassinat de Ba-Thanh du village de Vinh-Tuy ?

R. — Je reconnais y avoir participé, mais comme sentinelle seulement.

D. — Combien étiez-vous en tout ?

R. — Nous étions sept : Phuong, Trach, moi et quatre individus inconnus conduits là par Phuong.

S. I. R. — Trach et moi n'avons pas assisté à l'assassinat de Ba-Thanh, car Phuong nous avait renvoyés dès que Ba-Thanh avait été pris. Phuong était parti avec les quatre inconnus à Mai-Lâm. J'ai su bien longtemps après que c'est là qu'ils l'ont tué.

D. — Comment se fait-il que Phuong vous ait renvoyé ainsi que Trach ? N'avait-il pas peur d'une dénonciation de votre part ?

R. — Phuong n'avait pas voulu que nous le suivions pour inspirer confiance à Ba-Thanh. Nous nous étions déguisés en vieillards.

D. — Ce n'est pas une raison. Cela ne vous empêchait pas de le suivre.

R. — Si, parce que nous avions pris les plaques de deux vieillards et il nous fallait revenir pour être présents à l'appel du chef des vieillards.

D. — Lesquelles ?

R. — J'ai pris la plaque du nommé Nguyễn-Lan du village de Vinh-Luât ou plutôt c'est Vinh qui me l'a donnée. J'ignore à qui était la plaque de Trach.

D. — Vous mentez en prétendant que vous avez simplement fait le guet dans le jardin. La femme de feu Ba-Thanh vous dénonce formellement comme étant l'un de ceux qui ont enlevé son mari. Qu'avez-vous à dire ?

R. — C'est faux. Cette femme ment.

D. — C'est vous qui mentez, il est un fait certain, c'est que vous ne citez que des inconnus ou des gens qui sont décédés. Parmi les quatre inconnus dont vous me parlez, deux d'entre eux ne s'appelleraient-ils pas Trung et Vo ?

R. — Je connais Trung et Vo, mais ils n'étaient pas ce jour là avec nous.

D. — Si Trung et Vo étaient avec vous. La femme de Ba-Thanh les a reconnus ?

R. — C'est faux.

D. — De quels villages sont Trung et Vo ?

R. — Trung est du village de Vinh-Luât, canton dudit et Vo est de Mai-Lâm, canton de Vinh-Luât. Le nom de famille de Trung est Nguyễn. J'ignore celui de Vo.

D. — Quelles sont les raisons qui ont déterminé l'assassinat de Ba-Thanh ?

R. — Ba-Thanh a été assassiné parce qu'on le soupçonnait d'être un agent de la Sûreté.

D. — Qui a été l'instigateur de cette affaire ?

R. — C'est Phuong. Il accusait Ba-Thanh d'avoir fait arrêter son frère nommé Dô-Phi.

D. — Reconnaissez-vous avoir pillé dans la journée du 25 du 2^e mois annamite, en compagnie de nombreux individus, plusieurs maisons dans le village de Xuân-Khanh ?

R. — Je le reconnais.

D. — Qui dirigeait ces mouvements ?

R. — C'est moi. Je marchais en tête avec un sifflet.

S. I. R. — Trois jours auparavant, Mông-Vân m'avait envoyé à Xuân-Khanh avec un pli adressé à Truy. Ce pli avait trait aux pillages précités. Au jour dit, j'accompagnais Mông-Vân à Xuân-Khanh. Il y avait au moins 400 à 500 individus qui nous attendaient.

S. I. R. — A Xuân-Khanh nous avons pillé en tout trois ou quatre maisons tandis qu'à Xuân-Huyên, au moment où nous nous apprêtions à pénétrer chez Quyên-Quang dit Phan-Dat, riche propriétaire de ce village, nous

avons été reçus à coups de fusil par un détachement de miliciens et nous avons dû nous disperser sans rien pouvoir prendre.

D. — N'aviez-vous pas ce jour-là un revolver ?

R. — Non, je n'en avais pas.

D. — Nguyễn-Bay a déclaré que vous en aviez un ?

R. — Il a dû prendre pour un revolver la trompe en corne de bœuf que j'avais à la main.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : P. HUMBERT, LE ROY, LÊ-NHU-VHUY, LÊ-DINH-TROI.

◆◆◆
Assassinat du nommé Cu-Do, tué à coups de bâton au village de Nam-Huân (Hà-Tinh) le 23 février 1931.

Procès-Verbal N° 1013.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 4 du mois de juillet, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Vư-Dao, 28 ans, cultivateur, né et domicilié au village de Nam-Huân, canton de Nga-Khê, sous-préfecture de Can-Loc (Hà-Tinh), fils de feu Vo-Diên et de feu Bui-Thi-Manh, marié à Nguyễn-Thi-Nam. Lettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Vous appartenez à une organisation communiste ?

R. — Oui.

D. — Par qui et à quelle date avez-vous été endoctriné ? Quel est votre nom secret ?

R. — J'ai été endoctriné par Nguyễn-Ut-Cu, le 2^e jour du 1^{er} mois de l'année dernière (1931). Mon nom secret est Linh-Son.

D. — Avez-vous participé à l'assassinat de Cu-Do, commis le 7^e jour du 1^{er} mois (1931) ?

R. — Oui.

D. — Quel a été votre rôle dans cette affaire ?

R. — Nguyễn-Ut-Cu est venu chez moi le 7^e jour du 1^{er} mois. Il m'a dit de convoquer Phan-Hiêu et de me rendre ensuite au hameau de Xuan-Hai. Après exécution de cet ordre et de retour au hameau, j'ai constaté que les camarades Trần-Lan, Vo-Khuyên-Cat, Dang-Luân et Nguyễn-Ut-Cu étaient rassemblés. Nous avons tous suivi Nguyễn-Ut-Cu

jusqu'au pont de Can-Ban où il nous a dit d'attendre l'arrivée de Cu Do et de l'arrêter, ce qui fut fait vers 21 heures. A ce moment, Nguyễn-Ut-Cu nous a dit que Cu-Do était un traître, qu'il avait dénoncé de nombreux camarades et qu'on devait le supprimer. Aussitôt, Lan et Luân se précipitèrent sur Cu-Do et le frappèrent à coups de bâton.

S. I. R. — Nous avons tous frappé Cu-Do à coups de bâton. Ce sont Lan et Luân qui ont commencé.

D. — Qui a achevé la victime ?

R. — C'est Dang-Luân.

D. — Qu'avez-vous fait du cadavre ?

R. — Avec Luân, j'ai transporté le cadavre à Ru-Chua. Les autres nous ont aidés à l'enterrer.

D. — Le cadavre a-t-il été retrouvé ?

R. — Oui, c'est moi et Phan-Hiêu qui avons indiqué l'emplacement au Chef de poste de Trung-Hanh.

D. — Pouvez-vous nous dire où Nguyễn-Ut-Cu a pu se réfugier ?

R. — Je l'ignore.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, SCALLA, HO-THIÊU, VO-DAO.

Procès-Verbal N° 1014.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 12 du mois de juillet, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Trân-Lan, 27 ans, cultivateur, né et domicilié au village de Nam-Huân, canton de Nga-Khê, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de feu Ong-Thoan et de feu Mu-Thoan, marié à Vu-Thi-Nam. Illettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Par qui et à quelle date avez-vous été endoctriné ? Quel était votre rôle dans le parti communiste ?

R. — J'ai été endoctriné par Cu-Cung, le 1^{er} mois de l'année dernière (1931). J'étais simple membre d'une cellule.

D. — On vous accuse d'avoir participé à l'assassinat de Cu-Do commis le 7^e jour du 1^{er} mois (1931). Est-ce vrai ?

R. — Oui.

D. — Quel a été votre rôle dans cette affaire ?

R. — J'ai été contraint de participer à cet assassinat par Nguyễn-Ut-Cu. Je reconnais avoir été le premier avec Luân à terrasser Cu-Do que j'ai frappé ensuite à coups de bâton.

D. — Qu'avez-vous fait du cadavre ?

R. — J'ai aidé les autres à enterrer le cadavre.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, SCALLA, HO-THIËU, TRAN-LAN.

Procès-Verbal N° 1015.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 2 du mois de juillet, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Phan-Dinh, nom secret Xuân-Hoa, 25 ans, cultivateur, né et domicilié au village de Nam-Huân, canton de Nga-Khê, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de feu Phan-Huu-Thiêm et de Trần-Thi-Toan, marié à Nguyễn-Thi-Di. Lettré. Sans condamnation antérieure.

D. — A quelle date et par qui avez-vous été endoctriné ?

R. — Par Nguyễn-Ut-Cu, dit Nguyễn-Phuong, le 11^e mois de l'année 1930.

D. — Quel était votre rôle dans le groupement communiste auquel vous appartenez ?

R. — J'étais secrétaire de la cellule de Nam-Huân.

D. — Avez-vous participé à l'assassinat de Cu-Dô commis le 7^e jour du 1^{er} mois (1931) ?

R. — Oui.

D. — Quel rôle avez-vous eu dans cette affaire ?

R. — Nguyễn-Ut-Cu est venu me chercher chez moi le 7^e jour du 1^{er} mois (1931) pour me demander de participer à l'assassinat de Cu-Dô. Je suis allé aussitôt avec lui jusqu'au lieu dit Đông-Don. Là, j'ai vu rassemblés les camarades Trần-Lan, Vo-Cat, Phan-Hiêu, Vo-Dao et Dang-Luân.

S. I. R. — Dès notre arrivée au champ de Dong-Don, Nguyễn-Ut-Cu nous a dit qu'il nous avait réunis pour arrêter et assassiner Cu-Dô parce qu'il donnait des renseignements sur les communistes au Chef de poste de Lai-Thach.

D. — Qu'avez-vous fait ensuite, vous et vos deux camarades ? Dites nous le rôle de chacun dans cet assassinat ?

R. — Nous sommes allés au pont de Can-Ban (village de Nam-Huân) pour arrêter Cu-Dô qui, d'après Nguyễn-Ut-Cu, devait passer sur ce pont. Effectivement, vers 21 heures, Cu-Dô est arrivé. Nous nous sommes précipités sur lui. Dang-Luân lui a attaché les mains et Vo-Cat les pieds. Ensuite,

nous l'avons tous frappé à coups de bâton. Dang-Luân et Trân-Lan l'ont achevé en l'étranglant.

D. — Qu'avez-vous fait du cadavre de Cu-Dô ?

R. — Nous l'avons enterré à Ru-Chua. Le cadavre a été retrouvé. Ce sont Phan-Hiêu et Vo-Dao qui ont indiqué l'emplacement au Chef de poste de Trung-Hanh.

D. — Qui a été l'instigateur de ce crime ?

R. — C'est Nguyễn-Ut-Cu qui en est l'instigateur.

D. — Pouvez-vous nous dire où a pu se réfugier Nguyễn-Ut-Cu ?

R. — Il a pris la fuite le 7^e mois de l'année dernière. J'ignore sa retraite ayant été arrêté en janvier 1932.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, SCALLA, HO-THIEU, PHAN-DINH.

Procès-Verbal N° 1016.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 8 du mois de juillet, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Vo-Khuyên-Cat, dit Gia, 20 ans, cultivateur, né et domicilié au village de Nam-Huân, canton de Nga-Khê, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de feu Vo-Khanh et de Phan-Thi-Khai, marié à Vo-Thi-Dinh. Illettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Par qui et à quelle date avez-vous été endoctriné ?

R. — J'ai été endoctriné par Cu-Cung, le 1^{er} mois de l'année dernière (1931).

D. — Quelle fonction vous avait-on donnée dans le parti communiste ?

R. — J'étais membre de la section d'auto-défense.

D. — Avez-vous participé à l'assassinat de Cu-Dô ?

R. — Oui.

D. — Quel a été votre rôle dans cette affaire ?

R. — Au moment de l'arrestation de Cu-Dô, je lui ai attaché les pieds pendant que Luân lui ligotait les mains; puis j'ai frappé la victime avec les autres.

D. — Qu'avez-vous fait du cadavre ?

R. — Nous avons attaché le cadavre à un bambou et nous l'avons porté à tour de rôle jusqu'au Ru-Chua situé à un kilomètre du lieu du crime où nous l'avons enterré.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et le déclarant ne sachant signer, signons avec notre secrétaire et notre interprète.

**Massacre des nommés Nguyễn-Minh-Huong, Nguyễn-Duc-Lâm
et Nguyễn-Thi-Vy, tués à coups de bâton au village
de Tinh-Thach (Hà-Tinh), le 12 avril 1931.**

Procès-Verbal N° 985.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 10 du mois de juin, à 8 heures du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le nommé Lê-Hat, nom secret Đông-Duong, ex-membre de la section financière de la section sous-préfectorale de Can-Lôc, déjà interrogé, que nous interpellons à nouveau ainsi qu'il suit :

D. — Que savez-vous de l'assassinat des nommés Nguyễn-Minh-Huong, Nguyễn-Duc-Lâm et Nguyễn-Thi-Vy du village de Tinh-Thach ?

R. — Je ne suis pas au courant de ces assassinats.

D. — Vous êtes accusé par le nommé Nguyễn-Duc-Kiêm d'avoir organisé ce triple assassinat pour vous venger de Nguyễn-Minh-Huong qui voulait vous livrer aux autorités. C'est vous qui auriez donné toutes les directives à Nguyễn-Duc-Kiêm chargé de l'exécution de ces trois meurtres. Vous auriez également écrit à un nommé Phuc-Lâm de Luong-Diên, à qui vous auriez demandé de fournir à Nguyễn-Duc-Kiêm une vingtaine de membres de la section d'auto-défense pour aider ce dernier à accomplir ces crimes.

R. — Ce n'est pas vrai.

D. — Nguyễn-Duc-Kiêm n'a aucun intérêt à vous accuser à tort, car il a avoué avoir préparé avec vous ce triple meurtre qu'il a seul conduit et exécuté. D'ailleurs, vous êtes également l'instigateur du meurtre de Nguyễn-Duc-Thiêu, frère de Nguyễn-Minh-Huong. Je ne parle pas des nombreuses autres affaires auxquelles vous avez été mêlé ?

R. — Je suis communiste, mais je ne suis pas un assassin.

(L'accusé persistant à nier, faisons introduire les nommés Kiêm et Trần-Tri, ses complices et accusateurs avec lesquels nous le confrontons).

A Nguyễn-Duc-Kiêm :

D. — Connaissez-vous cet individu ? (*lui désignons Lê-Hat*). Quel rôle a-t-il joué dans l'assassinat de Nguyễn-Minh-Huong, Nguyễn-Duc-Lâm et Nguyễn-Thi-Vy ?

R. — Oui, je le connais, c'est Đông-Duong, l'ancien membre de la section sous-préfectorale de Can-Lôc et mon ancien chef. En ce qui concerne le massacre de Nguyễn-Minh-Huong, Nguyễn-Duc-Lâm et Nguyễn-Thi-Vy, tout en reconnaissant mon crime, je dois vous dire que l'influence morale que Đông-Duong exerçait sur moi y a été pour beaucoup. Le 17°

jour du 2^e mois, il est venu avec Phong-Trào réclamer à Nguyễn-Minh-Huong l'argent que ce dernier était chargé d'encaisser pour le compte du Parti. Non seulement Huong n'a pas voulu le lui remettre, mais encore il a parlé de nous arrêter et de nous conduire aux autorités. Quelques jours plus tard (24^e jour du 2^e mois) Lê-Hat m'a emmené dans une cabane abandonnée de Thuân-Thiên. **C'est là que nous avons décidé l'assassinat de Nguyễn-Minh-Huong, de son frère et de sa sœur pour donner un exemple et inspirer la crainte à ceux qui pouvaient être tentés de trahir le Parti.** Lê-Hat (Dông-Duong), qui était activement recherché par les autorités, ne pouvait conduire ces assassinats. Il m'en a chargé et m'a remis une lettre pour un camarade de Luong-Diên appelé Phuc-Lâm qu'il priait de mettre à ma disposition une vingtaine de membres de la section d'auto-défense pour l'exécution de ces individus.

Introduisons Trân-Tri (nom secret Phuc-Lâm) à qui nous posons la question suivante :

D. — Que vous a dit cet individu (*lui présentons Nguyễn-Duc-Kiêm*) en vous remettant la lettre qui vous invitait à mettre des hommes à sa disposition pour le triple meurtre de Tinh-Thach ? Que contenait cette lettre et de qui était-elle signée ?

R. — Nguyễn-Duc-Kiêm, en me présentant la lettre dont il était porteur, m'a dit qu'il venait de la part du Chef de la section sous-préfectorale de Can-Lôc me demander une vingtaine d'hommes pour exécuter certains traîtres de Tinh-Thach. Quant à la lettre elle-même, signée du Chef de la section sous-préfectorale de Can-Lôc, elle n'a fait que confirmer les paroles de Kiêm me demandant de fournir à ce dernier les hommes dont il avait besoin pour punir quelques habitants de Tinh-Thach traîtres au Parti.

A Dông-Duong :

D. — Qu'avez-vous à répondre à ces accusations ? Qui a signé cette lettre ?

R. — Je ne sais pas et, ne sachant rien, je ne puis vous répondre.

D. — Quelle fonction occupiez-vous au 2^e mois de l'année dernière ?

R. — J'étais membre de la section sous-préfectorale de Can-Lôc.

D. — Donc, cette lettre était bien signée de vous. Qu'avez-vous à répondre ?

R. — Ce n'est pas moi qui l'ai signée. Elle pouvait être signée de Trân-Meo.

D. — Trân-Meo ne pouvait signer cette lettre, car à cette date (2^e mois de l'an passé) il était déjà en fuite dans le Thach-Hà. Qu'avez vous à répondre ?

R. —

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Procès-Verbal N° 986.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 14 du mois de juin, à 8 heures du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tĩnh, faisons comparaître le nommé Nguyễn-Duc-Kiêm, nom secret Tùng-Thu, ancien Chef de la section sous-préfecturale de Can-Lộc, déjà interrogé, que nous interpellons à nouveau comme suit :

D. — Reconnaissez-vous être l'instigateur et l'auteur du triple assassinat de Tinh-Thach, commis le 25^e jour du 2^e mois de l'an passé sur les personnes des nommés Nguyễn-Minh-Huong, Nguyễn-Duc-Lâm et Nguyễn-Thi-Vy ?

R. — Oui.

D. — Dites-nous tout ce que vous savez sur ce triple assassinat ?

R. — Nguyễn-Minh-Huong était membre dirigeant de la cellule de Tinh-Thach, chargé par la section de la sous-préfecture de Can-Lộc d'encaisser les cotisations mensuelles versées par les camarades de Tinh-Thach. Au 17^e jour du 2^e mois de l'an passé, Đông-Duong (Lê-Hat) et Phong-Trào, membres de la section de la sous-préfecture de Can-Lộc, vinrent me trouver pour me demander de les conduire chez Nguyễn-Minh-Huong, ce que je fis. Après lui avoir décliné leurs noms et qualités, Đông-Duong et Phong-Trào le prièrent de leur remettre l'argent qu'il avait encaissé pour le compte du Parti. Nguyễn-Minh-Huong refusa et voulut même s'emparer d'eux et les livrer aux autorités. Đông-Duong et Phong-Trào se sauvèrent. Quelques jours plus tard (24^e jour du 2^e mois) Đông-Duong vint me trouver et m'emmena dans une cabane du village de Thuân-Thiên. C'est dans cette cabane qu'avec Đông-Duong nous avons décidé de supprimer Nguyễn-Minh-Huong pour donner une leçon aux traîtres du Parti. Pour éviter d'être dénoncés par les parents de Nguyễn-Minh-Huong, nous avons cru prudent d'exécuter, par la même occasion, les nommés Nguyễn-Duc-Thiên, Nguyễn-Duc-Lâm et Nguyễn-Thi-Vy, frères et sœur de Nguyễn-Minh-Huong. Après entente avec Đông-Duong, je fus chargé d'organiser et de diriger le massacre. Le lendemain matin, je me rencontrais de nouveau avec Đông-Duong. Il me remit une lettre pour le camarade Phuc-Lâm de Luong-Diên à qui il demandait de fournir les hommes nécessaires pour l'accomplissement de ces quatre exécutions. Entre temps, je m'étais assuré que les futures victimes étaient toujours chez elles. Leur massacre fut décidé pour la nuit du 25^e jour. Seul Nguyễn-Duc-Thiên, absent et demeuré introuvable, ne put être exécuté. Il le fut quelques jours plus tard. Dans la nuit du 25^e jour, entre 11 heures et minuit, à la tête de mes hommes de la section d'auto-défense dont six m'avaient été fournis par Phuc-Lâm, je pénétrai tout d'abord chez la Mu-Trang, belle-mère de Nguyễn-Minh-Huong, chez qui je savais que je le trouverais. Avec l'aide de mes complices, je me suis

emparé de sa personne. Après l'avoir ligoté nous l'avons traîné dans la cour où il fut exécuté à coups de bâton. Son cadavre porté par mes hommes fut jeté dans la rivière qui se trouve à environ un quart d'heure de marche du village de Tinh-Thach. **Nguyễn-Duc-Lâm qui se trouvait dans la maison de son frère Nguyễn-Minh-Huong subit le même sort.**

Après ces deux crimes, nous avons vainement cherché Nguyễn-Duc-Thiêu. Ne l'ayant pas trouvé, nous sommes allés chez Nguyễn-Thi-Vy qui a été exécutée de la même manière que ses deux frères Nguyễn-Minh-Huong et Nguyễn-Duc-Lâm.

D. — Et Nguyễn-Duc-Phan, quel rôle a-t-il joué dans l'assassinat de Nguyễn-Thi-Vy ?

R. — Je reconnais avoir obligé Nguyễn-Duc-Phan à nous conduire, malgré lui, chez la nommée Nguyễn-Thi-Vy. Mais je crois qu'il s'est sauvé avant d'arriver chez cette femme. Je ne l'ai pas revu de la nuit. En résumé, je reconnais avoir, d'accord avec Đông-Duong, conduit et exécuté l'assassinat de Nguyễn-Minh-Huong, Nguyễn-Duc-Lâm et Nguyễn-Thi-Vy et les avoir frappés le premier, donnant ainsi à mes complices le signal de leur massacre. Si Nguyễn-Duc-Thiêu n'a pas été tué dans la même nuit, c'est parce qu'il s'était caché et était resté introuvable. **Les trois cadavres ont été jetés par mon ordre dans la rivière située à environ un kilomètre de Tinh-Thach. Ces trois exécutions nous ont pris environ deux heures.**

D. — Comment étiez-vous armé ? Aviez-vous des lances ?

R. — Non, nous n'avions que des bâtons

D. — Que sont devenus les trois cadavres ?

R. — J'ai su que les trois cadavres, revenus à la surface quelques jours après leur immersion, avaient été enterrés par Dang-Hao et d'autres communistes de Tinh-Thach.

D. — Quelles sont, à votre connaissance, les personnes ayant joué un rôle important dans ces meurtres ?

R. — A part Đông-Duong et moi, qui avons eu les premiers rôles, je peux encore vous citer Trần-Tri qui, sur l'ordre du Chef de la section sous-préfectorale, m'a fourni six hommes de la section d'auto-défense, Luong-Bang qui, entraîné par moi, m'a beaucoup aidé dans ma tâche.

D. — Et Dang-Hao, Nguyễn-Dâu, Nguyễn-Khiên-Ngheo, etc. ?

R. — Dang-Hao a pris part à l'assassinat de Nguyễn-Duc-Thiêu, mais pas au meurtre de ses frères et de sa sœur. Je crois qu'il s'est plutôt occupé de faire enterrer les cadavres. Je n'ai pas vu Nguyễn-Dâu parmi mes complices. Quant à Nguyễn-Khiên-Ngheo, je ne le connais pas et il ne m'est pas possible de vous dire s'il était parmi nous dans la nuit du 25.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Procès-Verbal N° 988.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 25 du mois de mai, à 15 heures, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Luong-San, dit Bang, dit Kim-Lan, 34 ans, cultivateur, du village de Tinh-Thach, canton de Noi-Ngoai, sous-préfecture de Can-Lôc, province de Hà-Tinh, fils de Luong-Tai, 58 ans, et de Nguyễn-Thi-Ty, 45 ans, marié à la nommée Dang-Thi-Soan. Lettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Depuis quand appartenez-vous au parti communiste ? Qui vous a enrôlé dans ce Parti ? Quelle fonction y exerciez-vous ?

R. — C'est Nguyễn-Duc-Kiêm qui m'a enrôlé dans le Parti en qualité de Chef de cellule; depuis le 2^e mois de l'année dernière.

D. — Dites-nous ce que vous savez de l'assassinat des nommés Nguyễn-Minh-Huong, Nguyễn-Duc-Lâm et Nguyễn-Thi-Vy de Tinh-Thach ?

R. — Dans la nuit du 24^e jour du 2^e mois de l'année passée, je surveillais mes champs de patates quand je vis passer, venant de la direction de Ba-Xa, une vingtaine d'individus à la tête desquels se trouvait Nguyễn-Duc-Kiêm. Pris de peur, j'essayai de me sauver, mais je fus arrêté par ces gens qui m'obligèrent à me joindre à eux. Un moment après, venant en direction contraire, je vis arriver un deuxième groupe composé d'une trentaine d'individus. J'ignore qui le conduisait, mais Kiêm m'a dit que c'était un nommé Hao. Nos deux groupes se sont dirigés vers le hameau de Lang-Vinh. Arrivés au hameau de Phu-Nhiêu, Nguyễn-Duc-Kiêm m'ordonna d'aller arrêter Nguyễn-Duc-Lâm chez Nguyễn-Minh-Huong. Kiêm, à la tête d'une quinzaine d'hommes, se dirigea vers la demeure de la nommée Mu-Van, belle-mère de Nguyễn-Minh-Huong. Un moment après, je vis revenir Kiêm avec ses hommes dont deux portaient le cadavre de Nguyễn-Minh-Huong. Nous pénétrâmes dans la maison de Nguyễn-Minh-Huong pour nous emparer de Nguyễn-Duc-Lâm qui fut tué à coups de lance et de bâton devant la porte d'entrée.

D. — Quelles sont, à votre connaissance, les personnes qui ont pris part à l'assassinat de Nguyễn-Duc-Lâm ?

R. — A part Kiêm et moi, je ne connais pas les autres qui sont de Ba-Xa et de Thuân-Thiên.

D. — Qui a frappé le premier la victime ?

R. — Kiêm et moi. Kiêm avait une lance, moi j'avais un gourdin. La victime criblée de coups est morte aussitôt. Après le second meurtre (celui de Nguyễn-Duc-Lâm) les deux cadavres furent portés à environ 200

mètres plus loin, au lieu dit Làng-Cùng. Là, comme j'étais le seul des participants originaires de Tinh-Thach, de peur que je ne sois reconnu par les habitants de mon village, Kiêm m'a autorisé à rentrer chez moi. En partant, je l'ai entendu donner l'ordre de jeter les deux cadavres dans la rivière qui coule à 150 mètres de Làng-Cùng.

D. — Et Nguyễn-Thi-Vy ? Que savez-vous de son assassinat ?

R. — Je sais que Kiêm a donné l'ordre à une vingtaine de ses hommes, membres de la section d'auto-défense, d'aller arrêter Nguyễn-Thi-Vy chez elle; mais, étant rentré chez moi avant les autres, je n'ai pas vu son cadavre. Elle a dû être assassinée bien après les deux premiers.

S. I. R. — Quelques jours après, j'ai su par les enfants de mon village que les trois cadavres étaient revenus à la surface. Les communistes de Tinh-Thach les auraient enterrés.

D. — Quelles sont les raisons qui vous ont poussé à commettre ces assassinats ?

R. — C'est Kiêm qui a tout organisé. Je n'ai fait qu'exécuter les ordres qu'il m'avait donnés. Nguyễn-Duc-Kiêm accusait Nguyễn-Minh-Huong (son cousin germain) d'avoir voulu trahir le Parti et d'avoir refusé de remettre au Chef de la section sous-préfectorale de Can-Lôc l'argent recueilli pour le compte du Parti. C'est pour ne pas être inquiété dans l'avenir qu'il a ordonné et conduit l'assassinat de Nguyễn-Duc-Lâm et Nguyễn-Thi-Vy, frère et sœur de Nguyễn-Minh-Huong.

D. — N'avez-vous plus rien à déclarer ?

R. — Non.

Lecture et traduction faites, plus ne dit. persiste et signe avec nous. notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, LAGEAT, L.-N.-THUY, LUONG-BANC.

Exécution du nommé Nguyễn-Duc-Thiêu, tué à coups de bâton
au village de Tinh-Thach (Hà-Tinh) le 18 avril 1931.

Procès-Verbal N° 877.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 23 du mois de mai, à 8 heures du matin, devant nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté. Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, comparait le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Je me nomme Nguyễn-Duc-Kiêm, nom secret Tung-Tho, 24 ans, originaire du village de Tinh-Thach, sous-préfecture de Can-Lôc

(Hà-Tinh), fils de feu Nguyễn-Duc-Khuyên et de feu Nguyễn-Thi-Vy, marié à Luong-Thi-Nga. Certifié primaire. Sans condamnation antérieure.

D. — Qui vous a endoctriné et à quelle date êtes-vous entré dans le parti communiste ?

R. — J'ai été endoctriné par Lê-Việt-Toai et je suis entré dans le parti communiste au cours du 6^e mois de l'année 1930.

D. — Avez-vous participé à l'assassinat de Nguyễn-Duc-Thiêu (1^{er} jour du 3^e mois 1931) ?

R. — Oui.

D. — Dites-nous ce que vous savez de cette affaire.

R. — Nguyễn-Duc-Thiêu était trésorier en même temps que propagandiste. Au lieu de remettre les cotisations au Chef de la section sous-préfecturale, il les gardait pour lui. C'est Phong-Trao et Tu-Ky (deux noms secrets) qui ont découvert ces malversations. Phong-Trao et Tu-Ky ont rapporté les faits à Ly-Co, Hiệp-Luc (Bùi-Kham) et Trần-Mec, tous membres de la section sous-préfecturale.

Le 2^e jour du 2^e mois (1931) Ly-Co est venu me prier d'aller chez Danh-Khoach où il m'a mis au courant des faits reprochés à Duc-Thiêu. Le lendemain, il m'a remis l'ordre écrit de **procéder à l'assassinat de Nguyễn-Duc-Thiêu**. N'ayant pas trouvé Nguyễn-Duc-Thiêu, je n'ai pu exécuter cet ordre le jour même. Le 1^{er} jour du 3^e mois, Trần-Meo dit Nho-Meo m'a rappelé l'ordre et m'a ordonné de **procéder immédiatement à l'exécution de Duc-Thiêu**. A cet effet, je suis allé appeler Dang-Hao, Nguyễn-Xuân-Tuê, Dang-Hiên pour arrêter Nguyễn-Duc-Thiêu. **Nous l'avons appréhendé à 8 heures du soir pour l'emmener à Hoi-Côn (1 kilomètre de la demeure de Duc-Thiêu) où nous l'avons tué à coups de bâton.**

D. — Qui a porté le premier coup de bâton ?

R. — Moi et Hiên.

D. — Quels sont les individus qui ont enterré le cadavre de Duc-Thiêu ?

R. — Dang-Hao, Nguyễn-Xuân-Tuê, Dang-Hiên et moi.

D. — Connaissez-vous les membres de la section d'auto-défense qui ont monté la garde pendant l'assassinat de Duc-Thiêu ?

R. — Oui, ce sont les nommés Nguyễn-Duc-Ut-Nhiêu (Nguyễn-Nhiêu), Dang-Dau (Nguyễn-Dau), Giai-Kham dit Dang-Kham, Nguyễn Mich, Nguyễn-Via, Luong-Bang, qui ont fait le guet pendant l'assassinat de Thiêu.

D. — N'avez-vous rien à ajouter ?

R. — Non.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, SCALLA, HO-THIÊU, NGUYÊN-DUC-KIÊM.

Procès-Verbal N° 878.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 18 du mois de mai, à 8 heures du matin, devant nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté. Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, comparait le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Je me nomme Dang-Hao, dit Cu-Hao, dit Sen, 55 ans, originaire du hameau de Trung, village de Tinh-Thach, canton de Noi-Ngoai, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh). Illettré. Sans condamnation antérieure

D. — Qui vous a endoctriné et à quelle date êtes-vous entré dans le parti communiste ?

R. — J'ai été endoctriné par Huynh-Xuân-Khanh dit Trang, vers le 4^e mois de l'année dernière (1931).

D. — Quel était votre rôle dans le parti communiste ?

R. — J'étais simple membre d'une cellule.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat de Nguyễn-Duc-Thiêu. Est-ce vrai ?

R. — Oui, je reconnais avoir participé à l'assassinat de Nguyễn-Duc-Thiêu.

D. — Quel a été votre rôle dans cet assassinat ? Qui en a été l'instigateur ?

R. — Dans le courant du 3^e mois (1931). Kiêm, en compagnie de Tuê et de Hiên de Hoa-Loc, s'est présenté chez moi et m'a dit de les suivre pour appréhender Nguyễn-Duc-Thiêu. Nous l'avons arrêté chez lui. Il pouvait être 8 heures du soir. Nous l'avons conduit à 3 kilomètres, à un endroit connu sous le nom de Hoi-Côn. Là, j'ai maintenu Nguyễn-Duc-Thiêu avec Tuê, Hiên et trois autres inconnus. Kiêm a commencé à frapper Nguyễn-Duc-Thiêu avec un bâton, aidé de Tuê, de Hiên et de trois autres inconnus.

D. — Après la mort de Nguyễn-Duc-Thiêu qu'avez-vous fait, vous et vos complices ?

R. — Après sa mort, nous avons enterré le cadavre de Nguyễn-Duc-Thiêu et nous nous sommes dispersés.

D. — En dehors de ceux que vous venez de citer, avez-vous vu des membres de la section d'auto-défense faire le guet pendant le crime ?

R. — Je n'en ai pas vu.

D. — Pourtant Luong-Bang, Nguyễn-Tuê ont fait le guet et vous ont vu ?

R. — Non, je ne les ai pas vus.

D. — Connaissez-vous les motifs qui ont poussé Kiêm et consorts à commettre ce crime ?

R. — Je les ignore.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et l'inculpé ne sachant signer, signons avec notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, SCALLA, HO-THIËU.

Procès-Verbal N° 879.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 13 du mois de mai, à 8 heures du matin, devant nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, comparait le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Je me nomme Nguyễn-Tuê, 20 ans, né et domicilié au village de Tinh-Thach, canton de Noi-Ngoai (hameau de Lang-Trung), sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de feu Nguyễn-Bai et de feu Luong-Thi-Tinh, marié à Dang-Thi-Uy. Jamais condamné.

D. — Êtes-vous communiste ?

R. — Oui.

D. — Qui vous a endoctriné ? Quels ont été vos rôles successifs dans le parti communiste ?

R. — C'est Nguyễn-Duc-Kiêm, dit Tung-Tho, qui m'a fait entrer dans le parti communiste. Je n'ai été que membre de la section d'auto-défense.

D. — Que savez-vous de l'assassinat de Nguyễn-Duc-Thiêu, du village de Tinh-Thach ?

R. — Dans le courant du 3^e mois (1931) les nommés Duc-Kiêm, Cu-Hào et Hiên se sont présentés, armés de bâton, chez Nguyễn-Duc-Thiêu pour l'arrêter et l'assassiner à Hoi-Côn (près du village de Tinh-Thach).

D. — Lorsque Nguyễn-Duc-Thiêu a été arrêté, n'y avait-il que les trois individus que vous avez cités plus haut ?

R. — Il y avait aussi des membres de la section d'auto-défense qui encerclaient la maison de Thiêu. Les nommés Luong-Bang du village de Phu-Nhiêu, Nguyễn-Mich du village de Tinh-Thach, Dang-Thoan du village de Tinh-Thach, Nguyễn-Chi-Via de Tinh-Thach, Dâu-Gia de Tinh-Thach.

D. — Et qu'avez-vous fait ?

R. — En qualité de membre de la section d'auto-défense, j'ai monté la garde.

D. — Avez-vous vu commettre l'assassinat ? Quels sont les individus qui ont frappé la victime ?

R. — J'étais à 150 mètres du lieu de l'assassinat. J'ai vu Nguyễn-Duc-Kiêm, Cu-Hào et Dang-Hiên frapper la victime. C'est Kiêm qui a commencé.

D. — Qu'avez-vous fait après l'assassinat ?

R. — Les trois assassins ont forcé les membres de la section d'auto-défense à faire une fosse pour enterrer la victime; ensuite nous nous sommes dispersés.

S. I. R. — J'ai aidé le Chef de poste de Ba-Xa à retrouver le cadavre de Nguyễn-Duc-Thiêu. Il a été remis à sa famille.

D. — D'après vous, quel est le principal instigateur du crime ? Pour quelle raison a-t-on assassiné Nguyễn-Duc-Thiêu ?

R. — C'est Nguyễn-Duc-Kiêm qui est l'instigateur du crime; c'est lui qui a décidé de tuer Nguyễn-Duc-Thiêu qui avait détourné des fonds appartenant au parti communiste.

D. — Quel était le rôle de Nguyễn-Duc-Thiêu dans le parti communiste ?

R. — Nguyễn-Duc-Thiêu accompagnait Kiêm pour procéder à des extorsions de fonds chez les habitants. J'ignore son rôle exact dans le Parti.

D. — N'avez-vous plus rien à ajouter à votre déclaration ?

R. — Non.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et le déclarant ne sachant signer, signons avec notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, SCALLA, HO-THIÊU.

Et de même suite, faisons comparaître Nguyễn-Tuê que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Vous nous avez déclaré que vous n'avez rempli que le rôle de guetteur pendant l'assassinat de Nguyễn-Duc-Thiêu. Or, Nguyễn-Duc-Kiêm vous accuse formellement d'avoir arrêté et frappé la victime. Est-ce vrai ?

R. — Oui, j'ai participé à l'arrestation de Nguyễn-Duc-Thiêu et, en compagnie de Kiêm, Dang-Hiên et Cu-Hào, j'ai frappé Nguyễn-Duc-Thiêu.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et le déclarant ne sachant signer, signons avec notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, SCALLA, HO-THIÊU.

Procès-Verbal N° 880.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 20 du mois de mai, à 8 heures du matin, devant nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sécurité, Officier de Police judiciaire à Hà-Tĩnh, comparaît le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Je me nomme Nguyễn-Duc-Ut-Nhiêu, 24 ans, commerçant, originaire du hameau de Trung, village de Tinh-Thach, canton de Phu-Luu.

sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de feu Nguyễn-Tach et de feu Nguyễn-Thi-Dô Illettré. Sans condamnation antérieure.

D. — A quelle date êtes-vous entré dans le parti communiste et qui vous a endoctriné ?

R. — J'appartiens au parti communiste depuis le 6^e mois de l'année dernière (1931). J'ai été endoctriné par Nguyễn-Kiêm.

D. — Quelle était votre fonction dans le Parti ?

R. — J'étais simple membre.

D. — Dites-nous ce que vous savez de l'assassinat de Nguyễn-Duc-Thiêu. Quel a été votre rôle dans cette affaire ?

R. — Le 1^{er} jour du 3^e mois de l'année dernière (1931) (date de l'assassinat de Nguyễn-Duc-Thiêu), Nguyễn-Kiêm et Cu-Hào sont venus me chercher pour monter la garde à une cinquantaine de mètres de la maison de Nguyễn-Duc-Thiêu.

S. I. R. — Je n'étais pas seul. Il y avait aussi, pour cerner la maison de Thiêu, les nommés Luong-Bang, Nguyễn-Dâu, Nguyễn-Tuê, Nguyễn-Mich, Dang-Thoan, Dang-Kham et Nguyễn-Chi-Via.

D. — Quels sont les individus qui ont appréhendé Nguyễn-Duc-Thiêu ?

R. — C'est Cu-Hào qui, le premier, a saisi Duc-Thiêu pour le ligoter, et l'emmené, avec l'aide de Kiêm et de Hiên, à Hoi-Côn, à un kilomètre et demi de Tinh-Thach, où ils l'ont tué à coups de bâton.

D. — Quels sont les individus qui ont enterré le cadavre ?

R. — C'est Cu-Hào, Nguyễn-Kiêm, Nguyễn-Hiên et Nguyễn-Tuê qui ont enterré le cadavre sur place, c'est-à-dire à Hoi-Côn.

D. — Comment se fait-il que vous ne soyez entré dans le parti communiste que le 6^e mois de 1931 alors que vous étiez déjà avec des communistes pour l'assassinat de Duc-Thiêu (1^{er} jour du 3^e mois).

R. — J'ai assisté à l'assassinat de Nguyễn-Duc-Thiêu parce que j'avais très peur des communistes et c'est pour la même raison que je suis entré dans le parti communiste.

D. — N'avez-vous plus rien à ajouter à votre déclaration ?

R. — Non.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et le déclarant ne sachant signer, signons avec notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, SCALLA, HO-THIEU.

Procès-Verbal N° 883.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 10 du mois de mai, à 2 heures du soir, devant nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, comparait le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Je me nomme Luong-Bang, dit San, nom secret Kim-Lan, 34 ans, cultivateur, originaire du hameau de Phu-Nhiêu, village de Tinh-Thach, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de Luong-Tài, 56 ans, et de Thi-Ty, 52 ans, marié à Dang-Thi-Soan. Sans condamnation antérieure. Je connais le quôc-ngu.

D. — Qui vous a endoctriné ? A quelle date êtes-vous entré dans le parti communiste ?

R. — J'ai été endoctriné par Nguyễn-Duc-Kiêm et Luong-Trung, tous deux du village de Tinh-Thach. Je suis entré dans le parti communiste le 15^e jour du 12^e mois (1930).

D. — Quelles ont été vos fonctions successives ?

R. — J'ai été d'abord membre, puis Chef de cellule.

D. — Dites-nous ce que vous savez de l'assassinat de Nguyễn-Duc-Thiêu du village de Tinh-Thach ? Qui a été l'instigateur de ce crime ?

R. — Giao-Hoa a été l'instigateur de ce crime. C'est lui qui a donné des ordres à Kiêm, par l'intermédiaire de Luong-Thac, cinq jours avant l'assassinat.

Le 1^{er} jour du 3^e mois de l'année dernière (1931) vers 8 ou 9 heures du soir, les nommés Cu-Hào dit Sen, Kiêm et trois inconnus se sont présentés chez Nguyễn-Duc-Thiêu qu'ils ont arrêté et conduit à 3 kilomètres de là au lieu dit Hoi-Côn où il a été tué à coups de bâton.

S. I. R. — J'ignore si la victime a reçu des coups de coupe-coupe. Nguyễn-Duc-Kiêm était seul armé d'un coupe-coupe.

D. — Où étiez-vous lorsqu'on a arrêté et assassiné Thiêu ?

R. — Je montais la garde en compagnie de Nguyễn-Tuê et de Ut-Nhiêu, tous deux de Tinh-Thach.

D. — Qui vous a donné l'ordre de participer à cet assassinat ?

R. — C'est Giao-Hoa.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, SCALLA, HO-THIEU, LUONG-BANG



Assassinat des nommés Nguyễn-Nghia, Nguyễn-Sac dit Nguyễn-Binh, Trần-Cao-De, Lê-Thi, Thi-Nhi-Binh et Phan-Lâm, tués à coups de lance, de coupe-coupe et de bâton au village de Yên-Vuong (Hà-Tinh), les 16 avril 1931, 17 juin 1931, en juillet 1931 et en février 1932.

Procès-Verbal N° 669.

L'an mil neuf cent trente et un et le 14 du mois de décembre, à 9 h. 30 du matin, devant nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté.

Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, comparait le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Je me nomme Vo-Quyên dit Sâm, nom secret Tanh, 25 ans, cultivateur, originaire du village de Yên-Vuong, canton de Van-Lâm, préfecture de Duc-Tho (Hà-Tinh) et y habitant, fils de Vo-Toa, cultivateur, et de Phan-Thi-Doi, 51 ans. Lettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Depuis quelle date et comment vous avez été endoctriné ?

R. — J'ai adhéré au Parti communiste au cours du 1^{er} mois de l'année courante sur les conseils de Lê-Mao dit Tri.

S. I. R. — J'ai été secrétaire de la section du Secours Rouge de Yên-Vuong.

D. — Lê-Mao et Dinh-Dao (nom secret Mai-Linh) ont déclaré que vous étiez inspecteur des sections du Secours Rouge de la sous-préfecture de La-Son.

R. — J'ignore si j'avais cette fonction; j'étais chargé de ramasser les cotisations dans le village de Yên-Vuong et de les remettre à Lê-Mao environ 15 \$ à 20 \$ par mois.

D. — Vous apparteniez également à la section des sicaires de Yên-Vuong ?

R. — Je suis entré dans la section le 16 juin 1931, à l'instigation des nommés Dao-Kha (nom secret Ky), Dao-Lan (nom secret Tuyêt) et Dao-Ba (nom secret Huân).

S. I. R. — C'est Nhat-Sac qui a organisé cette section.

D. — Vous avez participé à l'assassinat du maire Nguyễn-Nghia du village de Yên-Vuong ?

R. — Je sais qu'il y eut une réunion le 26 juin, dans la nuit, chez Dao-Kha et Dao-Ba. Étaient présents à l'assassinat : Nho-Ba dit Dao-Ba, Dao-Kha, Vo-Chung, Nguyễn-Duong, Phan-Hanh, Dao-Lan, Nguyễn-Tô, Nguyễn-Luc et Nguyễn-Hiêu dit Nhat-Sac.

D. — Faites-nous le récit de cet assassinat.

R. — Dans la nuit, toute la section des sicaires s'est rendue à la maison du maire que nous avons trouvé couché. Nguyễn-Luc et Nguyễn-Hiêu dit Nhat-Sac ont frappé à la porte. Le maire est sorti. Nous l'avons ligoté et conduit dans la maison de Nho-Ba. Là, Pham-Thua et Nguyễn-Hiêu lui ont réclamé l'argent qu'il avait perçu en trop sur les habitants lors du recouvrement des impôts. Cet argent était destiné à la construction d'une école. Le maire avait pu ramasser 500 \$ 00. Comme la somme n'était pas suffisante, les habitants avaient décidé que cet argent serait rendu à ceux qui l'avaient versé. Le maire leur rendit 470 \$ 00. Pham-Thua et Nguyễn-Hiêu lui réclamèrent les 30 \$ 00 demeurées entre ses mains. Le maire n'ayant pas l'argent sur lui, demanda un délai et déclara par la suite qu'il était

dans l'impossibilité de rendre ces 30 \$ 00. Pham-Thua, Nguyễn Hiêu et Dao-Ba lui reprochaient également d'avoir servi d'émissaire au Chef de poste de Lac-Thiên. Après délibération, sa mort fut décidée. Nguyễn-Luc et Pham-Thua se sont jetés sur le maire. Moi, je faisais le guet. Nguyễn-Duong a frappé le maire avec un bâton. Le maire fut transporté dans la cour et fut attaché à un gros bambou. Comme il s'était mis à crier, Nguyễn-Luc et Nguyễn-Duong l'ont étranglé avec des lianes. Son corps fut transporté dans la forêt. Arrivés près du ruisseau de Khê-Luong, Nho-Ba s'aperçut que le maire n'était pas encore mort. Il lui donna un coup de coupe-coupe à la gorge; Dao-Kha lui en donna un autre. Je l'ai frappé sur la tête ainsi que Nguyễn-Duong avec un bâton. Après sa mort, Nguyễn-Luc, Nguyễn-Hiêu et moi avons creusé une fosse pour l'enterrer.

Et de même suite, faisons comparaître Nguyễn-Duong que nous confrontons avec Vo-Quyên dit Sam.

A Vo-Quyên :

D. — Quel est cet individu ? (lui présentons Nguyễn-Duong).

R. — C'est Nguyễn-Duong.

A Nguyễn-Duong :

D. — Connaissez-vous cet individu ? (lui présentons Vo-Quyên).

R. — Oui, c'est Vo-Quyên.

A Vo-Quyên :

D. — Quel était le rôle exact de Nguyễn-Duong ?

R. — Il faisait partie de la section des sicaires de Yên-Vuong. Il a participé à l'assassinat de Nguyễn-Nghia, maire de Yên-Vuong. Il a frappé ce dernier avec un bâton.

A Nguyễn-Duong :

D. — Reconnaissez-vous avoir participé à l'assassinat et avoir frappé le maire avec un bâton ?

R. — Je n'ai jamais participé à cet assassinat. Je n'appartiens pas à la section des sicaires de Yên-Vuong. Vo-Quyên m'accuse par vengeance. Faisons retirer Nguyễn-Duong :

A Vo-Quyên :

D. — Vous avez participé également à l'assassinat du fils du maire de Yên-Vuong ?

R. — Oui, deux jours après l'assassinat de Nguyễn-Nghia, j'ai participé à celui de son fils Nguyễn-Sac.

D. — Qui a décidé la mort de Nguyễn-Sac, fils de Nguyễn-Nghia ? Quels sont ceux qui l'ont exécuté ?

R. — Ce sont les nommés Nho-Ba, Dao-Kha, Pham-Thua qui ont décidé l'assassinat de Nguyễn-Sac, dans la maison de Dao-Kha. Nguyễn-Sac avait

abandonné le Parti et donné des renseignements au Chef de poste. Nous étions tous rassemblés dans la maison de Pham-Thua pour participer à une réunion. **Nguyên-Sac** est venu. Nous lui avons reproché sa trahison. Il a nié. **Dao-Lan** et **Nguyên-Luc** lui ont attaché les mains derrière le dos avec des lianes. Nous l'avons emmené dans la forêt. Mais, à un moment, **Nguyên-Sac** a refusé de marcher et a essayé de crier. **Nguyên-Luc** et **Dao-Lan** lui ont fermé la bouche avec un chiffon. **Nguyên-Luc**, **Dao-Lan** et moi lui avons ligoté les mains et les pieds et nous l'avons transporté à l'aide d'un bambou jusque dans la forêt. Là, **Dao-Kha**, **Nguyên-Luc** et **Dao-Lan** l'ont frappé à coups de coupe-coupe. C'est **Nguyên-Hiêu**, dit **Cai-Bay**, dit **Nhat-Sac**, qui a dirigé l'exécution. Le corps de la victime a été transporté et enterré en pleine forêt.

D. — Vous avez encore pris part à l'assassinat de **Lê-Thi** et de sa sœur, femme de **Nguyên-Sac**, fils du maire assassiné ainsi que son père.

R. — J'ai assisté à ces assassinats qui eurent lieu environ 15 jours après

D. — Quels sont les individus qui ont organisé ces exécutions ? Quels sont ceux qui y ont participé ?

R. — **Dao-Lan**, **Dao-Kha**, **Nguyên-Tô**, **Dao-Ba**, **Nguyên-Hiêu**, **Phan-Hanh**, **Vo-Chung**, **Nguyên-Luc**, **Pham-Thua**, **Nguyên-Duong**, **Ngo-Duong**, **Vo-Hanh** et moi avons participé à ces assassinats. C'est **Dao-Lan** qui a dit qu'il fallait tuer **Lê-Thi**, car c'était un agent de l'Administration.

Lê-Thi et sa sœur sont venus chez leur parent, le maire de **Yên-Vuong**. **Dao-Lan** qui les avait vu passer devant sa maison est allé les y rejoindre. Il a proposé à **Lê-Thi** d'assister à une réunion. **Lê-Thi** a accepté. Au cours de cette réunion, **Lê-Thi** nous a proposé d'entrer dans un nouveau Parti « **Lê-Vung-Hoi** ». **Dao-Lan** l'a empêché de continuer et lui a reproché d'être un agent de l'Administration. On a fouillé **Lê-Thi** et on a trouvé sur lui un papier écrit en français. **Lê-Thi** a dit à **Dao-Lan** qu'il était au service du Chef de poste. **Nguyên-Duong** est arrivé à ce moment. **Dao-Lan** l'a chargé d'aller prévenir les autres camarades de l'arrivée de **Lê-Thi** et de sa sœur. **Nguyên-Luc**, **Dao-Lan** et **Nguyên-Duong** lui ont attaché les pieds et les mains. La sœur de **Lê-Thi** pleurait et demandait grâce pour son frère. **Dao-Lan** lui a donné des gifles en lui ordonnant de se taire. Ensuite **Lê-Thi** a été transporté dans la forêt ainsi que sa sœur. Arrivés dans la forêt, nous avons frappé **Lê-Thi**. **Dao-Kha** lui a donné un coup de coupe-coupe au cou. **Dao-Lan** lui en a donné un à la tête, **Nguyên-Duong** et nous l'avons frappé à coups de bâton. **Vo-Chung** l'a frappé sur la tête. La sœur de **Lê-Thi**, qui avait été emmenée séparément, a été exécutée par **Dao-Lan** qui lui a tranché la tête.

La tête de **Lê-Thi** fut prise par **Dao-Kha** qui l'enveloppa dans le turban de sa sœur. J'ignore ce qu'il en a fait.

D. — Vous avez aussi pris part à l'assassinat de **Trân-Cao-Dê**, ancien maire de **Phuc-Hoi** ?

R. — C'est la section des sicaires de Yên-Vuong qui a décidé l'assassinat de Trân-Cao-Dê soupçonné d'être au service de l'Administration. Le meurtre fut décidé chez Bui-Thao, dit Cai-Lang, lors d'une réunion communiste. Dao-Kha nous a signalé que deux émissaires circulaient dans le village. Les membres de la section des sicaires sont partis à la recherche de ces deux individus qui étaient Trân-Cao-Dê et Dinh-Vo. Nous les avons rencontrés non loin de la maison de Bui-Thao, près d'un puits, vers deux heures de l'après-midi. Nous avons fouillé Trân-Cao-Dê et Dinh-Vo. Le premier fut trouvé porteur de 32 \$ dont Vo-Chung s'empara. Nous les avons conduits à la forêt distante d'environ 5 kilomètres. En cours de route, nous avons libéré Dinh-Vo parce que certains des nôtres affirmaient qu'il était innocent. Arrivés dans la forêt, Vo-Chung, Dao-Kha et Dao-Ba ont frappé Trân-Cao-Dê à coups de coupe-coupe. Les autres membres étaient présents, mais ils n'ont pas frappé. La tête a été complètement sectionnée. J'ai transporté le tronc avec l'aide de Nguyễn-Duong, Dao-Ba, Dao-Kha et Vo-Chung. Nous avons jeté le corps au pied d'un arbre. La tête a été jetée par Vo-Chung dans un ruisseau.

D. — Vous avez également participé à l'assassinat du domestique du Bang-Ta (Chef de la police communale) de Viêt-Yên ?

R. — Oui, ce meurtre a été commis au mois de mars 1931.

D. — Quelles sont les personnes qui ont organisé l'assassinat et qui y ont participé ?

R. — Nguyễn-Luc, Dao-Kha, Dao-Ba, Vo-Hanh, Vo-Chung, Phan-Hanh, Phạm-Thua, Mai-Rai, Nguyễn-Hiêu, Nguyễn-Duong ont participé à cet assassinat.

D. — Pour quels motifs la section des sicaires a-t-elle exécuté le domestique de M. Nghi, Chef de la police communale de Viêt-Yên ?

R. — Le domestique du Bang-Ta est venu me réclamer une somme de 50 piastres que je devais à son maître. Pour m'en débarrasser, je l'ai signalé à mes acolytes comme étant un agent de l'Administration.

Nguyễn-Luc l'a emmené à la maison commune de Xuân-Cô et, aidé par Mai-Rai, il l'a attaché à un arbre. Mai-Rai est resté pour le garder pendant que Nguyễn-Luc venait nous prévenir. Nous nous sommes tous rendus à la maison commune. Nous avons fouillé le domestique, mais nous n'avons rien trouvé sur lui. Nguyễn-Luc et Dao-Kha ont dit : « Si c'est un agent de l'Administration, il faut se débarrasser de lui ». Nous l'avons exécuté dans la forêt. Dao-Kha et Nguyễn-Luc l'ont frappé à coups de coupe-coupe. Moi, je lui ai donné un coup de coupe-coupe aux jambes. Dao-Kha et Nguyễn-Luc lui ont coupé la tête. Moi, je lui ai coupé le tronc et les jambes. Les morceaux ont été ensuite dispersés dans la forêt.

Plus ne disent après lecture et traduction, persistent et signent avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, REYNAUD, NGUYÊN-DINH-NAM, VO-QUYÊN, NGUYÊN-DUONG.

Procès-Verbal N° 497.

L'an mil neuf cent trente-et-un et le 25 du mois de novembre, à 10 heures du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le nommé Vo-Chung (nom secret Tho), déjà interrogé, que nous interpellons comme suit :

D. — Que savez-vous de l'assassinat de Nguyễn-Nghia, maire de Yên-Vuong, commis le 2^e jour du 4^e mois annamite, vers 20 heures ?

R. — Nous avons tué Nguyễn-Nghia parce qu'il s'était approprié une partie de l'argent perçu en plus des impôts.

D. — Quels sont ceux qui ont participé à cet assassinat ?

R. — Nguyễn-Hiêu, dit Cai-Bay, Nguyễn-Duong, Phan-Hanh, Pham-Thua, Nguyễn-Tô, Dao-Ba, Vo-Hanh, Dao-Lan, Dao-Kha et moi. L'assassinat fut organisé de la façon suivante : le même jour vers 14 heures, il y eut une réunion chez Dao-Ba. Tout le monde fut d'accord pour punir le maire. Nguyễn-Duong et Cai-Bay l'ont attendu près du puits de Xom-Moi : notre bande était cachée dans le hameau. Lorsque le maire est arrivé près d'eux, ils l'ont assailli à coups de bâton ; aux cris du maire, toute la bande est accourue et s'est acharnée sur lui. Ensuite nous avons pris un bambou et des liens chez Dao-Kha et chez Nho-Ba pour transporter le corps dans la montagne.

D. — Que savez-vous de l'assassinat du fils du maire ?

R. — Nguyễn-Sac dit Binh (nom secret Siêu-Quan), a trahi le Parti. Il a été tué le même jour que son père vers 23 heures. Etaient présents au crime : Phan-Hanh, Dao-Kha, Dao-Ba, Nguyễn-Tô, Dao-Lan. Sa mort avait été décidée au cours d'une réunion chez Pham-Thua. Dao-Kha et Dao-Ba sont allés à la recherche du fils du maire et l'ont amené chez Pham-Thua où il a été jugé et condamné à mort. Il a été exécuté sur la montagne de Bai-Gia, tout près de Khê-Lang. Je ne suis pas allé à la montagne et ne puis vous donner de détails sur sa mort.

D. — Que savez-vous de l'assassinat de Lê-Thi et de sa sœur commis à Lac-Thiên ?

R. — Lê-Thi et sa sœur étaient des agents de l'Administration. Etaient présents au crime : Nguyễn-Tô, Dao-Kha, Dao-Ba, Pham-Thua, Dao-Lan, Nguyễn-Hiêu, Phan-Hanh, Vo-Hanh et moi. L'exécution a eu lieu le 17^e jour du 4^e mois annamite vers 14 heures. Lê-Thi et sa sœur passèrent devant la maison de Dao-Lan pour se rendre chez la veuve du maire de Yên-Vuong. Dao-Lan les suivit ; puis il rassembla Nguyễn-Tô, Dao-Kha et Dao-Ba qui rédigèrent une circulaire pour convoquer les autres camarades. Notre bande pénétra chez la veuve du maire et attacha Lê-Thi. Elle l'emmena ainsi que sa sœur du côté de Khê-Lang où Dao-Kha et moi avons coupé le cou à Lê-Thi, tandis que Nguyễn-Tô, Dao-Lan et Dao-Ba ont étranglé sa sœur. Nous avons enterré leurs corps au même endroit.

D. — Que savez-vous de l'assassinat de Phan-Lam, domestique du Chef de la police de Viêt-Yên ?

R. — Ce domestique s'était rendu chez Vo-Quyên pour lui réclamer une dette. **Vo-Quyên ne voulant pas rendre l'argent, a fait passer ce domestique pour un agent de l'Administration. Vo-Quyên convoqua la section des sicaires de Yên-Vuong** qui comprenait les nommés Nguyễn-Hiêu, Nguyễn-Duong, Phan-Hanh, Dao-Kha, Bao-Ba, Nguyễn-Tô, Dao-Lan, Vo-Quyên et moi. Nous avons arrêté le domestique du Chef de la Police devant la pagode de Xuân-Co et l'avons attaché à un arbre. Ensuite nous l'avons emmené dans la forêt. Nguyễn-Hiêu, Dao-Kha et Dao-Ba l'ont assommé à coups de bâton. **Vo-Quyên lui a coupé la tête. Avec l'aide de Vo-Quyên, Nguyễn-Hiêu a coupé le corps en trois morceaux** qui ont été laissés dans la forêt. Quant à moi, je n'ai fait que le frapper à coups de bâton.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, REYNAUD, VO-THIÊU, VO-CHUNG.

Procès-Verbal N° 695.

L'an mil neuf cent trente-et-un et le 22 du mois de décembre, à 8 heures du matin, devant nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, comparait le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Je me nomme Dao-Kha, dit Chat-Kha, nom secret Ky, 23 ans, cultivateur, originaire du village de Yên-Vuong, canton de Van-Lâm, préfecture de Duc-Tho et y habitant, fils de Dao-Thân, 63 ans, cultivateur, et de Bùì-Thi-Chinh (décédée). Lettré. Sans condamnation antérieure.

D. — A quelle date et par qui avez-vous été enrôlé dans le Parti communiste ?

R. — J'ai été endoctriné par Nguyễn-Hiêu, dit Cai-Bay, nom secret Nhat-Sac, vers le 1^{er} mois de l'année courante (février 1931).

D. — Quels ont été vos rôles successifs dans le Parti ?

R. — J'ai été élu membre du comité cantonal de Yên-Vuong et investi de la fonction de contrôleur des cellules paysannes du même village.

D. — Dans quel but a-t-on créé la section des sicaires de Yên-Vuong ?

R. — **La section des sicaires a été créée dans le but de punir par la mort les ennemis du parti communiste.** Je n'ai pas assisté à la séance de constitution de ladite section, mais j'ai pris part aux assassinats de Nguyễn-Nghia, maire de Yên-Vuong, de Lê-Thi, de la sœur de celui-ci et de Nguyễn-Binh, fils de Nguyễn-Nghia.

D. — Faites-nous le récit de l'assassinat de Nguyễn-Nghia, maire de Yên-Vuong. Donnez-nous le mobile de ce crime.

R — Ce maire avait perçu en trop 0 \$ 10 sur tout habitant qui avait reçu sa carte d'impôt. Ce fait avait mécontenté les villageois. Le nommé Pham-Thua convoqua à une réunion Nguyễn-Tô, Phan-Niêm, Vo-Bao, Phan-Tam, Phan-Cong, Dao-Ba, Nguyễn-Duong, Nguyễn-Kê et moi. Cette réunion eut lieu, vers 3 heures du soir, le jour de l'assassinat, dans la maison dédiée au culte des ancêtres de la famille des Pham. Pham-Thua présida la réunion et parla en ces termes : « **Nous devons supprimer Nghia qui, par ses dénonciations à l'Administration, nuit au Parti** ». Cette proposition fut soumise à l'avis de la section sous-préfectorale dont Lê-Mao était le chef. Pham-Thua distribua le rôle de chacun des assistants. Les assassins furent divisés en 2 groupes : l'un composé de Pham-Thua, Nguyễn-Duong, Vo-Bao, Phan-Công et Dao-Ba fut chargé de recruter d'autres aides et d'exécuter Nguyễn-Nghia ; l'autre, composé de Phan-Niêm, Nguyễn-Tô, Nguyễn-Ke et moi, fut chargé de l'exécution de Nguyễn-Binh, fils du précédent.

D. — Racontez l'assassinat de Nguyễn-Binh auquel vous avez pris part ?

R. — Les individus qui prirent part à cet assassinat sont : Dao-Van, Vo-Bao, Nguyễn-To, Phan-Niêm, Phan-Tâm, Dao-Lan et moi. Nguyễn-To alla chercher Nguyễn-Binh pour le conduire chez Pham-Thua au hameau de Tang (Yên-Vuong). Vers 8 heures, après avoir mangé avec lui, Nguyễn-To raconta à Nguyễn-Binh que le village était cerné par les autorités et qu'il fallait prendre la fuite. Nous nous sommes dirigés vers la montagne dite Trong-Nen. Dao-Van ligota Nguyễn-Binh pendant que Nguyễn-Tô lui reprochait sa trahison. Phan-Niêm et Nguyễn-Tô serrèrent Nguyễn-Binh avec des lianes qui l'étouffèrent. Le corps de Nguyễn-Binh fut ensuite transporté à Cua-Muong et enfoui dans la terre.

D. — Faites-nous le récit de l'assassinat de Lê-Thi et de sa sœur. Indiquez-nous le mobile de ce double crime ?

R. — Lê-Thi et sa sœur étaient soupçonnés de servir l'Administration. Dix ou quinze jours après l'assassinat de Nguyễn-Nghia, maire de Yên-Vuong, ils vinrent voir leurs parents (La sœur de Lê-Thi était la belle-fille de Nguyễn-Nghia). Nguyễn-Tô et moi avons convoqué Trương et son frère (fils de Trương-Nhiêu du village de Thai-Yên), Châu-Bay de Thai-Yên, Phan-Niêm, Vo-Bao, Nguyễn-Thiên, Dao-Ba, Phan-Công, Dao-Lan, Dao-Van, Pham-Tho, chez Pham-Thinh. Nous avons demandé conseil à la section sous-préfectorale dont Lê-Mao était le chef. **Celui-ci nous a ordonné d'exécuter Lê-Thi au cas où il posséderait des papiers prouvant que c'était un agent de l'Administration.** Nous nous sommes dirigés ensuite vers la maison de Nguyễn-Nghia. Phan-Niêm et Vo-Bao fouillèrent Lê-Thi et trouvèrent sur lui un papier que le Chef de poste lui avait donné pour qu'il puisse vivre paisiblement. Phan-Niêm et Vo-Bao ont ligoté Lê-Thi et l'ont transporté dans la montagne dite Cup-Eo. Nguyễn-Thiên et Nguyễn-Tô lui ont donné les premiers des coups de coupe-coupe au cou.

Nous l'avons achevé en lui donnant des coups de bâton. Pham-Tho et Dao-Van ont caché la tête de Lê-Thi. Quant à son corps il a été enterré.

Après avoir assassiné Lê-Thi, nous sommes venus chercher la femme de Nguyễn-Nghia et sa belle-fille Thi-Nhi-Binh. Nous les avons conduites à la maison de Vo-Si. Un instant après, Phan-Hanh et Nguyễn-Hiêu ont pénétré dans cette maison. Nous leur avons confié ces deux femmes pour aller à la rencontre des assassins de Lê-Thi. Nguyễn-Hiêu et Phan-Hanh ont libéré la femme de Nguyễn-Nghia et ont condamné la sœur de Lê-Thi à mort. Thi-Nhi-Binh fut exécutée au même endroit que son frère. C'est Nguyễn-Thiên qui l'a ligotée et qui lui a donné au cou un coup de coupe-coupe qui l'a achevée. Nous, nous étions occupés à creuser une fosse pour l'enterrer.

D. — N'avez-vous plus rien à ajouter à votre déclaration ?

R. — Non.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, REYNAUD, NGUYÊN-DINH-NAM, DAO-KHA.

Et, de même suite, faisons comparaître Dao-Ba, frère du précédent, que nous interpellons comme suit :

D. — Reconnaissez-vous avoir participé aux assassinats perpétrés par la section des sicaires de Yên-Vuong ?

R. — J'ai pris part à ces 5 assassinats : assassinat de Nguyễn-Nghia, de son fils Nguyễn-Binh, de Lê-Thi, de sa sœur Thi-Nhi-Binh, et de Trần-Cao-Dê, ex-maire de Phuc-Hai.

D. — Dites-nous les mobiles de ces assassinats et les circonstances dans lesquelles ils ont été commis ?

R. — L'assassinat de Nguyễn-Nghia et celui de son fils ont été commis à l'instigation de Lê-Sam, Lê-Mao, Nguyễn-Hiêu et Nguyễn-Duong. Ce sont Lê-Sam, Nguyễn-Hiêu, Lê-Mao, Nguyễn-Duong et Dao-Kha qui ont été les instigateurs de l'assassinat de Lê-Thi et de sa sœur. Trần-Cao-Dê a été assassiné à l'instigation de Vo-Chung.

D. — Parlez-nous de l'assassinat de Nguyễn-Nghia et de celui de son fils ?

R. — Les individus qui ont pris part à l'assassinat de Nguyễn-Nghia sont : Dao-Kha, Dao-Lan, Nguyễn-Tuê, Nguyễn-Duong, Nguyễn-Hiêu, Nguyễn-To, Nguyễn-Luc, Phan-Cong, Chau-Con, Vo-Quyên, Vo-Hanh, Vo-Hiêu, Phan-Hanh, Pham-Thua, Vo-Chung et moi. Nguyễn-Duong et Nguyễn-Hiêu ont donné à Nguyễn-Nghia des coups de coupe-coupe au cou. Nous l'avons achevé à coups de bâton. Le corps de Nghia fut ensuite jeté dans un ruisseau dit Khê-Lang. C'est la même bande augmentée de Nguyễn-Thiên qui a exécuté Nguyễn-Binh, fils du précédent. Dao-Kha et Nguyễn-Thiên ont attaché autour du cou du fils de Nguyễn-Nghia une liane qu'ils

ont tirée de chaque côté. Toute la bande l'acheva ensuite à coups de bâton. Le cadavre fut jeté dans la forêt.

D. — Et l'assassinat de Lê-Thi et de sa sœur ?

R. — C'est toujours la même bande, augmentée de Dao (nom secret), vrai nom Cu-Boi ou Cu-Giao, du village de Lac-Thiên, qui a assassiné Lê-Thi et sa sœur. Nguyễn-Thiên et Nguyễn-To ont attaché Lê-Thi avec des lianes. Nous avons conduit Lê-Thi dans un ruisseau dit Khê-Lang. Lê-Sam, Dao-Kha, Nguyễn-Duong, Nguyễn-Hiêu et moi avons donné les premiers coups de coupe-coupe à Lê-Thi. C'est Dao-Kha qui lui a coupé la tête. Quant à nous, nous l'avons achevé à coups de bâton. Dao-Van et Pham-Tho ont caché la tête.

Après avoir assassiné Lê-Thi nous sommes revenus chercher sa sœur que nous avons conduite au même endroit que Lê-Thi. **Toute la bande s'acharna à coups de bâton sur le corps de Thi-Nhi-Binh.** Le corps de la victime a été enfoui dans le sable près du ruisseau de Khê-Lang.

D. — Racontez-nous l'assassinat de Trân-Cao-Dê ?

R. — C'est Vo-Chung qui a été l'instigateur de ce crime. C'est la même bande, sauf Dao (vrai nom Cu-Boi ou Giao), Lê-Sam, Lê-Mao, Duong et Hiêu qui a assassiné Trân-Cao-Dê. Vo-Chung, Nguyễn-To et Dao-Kha lui ont donné les premiers coups de coupe-coupe au cou. Nous l'avons achevé à coups de bâton. Le cadavre a été jeté dans la forêt.

D. — N'avez-vous plus rien à ajouter à votre déclaration ?

R. — Non. Ayant fait ma soumission, je demande l'indulgence des autorités.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : P. HUMBERT, REYNAUD, NGUYÊN-DINH-NAM, DAO-BA

Et de même suite, faisons comparaître le nommé Pham-Thua que nous interpellons comme suit :

D. — Reconnaissez-vous avoir pris part à l'assassinat de Nguyễn-Nghia, maire de Yên-Vuong ?

R. — Oui.

D. — Dites-nous comment s'est passé cet assassinat ?

R. — La réunion préparatoire eut lieu près d'un puits du hameau de Moï. Étaient présents: Nguyễn-Duong, Nguyễn-Hiêu dit Cai-Bay, Nguyễn-To, Vo-Hiêu, Vo-Chung, Vo-Hanh, Dao-Lan, Dao-Kha, Dao-Ba et moi. Au cours de cette réunion, Nguyễn-Hiêu dit Cai-Bay, Nguyễn-To et Vo-Hanh ont dit que le maire avait perçu en trop 0 \$ 12 sur chaque habitant et qu'il méritait la mort. Je ne sais pas grand'chose du meurtre de Nguyễn-Nghia. Je puis cependant vous citer les personnes qui ont pris part à ce crime. Le jour de l'assassinat, à la tombée de la nuit, j'ai entendu des cris tout près du puits de Xom-Moï. Je me suis rendu sur place. J'ai vu

Nguyễn-Hiêu dit Cai-Bay, Nguyễn-Duong, Nguyễn-To, Dao-Kha, Dao-Ba, Dao-Lan, Vo-Chung, Vo-Hanh; ils avaient déjà tué le maire à coups de bâton. Puis Vo-Hanh, Vo-Chung, Dao-Lan sont allés appeler les camarades Vo-Quyên, Pham-Ba-Cai, Phan-Toan, Phan-Thuân, Nguyễn-Thiên, Phan-Boi, Phan-Pho, Phan-Xy, Vo-Quê et Hoàng-Ban pour enterrer le cadavre à Khê-Lang.

D. — Vous avez participé à l'assassinat de Lê-Thi et de sa sœur ?

R. — Nous avons décidé la mort de Lê-Thi parce que c'était un agent de l'Administration. Nous avons assassiné la sœur de Lê-Thi de peur qu'elle ne nous dénonce.

S. I. R. — Il n'y a pas eu de réunion préparatoire. Étaient présents: Vo-Quyên, Nguyễn-To, Dao-Kha, Dao-Ba, Nguyễn-Duong, Vo-Hanh, Vo-Chung, Vo-Hiêu, Dao-Lan, Nguyễn-Tuê, Nguyễn-Hiêu dit Cai-Bay et moi. Lê-Thi et sa sœur qui venaient de Lac-Thiên étaient venus chez la femme du maire de Yên-Vuong. Dès leur arrivée, le fils du maire Nguyễn-Huong prévint Nguyễn-To qu'un émissaire était chez lui. Nguyễn-To avertit Nguyễn-Duong qui, à son tour, alla inviter les sicaires ci-dessus désignés à se réunir devant la porte de la maison du maire Nguyễn-Nghia. **La bande des sicaires s'y rendit en toute hâte.** Nguyễn-Hiêu, dit Cai-Bay, attacha les bras de Lê-Thi avec une ceinture en étoffe. Lê-Thi fut conduit à la plaine appelée Khê-Lang; sa sœur le suivit en pleurant. Ayant été pris d'un accès de fièvre en arrivant près de la dite plaine, je fus obligé de quitter mes camarades pour rentrer chez moi. Je ne sais ce qu'ils ont fait de ces deux personnes.

D. — Vous êtes formellement accusé, par la plupart des assassins, d'avoir étranglé la sœur de Lê-Thi avec des lianes ?

R. — Non, j'ai été accusé injustement.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, REYNAUD, NGUYÊN-DINH-NAM. PHAM-THUA.

Et de même suite, faisons comparaître le nommé Dao-Lan que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Reconnaissez-vous avoir participé à l'assassinat de Nguyễn-Nghia, maire de Yên-Vuong ?

R. — Oui. Il n'y a pas eu de réunion préparatoire. Vo-Chung et Nguyễn-Hiêu dit Cai-Bay m'ont chargé de faire le guet. Je me trouvais éloigné du lieu de l'assassinat. C'est pour cette raison que je ne suis pas au courant de ce que les autres ont fait et que je ne sais pas non plus ce qu'ils ont fait du corps de Nguyễn-Nghia.

D. — Vous êtes formellement accusé d'avoir pris part à l'assassinat du fils de Nguyễn-Nghia ?

R. — Ce crime a été commis sur l'ordre des organes supérieurs (comité cantonal ou comité sous-préfectoral). Etaient présents à l'assassinat Nguyễn-To, Phan-Niêm, Dao-Kha, Dao-Ba et moi. Nguyễn-To a donné un coup de coupe-coupe au cou de Nguyễn-Binh; Phan-Niêm l'a achevé à coups de bâton.

S. I. R. — Je ne sais ce qu'est devenu le corps de Nguyễn-Binh. J'ai dû quitter mes camarades pour reprendre le guet.

D. — Vous avez aussi participé à l'assassinat de Lê-Thi et de sa sœur ?

R. — Le jour de l'assassinat, vers midi, Nguyễn-To est venu me chercher en me disant que Lê-Thi et sa sœur étaient venus chez la veuve du maire de Yên-Vuong. Je m'y suis rendu et j'y ai vu les nommés Nguyễn-Hiêu (Cai-Bay), Vo-Hanh, Vo-Chung, Dao-Kha, Dao-Ba et Nguyễn-To. Lê-Thi avait les bras attachés derrière le dos. J'avais demandé à me retirer pour assister à l'accouchement de ma femme. N'étant pas présent à l'exécution, je ne sais pas grand'chose. Je n'ai pas assisté à l'exécution de la sœur de Lê-Thi; mais je reconnais être allé chercher cette femme pour la conduire à Nguyễn-Hiêu dit Cai-Bay.

D. — Vous n'avez plus rien à déclarer ?

R. — Non.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, REYNAUD, NGUYÊN-DINH-NAM, DAO-LAN.

— Et de même suite, faisons comparaître le nommé Nguyễn-Tuê que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Vous êtes formellement accusé d'avoir pris part à l'assassinat de Nguyễn-Nghia, maire de Yên-Vuong et à celui de son fils Binh ?

R. — Je reconnais avoir participé à l'assassinat de Nguyễn-Nghia. Dix personnes environ prirent part à cette exécution. Je n'ai reconnu que Pham-Thua, Nguyễn-To, Dao-Ba, Dao-Kha et Dao-Lan. Après la mort de Nguyễn-Nghia, Nguyễn-To m'a chargé de transporter le cadavre à Khê-Lang pour l'enterrer.

D. — Reconnaissez-vous avoir participé à l'assassinat de Lê-Thi et à celui de sa sœur ?

R. — J'ai participé seulement à l'assassinat de Lê-Thi. Etaient présents à cet assassinat : Nguyễn-To, Pham-Thua, Dao-Kha, Dao-Lan, Dao-Ba, Chât-Bao, Nguyễn-Duong et moi. Après l'exécution, Nguyễn-To m'a chargé, ainsi que Chât-Bao, de transporter le corps de Lê-Thi à Khê-Lang pour l'enterrer.

D. — Vous avez participé à l'assassinat de Trần-Cao-Dê ?

R. — Je n'ai pas participé à ce crime.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et le déclarant ne sachant signer, signons avec notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, REYNAUD, NGUYÊN-DINH-NAM.

Et de même suite faisons comparaître *Nguyên-Luc* que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Reconnaissez-vous avoir participé à l'assassinat de *Nguyên-Nghia* et à celui de son fils *Nguyên-Binh* ?

R. — J'ai participé seulement à l'assassinat de *Nguyên-Nghia*. Les assassins étaient au nombre de dix. Je n'ai pas pu les reconnaître, car il faisait nuit. J'étais armé d'un bâton. Quand je suis arrivé sur le lieu de l'assassinat de *Nguyên-Nghia*, le corps de ce dernier avait déjà été transporté sur une montagne dont j'ignore le nom. Je ne sais ce qu'on a fait du corps.

Introduisons *Dao-Ba*.

A Dao-Ba :

D. — Quel a été le rôle de *Nguyên-Luc*, ici présent, dans l'assassinat de *Nguyên-Nghia* ?

R. — *Nguyên-Luc* a donné des coups de bâton sur le dos de *Nghia*. C'est *Luc* qui a transporté le cadavre de *Nguyên-Nghia* à la montagne dite *Khê-Lang*.

Faisons retirer *Dao-Ba*.

A Nguyên-Luc :

D. — Vous êtes formellement accusé d'avoir pris part à l'assassinat de *Lê-Thi* et de sa sœur ?

R. — Non, j'ai été accusé injustement.

Introduisons à nouveau *Dao-Ba*.

A Dao-Ba :

D. — Quel a été le rôle de *Nguyên-Luc* dans l'assassinat de *Lê-Thi* et de sa sœur ?

R. — *Nguyên-Luc* a participé à l'assassinat de *Lê-Thi*. Il a attaché le corps de *Lê-Thi* avec des lianes. C'est lui qui a porté le corps à la montagne dite *Khê-Lang*.

A Nguyên-Luc :

D. — Vous êtes formellement accusé d'avoir participé à l'assassinat du domestique du Chef de la police de *Viêt-Yên*.

R. — C'est faux.

Lecture et traduction faites, plus ne disent, persistent et Nguyên-Luc ne sachant signer, Dao-Ba signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, REYNAUD, NGUYÊN-DINH-NAM, DAO-BA

Et de même suite, faisons comparaître le nommé *Nguyên-Thiên* que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Reconnaissez-vous avoir participé à l'assassinat de *Nguyên-Nghia* et de son fils *Nguyên-Binh* ?

R. — Non.

D. — Cependant vous êtes formellement accusé par la plupart des assassins d'avoir contribué à l'assassinat de Nguyễn-Binh, fils de Nguyễn-Nghia, et d'avoir serré le cou de Nguyễn-Binh avec une liane que Dao-Kha et vous avez tirée chacun de votre côté ?

R. — J'ai été accusé injustement.

D. — Vous avez participé à l'assassinat de Lê-Thi et de sa sœur ?

R. — Oui.

D. — Dites-nous comment s'est passé cet assassinat ?

R. — Étaient présents à ce double assassinat : Pham-Thua, Nguyễn-Tô, Dao-Kha, Nguyễn-Hiêu, Nguyễn-Duong, Ngọc-Duong, Vo-Chung, Vo-Quyên, Phan-Niêm, Vo-Bao, Dao-Van, Pham-Tho et moi. Nguyễn-Tô est venu me chercher et m'a conduit chez la veuve Nguyễn-Nghia où se trouvaient Lê-Thi et sa sœur. Lê-Thi avait les bras attachés derrière le dos. Nguyễn-Tô m'a chargé en même temps que Pham-Thua, Dao-Van et Vo-Bao de transporter Lê-Thi au ruisseau dit Khê-Lang. Nguyễn-Hiêu, Nguyễn-Duong et Nguyễn-Tô ont donné les premiers coups de coupe-coupe à Lê-Thi dans la région du cou. Je vous avoue que j'étais armé d'un coupe-coupe avec lequel j'ai aussi frappé Lê-Thi. Lê-Thi était mort. Pham-Tho, Dao-Van et moi l'avons enterré à Khê-Lang. Après l'assassinat de Lê-Thi, nous sommes revenus chercher sa sœur, la nommée Thi-Nhi-Binh. C'est moi qui lui ai donné un coup de coupe-coupe au cou. Thi-Nhi-Binh a été enterrée au même endroit que son frère.

D. — N'avez-vous plus rien à déclarer ?

R. — Non.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, REYNAUD, NGUYÊN-DINH-NAM, NGUYÊN-THIÊN.

Et de même suite, faisons comparaître le nommé Pham-Tho que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Avez-vous participé à l'assassinat de Nguyễn-Nghia et de son fils ?

R. — Non.

D. — Reconnaissez-vous avoir participé à l'assassinat de Lê-Thi et de sa sœur ?

R. — Je n'ai pas pris part à ce double crime. Un jour après l'assassinat, Nguyễn-Tô est venu me chercher et m'a conduit au ruisseau de Khê-Lang où il m'a remis ainsi qu'à Dao-Bay-Van, la tête de Lê-Thi déjà pourrie. Il nous a chargés de l'enterrer à un endroit près de Khê-Lang. Notre mission terminée, nous sommes rentrés chez nous.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, REYNAUD, NGUYÊN-DINH-NAM, PHAM-THO

Et de même suite, faisons comparaître le nommé Dào-Van que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat de Lê-Thi et de sa sœur ?

R. — J'ai participé seulement à l'assassinat de Lê-Thi. Mon rôle s'est borné au transport de Lê-Thi, de la maison de la veuve Nguyễn-Nghia au ruisseau de Khê-Lang. Arrivé à Khê-Lang, je suis revenu au hameau de Thong-Thuong pour faire le guet.

D. — Vous êtes également accusé d'avoir caché la tête de Lê-Thi ?

R. — Non.

Introduisons Pham-Tho.

A Pham-Tho :

D. — Connaissez-vous cet individu ? (*lui présentons Dao-Van*).

R. — Oui, c'est Dao-Van.

D. — C'est bien cet individu qui vous a aidé à enterrer la tête de Lê-Thi ?

R. — Non, c'est son oncle nommé Dào-Bay-Van.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, REYNAUD, NGUYỄN-DINH-NAM, PHAM-THO,
DAO-VAN.



Assassinat du nommé Phan-Dao-Ngung,
décapité au village de Phu-Luu-Hà (Hà-Tinh) en avril 1931.

Procès-Verbal N° 964.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 10 du mois de juin, à 2 heures du soir, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Pham-Khuong, nom secret Linh-Son, 31 ans, cultivateur, né et domicilié au village de Mâu-Viên, canton de Phu-Luu, sous-préfecture de Can-Lôc, fils de feu Pham-Than et de Lê-Thi-Gio, Lettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Appartenez-vous à un groupement communiste ?

R. — Oui.

D. — Qui vous a endoctriné et à quelle date êtes-vous entré dans le Parti communiste ?

R. — J'ai été enrôlé dans le parti communiste par Bui-Kham, vers le 8^e mois de l'année dernière.

D. — Quelle fonction vous avait-on donnée ?

R. — J'étais membre du Comité exécutif du groupe de cellules de Phu-Luu-Ha.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat de Phan-Dao-Ngung de Phu-Luu-Ha. Est-ce vrai ?

R. — Oui.

D. — Pourquoi avez-vous tué Phan-Dao-Ngung ?

R. — Parce que celui-ci s'opposait à la décision prise par Bui-Kham de réunir les rizières des deux villages de Mâu-Viên et de Phu-Luu-Ha sous la surveillance d'un seul groupe de veilleurs. Cela devait permettre aux habitants pauvres de prendre, le moment venu, une partie de la récolte.

D. — Quels ont été les instigateurs et les auteurs du crime ?

R. — Bui-Kham en est l'instigateur. J'en suis l'auteur.

D. — Y a-t-il eu des réunions préparatoires ?

R. — Non.

D. — Donnez-nous les noms de ceux qui ont participé à ce crime ?

R. — Moi-même, Phan-Ba, Bui-Xom, Lê-Viên et deux camarades du village de Thuong-Yên : Trân-Xy et Nguyễn-Thiên.

D. — Faites-nous le récit du crime.

R. — Vers la fin du 3^e mois de l'année dernière, pendant la nuit, Phan-Ba est venu m'apprendre que Bui-Kham avait arrêté, à Thuong-Yên, le nommé Phan-Dao-Ngung et qu'il était chargé d'y réunir les sicaires. Aussi, avait-il convoqué Bui-Xom, Lê-Viên et Phan-Ba. Bui-Xom, Lê-Viên et moi, nous sommes dirigés vers la pagode de Thuong-Yên. Deux habitants de ce village, Trân-Xy et Nguyễn-Thiên, ont conduit Phan-Dao-Ngung, les mains attachées derrière le dos, dans la forêt de Ru-Hong. Nous les avons suivis. Arrivés à un ruisseau, nous fîmes coucher Phan-Dao-Ngung. Transi de peur, il n'a pas crié. Je lui ai coupé le cou avec un coupe-coupe. La tête fut déposée dans un buisson, non loin du lieu du crime, et le corps fut jeté dans le ruisseau. Bui-Xom et Lê-Viên faisaient le guet pour nous avertir de l'arrivée des autorités. Le crime commis, chacun s'enfuit de son côté.

S. I. R. — Bui-Kham n'était pas présent à l'assassinat.

D. — Le cadavre a-t-il été retrouvé ?

R. — La tête seule a été retrouvée ?

D. — N'avez-vous plus rien à déclarer ?

R. — Non.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète

Signé : HUMBERT, COUDOUX, HO-THIÊU, PHAM-KHUONG.

Procès-Verbal N° 965.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 11 du mois de juin, à 3 heures du soir, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Phan-Ba, 30 ans, cultivateur, né et domicilié au village de Phu-Luu-Ha, canton de Phu-Luu, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de Phan-Trung et de Ngô-Thi-Ngan. Lettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Vous appartenez au parti communiste ?

R. — Oui.

D. — Qui vous a endoctriné et à quelle date ?

R. — Vers le 15^e jour du 2^e mois de l'année dernière, j'ai été enrôlé par Búi-Kham.

S. I. R. — J'avais pour nom secret Huu-Ich.

D. — Quelle était votre fonction ?

R. — J'étais membre du Comité exécutif du groupe de cellules de mon village.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat de Phan-Dao-Ngung. Est-ce vrai ?

R. — Oui.

D. — Quand l'assassinat a-t-il été commis et pour quel motif ?

R. — L'assassinat a été commis vers le 11^e jour du 3^e mois de l'année dernière. Nous avons assassiné Phan-Dao-Ngung parce qu'il s'était opposé à la décision de Búi-Kham de réunir les rizières des villages de Mâu-Viên et de Phu-Luu-Ha sous la surveillance d'un seul groupe de veilleurs.

D. — Nommez-nous l'instigateur et l'auteur de ce crime ?

R. — Búi-Kham en a été l'instigateur. Pham-Khuong l'auteur.

D. — Dites-nous ce que vous savez de ce crime.

R. — A l'approche de la nuit du 11^e jour du 3^e mois de l'année dernière, Búi-Kham et moi étions à Thuong-Yên où nous avons appris que Phan-Dao-Ngung était chez Phan-Kiên. Tout de suite Búi-Kham ordonna à Trân-Xy et à Nguyễn-Thiên de l'y retenir. Quant à moi, je suis allé à Phu-Luu-Ha pour **appeler les sicaires**. Pham-Khuong, Lê-Viên, Búi-Xom et moi, nous sommes rendus à la pagode de Thuong-Yên. A notre arrivée, Búi-Kham a fait signe à Trân-Xy et à Nguyễn-Thiên d'arrêter Phan-Dao-Ngung et leur a ordonné de le conduire à Ru-Hong les mains attachées derrière le dos. Nous les suivîmes. Arrivés à un ruisseau, Búi-Xom et Lê-Viên firent le guet; nous autres, nous avons encerclé Phan-Dao-Ngung. **Paralysé par la peur, il est tombé sur le dos. Pham-Khuong**

lui trancha la tête d'un seul coup de coupe-coupe. Ensuite, il déposa la tête de Phan-Dao-Ngung dans un buisson, à proximité du lieu du crime. Trân-Xy, Nguyễn-Thiên et moi avons jeté le corps dans le ruisseau.

D. — Le cadavre a-t-il été retrouvé ?

R. — La tête seule a été retrouvée.

D. — N'avez-vous plus rien à déclarer ?

R. — Búi-Kham n'était pas présent à l'assassinat.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous. notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, COUDOUX, HO-THIEU, PHAN-BA.

Procès-Verbal N° 966.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 13 du mois de juin, à 7 h. 30 du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Búi-Kham, nom secret Hiệp-Luc, 29 ans, cultivateur, originaire de Phu-Luu-Thuong et domicilié à Phu-Luu-Ha, canton de Phu-Luu, sous-préfecture de Can-Lôc, fils de feu Bui-Quyên et de Ngô-Thi-Diêu. Célibataire. Lettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Vous êtes formellement accusé par les nommés Phan-Ba et Pham-Khuong d'être l'instigateur du meurtre commis sur la personne de Phan-Dao-Ngung.

R. — Oui.

D. — Quel est le mobile de ce meurtre ?

R. — Nous avons assassiné Phan-Dao-Ngung parce qu'il contrariait la volonté des habitants de mon village.

D. — Quels sont les individus qui ont participé à ce crime ?

R. — Ce sont : Phan-Ba, Pham-Khuong, Búi-Xom, Lê-Viên, Trân-Xy et Nguyễn-Thiên.

D. — Faites-nous le récit de cet assassinat.

R. — Vers le 11^e jour du 3^e mois de l'année dernière, Phan-Dao-Ngung est sorti de chez lui pour aller chez Phan-Kiên à Thuong-Yên. Phan-Ba et moi l'avons suivi. J'ai dit à Trân-Xy de retenir Phan-Dao-Ngung et à Phan-Ba de convoquer les sicaires. Lorsque Phan-Ba, Pham-Khuong, Búi-Xom, Lê-Viên sont arrivés à la pagode de Thuong-Yên, j'ai ordonné à Xy de nous amener Phan-Dao-Ngung. Trân-Xy et Nguyễn-Thiên l'ont arrêté et l'ont conduit dans la forêt accompagnés de Phan-Ba, Pham-Khuong, Búi-Xom et Lê-Viên. Quant à moi, je restai dans la pa-

gode. Trois heures après, je fus renseigné par Trân-Xy : Phan-Dao-Ngung avait été exécuté.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, COUDOUX, HO-THIËU, BUI-KHAM.

Procès-Verbal N° 967.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 14 du mois de juin, à 7 h. 30 du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tĩnh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Trân-Xy, 30 ans, cultivateur, né et domicilié au village de Thuong-Yên, canton de Phu-Luu, sous-préfecture de Can-Lôc, fils de Trân-Quang et de Phan-Thi-Canh, marié à Dang-Thi-Hoan. Illettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Vous êtes accusé par Bui-Kham d'avoir participé à l'assassinat de Phan-Dao-Ngung. Est-ce vrai ?

R. — Oui.

D. — Pourquoi l'avez-vous assassiné ?

R. — Je l'ignore. Je n'ai fait qu'obéir à Bui-Kham.

D. — Quels sont les individus qui ont participé à ce crime ?

R. — Ce sont : Nguyễn-Thiên, 4 inconnus du village de Phu-Luu-Ha et moi-même.

D. — Quel est l'instigateur du crime ?

R. — C'est Bui-Kham.

D. — Racontez-nous le meurtre.

R. — Vers le 11^e jour du 3^e mois de l'année dernière, j'ai été chargé par Bui-Kham ainsi que Nguyễn-Thiên de lui amener Phan-Dao-Ngung. Nous l'avons arrêté et conduit à la pagode de Thuong-Yên, les mains attachées derrière le dos avec son turban. Là, nous avons vu Bui-Kham et 4 inconnus. Ensuite nous sommes tous repartis avec Phan-Dao-Ngung (sauf Bui-Kham) à Ru-Hong. Là, deux inconnus de Phu-Luu-Ha ont fait le guet. Un autre a tranché la tête de Phan-Dao-Ngung d'un seul coup de coupe-coupe. Ensuite il l'a emportée pour la cacher dans un buisson près du lieu du crime. Le corps a été jeté par nous dans le ruisseau. Après chacun s'est sauvé de son côté.

S. I. R. — Nous avons arrêté Phan-Dao-Ngung à 18 heures pour l'assassiner à 21 heures.

D. — Comment s'appelle celui qui a tranché la tête de Phan-Dao-Ngung ?

R. — Je l'ignore.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et le déclarant ne sachant signer. signons avec notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, COUDOUX, HO-THIËU.

Procès-Verbal N° 968.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 14 du mois de juin, à 2 heures du soir, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Bui-Xom, 25 ans, cultivateur, né au village de Phu-Luu-Thuong et domicilié au village de Phu-Luu-Hà, canton de Phu-Luu, sous-préfecture de Can-Loc, fils de Bui-Can et de Pham-Thi-Sau. Célibataire. Illettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Vous êtes communiste ?

R. — Non.

D. — Qui vous a endoctriné et à quelle date l'avez-vous été ?

R. — J'ai été endoctriné par Phan-Ba au cours du 2^e mois annamite de l'année dernière.

D. — Quel était votre rôle dans le parti communiste ?

R. — J'étais simple membre de la masse des adhérents.

D. — Vous êtes accusé d'avoir pris part à l'assassinat de Phan-Dao-Ngung. Est-ce vrai ?

R. — Oui.

D. — Quel a été le mobile de cet assassinat ?

R. — Je l'ignore. J'ai suivi les autres.

D. — Connaissez-vous l'instigateur et l'auteur de ce crime ?

R. — Bui-Kham en a été l'instigateur et Pham-Khuong l'auteur.

D. — Quels sont les individus qui ont commis le crime ?

R. — Moi-même, Bui-Xom, Phan-Ba, Lê-Viên, Pham-Khuong et deux inconnus de Thuong-Yên.

D. — Que s'est-il passé ?

R. — Bui-Kham a fait arrêter Phan-Dao-Ngung par deux habitants du village de Thuong-Yên pendant que Phan-Ba est venu m'appeler ainsi que Pham-Khuong et Lê-Viên. Nous nous sommes réunis à la pagode de Thuong-Yên. Ensuite nous tous, sauf Bui-Kham, avons conduit Phan-Dao-Ngung à Ru-Hong où Pham-Khuong l'a décapité. J'ai été chargé par Phan-Ba de monter la garde avec Lê-Viên à plus de 100 mètres du lieu du crime.

S. I. R. — C'est vers le 11^e jour du 3^e mois que cet assassinat a eu lieu. M'étant tenu à l'écart, je ne puis vous raconter clairement la scène du crime.

D. — N'avez-vous plus rien à déclarer ?

R. — Non.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et le déclarant ne sachant signer, signons avec notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, COUDOUX, HO-THIEU.

Assassinat du sergent de tirailleurs Do-Van-Thiên, tué à coups de lance et de bâton à 2 km. du poste de Lac-Thiên (Hà-Tinh), le 18 avril 1931.

Procès-Verbal N° 317.

L'an mil neuf cent trente-et-un et le 27 du mois de juillet, à 15 heures, nous, Paul Pujol, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le dénommé ci-après que nous interpellons comme suit :

D — Votre état-civil ?

R — Je m'appelle Nhiêu-Du, dit Dao-Du, 22 ans, cultivateur, originaire du village de Qui-Nhon, canton de Van-Lâm, préfecture de Duc-Tho, domicilié au hameau de Vinh-Lao, commune de Lac-Thiên, canton de Van-Lâm, fils de Dao-Thuy et de Phan-Thi-Tu.

D. — Depuis quelle date appartenez-vous au parti communiste ? Quelles sont les personnes qui vous ont fait entrer dans ce Parti ?

R. — J'ai été affilié le 1^{er} jour du 3^e mois annamite (11 avril 1931). Ce sont Lê-Sam, frère cadet de Soc-Ky et frère aîné de Lê-Thi-Tiu de Lac-Thiên, Lê-Mao de Lac-Thiên, Lê-Vuong de Lac-Thiên et Lê-Thanh ou Lê-Phu-Thanh de Lac-Thiên qui m'ont endoctriné.

D — Vous êtes accusé d'avoir pris part à l'assassinat du sergent de tirailleurs Dô-Van-Thiên ?

R. — J'ai pris part à cet assassinat et je vais vous dire comment cela s'est passé. Le 17 avril 1931, à 8 heures du matin, veille de l'assassinat, les nommés Lê-Mao, Lê-Bay-Nghia, Lê-Boi, Lê-Tri, Trân-Côn-Trung, Trân-Ba-Chap, Lê-Sam, Lê-Vuong, Hô-Van-Ninh, Hô-Xuong dit Hô-Nuôi-Luu, Trân-Nam-Tai, Khoan, Hô-Bay-Hao, frère de Hô-Van-Ninh, Trân-Cu-Cuong, Lê-Giat, Lê-Phu-Thanh, Pham-Binh, Trân-Tiêu-Thinh, Pham-Côn-Thuc et Pham-Chiêu se sont réunis chez Lê-Sam et ont décidé d'assassiner le lendemain le sergent et les tirailleurs.

S. I. R. — Cu-Khoan était allé chercher des vêtements au poste pour les retailer; il savait ainsi que le sergent et les tirailleurs devaient partir en permission et devaient passer prendre leurs vêtements chez lui le lendemain vers 15 heures. Lê-Bay-Nghia est l'auteur du crime. Le 18 avril (1^{er} jour du 3^e mois annamite), vers 14 heures environ, les nommés Lê-Bay-Nghia dit Lê-Chau avec une lance, Lê-Boi avec un gourdin, Trân-Côn-

Chung avec une lance, Lê-Sam avec un gourdin, Lê-Mao avec une lance, Trân-Ba-Chap avec une lance, Ho-Nuoi-Luu avec une lance, moi avec un gourdin, Lê-Phu-Thanh porteur d'un drapeau rouge et qui marchait en tête, Pham-Binh avec un gourdin, Trân-Cu-Cuong armé d'une pioche, Hô-Van-Ninh armé d'une lance, Lê-Vuong avec un gourdin, Lê-Tri, Trân-Tai avec un gourdin, Trân-Tiêu-Thinh armé d'une lance, Pham-Côn-Thuc, Hô-Bay-Hao armés chacun d'une lance, Khoan avec un gourdin, Lê-Giai avec un gourdin, ont attendu, cachés dans une rizière qui n'avait pas encore été moissonnée, le sergent et les tirailleurs. Cette rizière est située près de Ha-Tu. Le sergent et les trois tirailleurs sans armes sont arrivés vers 15 heures. Lê-Bay-Nghia a donné le signal; tout le monde s'est levé. Lê-Bay-Nghia s'est précipité sur le sergent et lui a donné un coup de lance à la nuque; le sergent s'est affaissé. Ho-Bay-Hao lui donna alors deux coups de lance dans le dos. Cu-Cuong lui a donné un coup de pioche à la tête. Les autres ont attaqué les tirailleurs avec moi. Nous les avons poursuivis à coups de gourdins et les avons rattrapés dans le champ même où le sergent avait été tué. Deux des trois tirailleurs ont été légèrement blessés. J'en ai frappé un d'un coup de gourdin à la tête; les nommés Lê-Sam, Lê-Mao, Lê-Vuong, Pham-Chiêu, Lê-Giai, Ho-Van-Ninh, Pham-Khoan et les autres ont frappé aussi. Lê-Phu-Thanh était auprès du cadavre du sergent avec son drapeau. Les tirailleurs s'étant enfuis, nous nous sommes sauvés.

D. — Connaissez-vous Lê-Thi-Tiu ?

R. — Oui, je la connais, c'est la sœur de Lê-Sam; mais elle n'assistait ni à la conférence, ni à l'assassinat. Je crois qu'elle est communiste, mais je n'en suis pas sûr.

D. — Connaissez-vous la maison de Lê-Sam et celle de Lê-Mao ?

R. — Lê-Mao demeure au village de Đông-Khê (Van-Lâm, Duc-Tho) chez Dinh-Linh, Lê-Sam demeure au village de Xuân-Cu (même canton), mais ce dernier change très souvent de demeure.

D. — Lê-Trung-Dung assistait-il à l'assassinat ?

R. — Non.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé: PUJOL, JAUSSAUD, HO-THIÊU, DAO-DU.

Procès-Verbal N° 582.

L'an mil neuf cent trente-et-un et le 29 du mois d'octobre, à 8 h. 45 du matin, devant nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, comparait le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Je me nomme Pham-Van-Chiêu, 27 ans, cultivateur, né au hameau de Moï du village de Lac-Thiên, canton de Van-Lam, préfecture de Duc-Tho et y habitant, fils de Pham-Van-Hoa et de Trân-Thi-Ngoc. Lettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Depuis quelle date appartenez-vous au parti communiste ?

R. — J'ai été affilié au parti communiste le 22^e jour du 2^e mois annamite de l'an dernier.

D. — Quelles sont les personnes qui vous ont endoctriné ?

R. — C'est le nommé Lê-Luân, dit Lê-Sâm de Lac-Thiên.

D. — Quels ont été vos rôles successifs dans le Parti ?

R. — J'ai été nommé secrétaire d'une cellule le 29^e jour du 2^e mois annamite de l'an dernier, agent de liaison des cellules le 15^e jour du 3^e mois de la même année, ensuite secrétaire du Syndicat agricole de hameau de Lac-Thiên vers le 4^e mois de l'an dernier, puis secrétaire du Comité exécutif du Syndicat agricole de la commune vers le 6^e mois annamite de cette année.

D. — Vous avez assisté à plusieurs manifestations et réunions communistes ?

R. — Oui, j'ai pris part à deux manifestations et à une conférence.

D. — Quels sont les agitateurs communistes que vous connaissez ?

R. — Ce sont : Trân-Doan-Duy de Lac-Thiên, secrétaire d'une cellule. Trân-Doan-Huê de Lac-Thiên, même fonction. Trân-Gia-Hy de Lac-Thiên, même fonction, Ho-Nghi de Lac-Thiên. Trân-Hy, dit Nhiêu-Em-Hy, de Lac-Thiên propagandistes.

D. — Par qui et dans quelles circonstances avez-vous été arrêté ?

R. — Je suis venu faire ma soumission au poste de Lac-Thiên le 9 août 1931.

D. — Quels étaient les membres du Comité exécutif auquel vous apparteniez ?

R. — C'étaient Dinh-Can dit Châu-Em-Can de Đông-Khê, enquêteur. Trân-Mai dit Dai-Doi-Mai de Lac-Thiên, propagandiste, Trân-Man dit Ngu-Man de Lac-Thiên, Chat-Tôn dit Nguyễn-Tôn de Lac-Thiên, agent de liaison entre la section de sous-préfecture de La-Son et le hameau de Lac-Thiên.

D. — Quel était le siège de cette section de sous-préfecture ?

R. — Le siège était à Đông-Khê, dans la maison de Dinh-Tay dont le fils s'appelle Dinh-Linh et est membre de la section sous-prélectorale du Syndicat agricole.

D. — Avez-vous participé à la réunion préparatoire tenue chez Lê-Sâm et au cours de laquelle la mort du sergent des tirailleurs de Lac-Thiên a été décidée ?

R. — Oui, j'y étais avec les nommés Trân-Doan-Duy, Trân-Doan-Huê.

Dai-Hy dit Trân-Hy, Trân-Em-Hy, Châu-Cu-Xoang, Trân-Ngu-Man. Nous étions plus d'une vingtaine.

D. — Avez-vous pris part à l'assassinat de ce sergent ?

R. — Oui. Le 1^{er} jour du 3^e mois annamite, j'ai participé à cet assassinat. Je portais une lance. Les individus sus-dits y ont participé également. J'ai poursuivi les tirailleurs.

S. I. R. — Deux des assassins : Dao-Việt de Qui-Nhon, Trân-Tiêu-Thinh de Lac-Thiên ont été blessés à la tête.

D. — Pourquoi avez-vous décidé de tuer ce sergent ?

R. — Nous avons décidé de tuer le sergent parce qu'il nous avait maltraités lorsque nous étions employés à des travaux pour le poste.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, COUDOUX, HO-THIÊU, PHAM-VAN-CHIÊU.

Procès-Verbal N° 323.

L'an mil neuf cent trente-et-un et le 1^{er} du mois d'août, à 8 heures, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le dénommé ci-après que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Je m'appelle Lê-Châu, dit Bay-Nghia, 32 ans, cultivateur, originaire et domicilié au hameau de Rang, village de Qui-Nhon, canton de Van-Lâm, préfecture de Duc-Tho, fils de feu Lê-Thuân et de Nguyễn-Thi-Ba.

D. — Depuis quelle date appartenez-vous au parti communiste ?

R. — Depuis le 10 mars 1931.

D. — Qui vous a fait entrer dans ce Parti ?

R. — C'est Lê-Mao.

D. — Quel était votre rôle dans le Parti ?

R. — J'étais secrétaire de la cellule de Qui-Nhon.

D. — Quels étaient les membres de votre cellule ?

R. — Dao-Toai, trésorier de la section du Secours rouge, Dào-Việt, délégué.

D. — Vous apparteniez aussi à une section de sicaires ?

R. — Oui, j'appartenais à la section de sicaires du hameau de Co-Ngu. J'en étais le chef. Lê-Boi tenait les registres du hameau de Rang (Qui-Nhon). Lê-Tri, Ho-Xuong dit Nuôi-Luu étaient agents de liaison des sicaires entre Lac-Thiên et Qui-Nhon.

D. — Vous avez menacé les habitants de Lac-Thiên et de Qui-Nhon de mort s'ils payaient leur impôt ?

R. — Oui. C'est vrai.

D. — Combien versiez-vous au Parti chaque mois ?

R. — Je versais 0 \$ 50 à Dào-Toai. Ce dernier cotisait 2 \$ par mois.

D. — Vous avez pris part à l'assassinat du sergent Dô-Van-Thiên ?

R. — Oui, le 18 avril dernier.

D. — Qui a décidé l'assassinat de ce sergent ?

R. — C'est Pham-Binh, Ho-Nuoi-Luu, Dao-Du, Dào-Việt-Khoan dit Doãn-Man, moi et Dào-Toai.

D. — Comment saviez-vous que le sergent allait passer vers 15 heures, sur la route où vous l'avez tué ?

R. — C'est Dào-Toai qui me l'a dit. Il allait souvent au poste et il nous en a rapporté ce renseignement.

D. — Comment s'est passé cet assassinat ?

R. — L'assassinat a été décidé le 28^e jour du 2^e mois, c'est-à-dire le 18 avril 1931. Le jour de l'assassinat, le 18 avril, nous nous sommes réunis, vers midi, chez Dào-Toai. Étaient présents Dào-Việt avec un bâton, moi avec une lance, Trân-Tiên-Thinh avec une lance, Dào-Du armé d'une lance, Lê-Mao n'y était pas, Lê-Sam non plus, Lê-Phu-Thanh n'y était pas davantage, Trân-Cu-Cuong avait une lance, Hô-Van-Ninh n'y était pas. Il n'y avait pas de drapeau. Je ne sais si Lê-Giai y était, nous étions nombreux; Lê-Tri avait une pioche. Khoan y était; Ho-Bay-Hao y était aussi. Nous sommes partis à une heure.

S. I. R. — Nous étions cachés dans une rizière du champ de Ha-Tu. Lorsque le sergent est passé, j'ai donné le signal. Je me suis jeté sur lui, lui portant un coup de lance dans le flanc droit; le sergent s'est affaissé: Pham-Binh lui a donné un coup de lance à la nuque; Trân-Hiêu lui en a donné un coup au même endroit; Dao-Du l'a frappé aussi à coups de bâton ainsi que Trân-Tiên-Thinh. Nous l'avons laissé mort sur le terrain. Dao-Thuy de Qui-Nhon avec un râteau en fer, Nhiêu-Hy de Lac-Thiên avec un bâton. Doi-Mai avec un bâton et tous les autres se sont mis à la poursuite des tirailleurs. Ils en ont rejoint deux dans le champ où le sergent avait été assassiné. Après, nous avons pris la fuite.

S. I. R. — Pham-Phung a attaqué les tirailleurs avec un gourdin, Trân-Thuân de Lac-Thiên avec un gourdin, Trân-Dich-Thinh, frère de Trân-Tiên-Thinh avec une pioche, Trân-Cat-Tung dit Ba-Tung de Lac-Thiên avec un gourdin, Pham-Chuc avec un gourdin. Ho-Dao-Nhiên avec une lance (il en a frappé le sergent au crâne), Lê-Tri avec une lance. Trân-Nam-Tai n'y était pas, Lê-Phiêt n'y était pas non plus.

D. — Connaissez-vous Lê-Thi-Tiu ?

R. — Oui, je la connais, c'est la sœur de Lê-Sam, elle faisait du communisme.

D. — Qu'est-ce qui vous fait dire que Lê-Thi-Tiu est communiste ?

R. — Je l'ai vu accompagner Lê-Luân ou Lê-Sam dans Lac-Thiên.

D. — Vous avez pris part à des manifestations ?

R. — Oui, à 5 manifestations. La première eut lieu le 22^e jour du 1^{er} mois annamite (10 mars 1931); c'est Lê-Mao qui portait le drapeau. Ce fut une simple marche de démonstration. Elle se déroula à Lac-Thiên. Nous étions de 80 à 100 personnes. La 2^e eut lieu le 2^e mois annamite. Lê-Mao commandait aussi cette manifestation qui se déroula au champ de Ha-Tu. Nous étions environ 50. La 3^e eut lieu au mois de mai. C'est encore Lê-Mao qui commandait cette manifestation d'environ 500 personnes. La 4^e eut également lieu au mois de mai, le 17. C'est moi qui la dirigeais; je portais le drapeau; il y avait 50 personnes. La 5^e manifestation eut lieu le 20 juin 1931 à Cho-Chay. C'est Maï qui commandait; il y avait environ 70 personnes.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, JAUSSAUD, HO-THIËU, LÊ-CHAU.

Procès-Verbal N° 579.

L'an mil neuf cent trente-et-un et le 25 du mois d'octobre, à 3 heures du soir, devant nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, comparaît le dénommé ci-après que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Je me nomme Lê-Vuong dit Yêm, nom secret Mô-Kinh, 42 ans, ancien tirailleur, originaire et domicilié au village de Lac-Thiên, canton de Van-Lâm, préfecture de Duc-Tho (Hà-Tinh), fils de feu Lê-Van-Hueng et de Trân-Thi-Tu. Condamné en 1927 à 2 mois de prison. Illettré.

D. — Depuis quelle date appartenez-vous au parti communiste ?

R. — J'ai été affilié au parti communiste le 27^e jour du 2^e mois et j'étais instructeur de la section d'auto-défense.

D. — Quelles sont les personnes qui vous ont endoctriné ?

R. — Ce sont les nommés Lê-Sam de Lac-Thiên et Pham-Binh de Lac-Thiên.

D. — Vous êtes formellement accusé d'avoir participé à l'assassinat du sergent de tirailleurs de Lac-Thiên ?

R. — Oui, j'ai participé à cet assassinat et aussi à la réunion préparatoire chez Lê-Sâm où l'on a décidé de tuer le sergent.

D. — Quelles sont les personnes qui ont assisté à la réunion du 17 avril chez Lê-Sâm ?

R. — Ce sont Pham-Binh, Hô-Xuong dit Nuôi-Luu, Hô-Sau-Nhiên et moi.

D. — Pourquoi avez-vous décidé de tuer ce sergent ?

R. — Nous avons décidé de le tuer parce qu'il nous avait maltraités lorsque nous étions employés à des travaux effectués au poste.

D. — Comment s'est passé l'assassinat ?

R. — J'ai assisté à l'assassinat avec les nommés Lê-Bay-Nghia, Lê-Sam, Lê-Tri, Hô-Xuong dit Nuôi-Luu, Pham-Binh, Dao-Du, Hô-Sau-Nhiên et d'autres que je ne connais pas. Nous étions une trentaine environ. Suivant les ordres de Lê-Sam, le 18 avril 1931, vers 13 heures, nous sommes partis nous cacher dans le champ de riz de Hà-Tu pour attendre le passage du sergent. Vers 15 heures, le sergent est passé devant nous, accompagné de quatre tirailleurs. Aucun d'eux ne portait d'arme. Pham-Binh et Lê-Sam se sont jetés sur le sergent ; nous les avons suivis : les uns ont attaqué le sergent, les autres ont poursuivi les tirailleurs. Ayant été chargé de faire le guet, je ne pus voir nettement ce qu'ils faisaient. Le sergent a été tué. Je ne sais ce qui est advenu des tirailleurs qui s'étaient enfuis. De notre côté, nous sommes sauvés.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et le déclarant ne sachant signer, signons avec notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, COUDOUX, HÔ-THIÊU.

◆◆◆◆◆

**Assassinat du nommé Dang-Tuyên,
tué à coups de bâton au village de Huu-Can-Lôc (Hà-Tinh),
le 26 avril 1931.**

Procès-Verbal N° 1120.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 8 du mois de juillet, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Nguyễn-Dau, nom secret Di-Thuong, cultivateur, 29 ans, né et domicilié au village de Thuân-Thiên, canton de Noi-Ngoai, sous-préfecture de Cân-Lôc (Hà-Tinh), fils de Nguyễn-Biêm et de feu Lê-Thi-Doan, marié à Vu-Thi-Phon. Lettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Etes-vous communiste ?

R. — Oui.

D. — Qui vous a endoctriné ? A quelle date ? Quel a été votre rôle dans le parti communiste ?

R. — J'ai été endoctriné par Hô-Tiêu pendant le 2^e mois (1931). J'étais secrétaire de la section du village de Thuân-Thiên.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat de Dang-Tuyên du village de Huu-Can-Loc. Est-ce vrai ?

R. — Oui.

D. — Quel a été votre rôle dans cette affaire ?

R. — J'ai été chargé par Phong-Trao (nom secret) de convoquer 4 membres de la section d'auto-défense, les nommés San, Thiên, Vo-Tri et Ho-Huynh. Ensuite j'ai frappé Dang-Tuyên à coups de bâton.

D. — Dites-nous les noms des individus qui ont participé à ce crime ainsi que le rôle de chacun ?

R. — Il y avait Phong-Trao qui a été l'instigateur du crime, Vo-Kha, Vo-Thiêu, San, Thiêm et moi. **Nous avons frappé Dang-Tuyên à coups de bâton.** Vo-Thiêu a porté les premiers coups; Ho-Huynh et Vo-Tri n'ont fait que monter la garde.

Lecture et traduction faites, plus ne dit et persiste.

De même suite, faisons comparaître à nouveau Nguyễn-Dau que nous interpellons comme suit :

D. — Etes-vous sûr que San a frappé la victime ? Ce dernier prétend qu'il n'a fait que monter la garde. Dites-nous la vérité.

R. — Je ne suis pas sûr que San ait frappé la victime.

Lecture et traduction faites, plus ne dit et persiste.

Procès-Verbal N° 1121.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 25 du mois de juillet, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Vo-Trang, dit Tri, 43 ans, cultivateur, né et domicilié au village de Thuân-Thiên, canton de Noi-Ngoai, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de feu Vo-Huê et de Nguyễn-Thi-Thuoc, marié à Nguyễn-Em. Illettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Etes-vous communiste ?

R. — Oui.

D. — Qui vous a endoctriné ? A quelle date ? Quelle fonction aviez-vous dans le parti communiste ?

R. — J'ai été endoctriné par Ho-Huynh dit Tiêu, le 7^e mois (1931). J'étais membre de la section d'auto-défense.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat de Dang-Tuyên à Ta-Thuong, le 3^e mois (1931) ?

R. — Oui.

D. — Quel a été votre rôle dans cet assassinat ?

R. — J'ai été chargé par Nguyễn-Dau et San de monter la garde entre les villages de Thuân-Thiên et de Ta-Thuong, à 500 mètres du lieu de l'assassinat.

D. — Avez-vous frappé la victime ?

R. — Non, j'étais trop loin.

Lecture et traduction faites, plus ne dit et persiste.

Procès-Verbal N° 1123.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 8 du mois de juillet, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Vo-Khan, 38 ans, tailleur, né et domicilié au village de Ngoai-Can-Loc, canton de Noi-Ngoai, sous-préfecture de Can-Loc (Hà-Tinh), fils de feu Vu-Buu et de feu Vu-Thi-Nha, marié à Dau-Thi-Nam. Lettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Etes-vous communiste ?

R. — Oui.

D. — Par qui avez-vous été endoctriné ? A quelle date ?

R. — J'ai été endoctriné par Nguyễn-Duc-Kiêm, le 12^e mois (1931).

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat de Dang-Tuyên, du village de Huu-Can-Lôc. Est-ce vrai ?

R. — Oui.

D. — Quel est le motif de cet assassinat ?

R. — Dang-Tuyên était caissier du Secours Rouge. A la suite de plusieurs détournements, Phong-Trao a décidé de le tuer.

D. — Dites-nous ce que vous savez de cet assassinat. Quelle part y avez-vous prise ?

R. — Dans la matinée du 9^e jour du 3^e mois, je me trouvais chez Nguyễn-Dau du village de Thuân-Thiên. lorsque Phong-Trao vint nous dire que le chef de la section sous-préfectorale avait appris que Dang-Tuyên profitait de sa fonction de caissier pour commettre des détournements et que lui-même Vo-Thiên était envoyé pour organiser son assassinat. A cet effet, il fit une lettre pour demander que l'on amène Dang-Tuyên à Ta-Thuong sous prétexte d'assister à une réunion. J'ai été chargé de porter cette lettre. Nguyễn-Dau reçut l'ordre de convoquer quatre membres de la section d'auto-défense: San, Thiêm, Ho-Huynh et Vo-Tri, tous du village de Thuân-Thiên. Nous nous sommes retrouvés vers 7 heures du soir au village de Ta-Thuong avec Dang-Tuyên à qui j'attachai les mains sur l'ordre de Phong-Trao. Ensuite Vo-Thiên, Nguyễn-Dau, San, Thiêm et Phong-Trao ont tué Dang-Tuyên à coups de bâton. Vo-Thiên a frappé le premier.

D. — Ho-Huynh et Vo-Trang ont-ils frappé la victime ?

R. — Non, ils ont simplement monté la garde.

D. — Qu'avez-vous fait du cadavre ?

R. — Nous l'avons enterré au pied d'un banian, près d'un ruisseau, à 100 mètres du lieu de l'assassinat.

D. — Le cadavre a-t-il été retrouvé ?

R. — Oui.

Lecture et traduction faites, plus ne dit et persiste.

◆◆◆
**Assassinat de quatre marchands de buffles,
tués à Hoi-Trum (Hà-Tinh) en mai 1931.**

Procès-Verbal N° 145.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 26 avril, comparait devant nous, Carlotti Regulus, Garde principal de la Garde indigène, Officier de Police judiciaire, Chef de secteur à Thanh-Luyên, le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Phan-Duong, 18 ans, cultivateur du village de Huong-Khe, canton du dit, sous-préfecture de Huong-Khê, fils de feu Phan-Phuong et de feu Thi-Tam.

D. — Vous étiez parmi les affiliés du parti communiste qui ont assassiné quatre marchands de buffles à Hoi-Trum ? Quelle part avez-vous prise à ce crime ?

R. — **Le nommé Nguyễn-Tuy m'a confié un homme à exécuter. Je l'ai conduit dans le bois de Hoi-Trum. Je l'ai solidement attaché à un arbre, puis, avec une corde, je lui ai serré le cou et il est mort après avoir fait quelques gestes.**

S. I. R. — Nguyễn-Tuy a tué un homme. Thai-Dinh-Han et Em-Truyên ont tué un homme. Phan-Nghi a tué un homme. Moi-même en ai tué un.

Après lecture, plus ne dit, persiste et déclare ne pas savoir signer, signons avec notre interprète.

Signé : CARLOTTI, Illisible.

Procès-Verbal N° 669.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 29 avril, devant nous, Carlotti Regulus, Garde principal de la Garde indigène, Officier de Police judi-

ciaire, Chef de Secteur à Thanh-Luyên, comparait le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Nguyễn-Van-Tan, 26 ans, cultivateur, originaire du village de Huong-Khê, canton du dit, sous-préfecture de Huong-Khê, fils de feu Nguyễn-Van-Dang et de Doan-Thi-Hai. Sans condamnation antérieure.

D. — Appartenez-vous au parti communiste ?

R. — J'appartiens bien à ce Parti. J'ai suivi toutes les manifestations qui ont eu lieu dans la région.

D. — Quel a été votre rôle dans l'assassinat des quatre marchands de buffles à Hoi-Trum ?

R. — Je nie toute participation à cet assassinat. Ce sont les veilleurs de mon poste qui les ont arrêtés, mais personnellement je n'ai rien fait contre eux.

Introduisons Nguyễn-Tuy.

D. — Quel a été le rôle de Nguyễn-Tân dans l'assassinat des quatre marchands de buffles à leur passage dans le Huong-Khê ?

R. — J'étais moi-même veilleur sous les ordres de Nguyễn-Tân. Nous avons arrêté les quatre marchands de buffles à leur passage dans le village de Huong-Khê. Ayant vérifié leurs papiers et ayant trouvé l'un d'entre eux porteur d'un laissez-passer du Chef de poste de Phuong-Trach, nous les avons soupçonnés d'être des émissaires et nous les avons immédiatement condamnés à mort. Phan-Nghi nous a ordonné de les exécuter immédiatement. Les assassins sont : Lê-Truong, Nguyễn-Tân, Thai-Dinh-Han, Em-Truyên, Nguyễn-Tuy, Phan-Duong.

Faisons comparaître le nommé Phan-Duong qui nous fait la même déclaration que Nguyễn-Tuy.

Faisons comparaître Thai-Dinh-Han.

D. — Quel a été le rôle de Nguyễn-Tân dans l'assassinat des quatre marchands de buffles à Hoi-Trum ?

R. — Après l'arrestation des quatre marchands de buffles, leur condamnation à mort et l'ordre d'exécution donné par Phan-Nghi, nous nous sommes mis en route pour le lieu de l'exécution (forêt de Hoi-Trum). Étaient présents : Nguyễn-Tân, Phan-Nghi, Lê-Truong, Nguyễn-Tuy, Phan-Duong, moi-même. Nous étions prêts d'arriver sur le lieu de l'exécution quand Nguyễn-Tân, se déclarant malade, a demandé à retourner chez lui, ce qui lui a été accordé. Avec Em-Truyên j'ai tué l'un des quatre marchands.

Nous adressant à Nguyễn-Tân.

D. — Précisez votre rôle dans l'assassinat des quatre marchands de buffles ?

R. — Je nie toute participation à cet assassinat. Je n'ai ni arrêté, ni escorté, ni assassiné aucun des quatre marchands de buffles.

Après lecture, plus ne dit, persiste et signe avec nous et notre interprète.

Assassinat des nommés Lê-Dinh-Ngu et Luu-Kiêu des villages de Khê-Thuong et de Van-Cu (Hà-Tinh), tués à coups de lance, en mai 1931.

Procès-Verbal N° 120.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 2 du mois de juin, devant nous, Brutus, Garde principal de la Garde indigène, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, comparaît le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Doan-Luong, dit Chat-Luong, 26 ans, originaire du village de Sung-Oc, canton de Di-Oc, sous-préfecture de Huong-Son, demeurant au village de Van-Cu, canton de Huong-Khê, sous-préfecture de Huong-Khê (Hà-Tinh), fils de Doãn-Nguyêt et de Pham-Thi-Thao, marié à la nommée Pham-Thi-Nam. Sans condamnation antérieure.

D. — Votre nom secret et votre fonction dans le parti communiste ?

R. — Mon nom secret est Hoa. Je commandais un groupe d'auto-défense.

D. — A quelle date avez-vous fait votre soumission ?

R. — Au 6^e mois de l'année dernière, au poste de Huong-Thu qui était commandé à ce moment-là par M. Arreteau.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat des nommés Luu-Kiêu de Khê-Thuong et Lê-Dinh-Ngu de Van-Cu ?

R. — Oui, j'ai aidé à tuer ces deux hommes.

D. — Racontez-nous ce que vous savez de l'assassinat de Luu-Kiêu ?

R. — Luu-Kiêu était chargé de ramasser de l'argent pour le parti communiste. Comme il le gardait pour lui, on décida de le tuer.

D. — Qui « on » ?

R. — Phuc-Linh et moi.

D. — Dites-nous la suite ?

R. — Phuc-Linh m'a chargé d'appeler Vo-Tam, Pham-Sau et Phan-Trinh pour nous aider à nous débarrasser de Luu-Kiêu. Nous l'avons conduit tous ensemble dans la montagne. En chemin, je lui ai donné des coups de lance pour le faire avancer plus vite; je lui ai même fait de graves blessures. Arrivés dans un endroit éloigné et caché du village, Phuc-Linh et moi avons ordonné à Vo-Tam, Pham-Sau et Phan-Trinh d'achever Luu-Kiêu. Le crime accompli, je leur ai donné un peu d'argent.

D. — Qu'avez-vous fait après ?

R. — Nous nous sommes séparés en laissant le cadavre sur place.

D. — Avez-vous autre chose à ajouter au sujet de cette affaire ?

R. — Non.

D. — Racontez-nous ce que vous savez de l'assassinat de Lê-Dinh-Ngu ?

R. — Lê-Dinh-Ngu était accusé d'espionner les communistes. Tong-Su, Pho-Cam, Phuc-Linh décidèrent de le tuer et me désignèrent comme l'un des exécuteurs. Lê-Dinh-Ngu fut tué à Chu-Rê par Lê-Dai, Tong-Su, Pho-Cam, Phuc-Linh et moi-même (Doan-Luong). Lê-Dai donna le coup mortel, tandis que les autres et moi ne fîmes à Lê-Dinh-Ngu que des blessures légères.

D. — Quels sont les individus qui ont assisté au crime ?

R. — Nhiêu-Em, Di-Di et d'autres, dont j'ai perdu le souvenir, qui étaient placés en sentinelle.

D. — Avez-vous donné 0 \$ 30 à Lê-Dai en récompense de son service ?

R. — Je les avais reçus de Tong-Su qui les avait pris lui-même dans le portefeuille de Lê-Dinh-Ngu.

D. — Qu'avez-vous fait après l'assassinat ?

R. — Nous nous sommes séparés et nous avons laissé le cadavre sans l'enterrer.

D. — Avez-vous autre chose à ajouter ?

R. — Non

Clos après lecture et traduction, plus ne dit, persiste et l'inculpé ne sachant signer, signons avec notre interprète.

Procès-Verbal N° 119.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 2 du mois de juin, à 7 heures du matin, devant nous, Brutus, Garde principal de la Garde indigène, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, comparait le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Lê-Dai dit Do-Dai, 17 ans, originaire du village de Thuong-Bong, canton de Thuong-Bong, sous-préfecture de Huong-Son, demeurant à Khê-Thuong, canton de Huong-Khê, sous-préfecture de Huong-Khê (Hà-Tinh), fils de Dai-Doan et de feu Thi-Doan, domicilié à Khê-Thuong. Marié. Sans condamnation antérieure.

D. — Votre nom secret et votre fonction dans le parti communiste ?

R. — J'ai oublié mon nom secret : j'étais membre de la section d'auto-défense.

D. — Vous êtes accusé d'avoir assassiné le nommé Lê-Dinh-Ngu du village de Van-Cu ?

R. — Oui, je reconnais avoir participé à ce crime.

D. — Racontez-nous ce que vous savez de cette affaire ?

R. — Le 4^e mois de l'an passé, je fus appelé par Pho-Cam pour aller tuer Lê-Dinh-Ngu avec les nommés Pho-Cam, Tong-Su, Phuc-Linh, Đông-Xuân, Ly-Tho, Nhiêu-Em et Doan-Luong. Nous partîmes dans la direction de Chu-Ré où nous devions assassiner Lê-Dinh-Ngu. Arrivés sur les lieux, un

mamelon couvert de brousse, Doan-Luong, Tong-Su, Pho-Cam et moi frappâmes la victime à coups de lance pendant que les autres surveillaient les alentours.

D. — Qui vous a commandé de frapper ?

R. — Tong-Su, Pho-Cam et Doan-Luong. Ce dernier m'a donné 0 \$ 30 qu'il avait pris dans un portefeuille confisqué à Lê-Dinh-Ngu avant sa mort et dont je n'ai jamais vu le contenu.

D. — Qu'avez-vous fait après le crime ?

R. — Nous nous sommes séparés sans enterrer la victime.

D. — Connaissez-vous le mobile de cet assassinat ?

R. — Lê-Dinh-Ngu était l'ennemi du parti communiste.

D. — Pouvez-vous nous dire le rôle que le nommé Doan-Tich de Van-Cu a eu dans cette affaire ?

R. — Doan-Tich était secrétaire de la cellule du village de Van-Cu. C'est tout ce que je sais.

D. — Avez-vous autre chose à ajouter ?

R. — Non.

Clos, persiste après lecture et traduction, plus ne dit et signe avec nous et notre secrétaire.

Procès-Verbal N° 121.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 2 du mois de juin, devant nous, Brutus, Garde principal de la Garde indigène, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, a comparu le ci-après dénommé que nous avons interpellé comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Lê-Trong-Tao, dit Nhiêu-Em, 26 ans, originaire du village de Qui-Nhon, canton de Van-Lâm, préfecture de Duc-Tho, domicilié à Khê-Thuong, canton de Huong-Khê, sous-préfecture de Huong-Khê, fils de Lê-Khoat et de feu Pham-Thi-Tu. Célibataire.

D. — Votre nom secret et votre fonction dans le parti communiste ?

R. — Mon nom secret est Hué. J'étais membre de la section d'auto-défense.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat du nommé Lê-Dinh-Ngu, originaire du village de Van-Cu ?

R. — Oui, j'ai participé à cet assassinat.

D. — Racontez-nous ce que vous savez de cette affaire ?

R. — Le 4^e mois de l'année dernière, les nommés Pho-Cam et Doan-Duong m'appelèrent pour aller tuer Lê-Dinh-Ngu qui était attaché et gardé par plusieurs personnes parmi lesquelles je reconnus Tong-Su, Ly-Tho, Doan-Luong, Di-Di, Lê-Dai; Đông-Xuân. Peu après, nous nous dirigeâmes nombreux dans la forêt de Chu-Ré; arrivés au sommet d'un mamelon, Lê-Dinh-Ngu fut tué.

D. — Qui avez-vous reconnu à l'endroit où il fut assassiné ?

R. — J'ai reconnu Lê-Dai, Doan-Luong, Pho-Cam, Ly-Tho, Tong-Su, Phuc-Linh, Dong-Xuân, Doan-Duong et Di-Di. Ce dernier s'éloigna d'une trentaine de pas au moment où le crime fut commis.

D. — Puisque vous avez assisté à la scène, dites-nous quels sont ceux qui ont frappé ?

R. — J'ai vu Pho-Cam, Tong-Su, Lê-Dai et Doan-Luong frapper avec leurs lances tous en même temps.

D. — Qu'avez-vous fait du cadavre ?

R. — Nous l'avons laissé sans l'enterrer.

D. — Pour quel motif Lê-Dinh-Ngu a-t-il été assassiné et qui a décidé de le tuer ?

R. — Il a été condamné à mort par les nommés Tong-Su, Pho-Cam, Doan-Luong et d'autres que je ne connais pas parce qu'il avait critiqué les communistes.

Clos, persiste et signe avec nous et notre interprète.

Procès-Verbal N° 123.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 5 du mois de juin, à 8 heures du matin, devant nous, Brutus, Garde principal de la Garde indigène, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, a comparu le ci-après dénommé que nous avons interpellé comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Doan-Tuyêt, dit Di-Di, 31 ans, originaire du village de Sung-Oc, canton de Di-Oc, sous-préfecture de Huong-Son, fils de Doan-Dac et de feu Bui-Tinh, demeurant à Khê-Thuong, canton de Huong-Khê (Hà-Tinh). Célibataire.

D. — Votre nom secret et votre fonction dans le parti communiste ?

R. — Mon nom secret est Thuyêt. J'étais chef d'un groupe d'auto-défense.

D. — Que savez-vous de l'assassinat de Lê-Dinh-Ngu de Van-Cu ?

R. — Lê-Dinh-Ngu a été arrêté par les nommés Tong-Su, Ly-Tho, Pho-Cam, Doan-Duong, Lê-Dai, Doan-Luong, Doan-Tich, moi-même et beaucoup d'autres dont je ne me rappelle plus le nom. Il a été gardé pendant trois ou quatre jours dans une maison de Dan-Trai; je ne sais pour quelle raison; peut-être pour essayer d'obtenir une rançon de sa famille.

D. — Pourquoi a-t-il été exécuté ?

R. — Il était détesté des communistes parce que son frère donnait des renseignements au Chef de poste de Thuong-Bong et qu'il était l'ennemi du Parti.

D. — Qui a prononcé la condamnation à mort ? Et qui vous a demandé de faire partie des exécuteurs ?

R. — **Pho-Cam qui était le Chef communiste de mon village (Khê-Thuong) m'a ordonné de tuer Lê-Dinh-Ngu.** Je ne sais pas par qui il a été condamné à mort.

D. — Dites-nous la suite.

R. — Avec les autres camarades, je partis dans la direction de Chu-Ré où eut lieu l'exécution. Pendant l'exécution, je fus placé en sentinelle, assez loin pour ne pas voir la scène. A mes côtés se tenaient Dau-Hua et deux femmes, Thi-Do-Khoa et Thi-Do-Dai de Khê-Thuong, qui avaient été désignées par Pho-Cam pour m'accompagner.

D. — Avez-vous autre chose à ajouter ?

R. — Non.

Clos après lecture et traduction, plus ne dit, persiste et signe avec nous et notre interprète.



**Assassinat du nommé Lê-Co, tué à coups de lance et de coupe-coupe
au village de Phung-Cong (Hà-Tinh), le 4 mai 1931.**

Procès-Verbal N° 202.

L'an mil neuf cent trente et un et le seize du mois de juin, nous, Paul Pujol, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le dénommé ci-après et l'interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Doãn-Tu-Lê dit Chat-Lê, 22 ans, cultivateur, originaire du village de Phung-Công, canton de Đông-Công, préfecture de Duc Tho (Hà-Tinh), y demeurant, fils de Doãn-Tu-De et de Lê-Thi-Nam, marié à la nommée Lê-Thi-Châu du village de Đông-Cuong.

D. — Reconnaissez-vous avoir participé à l'assassinat du nommé Lê-Co, le 17^e jour du 3^e mois annamite dernier ?

R. — Je ne sais rien de cette affaire.

D. — Plusieurs de vos camarades vous dénoncent formellement. Persistez-vous à nier ?

R. — Je suis l'objet d'une dénonciation calomnieuse.

Introduisons le nommé Nguyễn-Tuan dit Chat-Moi (déjà interrogé).

A Nguyễn-Tuân dit Chat-Moi :

D. — Connaissez-vous cet individu ? (*lui désignons Lê*).

R. — Oui. C'est Doãn-Tu-Lê, Chef de la section financière du comité communal de Phung-Công dont moi-même j'étais membre.

D. — Doàn-Tu-Lê a-t-il participé à l'assassinat de Lê-Co ?

R. — Oui. C'est chez lui qu'a eu lieu la réunion préparatoire. Il a, le premier, porté un coup de lance à Lê-Co, en pleine figure.

A Doàn-Tu-Lê :

D. — Qu'avez-vous à répondre ?

R. — Puisque Chat-Moi a tout dit, je vais, à mon tour, dire la vérité.

D. — Dites-nous tout ce que vous savez sur l'affaire Lê-Co ?

R. — Le 9^e jour du 3^e mois annamite dernier, Cuu-Hop et Doàn-Tu-Lan sont venus me trouver chez moi, vers 17 heures. Cuu-Hop s'adressant à moi s'exprima ainsi : « Lê-Co est l'émissaire du Chef de Poste de Yên-Duê. Il faut, demain sans faute, réunir les hommes pour le tuer. Pourquoi ne l'avez-vous déjà fait selon mon ordre envoyé par l'intermédiaire de Lan ». A ces mots, je répondis que Lan ne m'avait pas communiqué cet ordre. Ce dernier répliqua que son frère étant atteint de troubles mentaux, il n'avait pas encore pu s'occuper de cette affaire et il me passa la lettre à lui confiée par Cuu-Hop et qu'il avait dans sa poche. Puis, Lan demanda la permission de se retirer pour aller voir sa belle-mère; un moment plus tard, après m'avoir donné quelques conseils pour la réunion du lendemain, Cuu-Hop s'en alla également. Le jour suivant, vers 3 heures de l'après-midi, sur ma convocation, Cao-Diêt, Chat-Moi, Di-Em, Nam-Duong, Bay-Su et Ky-Huong se réunirent chez moi. Lan était absent. Cuu-Hop, qui présidait, prononça les paroles suivantes : « Lê-Co est l'agent de renseignements du Chef de poste de Yên-Duê, il va souvent au poste dénoncer nos camarades. Notre devoir est de le tuer au plus tôt, sans quoi le village est perdu ». A tour de rôle, nous avons accepté la décision de Cuu-Hop. Ce dernier, après avoir pris mon avis, décida que l'exécution de Lê-Co aurait lieu le 17^e jour du même mois et que nous devrions tous nous trouver à la pagode de Xom-Quanh à la tombée de la nuit. Il fut également décidé que chacun de nous porterait un coupe-coupe. Au jour fixé, tout le monde fut fidèle au rendez-vous situé à environ 500 mètres de la maison de Lê-Co. Les dernières dispositions prises, Cuu-Hop donna l'ordre du départ. Bay-Su et Nam-Duong, qui devaient faire le guet, marchaient un peu en arrière. Arrivés devant la maison de Lê-Co, nous nous arrêtâmes quelques secondes pour inspecter les lieux; puis je me suis présenté le premier à Lê-Co qui se tenait sous la véranda. Immédiatement, je lui donnai un coup de lance en pleine figure; Lê-Co s'affaissa. Cuu-Hop passa alors devant moi et lui porta deux coups de coupe-coupe à l'épaule droite et à la tête. Lê-Co, qui n'était pas encore mort, fut alors tiré dans la cour par Cao-Diêt et Chat-Moi qui le prirent par les pieds. Là, chacun de nous, Bay-Su et Nam-Duong étaient venus nous rejoindre entre temps, lui porta plusieurs coups de coupe-coupe en disant : « Tu n'iras plus maintenant nous dénoncer au Chef de poste de Yên-Duê; c'est bien fini pour toi ». Puis, nous sommes tous partis précipitamment pour rentrer chez nous avant que les gens du village n'arrivent.

S. I. R. — Non, la femme de Lê-Co n'était pas dans la maison ; elle dut s'enfuir aux premiers cris poussés par son mari.

D. — Parmi vos complices, quels étaient ceux qui étaient masqués ?

R. — Seuls Cuu-Hop et Cao-Diêt avaient un morceau d'étoffe noire sur la figure. Moi j'avais laissé mon chapeau sur mes yeux ».

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et l'interprète. Nguyễn-Tuan dit Chat-Moi ne sachant signer en français signe en caractères chinois.

Signé : Paul PUJOL, MORAND, NGUYÊN-HUU-GIAO.

DOAN-TU-LÊ, NGUYÊN-TUAN,

Procès-Verbal N° 526.

L'an mil neuf cent trente et un et le 23 du mois de septembre, à 10 heures du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Bui-Lan, nom secret Hoan, 42 ans, tailleur, originaire du village de Du-Dông, canton dudit, préfecture de Duc-Tho (Hà-Tinh). fils de Bui-Cu, sans profession. et de Bui-Thi-Diên. Lettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Vous avez emprunté le nom de Cuu-Hop pour organiser l'assassinat de Lê-Co ? Qu'avez-vous à dire à ce sujet ?

R. — Oui, je reconnais m'être dissimulé sous le nom de Cuu-Hop dans le but de rejeter sur lui toute la responsabilité de l'assassinat de Lê-Co. C'est moi qui, aux réunions préparatoires, ai prononcé en présence de Doan-Tu-Lê, Cao-Diêt, Bay-Su, Nam-Duong, Ky-Huong et Di-Em. les paroles suivantes : « Lê-Co est l'émissaire du Chef de poste de Yên-Duê ; il dénonce nos camarades et renseigne le Chef de poste sur ce que les membres du Parti font dans la région. Notre devoir est de le supprimer ».

D. — Vous avouez donc être le principal organisateur de l'assassinat de Lê-Co ?

R. — Oui, je reconnais être le principal organisateur de cet assassinat.

D. — Quels ont été vos différents rôles dans le parti communiste ?

R. — D'abord j'ai été agent de liaison entre Lang-Quang, Du-Dông et Chinh-Trung. Ensuite je fus nommé secrétaire du comité communal de Du-Dông.

Lecture faite, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : Paul HUMBERT, REYNAUD, NGUYÊN-DINH-NAM, BUI-LAN.

Procès-Verbal N° 218.

L'an mil neuf cent trente et un et le 3 juillet, nous, Paul Pujol, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le nommé Doan-Tu-Lan, 25 ans, cultivateur, originaire du village de Phung-Công, canton de Đông-Công, préfecture de Duc-Tho, province de Hà-Tinh, y demeurant, déjà interrogé, et l'interpellons comme suit :

D. — Dites-nous tout ce que vous savez de l'assassinat de Lê-Co ?

R. — Dans les premiers jours du 3^e mois annamite dernier, j'ai reçu, par l'intermédiaire de l'agent de liaison Chau-Di (Di-Em-Luc), un ordre écrit émanant de Cuu-Hop. Cet ordre spécifiait qu'il fallait assassiner Lê-Co, émissaire du Chef de poste de Yên-Duê. Doan-Tu-Lê que je devais prévenir immédiatement était désigné par le comité sous-préfectoral pour mener à bien cette affaire. Pensant à tous les risques que nous courrions en assassinant quelqu'un du village, je laissai l'ordre dans ma poche sans en faire part à mon cousin Doan-Tu-Lê. Le 9 du même mois, vers 13 heures, Cuu-Hop vint chez moi et m'invita à le conduire près de Doan-Tu-Lê. Arrivés chez ce dernier, Cuu-Hop lui reprocha d'avoir négligé l'affaire Lê-Co et ajouta : « Je vous ai fait transmettre un ordre par Lan; pourquoi ne l'avez-vous pas exécuté ? » Lê lui répondit alors que jamais je ne lui avais communiqué cet ordre. Très ennuyé, je m'exprimai ainsi : « En effet, je n'ai pas pu m'occuper de l'affaire en question; mon frère aîné, atteint de troubles mentaux a été bien malade et j'ai dû m'absenter quelques jours pour aller chercher des médicaments ». Cuu-Hop me crut, car il est exact que mon frère est fou; ensuite je tirai de ma poche la lettre de Cuu-Hop et la remis à Lê. Il fut décidé ensuite qu'avec plusieurs membres du Comité communal, nous nous réunirions le lendemain pour prendre les dispositions en vue de l'assassinat de Lê-Co. A ce moment, je demandais à Cuu-Hop la permission d'aller voir ma belle-mère à Huê-Oc, ainsi je ne me présentais pas à la réunion du lendemain. Le 11, à mon retour chez moi, j'appris par Doan-Tu-Lê que l'exécution de Lê-Co avait été décidée pour le 17^e jour à la tombée de la nuit. Ce jour-là, poussé par la curiosité, j'allais me promener vers sept heures du soir, un bâton à la main près de la maison de Lê-Co. Tout à coup, j'entendis des cris et du vacarme venant de l'intérieur de la maison de Lê-Co. Pris de peur, je rentrai immédiatement chez moi. J'appris un moment plus tard par les voisins que Lê-Co avait été assassiné.

S. I. R. — Je n'ai jamais osé, par la suite, parler de ce crime avec mes camarades.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : Paul PUJOL, MORAND, GIAO, DOAN-TU-LAN.

Assassinat du caporal Vo-Ngu, blessé à coups de lance
puis décapité au village de Ta-Thuong (Hà-Tinh) le 14 mai 1931.

Procès-Verbal N° 1194.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 17 du mois d'octobre, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Dao-Thanh, 24 ans, originaire du village de Ngoai-Can-Loc, canton de Noi-Ngoai, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de Dao-Truc et de feu Nguyễn-Thi-Trang. Célibataire. Illettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Etes-vous communiste ?

R. — Oui.

D. — Qui vous a endoctriné, à quelle date et quelle fonction aviez-vous dans le Parti ?

R. — J'ai été endoctriné par Dang-Buong, le 2^e mois 1930. J'étais membre de la section d'auto-défense.

D. — Reconnaissez-vous avoir participé à l'assassinat du caporal Vo-Ngu ?

R. — Oui.

D. — Quels sont les motifs qui vous ont poussé à le supprimer ?

R. — C'est moi qui ai décidé avec Bang de le supprimer parce qu'il dénonçait les affiliés au parti communiste.

D. — Faites-nous le récit de cette exécution ?

R. — Le 27^e jour du 3^e mois (1931), dans l'après-midi, j'étais avec Bang et Lê-Thu, aux environs de Ta-Thuong, lorsque nous avons rencontré le caporal Vo-Ngu. **Comme nous avons décidé quelques jours auparavant de le supprimer, nous l'avons arrêté et ligoté.** N'étant pas de la région, je suis parti à la recherche de Nguyễn-Khuyên pour qu'il m'indique un endroit isolé où on pourrait exécuter le caporal Ngu.

Arrivé chez Nguyễn-Khuyên, celui-ci me dit qu'il ne tenait pas à ce que Ngu soit exécuté aux abords de son village et qu'il fallait faire cela un peu plus loin. Nguyễn-Khuyên n'avait pas très confiance en moi; aussi, pria-t-il trois de ses camarades, Bui-Ban, Vi et Tran-Cuu, de nous accompagner.

Après avoir rejoint le caporal Ngu toujours gardé par Bang et Lê-Thu, nous sommes tous partis dans la direction des montagnes où nous sommes

arrivés à la tombée de la nuit. C'est à Da-Khi que le caporal Ngu a été exécuté de la façon suivante: j'ai porté un premier coup de lance au cou du caporal, celui-ci s'est affaissé et Bang l'a achevé en lui tranchant la tête.

D. — Ceux qui étaient avec vous vous ont-ils aidé à commettre le crime ?

R. — Non.

D. — Qu'avez-vous fait du cadavre ?

R. — Le cadavre a été transporté par Bang et Tran-Cuu derrière un buisson où il a été déposé.

D. — Avez-vous participé à d'autres assassinats ?

R. — Non.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et le déclarant ne sachant signer, signons avec notre secrétaire et notre interprète.

Procès-Verbal N° 1189.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 20 du mois d'octobre, à 8 heures du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Lê-Thu, 25 ans, cultivateur, originaire du village de Quang-Khuyên, domicilié au village de Phu-Minh, canton de Nôi-Ngoai, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de feu Lê-Nha et de feu Nguyễn-Thi-Nhu. Célibataire. Illettré.

D. — Etes-vous communiste ?

R. — Oui.

D. — Qui vous a endoctriné, à quelle date ? Quelles fonctions aviez-vous dans le parti communiste ?

R. — J'ai été endoctriné par Dang-Buong, vers le 9^e mois (1930). J'étais simple membre de la masse.

D. — Reconnaissez-vous avoir participé à l'assassinat du caporal Vo-Ngu le 27^e jour du 3^e mois annamite de l'année dernière (1931) ?

R. — Oui.

D. — Quel a été votre rôle dans cette affaire ?

R. — J'ai aidé Bang et Dao-Thanh à arrêter le caporal Ngu. : ensuite j'ai monté la garde pendant le crime.

D. — Avez-vous assisté à d'autres assassinats ?

R. — Non.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et le déclarant ne sachant signer, signons avec notre secrétaire et notre interprète.

Signé : Paul HUMBERT, SCALLA, HO-THIËU.

Procès-Verbal N° 1190.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 20 du mois d'octobre, à 9 heures du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Nguyễn-Khuyên, nom secret Binh-Quang, 21 ans, originaire du village de Yên-Tri, canton de Nôi-Ngoai, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), déjà interrogé. Lettré. Déjà condamné une fois à 3 ans de prison.

D. — Reconnaissez-vous avoir participé à l'assassinat du caporal Ngu ?

R. — Oui.

D. — Quel a été votre rôle dans cette affaire ?

R. — Dao-Thanh m'a demandé de lui indiquer un endroit isolé pour l'exécution du caporal Ngu.

D. — C'est tout ce que vous avez fait ?

R. — J'ai oublié de vous dire que j'ai entraîné Tran-Cuu, Vi et Bui-Ban.

D. — Avez-vous assisté à d'autres assassinats ?

R. — Non.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, SCALLA, HO-THIÊU, NGUYÊN-KHUYÊN.

Procès-Verbal N° 1193.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 21 du mois d'octobre, à 8 heures du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Bui-Han, 24 ans, cultivateur, originaire du village de Yên-Tri, canton de Nôi-Ngoai, huyên de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de feu Bui-Bang et de feu Nguyễn-Thi-Ky. Célibataire. Illettré. Déjà condamné à 1 an de prison.

D. — Reconnaissez-vous avoir participé à l'assassinat du caporal Vo-Ngu ?

R. — Oui.

D. — Quel rôle avez-vous joué ?

R. — J'ai été entraîné par Nguyễn-Khuyên à accompagner les assassins à Da-Khi (lieu du crime).

D. — Avez-vous assisté à d'autres assassinats ?

R. — Non.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et le déclarant ne sachant signer, signons avec notre secrétaire et notre interprète.

◆◆◆◆◆

**Assassinat du nommé Lê-Luyên, étranglé
au village de Thuân-Thiên (Hà-Tinh), le 17 mai 1931.**

Procès-Verbal N° 1102.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 18 du mois de juin à 8 heures du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Je me nomme Lê-Tich, 51 ans, cultivateur, né et domicilié au village de Thuân-Thiên, canton de Noi-Ngoai, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de feu Lê-Hung et Bui-Thi-Duyêt, marié à Lê-Thi-Quang. Lettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Êtes-vous communiste ?

R. — Oui.

D. — Qui vous a endoctriné et à quelle date ?

R. — J'ai été endoctriné par Lê-Binh au cours du 3^e mois de l'année dernière (1931).

D. — Avez-vous participé à l'assassinat de Lê-Luyên ?

R. — Oui.

D. — Quel a été votre rôle dans cette affaire ? Qu'avez-vous vu ? Quelles sont les raisons qui vous ont poussé à commettre ce crime ?

R. — Je n'ai joué aucun rôle dans cet assassinat. J'ai été forcé d'y assister par Lê-Binh. Je puis vous dire les circonstances de l'assassinat de Lê-Luyên : dans la nuit du 29 au 1^{er} du 4^e mois (1931), Lê-Binh est venu chez moi et m'a dit de me rendre à un endroit appelé Dong-Loang-Cô. Arrivé vers 21 heures à cet endroit, j'ai vu un groupe de quatre individus composé de : Hô-Tiêu dit Cu-Thuân, Nguyễn-Bat dit Xon, Vo-Thiên dit Khoan et Bui-Hat dit Tiêu. Puis, j'ai vu arriver Lê-Luyên accompagné de Lê-Phuong dit Phong.

S. I. R. — A ce moment Lê-Luyên ignorait qu'on en voulait à sa vie.

D. — Que s'est-il passé après l'arrivée de Lê-Luyên ?

R. — Hô-Tiêu dit Cu-Thuan qui est grand et fort s'est précipité sur Lê-Luyên, l'a saisi à la gorge et l'a terrassé ; Bui-Hat, Vo-Thuan et Nguyễn-

Bat l'ont attaché. Ensuite, Nguyễn-Bat dit Xon a passé une corde au cou du malheureux et l'a étranglé. Après sa mort, les individus qui faisaient le guet aux alentours, c'est-à-dire Lê-Thi, Nguyễn-Xan et Vo-Luu dit Sinh ont reçu l'ordre de Ho-Tiêu de transporter le cadavre au fleuve pour l'immerger.

D. — Le cadavre a-t-il été retrouvé ?

R. — Oui, il a été retrouvé par le Chef de poste de Thuân-Thiên, dans les champs du village de Tho-Phuong.

D. — Vous avez dit plus haut que le cadavre avait été immergé, comment se fait-il qu'on l'ait retrouvé dans un champ ?

R. — Les villageois de Tho-Phuong avaient découvert le cadavre et l'avaient enterré à cet endroit.

Lecture et traduction faites, plus ne dit et persiste.

Procès-Verbal N° 1103.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 26 du mois de juillet, à deux heures du soir, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Ho-Tiêu dit Cu-Thuân, nom secret Canh, 30 ans, né et domicilié au village de Thuân-Thiên, canton de Noi-Ngoai, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de Co-Tha et Vu-Thi-Ngat, marié à Bui-Thi-Hat. Lettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Vous êtes accusé d'avoir été l'instigateur de l'assassinat de Lê-Luyên du village de Thuân-Thiên. Est-ce vrai ?

R. — Je ne suis pas l'instigateur de ce crime. C'est mon frère Ho-Huynh.

D. — Quels sont les motifs qui ont poussé votre frère à cet assassinat ?

R. — Lê-Luyên qui était caissier avait commis des détournements. Mon frère a décidé de le tuer comme traître au Parti.

D. — Dites-nous tout ce que vous savez de cet assassinat ?

R. — Mon frère, Ho-Huynh, m'a dit de me rendre pour une affaire secrète à un endroit dénommé Dong-Loang-Co. J'y suis arrivé vers 21 heures. Là, j'ai vu Lê-Luyên entouré par Khoan (Vo-Thiên), Xan, Phong et Lê-Tich. Sur l'ordre de mon frère, j'ai terrassé Lê-Luyên en lui sautant à la gorge; ensuite j'ai dit à Xan et à Khoan de l'étrangler en lui serrant la gorge avec une corde, ce qu'ils ont fait. Après la mort de Luyên, j'ai aidé Xan et Khoan à attacher le cadavre à un bambou qui a été transporté par Lê-Phon, Lê-Chi et Nguyễn-Thiêu dit Xan à la rivière où il a été immergé.

D. — Quel a été le rôle de Lê-Tich ?

R. — Il n'a fait qu'assister à l'assassinat.

D. — Dans un précédent interrogatoire, vous nous avez dit que vous n'aviez participé à aucun assassinat. Pourquoi avez-vous menti ? Dites-nous si vous n'avez pas participé à d'autres assassinats ?

R. — Je n'ai participé qu'à cet assassinat. J'ai menti par peur.

Lecture et traduction faites, plus ne dit et persiste.

Procès-Verbal N° 1107.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 27 du mois de juillet, à 9 heures du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Vo-Thiên dit Khoan, nom secret Lam, ancien tirailleur, cultivateur, né et domicilié au village de Thuân-Thiên, canton de Noi-Ngoai, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de Vo-Niêm et de feu Lê-Thi-Rinh, marié à Vo-Thi-Ba. Connais le quôc-ngu. Sans condamnation antérieure.

D. — Par qui avez-vous été endoctriné ? A quelle date ? Quelle fonction avez-vous assumée dans le Parti ?

R. — J'ai été endoctriné par Lê-Chu dit Hinh, le 7^e mois de l'année dernière. J'étais secrétaire de la cellule de Thuân-Thiên.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat de Lê-Luyên. Est-ce vrai ?

R. — Oui.

D. — Quelle part avez-vous prise à ce crime ?

R. — J'ai été chargé par Ho-Tiêu, dit Cu-Thuân, d'étrangler Lê-Luyên avec l'aide de Nguyễn-Xan; ensuite, j'ai aidé Nguyễn-Xan à attacher le cadavre à un bambou pour faciliter le transport.

D. — Avez-vous participé à d'autres assassinats ?

R. — Non.

Lecture et traduction faites, plus ne dit et persiste.



Assassinat du nommé Dau-Dê, décapité au village de Huu-Can-Lôc (Hà-Tinh) le 2 mai 1931.

Procès-Verbal N° 1124.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 12 du mois de juillet, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judi-

ciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Dang-Duyêt, nom secret Thang-Loi, né et domicilié au village de Ngoai-Can-Lôc, canton de Noi-Ngoai, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de feu Dang-Han et de Tran-Thi-Thuat. Lettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Qui vous a endoctriné et à quelle date ?

R. — J'ai été endoctriné par Vo-Quê de Huu-Can-Lôc, le 3^e mois de l'année dernière (1931).

D. — Quel est votre rôle dans le parti communiste ?

R. — Je suis simple membre de la masse.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat de Dau-Dê du village de Huu-Can-Lôc qui a eu lieu à Thuan-Thiên. Est-ce vrai ?

R. — Oui.

D. — Luong-Luyên dit Miên vous accuse formellement d'avoir été l'instigateur de ce crime. Qu'avez-vous à répondre ?

R. — Non, c'est Hô-Tiêu de Thuân-Thiên qui en est l'instigateur.

Introduisons Luong-Luyên dit Miên et l'interpellons comme suit :

A Luong-Luyên :

D. — Vous nous avez dit que Dang-Duyêt était l'instigateur et l'auteur de l'assassinat de Dau-Dê. Comment se fait-il que vous ne parliez pas de Hô-Tiêu dénoncé par Dang-Duyêt comme étant l'instigateur de ce crime. Dites-nous la vérité.

R. — J'ai oublié de vous parler de Hô-Tiêu. C'est, en effet, lui qui m'a appelé pour assister à l'assassinat. J'ignore si c'est Hô-Tiêu ou Dang-Duyêt qui en a été l'instigateur. Je vous ai dit que l'instigateur était Dang-Duyêt parce qu'il m'a commandé pendant l'exécution.

A Dang-Duyêt :

D. — Quel rôle avez-vous joué dans cette affaire ?

R. — J'ai été chargé par Hô-Tiêu d'achever de couper le cou de Dau-Dê après Luong-Luyên qui avait commencé.

A Luong-Luyên :

D. — Vous avez dit que vous aviez pris le couteau à Dang-Duyêt pour achever de couper le cou de Dau-Dê. Lequel de vous deux dit la vérité ?

R. — C'est Dang-Duyêt. Je vous avais menti.

Faisons retirer Luong-Luyên.

A Dang-Duyêt :

D. — Dites-nous tout ce que vous savez.

R. — Hô-Tiêu m'avait chargé de faire une enquête sur la femme de Vo-Cam à ce moment en fuite et sur Dau-Dê, tous deux soupçonnés d'être

des agents de l'Administration. Après enquête, j'ai dit à Hô-Tiêu que la femme d'un communiste comme Vo-Cam ne pouvait être émissaire de l'Administration. Pour Dau-Dê, j'ai dit que je n'étais pas sûr qu'il nous trahisse. Hô-Tiêu m'a répondu que Dau-Dê était certainement un traître et qu'il décidait de le supprimer. Le 15^e jour du 3^e mois (1931), j'étais chez Hô-Tiêu; il m'a dit, vers 10 heures du matin, de le suivre à Trai-Hu-Ho pour voir si la personne qui était arrêtée à cet endroit était bien Dau-Dê. Arrivé là, j'ai reconnu Dau-Dê qui était gardé à vue par les communistes de Thuân-Thiên, parmi lesquels j'ai reconnu Luong-Luyên. Aussitôt après notre arrivée, Vo-Dich-Giang et Hoang-Thuong ont fait coucher Dau-Dê. Hô-Tiêu m'a dit de lui couper le cou, mais j'ai dit à Luong-Luyên de commencer; c'est moi qui ai achevé Dau-Dê, comme je vous l'ai dit plus haut.

D. — Qu'avez-vous fait du cadavre ?

R. — Nous l'avons enterré sur place, dans une fosse creusée à l'avance.

D. — Y avait-il de nombreux assistants ?

R. — Nous n'étions que sept : Hô-Tiêu, Luong-Luyên, Lê-Nam, Vo-Dich-Giang, Thai-Kinh, Hoang-Thuong et moi.

Procès-Verbal N° 1125.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 26 du mois de juillet, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Hoang-Thuong, 34 ans, cultivateur, né et domicilié au village de Thuân-Thiên, canton de Nôi-Ngoai, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de feu Hoang-Diêu et de feu Bui-Thi-Duong. Illettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Etes-vous communiste ?

R. — Oui.

D. — Qui vous a endoctriné ? A quelle date ? Quelle fonction aviez-vous dans le parti communiste ?

R. — J'ai été endoctriné par Hô-Tiêu (Cu-Thuan) au cours du 5^e mois. J'étais simple membre de la masse.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat de Dau-Dê du village de Huu-Can-Lôc, le 15^e jour du 5^e mois (1931) ?

R. — Oui.

D. — Quel a été votre rôle dans cette affaire ?

R. — J'ai été chargé par Hô-Tiêu dit Hô-Huynh de tenir les pieds de Dau-Dê pendant qu'on l'égorgeait. Vu-Dich-Giang tenait la tête.

D. — Qu'avez-vous fait du cadavre ?

R. — Nous avons enterré le cadavre non loin du lieu du crime.

D. — Le cadavre a-t-il été retrouvé ?

R. — Sur mes indications et celles de Luong-Miên.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et le déclarant ne sachant signer, signons avec notre secrétaire et notre interprète.

Procès-Verbal N° 1126.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 26 du mois de juillet, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Vu-Dich-Giang, 22 ans, cultivateur, né et domicilié au village de Thuân-Thiên, canton de Noi-Ngoai, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de feu Vu-Nuoi et de Hô-Thi-Suu. Sans condamnation antérieure.

D. — Etes-vous communiste ?

R. — Oui.

D. — Qui vous a endoctriné ? Quelle fonction aviez-vous dans le parti communiste ?

R. — J'ai été endoctriné par Hô-Tiêu dit Hô-Huynh au cours du 6^e mois (1931). J'étais simple membre de la masse.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat de Dau-Dê du village de Huu-Can-Lôc, le 15^e jour du 5^e mois (1931).

R. — C'est vrai.

D. — Quelle part avez-vous prise dans cette exécution ?

R. — Après avoir terrassé Dau-Dê, Hô-Huynh m'a dit de maintenir la tête de la victime pour que Luyên et Dang-Duyêt lui coupent le cou.

D. — Qu'avez-vous fait du cadavre ?

R. — Nous l'avons enterré non loin du lieu de l'assassinat.

Lecture et traduction faites, plus ne dit et persiste.

Procès-Verbal N° 1130.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 8 du mois de juillet, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Luong-Luyên dit Miên, 27 ans, cultivateur, né et domicilié au village de Thuân-Thiên, canton de Noi-Ngoai, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de feu Luong-Linh et de feu Phan-Thi-Linh. Célibataire. Illettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Etes-vous communiste ?

R. — Oui.

D. — Par qui et à quelle date avez-vous été endoctriné ?

R. — Par Hô-Tiêu dit Cu-Thuân, durant le 6^e mois annamite de l'année dernière (1931).

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat de Dau-Dê, le 15^e jour du 5^e mois (1931). Est-ce vrai ?

R. — Oui.

D. — Quel a été votre rôle dans cette affaire ?

R. — Dang-Duyêt a commencé à couper le cou de Dau-Dê avec un coupe-coupe. Ensuite il me l'a passé pour que je continue et c'est ce que j'ai fait.

D. — Dites les noms des individus qui assistaient à ce crime ainsi que le rôle de chacun.

R. — L'instigateur et auteur est Duyêt. Aidé de Duyêt, j'ai décapité Dau-Dê. Vu-Dich-Giang a tenu la tête et Hoang-Thuong les pieds. Lê-Nam et Thai-Kinh dit Nhạc nous ont aidés à creuser la fosse.

D. — Le cadavre a-t-il été retrouvé ?

R. — Oui, Hoang-Thuong et moi en avons indiqué l'emplacement.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et le déclarant ne sachant signer, signons avec notre secrétaire et notre interprète.



Assassinat du nommé Lê-Sen, égorgé au village de Ngoai-Can-Lôc (Hà-Tinh), le 25 mai 1931.

Procès-Verbal N° 1199.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 27 du mois d'octobre, à deux heures du soir, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Lê-Thu, 25 ans, cultivateur, originaire du village de Quang-Khuyên, domicilié à Ngoai-Can-Lôc, canton de Nôi-Ngoai, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh). Déjà interrogé pour l'assassinat de Vo-Ngu.

D. — *Reconnaissez-vous avoir participé à l'assassinat de Lê-Sen dit Liên. le 9^e jour du 4^e mois (1931) ?

R. — Oui.

D. — Dites-nous ce que vous savez de ce crime ?

R. — Le 9^e jour du 4^e mois de l'année dernière (1931), Dang-Buong est venu, vers midi, me dire de me rendre au marché de Ta-Thuong dans l'après-midi afin de procéder à la capture de Lê-Sen dit Liên. A l'heure dite, j'étais au rendez-vous où Buong et Phong-Trao m'attendaient. Peu de temps après, Dang-Duyêt, Vo-Gian dit Chau-Diên arrivèrent. **Buong prit la parole pour flétrir la conduite de Lê-Sen dit Liên qui non seulement lui avait volé ses meubles, mais dénonçait les communistes. Il a ajouté qu'il fallait immédiatement se rendre chez Lê-Sen pour l'arrêter et l'assassiner.**

Après ce discours, nous allâmes tous chez Lê-Sen qui fut appréhendé par Dang-Buong, Phong-Trao et moi. Dang-Duyêt et Chau-Diên nous suivirent jusqu'à un champ voisin où Lê-Sen fut terrassé par Phong-Trao. Ensuite Dang-Duyêt lui saisit la tête et moi les pieds pour le maintenir à terre pendant que Dang-Buong lui tranchait la gorge. Le cadavre fut abandonné.

D. — En dehors de cet assassinat et de celui de Vo-Ngu, avez-vous assisté à d'autres crimes ?

R. — Non.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et le déclarant ne sachant signer, signons avec notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, SCALLA, HO-THIÊU.

Procès-Verbal N° 1198.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 27 du mois d'octobre, à 8 heures du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Dang-Duyêt, nom secret Thanh-Loi, originaire du village de Ngoai-Can-Lôc, canton de Nôi-Ngoai, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh). Déjà interrogé pour l'assassinat de Dau-Dê.

D. — Vous êtes accusé d'avoir assisté à l'assassinat de Lê-Sen dit Liên, le 9^e jour du 4^e mois de l'année dernière (1931). Est-ce vrai ?

R. — Oui.

D. — Quel rôle avez-vous joué dans cette affaire ?

R. — **Je reconnais avoir tenu la tête de Lê-Sen dit Liên pendant que Dang-Buong l'exécutait.**

D. — Connaissez-vous les mobiles de ce crime ?

R. — Oui. Buong m'a dit qu'il avait tué Lê-Sen parce que ce dernier lui avait volé des meubles pendant son absence.

D. — Avez-vous assisté à d'autres assassinats en dehors de celui-ci et de celui de Dau-Dê ?

R. — Non.

D. — A quel moment les assassins vous ont-ils parlé de leur projet ?

R. — J'ai eu connaissance de leur projet au moment où, en compagnie de Vo-Gian dit Châu-Diên, j'ai rencontré à Ta-Thuong Phong-Trao (nom secret), Lê-Thu et Dang-Buong. Ils m'ont dit ainsi qu'à Châu-Diên qu'ils se rendaient à Ngoai-Can-Lôc pour arrêter et assassiner Lê-Sen dit Liên.

D. — En dehors de l'histoire du vol, Lê-Sen dit Liên n'a-t-il pas été assassiné pour des raisons politiques ?

R. — Dang-Buong m'a seulement parlé du vol commis par Lê-Sen dit Liên. J'ignore si ce dernier a été assassiné pour des raisons politiques.

D. — Donnez-nous le signalement de Phong-Trao. Quel est son véritable nom ?

R. — J'ignore son vrai nom. Il est petit, a environ 30 ans, une figure ronde, l'air d'un étudiant, le teint brun, les dents noires, les cheveux coupés. Il a l'accent de Hà-Tinh.

D. — Quel a été le rôle de Vo-Gian dit Châu-Diên dans ce crime ?

R. — Vo-Gian dit Châu-Diên n'a joué qu'un rôle secondaire. Il n'a fait que suivre les assassins.

Lecture et traduction faites, plus ne dit. persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, SCALLA, HO-THIÊU, DANG-DUYÊT.

Procès-Verbal N° 1200.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 28 du mois d'octobre, à 8 heures du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Vo-Gian dit Châu-Diên, 22 ans, cultivateur, originaire du village de Ngoai-Can-Lôc, domicilié à Huu-Can-Lôc, canton de Nôi-Ngoai, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de Vo-Nghiên et de Nguyễn-Thi-Tuân, marié à Vu-Thi-Tam. Lettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Etes-vous communiste ?

R. — Oui

D. — Qui vous a endoctriné et à quelle date ?

R. — J'ai été endoctriné par Vo-Thiêu vers le 4^e mois annamite de l'année dernière (1931).

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat de Lê-Sen dit Liên, le 9^e jour du 4^e mois (1931) ?

R. — Oui.

D. — Dites-nous tout ce que vous savez sur ce crime et la part que vous y avez prise ?

R. — Dans l'après-midi du 9^e jour du 4^e mois (1931), Dang-Duyêt m'a dit de venir avec lui jusqu'à mon village (Ngoai-Can-Lôc). En cours de route, nous avons rencontré Dang-Cay dit Buong, Phong-Trao (nom secret) et Lê-Thu qui nous ont ensuite accompagnés. Arrivés à Ngoai-Can-Lôc, Dang-Buong nous a dit, à Dang-Duyêt et à moi, d'attendre au carrefour pendant qu'il allait avec ses compagnons faire une visite à ses parents et qu'ensuite ils reviendraient tous nous accompagner chez nous. Un moment après, à mon grand étonnement, j'ai vu Dang-Buong, Lê-Thu et Phong-Trao revenir avec Lê-Sen dit Liên qu'ils venaient d'arrêter et qu'ils tenaient par la veste. Buong m'ordonna, ainsi qu'à Dang-Duyêt, de les suivre; ce que nous fîmes. Arrivés à un champ voisin, Phong-Trao terrassa Lê-Sen. Dang-Duyêt lui saisit la tête et Lê-Thu les pieds: ensuite Buong trancha le cou d'un seul coup de lance. Puis le cadavre fut abandonné sur place.

D. — Connaissez-vous les mobiles de ce crime ?

R. — Lê-Sen dit Liên a été assassiné par vengeance. Etant voisin de Dang-Buong, il avait profité de son absence. car Buong était un communiste en fuite, pour lui voler quelques meubles.

S. I. R. — C'est Dang-Duyêt qui me l'a dit.

D. — D'après votre déclaration, vous n'auriez fait qu'assister à ce crime. N'avez-vous pas aidé les assassins à exécuter Lê-Sen ?

R. — J'ai dit la vérité et maintiens ma déclaration.

D. — Avez-vous assisté à d'autres crimes ?

R. — Non.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.



Supplice du nommé Nguyễn-Du,
torturé, puis enterré vivant au village de Thuong-Bong (Hà-Tĩnh)
en mai 1931.

Procès-Verbal N° 124.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 13 du mois de juin, à 8 heures du matin, devant nous, Aimé Brutus, Garde principal de la Garde indi-

gène, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, comparait le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Nguyễn-Ba dit Ba-Hop, 17 ans, cultivateur, originaire et habitant de Khê-Thuong, canton de Huong-Khê, sous-préfecture de Huong-Khê, Hà-Tinh, fils de Nguyễn-Bai-Hop et de Thi-Hop, demeurant à Khê-Thuong. Célibataire. Sans condamnation antérieure.

D. — Votre nom secret et votre fonction dans le parti communiste ?

R. — J'étais membre de la section d'auto-défense et on me nommait Xu.

D. — De qui receviez-vous des ordres ?

R. — Des nommés Pham-Man et Do-Su de Khê-Thuong.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat de Nguyễn-Du du village de Thuong-Bong ?

R. — Oui, j'ai participé à cet assassinat.

D. — Racontez-nous ce que vous savez de cette affaire ?

R. — Le 5^e mois de l'année passée, j'ai vu les nommés Chat-Ban et Do-Su conduire Nguyễn-Du, qui était ligoté, dans la maison de Pham-Man où ils l'ont torturé.

D. — Pour quelle raison ?

R. — Peut-être parce que c'était un espion de l'Administration.

D. — Dites-nous la suite ?

R. — Je faisais le guet à la porte d'entrée de la maison de Man avec Do-Su et Mai, quand j'ai été appelé par Chat-Ban, Luc-Kiêu et Mai pour aller tuer Nguyễn-Du dans la montagne de Khê-Nuoc-Lan. Do-Su a été laissé en sentinelle au mirador de Khê-Thuong tandis que Pham-Man a été chargé de monter la garde au lieu dit Thac-Coc, situé à environ 2 kilomètres de l'endroit où le crime a été commis. Chat-Ban et Luc-Kiêu m'ont commandé de creuser un trou. Quand j'ai eu fini, Mai a couché Nguyễn-Du vivant et préalablement ligoté, dans cette fosse. Il l'a couvert d'une mince couche de terre. Après cela Chat-Ban et Luc-Kiêu ont enfoncé leur lance dans le corps de Nguyễn-Du et j'ai vu un peu de sang monter à la surface par les trous que les lances avaient laissés dans la terre. Mai a ajouté un peu plus de terre et ce fut fini.

D. — Qu'avez-vous fait ensuite ?

R. — Nous sommes retournés dispersés à Khê-Thuong.

D. — Avez-vous autre chose à ajouter ?

R. — Mai et moi, avons reçu 50 cents chacun de Chat-Ban qui nous a priés de garder toujours le silence.

Clos, après lecture et traduction, plus ne dit, persiste et l'inculpé ne sachant signer, signons avec notre interprète.

Signé : BRUTUS, ILLISIBLE.

Procès-Verbal N° 125.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 13 du mois de juin, à 8 heures, devant nous, Aimé Brutus, Garde principal de la Garde indigène, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, comparait le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Pham-Man dit Do-Man, 17 ans, cultivateur, originaire du village de Thuong-Bong, canton de Thuong-Bong, sous-préfecture de Huong-Son, Hà-Tinh, fils de Chat-Phan et de Thi-Phan, domicilié à Khê-Thuong, sous-préfecture de Huong-Khê. Marié.

D. — Votre nom secret et votre fonction dans le parti communiste ?

R. — J'étais membre de la section d'auto-défense et on m'appelait Dao.

D. — De qui receviez-vous des ordres ?

R. — De Pho-Cam, Mai, Luc-Kiêu, Chat-Ban, Dy-Di.

D. — Que savez-vous de l'assassinat de Nguyễn-Du, du village de Thuong-Bong ?

R. — Le 5^e mois de l'année passée, les nommés Chat-Ban, Luc-Kiêu et Mai ont amené Nguyễn-Du dans ma maison où je l'ai entendu crier. Ils m'avaient défendu d'entrer et je n'ai pu voir la torture qu'on lui faisait subir.

D. — Pourquoi a-t-il été torturé ?

R. — J'ai entendu dire que c'était un espion de l'Administration.

R. — Racontez-nous la suite ?

R. — Pendant ce temps, Do-Su et Ba-Hop étaient de garde à mes côtés. Ils ont entendu aussi des cris, mais il leur était défendu d'entrer dans la maison ou de s'en éloigner. Peu après, Chat-Ban, Luc-Kiêu, Mai et Ba-Hop ont conduit la victime dans la montagne pour la tuer. Je fus chargé par Chat-Ban de suivre de loin l'expédition et de m'arrêter pour guetter au lieu dit Thac-Coc. Je devais être relevé à son retour, mais je ne l'ai pas attendu. J'ai gagné seul le village de Khê-Thuong. Do-Su fut commandé de garde près de la pagode de Hà-Nang (Khê-Thuong).

D. — Avez-vous fait le guet devant chez vous ?

R. — Oui, pendant une heure. Pendant tout ce temps la victime a crié.

D. — Qui était chez vous à votre arrivée ?

R. — Presque en même temps que moi, j'ai vu arriver Chat-Ban, Luc-Kiêu et Nguyễn-Mai avec Nguyễn-Du. Ils venaient du côté du mirador.

D. — Vous avez fait le guet dans la montagne pendant le crime ?

R. — Oui, sur l'ordre de Chat-Ban, à Thai-Coc, à 2 kilomètres de l'endroit où l'assassinat a eu lieu.

D. — Avez-vous autre chose à ajouter ?

R. — Non.

Clos, après lecture et traduction, plus ne dit, persiste et l'inculpé ne sachant signer, signons avec notre interprète.

Signé : BRUTUS, ILLISIBLE.

Procès-Verbal N° 126.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 13 du mois de juin, à 8 heures du matin, nous, Brutus, Garde principal de la Garde indigène, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Lê-Su dit Do-Su, 20 ans, cultivateur, originaire et habitant de Khê-Thuong, canton de Huong-Khê, sous-préfecture de Huong-Khê (Hà-Tinh), fils de feu Lê-Tiêm et de Thi-Tiêm, domicilié à Khê-Thuong.

D. — Votre nom secret et votre fonction dans le parti communiste ?

R. — J'étais membre de la section d'auto-défense sous les ordres directs de Dy-Di : on m'appelait Cong.

D. — Dites-nous ce que vous savez de l'assassinat de Nguyễn-Du, du village de Thuong-Bong ?

R. — Le 5^e mois de l'année passée, j'étais de garde au mirador de Khê-Thuong quand j'eus la curiosité d'aller dans la maison de Pham-Man où j'avais entendu dire qu'il y avait un homme arrêté. Je vis Pham-Man; il me dit que l'individu arrêté était pendu et s'appelait Nguyễn-Du. J'entendis des cris à l'intérieur. Peu après, je vis sortir de la maison Chat-Ban, Mai, Ba-Hop, Luc-Kiêu, qui partirent avec Nguyễn-Du dans la direction de la forêt pour l'exécuter. Pham-Man et moi suivîmes le groupe que je laissai au mirador de Khê-Thuong que Chat-Ban me commanda de garder. Pham-Man continua à suivre le groupe.

D. — Avez-vous autre chose à ajouter ?

R. — Je promis à Chat-Ban de bien monter la garde pour qu'ils ne soient pas gênés par l'arrivée des miliciens, mais je ne le fis pas : je partis manger chez moi.

D. — Avec qui étiez-vous de garde au mirador de Khê-Thuong ?

R. — Au mirador, j'étais de garde avec Chau-Can. Con est retourné chez lui. Moi je suis allé volontairement dans la maison de Pham-Man pour demander à boire. Ni Pham-Man ni Ba-Hop n'étaient avec moi au mirador.

Faisons entrer Ba-Hop auquel nous demandons :

D. — Où étiez-vous en sentinelle ?

R. — Devant la maison de Pham-Man.

D. — Sur l'ordre de qui ?

R. — De Chat-Ban.

D. — Où était à ce moment Do-Su ?

R. — Do-Su était sentinelle devant la maison de Pham-Man

D. — Reconnaissez-vous ce que vient de dire Ba-Hop ?

R. — Oui, je le reconnais. J'étais venu là sur l'ordre de Dy-Di vers 11 heures. Dy-Di venait de la maison de Chat-Ban quand il m'a donné cet ordre.

Clos, après lecture et traduction, plus ne dit, persiste et l'inculpé ne sachant signer, signons avec notre interprète.

Signé : BRUTUS, ILLISIBLE.



**Assassinat du veilleur Nguyễn-Dang, tué à coups de lance et de coupe-coupe
au village de Huu-Can-Lôc (Hà-Tinh), le 14 juin 1932.**

Procès-Verbal N° 1207.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 8 du mois de novembre, à 8 heures du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Vu-Trinh dit Chau-Trinh, 24 ans, cultivateur, originaire du village de Huu-Can-Lôc, canton de Nôi-Ngoai, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de feu Vu-Trinh et de Luong-Thi-Hai. Lettré.

D. — Qui vous a endoctriné ? A quelle date êtes-vous entré dans un groupement communiste et quelle fonction aviez-vous dans ce groupement ?

R. — J'ai été endoctriné par Dang-Buong, le 1^{er} mois (1931). J'étais secrétaire de la cellule du village de Huu-Can-Lôc.

D. — Reconnaissez-vous avoir participé à l'assassinat de Nguyễn-Dang ?

R. — Oui.

D. — Dites-nous tout ce que vous savez sur ce crime ainsi que le rôle que vous y avez eu ?

R. — Nguyễn-Dang, qui était veilleur, avait fait des perquisitions dans les maisons communistes. J'ai décidé avec Dang-Buong de le supprimer. La veille de l'assassinat (29^e jour du 4^e mois), à la pointe du jour, j'ai averti les camarades de la section d'auto-défense, Dao-Thanh, Pham-Tu et Vu-Lac, d'avoir à se joindre à nous (Dang-Buong et moi) pour procéder à l'arrestation du veilleur Nguyễn-Dang. Ils ont tous accepté. Le lendemain

matin, j'ai rassemblé dans un champ dit Côn-Mô les camarades précipités. Ils y arrivèrent tous armés de coupe-coupe. Dang-Buong et moi avions chacun une lance. Après une heure d'attente, Nguyễn-Dang est arrivé. Je me suis immédiatement précipité sur lui et lui ai porté un premier coup de lance à la gorge, ce qui a provoqué sa chute. Dang-Buong lui a donné un deuxième coup de lance à la nuque. Ensuite, j'ai dit aux camarades de la section d'auto-défense de l'achever. Ce qu'ils ont fait avec leurs coupe-coupe. Le cadavre a été abandonné sur place.

D. — Avez-vous assisté à d'autres assassinats ?

R. — Non.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Procès-Verbal N° 1205.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 8 du mois de novembre, à 2 heures du soir, nous, Paul, Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Dao-Tranh, 27 ans, cultivateur, originaire de Ngoai-Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de feu Dao-Truc et de feu Ho-Thi-Trang. Illettré.

D. — Qui vous a endoctriné ? A quelle date êtes-vous entré dans le parti communiste ? Quelle fonction avez-vous occupée dans ce Parti ?

R. — J'ai été endoctriné par Vu-Trinh, au cours du 3^e mois (1931). J'étais simple membre de la masse.

D. — Reconnaissez-vous avoir participé à l'assassinat de Nguyễn-Dang, le 29^e jour du 4^e mois (1931) ?

R. — Oui.

D. — Quelle part avez-vous prise à cette exécution ?

R. — Après avoir été convoqué par Vu-Trinh, j'ai été chargé, avec mes camarades Vu-Lac et Pham-Tu, d'achever Nguyễn-Dang à coups de coupe-coupe.

D. — Avez-vous participé à d'autres assassinats ?

R. — Non.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste, le déclarant ne sachant signer signons avec notre secrétaire et notre interprète.

Procès-Verbal N° 1206.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 8 du mois de novembre, à 11 heures du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Pham-Tu, 29 ans, cultivateur, originaire du village de Phuc-Hai, canton de Lai-Thach, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de feu Pham-Ut et de feu Trai-Thi-Doi. Illettré.

D. — Qui vous a endoctriné ? A quelle date êtes-vous entré dans un groupement communiste ?

R. — J'ai été endoctriné par Vu-Trinh, le 3^e mois (1931). J'étais simple membre de la masse.

R. — Reconnaissez-vous avoir participé à l'assassinat de Nguyễn-Dang, le 29^e jour du 4^e mois (1930) ?

R. — Oui, je le reconnais.

D. — Quelle part avez-vous prise à ce crime ?

R. — J'ai été invité par Vu-Trinh à l'accompagner dans un champ pour procéder à l'arrestation de Nguyễn-Dang. Ensuite, Vu-Trinh m'a ordonné d'achever la victime à coups de coupe-coupe avec les camarades Dao-Tranh et Vu-Lac.

D. — Avez-vous assisté à d'autres assassinats ?

R. — Non.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et l'inculpé ne sachant signer, signons avec notre secrétaire et notre interprète.



**Assassinat du nommé Trum-Han dit Nguyễn-Tiên,
assommé à coups de bâton au village de Phu-Luu-Thuong (Hà-Tinh),
le 15 juin 1931.**

Procès-Verbal N° 1151.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 19 du mois de septembre, à 8 heures du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Ho-Phoi, nom secret Phu-Thuy, 23 ans, sorcier, né et domicilié au village de Phu-Luu-Thuong, canton de Phu-Luu, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de Ho-Hach et de feu Nguyễn-Thi-Nam. Célibataire. Lettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Qui vous a endoctriné et à quelle date êtes-vous entré dans le parti communiste ?

R. — C'est Ho-Tang dit Thay-Tuy qui m'a enrôlé dans le courant du 8^e mois de l'année 1930.

D. — Quelle fonction aviez-vous dans le parti communiste ?

R. — J'étais propagandiste de la cellule de Phu-Luú-Thuong.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat de Trum-Han dit Nguyễn-Tiên. Est-ce vrai ?

R. — Oui.

D. — Dites-nous ce que vous savez de cette affaire ? Quelle part y avez-vous prise ?

R. — Dans la soirée du 3^e jour du 4^e mois (1931), Ho-To est venu chez moi me dire de me rendre, le 2^e jour du 5^e mois dans l'après-midi, à la maison commune du village de Van-Thai pour assister à **une réunion où serait jugé Trum-Han qui dénonçait les communistes.** A la date convenue, je me suis rendu à la maison commune de Van-Thai où étaient déjà réunis Trinh-Ho, Ho-To, Lê-Vu, Duong-Hiên et Trần-Diệt. **Trinh-Tro a pris la parole et a proposé de supprimer Trum-Han.** Après discussion, nous avons tous partagé son avis. Pour exécuter cette sentence, je suis allé avec Ho-To et Trinh-Tro à Cho-Cu arrêter Trum-Han et le conduire ensuite à la maison commune. Nous y étions de retour une heure après. **Après avoir reproché sa conduite à Trum-Han, Ho-To lui a porté un premier coup de trique ; tous les camarades présents et moi avons continué jusqu'à ce que Trum-Han ne donnât plus signe de vie.** Puis, Ho-To, Lê-Vu et Trinh-Tro ont transporté le cadavre cent mètres plus loin pour l'enterrer. Je n'ai fait que suivre le cortège.

D. — Vous êtes accusé par Trần-Diệt d'être l'un des instigateurs de ce crime ?

R. — Je suis un des auteurs de ce crime, mais je n'en suis pas l'instigateur : si Trần-Diệt a dit que j'étais un des instigateurs, c'est peut-être parce que je suis allé le chercher. Les deux instigateurs sont Ho-To et Trinh-Tro.

Lecture et traduction faites, plus ne dit. persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, SCALLA, HO-THIÊU, HO-PHOI.

Procès-Verbal N° 1152.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 29 du mois d'août, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Tran-Diêt, nom secret Tuong, du village de Phu-Luu-Thuong (Can-Lôc), déjà interrogé à propos de l'assassinat de Ho-So. Illettré.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat de Trum-Han dit Nguyễn-Tiên.

R. — Oui.

D. — Dites-nous ce que vous savez de cet assassinat et quelle part vous y avez prise ?

R. — Le 30^e jour du 4^e mois (1931), Ho-To, Trinh-Tro et Lê-Vu sont venus chez moi et m'ont parlé d'un nommé Trum-Han qui dénonçait les communistes aux autorités. Ils m'ont dit de me rendre, le 2^e jour du 5^e mois, dans l'après-midi, à la maison commune du hameau de Van-Thai, afin de décider de ce qu'il y avait lieu de faire pour punir Trum-Han. A la date précitée, se sont réunis à la maison commune de Van-Thai : Trinh-Tro, Ho-Phoi, Ho-To, Lê-Vu, Duong-Hiên et moi. Ho-Phoi a pris la parole ; il a parlé de Trum-Han déclarant qu'il fallait le supprimer parce que c'était un agent du Gouvernement. Ensuite, Ho-Phoi nous a quittés quelques instants ; il est revenu avec Trum-Han qu'il était allé chercher au marché de Cho-Lu. **Devant nous, Ho-Phoi a fait des reproches à Trum-Han. Ho-To l'a frappé le premier d'un coup de bâton ; puis nous nous sommes mis à bâtonner la victime que nous avons frappée jusqu'à ce qu'elle ne donne plus signe de vie. Après, Ho-To nous a donné l'ordre d'enterrer le cadavre 100 mètres plus loin. Deux heures après tout était terminé.**

D. — Quel a été le rôle de Ho-Phoi dans cet assassinat ?

R. — Ho-Phoi et Ho-To sont les deux instigateurs et auteurs de ce crime.

D. — Le cadavre de Trum-Han a-t-il été retrouvé ?

R. — Oui. C'est Tran-Tro qui l'a fait découvrir.

Lecture et traduction faites, plus ne dit et persiste.

Procès-Verbal N° 1153.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 29 du mois d'août, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Duong-Hiên, 23 ans, originaire du village de Phu-Luu-Thuong, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), déjà interrogé pour l'assassinat de Ho-So. Illettré.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat de Trum-Han dit Nguyễn-Tiên. Est-ce vrai ?

R. — Oui.

D. — Que savez-vous sur ce crime ? Quel a été votre rôle ?

R. — Je n'ai fait que monter la garde à la maison commune de Van-Thai et j'ai participé à l'enterrement de la victime.

D. — Êtes-vous sûr de ne pas l'avoir frappée ?

R. — Je puis vous l'assurer.

Introduisons le nommé Tran-Diêt que nous interpellons comme suit :

D. — Duong-Hiên prétend ne pas avoir frappé Trum-Han. Est-ce vrai ?

R. — Oui. C'est vrai. Pendant que nous frappions Trum-Han, il montait la garde à la porte de la maison commune. Duong-Hiên nous a aidés ensuite à enterrer le cadavre.

Lecture et traduction faites, plus ne disent et persistent.



**Assassinat de la nommée Thap-Thê dite Thi-Bang, tuée à coups de bâton
au village de Phu-Luu-Thuong (Hà-Tinh), le 18 juin 1931.**

Procès-Verbal N° 1159.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 19 du mois de septembre, à 9 heures du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Duong-Phiêt, 24 ans, originaire du village de Phu-Luu-Thuong, canton de Phu-Luu, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de feu Duong-Dan et de Thi-Phon. Célibataire. Illettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat de Thap-Thê dite Thi-Bang, le 3^e jour du 5^e mois (1931). Est-ce vrai ?

R. — Oui.

D. — Dites-nous ce que vous savez de cette affaire et quel rôle vous y avez joué ?

R. — Le 3^e jour du 5^e mois (1931), vers 9 heures du matin, Trinh-Tro et Ho-To sont venus chez moi me dire qu'ils avaient arrêté une femme nommée Thap-Thê dite Thi-Bang ; ils m'ont ordonné de les suivre. Arrivé à Dong-Ho, j'ai vu une femme attachée très solidement à un arbre. Trinh-Tro et Ho-To m'ont dit de garder cette femme et m'ont quitté pour un motif que j'ignore. Ils sont revenus une heure après pour prendre Thi-Bang et l'emmener ailleurs. Moi, j'ai été chargé par Trinh-Tro de monter la garde un peu plus loin, à Da-Lap.

D. — Avez-vous vu Ho-Phoi et Duong-Hiên ?

R. — Non, ils ne se sont probablement pas fait voir.

D. — Avez-vous assisté à d'autres assassinats ?

R. — Non.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et le déclarant ne sachant signer, signons avec notre secrétaire et notre interprète.

Procès-Verbal N° 1160.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 29 du mois d'août, à deux heures du soir, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Duong-Hiên, originaire du village de Phu-Luu-Thuong, canton de Phu-Luu, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), (déjà interrogé pour les assassinats de Ho-So et de Trum-Han).

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat de Thap-Thê dite Thi-Bang, le 3^e jour du 5^e mois (1931). Est-ce vrai ?

R. — Oui.

D. — Dites-nous ce que vous savez de cette affaire et quel rôle vous y avez joué ?

R. — Vers le 3^e jour du 5^e mois (1931), Ho-Phoi est venu me trouver chez moi et m'a prié de le suivre. Arrivé à Dong-Ho (village de Phu-Luu-Thuong), j'ai aperçu Thap-Thê dite Thi-Bang, solidement attachée et gardée par Duong-Phiêt, Trinh-Tro et Ho-To. Ho-Phoi nous dit d'emmener Thap-Thê dite Thi-Bang dans la montagne de Dong-Quan. Là, j'ai été chargé par Ho-Phoi de monter la garde. Quelques instants après, j'ai vu Ho-To frapper Thap-Thê, Ensuite Trinh-Tro, Duong-Phiêt et Ho-Phoi l'ont achevée, puis ils l'ont enterrée sur place.

D. — Pour quel motif Thi-Bang a-t-elle été assassinée ?

R. — Phoi m'a dit que cette femme dénonçait les communistes pour gagner de l'argent.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et le déclarant ne sachant signer, signons avec notre secrétaire et notre interprète.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 19 du mois de septembre, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Ho-Phoi, nom secret Phu-Thuy, originaire du village de Phu-Luu-Thuong (Can-Lôc), déjà interrogé pour l'assassinat de Trum-Han.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat de la femme Thap-Thê dite Thi-Bang, le 3^e jour du 5^e mois (1931). Est-ce vrai ?

R. — Oui.

D. — Quel a été votre rôle dans cette affaire ? Dites-nous ce que vous savez.

R. — Le 3^e jour du 5^e mois (1931), Ho-To m'a dit qu'il avait arrêté avec Trinh-Tro la nommée Thi-Bang pour l'exécuter, cette femme ayant dénoncé des camarades. Ho-To m'a dit ensuite de convoquer Duong-Hiên pour le faire venir à Dong-Ho; deux heures après, ma mission était remplie. Arrivé à Dong-Ho, j'ai vu Thi-Bang attachée à un arbre et gardée par Lê-Vu, Trinh-Tro et Ho-To. Nous avons emmené la victime à Dong-Quan Là, j'ai dit à Duong-Hiên de monter la garde. Ensuite Ho-To s'est mis à frapper Thi-Bang à coups de bâton. Trinh-Tro, Lê-Vu et moi avons continué jusqu'à ce qu'elle soit morte.

S. I. R. — Le cadavre de Thi-Bang a été enterré sur place.

D. — Etes-vous sûr que Duong-Phiêt n'a pas frappé Thi-Bang ?

R. — Oui, j'en suis sûr.

D. — D'après vous, quels sont les instigateurs de ce crime ?

R. — Ho-To et Trinh-Tro sont les deux instigateurs de ce crime.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.



Assassinat du nommé Tran-Thuoc, tué à coups de pioche au village de Lai-Thach en mars 1931 et du nommé Chuc, adjoint au maire de Yên-Trang, tué le 19 juin 1931.

L'an mil neuf cent trente-et-un et le 13 du mois d'octobre, à 9 heures du matin, devant nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté. Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, comparait le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Je me nomme Tran-Sanh (noms secrets Dan et Nghi-Xuân), 36 ans, ancien professeur de caractères chinois et de quôc-ngu, commerçant en riz, né au village de Yên-Trang (Lai-Thach), canton du dit, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de Tran-Dang-Phuong et de Vo-Thi-Khuong. Marié à Huynh-Thi-Bon du village de Thuong-Nga. Sans condamnation antérieure.

D. — Depuis quand êtes-vous affilié au parti communiste ?

R. — Depuis le 11^e jour du 10^e mois (décembre 1930).

D. — Par qui avez-vous été endoctriné ?

R. — J'ai été endoctriné par Tran-Cu-Chi, membre du comité provincial.

D. — Quel était votre rôle dans le parti communiste ?

R. — J'étais secrétaire de la section de Yên-Trang.

D. — Connaissez-vous des membres du comité exécutif de cette section ?

R. — Oui, Nguyễn-Thiên, secrétaire-adjoint, Chu-Long, agent de liaison, Tran-Nan, propagandiste.

D. — Avez-vous participé à des manifestations ?

R. — Oui, j'ai participé à une manifestation à Lai-Thach vers le 9^e jour du 3^e mois (26 avril). Nous avons décidé d'attaquer le poste ; mais nous avons été obligés de nous disperser, les légionnaires ayant tiré des coups de fusil. Cette manifestation était dirigée par Nguyễn-Nam, dit Tri-Niên, dit Ich-Son, du hameau de Trang-Luu. Il y avait 400 manifestants et 2 drapeaux portés par Tran-Vi et Phan-Hoi dit Nghia.

D. — Avez-vous participé à des assassinats ?

R. — Oui, j'ai participé à l'assassinat de Tran-Thuoc, de Yên-Trang, le 14^e jour du 2^e mois (1^{er} avril).

S. I. R. — Après une entrevue secrète avec Nguyễn-Nam dit Tri-Niên et Ich-Tri, le 8^e jour du 2^e mois (26 mars), Phan-Hoi dit Nghia est venu me trouver, le 13^e jour du 2^e mois (31 mars), pour me dire qu'il avait décidé avec Nguyễn-Nam d'assassiner Trân-Thuoc qui était un émissaire de l'Administration. Phan-Hoi avait, en effet, découvert une lettre que Trân-Thuoc envoyait aux autorités pour dénoncer des communistes. Il avait découvert cette lettre en fracturant la boîte aux lettres de Tram-Treo. Phan-Hoi a ajouté qu'il fallait supprimer Trân-Thuoc. Le lendemain, le 14^e jour du 2^e mois (1^{er} avril), Phan-Hoi et moi sommes allés chez les communistes de notre village pour les inviter à participer à l'exécution de Trân-Thuoc. Nous avons pu arrêter Trân-Thuoc le soir même vers 5 heures, dans un champ situé devant le hameau de Yên-Trang. Phan-Hoi, du hameau de Tri-Thon (Lai-Thach), a attaqué Trân-Thuoc en lui portant un coup de pioche au ventre. Moi, j'ai frappé la victime à coups de gourdin. Nguyễn-Lan, du groupe d'auto-défense de Yên-Trang, a frappé Trân-Thuoc avec un couteau ; Trân-Nam du hameau Yên-Trang a frappé avec un gourdin ; Dinh-Sen, du groupe d'auto-défense de Yên-Trang, a frappé avec un bâton ; Chu-Long de Yên-Trang, qui était secrétaire d'une cellule de hameau, a frappé avec un gourdin ; Trân-Duy et Trân-Huu de Yên-Trang ont frappé à coups de bâton ; Bon-Hoi du hameau de Tri-Thon, Trân-Chung et Trân-Tuyêt du hameau de Yên-Trang, Trân-Niêm, sympathisants, ont assuré la surveillance.

D. — Vous avez été arrêté porteur d'un papier écrit en quôc-ngu et adressé à Ich-Tri ?

R. — Ce billet avait été écrit par moi pour être envoyé à Nguyễn-Nam. Je lui signalais que plusieurs communistes avaient été arrêtés et qu'il fallait donner des secours à leur famille.

D. — Deviez-vous remettre ce mot directement à Nguyễn-Nam ou à un agent de liaison ?

R. — Je comptais remettre ce mot directement à Nguyễn-Nam ce jour-là ; d'habitude c'est Chu-Long, agent de liaison, qui était chargé de ce service.

S. I. R. — A cause des inondations et de la surveillance exercée par les postes de garde indigène, je comptais faire moi-même la liaison avec la section cantonale le jour où j'ai été arrêté.

D. — Votre billet était-il rédigé en clair ?

R. — Oui.

Lui lisons l'écrit saisi sur lui et lui demandons des explications sur le paragraphe 6 « Ly-Tu est actuellement chef de police de canton ».

D. — N'avez-vous pas signalé cette nomination afin d'attirer sur Ly-Tu une vengeance du parti communiste ?

R. — Ly-Tu n'est pas dangereux pour le Parti. Je n'ai parlé de lui qu'à titre d'indication.

Lui lisons le paragraphe 9 « Il faut attendre l'occasion ».

D. — Ce paragraphe indique que vous vous prépariez à un mouvement ?

R. — J'ai seulement voulu dire qu'il ne fallait faire pour le moment qu'une propagande secrète et éviter toute manifestation publique.

D. — Connaissez-vous les chefs communistes ?

R. — En dehors de ceux qui sont cités plus haut, j'ai oublié de vous parler de Trân-Duong, chef du groupe d'auto-défense spécialement chargé de l'instruction militaire des gardes rouges. Trân-Duong est un ancien tirailleur qui est allé en France.

D. — Donnez le signalement de Nguyễn-Nam, Phan-Hoi, Nguyễn-Lan, Tran-Nan Dinh-Sen, Chu-Long, Tran-Tuyêt, Tran-Duy, Tran-Duong ?

R. — Nguyễn-Nam, du hameau de Trang-Luu, village de Lai-Thach, 30 ans, taille moyenne, corpulence moyenne, cheveux coupés, dents blanches, cicatrice et bec de lièvre. Phan-Hoi, du hameau de Tri-Thon, village de Lai-Thach, 22 ans, taille moyenne, mince, cheveux coupés, dents blanches, teint blanc. Nguyễn-Lan, du hameau de Tri-Thon, village de Lai-Thach, 19 ans, taille moyenne, gras, cheveux coupés, dents noires, teint blanc. Tran-Nam, du hameau de Yên-Trang, village de Lai-Thach, 38 ans, taille moyenne, gras, cheveux coupés, dents noires, une cicatrice au milieu du front. Dinh-Sen, du hameau de Yên-Trang, village de Lai-Thach, 26 ans, taille moyenne, corpulence moyenne, gras, ayant de petits boutons

sur la figure, cheveux coupés, dents noires, verrue sur l'œil droit. Tran-Tuyêt, du hameau de Yên-Trang, village de Lai-Thach, 24 ans, petite taille, corpulence moyenne, cheveux coupés, dents noires, teint blanc. Tran-Duy, du hameau de Yên-Trang, village de Lai-Thach, 22 ans, taille moyenne, mince, cheveux coupés, dents noires, teint jaune. Tran-Duong, du hameau de Yên-Trang, village de Lai-Thach, cheveux coupés, dents blanches, teint blanc, 32 ans, gras, ex-tirailleur revenu de France.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, SCALLA, NGUYÊN-H.-GIAO, TRAN-SANH.

L'an mil neuf cent trente-et-un et le 19 du mois d'octobre, à 15 heures, devant nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, comparaît le dénommé ci-après que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Je me nomme Phan-Hoi dit Nghia, 26 ans, né au hameau de Tri-Thon, village de Lai-Thach, canton du dit, sous-préfecture de Can-Lôc, province de Hà-Tinh, fils de feu Phan-My et de Tran-Thi-Luc. Marié à Tran-Thi-Doi de Yên-Trang. Illettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Etes-vous communiste ?

R. — Je suis communiste depuis le 10^e jour du 2^e mois.

D. — Par qui avez-vous été endoctriné ?

R. — J'ai été endoctriné par Chau-Cu du hameau de Yên-Trang (Lai-Thach) qui était membre d'une section sous-prélectorale.

D. — Quel était votre rôle dans le parti communiste ?

R. — J'étais membre chargé de la surveillance pendant les manifestations et les crimes.

D. — Avez-vous participé à des manifestations ? Dans quelles circonstances avez-vous exercé des surveillances ?

R. — J'ai participé à une manifestation le 17^e jour du 6^e mois (31 juillet). Deux colonnes de manifestants l'une venant de Phu-Minh et l'autre venant de Nga-Khê et Lai-Thach se sont réunies au marché de Cho-Nhe pour aller à la sous-préfecture de Can-Lôc. En cours de route, les manifestants ont appris que la Garde indigène était alertée et ils se sont dispersés. Il y avait 1.000 manifestants avec 5 drapeaux.

Le 4^e jour du 5^e mois (19 juin), j'ai participé à l'assassinat de l'adjoint au maire Chuc, du hameau de Yên-Trang (Lai-Thach). Mach, ancien tirailleur de retour de France, du hameau de Yên-Trang (Lai-Thach), est venu me chercher le 4^e jour du 5^e mois (19 juin) à 8 heures du soir

pour me placer, armé d'un gourdin, près de la maison de l'adjoint au maire Chuc, afin de surveiller l'arrivée éventuelle des autorités. Vers neuf heures, j'ai entendu des cris venant de la maison de l'adjoint Chuc. C'est à ce moment que j'ai pris la fuite.

D. — Vous êtes accusé par Tran-Sanh d'avoir préparé l'assassinat de Tran-Thuoc avec Nguyễn-Nam-Sinh ?

R. — Je n'ai pas organisé cet assassinat avec Nguyễn-Nam-Sinh. C'est Trân-Cu-Chi qui a décidé de tuer Trân-Thuoc parce que ce dernier était un émissaire de l'Administration. Trân-Sanh et moi, nous sommes allés chercher nos camarades communistes. Les nommés Nguyễn-Lan, Trân-Nan, Dinh-Sen, Chu-Long, Trân-Duy, Trân-Huu, Bon-Hoi, Trân-Chung, Trân-Tuyêt et Trân-Niêm. Vers 5 heures du soir, nous avons rencontré Trân-Thuoc que nous avons appréhendé. Je lui ai porté un coup de pioche au ventre; ensuite, Trân-Sanh a donné des coups de gourdin; Nguyễn-Lan, du hameau de Yên-Trang, a frappé avec un couteau; Trân-Nan, du hameau de Yên-Trang, a frappé avec un gourdin; Dinh-Sea, de la section d'auto-défense de Yên-Trang, a frappé avec un gourdin; Chu-Long, de Yên-Trang, qui était secrétaire d'une cellule de hameau, a frappé avec un gourdin; Trân-Huu, de Yên-Trang a frappé à coups de gourdin. Bon-Hoi, du hameau de Tri-Thon, Trân-Chung, du hameau de Yên-Trang, secrétaire de cellule. Trân-Tuyêt, du hameau de Yên-Trang, sympathisant, Trân-Niêm également sympathisant, ont assuré la surveillance.

D. — Qu'avez-vous fait du cadavre de Tran-Thuoc ?

R. — Je suis parti après le crime: c'est Tran-Sanh et quelques autres communistes qui ont transporté le cadavre vers le village de Thanh-Lang (Duc-Tho).

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et le déclarant ne sachant signer, signons avec notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, SCALLA, NGUYÊN-H.-GIAO.



Assassinat de l'ancien tirailleur Nguyễn-Phan, tué à coups de lance et coupé en morceaux au village de Du-Dong (Hà-Tinh), le 9 juin 1931.

Procès-Verbal N° 524.

L'an mil neuf cent trente-et-un et le 20 du mois d'août, à 9 h. 15 du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Je me nomme Bui-Lan dit Hoan, nom secret Hao, originaire et domicilié au village de Du-Dông, canton de Du-Dông, sous-préfecture de La-Son, préfecture de Duc-Tho, fils de Bui-Cu et de Bui-Thi-Diên.

D. — Depuis quelle date appartenez-vous au parti communiste ?

R. — Depuis décembre 1930.

D. — Quel était votre rôle dans ce Parti ?

R. — J'étais agent de liaison des Syndicats paysans, je recevais 2 \$ 00 pour faire la liaison entre Lang-Quang et Chinh-Trung.

D. — Quelles sont les personnes qui vous ont fait entrer dans le parti ?

R. — C'est Vo-Hop de Lang-Quang, Chau-Yên de Chinh-Trung, tous deux secrétaires d'une organisation de hameau et Cu-Xuan, propagandiste de Lang-Quang.

D. — Vous avez participé à l'assassinat de l'ex-tirailleur Phan ou Thât-Phan ?

R. — Oui, c'est le 24^e jour du 4^e mois, vers 7 ou 8 heures du matin, qu'a eu lieu l'assassinat de Phan. Il y avait avec moi les nommés Lê-Tuy dit Chau-Tuy, Nguyễn-Don, Tran-Liên, Nguyễn-Tuc dit Di-Tuc, Tran-Canh, Bui-Hiêu, Nguyễn-Huong, Nguyễn-Dinh et Nuoï-Khoi, tous de Du-Dông.

D. — Comment l'assassinat de Phan a-t-il été décidé ? A quel endroit ? Combien de jours avant l'exécution ?

R. — La réunion a eu lieu dans la maison de Chau-Ba, la veille vers 5 heures de l'après-midi, soit le 23^e jour du 4^e mois annamite.

D. — Pourquoi avez-vous décidé d'assassiner Phan ?

R. — Parce que Phan avait conduit le Chef de poste aux maisons de Ngoc-Si et Sa-Suoi.

D. — Qui a décidé de l'assassiner ?

R. — Ce sont les nommés Lê-Tuy et Nguyễn-Don.

D. — Comment ce crime a-t-il été commis ?

R. — Nous avons été prévenus par Nguyễn-Don et Lê-Tuy que Phan avait quitté le poste pour se rendre au chef-lieu de la préfecture.

D. — Comment saviez-vous que Phan ne rentrerait pas au poste directement en revenant du chef-lieu ?

R. — Phan avait toujours l'habitude de s'arrêter chez Chau-Ba. Vers 5 heures du soir, Lê-Tuy et Don passant devant chez Chau-Ba, virent Phan entrer. Ils vinrent aussitôt nous avertir. Nous partîmes, mais arrivés chez Chau-Ba, Phan était déjà parti. Sans cela, nous l'aurions assassiné le soir même. Au lever du jour, Nguyễn-Don, armé d'une lance, Tuy, d'un bâton, moi d'une lance, Tran-Canh, d'une lance, Bui-Hiêu, d'une lance, les autres armés de bâtons, nous sommes rendus derrière la maison de Chau-Ba pour attendre le passage de Phan.

S. I. R. — Au bout de deux heures d'attente, Phan est arrivé seul, son neveu l'avait accompagné jusqu'au marché. Phan est entré dans la

maison de Chau-Ba, il a bu quelques verres d'alcool. Don est alors entré avec moi; nous avons bu tous les trois. Don a fait signe aux autres qui étaient restés à l'extérieur d'entrer. Tran-Canh, moi et Don nous sommes jetés sur Phan et l'avons roulé par terre. Après lui avoir attaché les mains derrière le dos, nous l'avons conduit derrière la maison de Chau-Ba.

D. — Chau-Ba était-il présent dans la maison et a-t-il assisté au crime?

R. — Oui, il était dans la maison, mais n'est pas sorti.

D. — Nguyễn-Binh était-il présent ?

R. — Oui, il était avec le groupe qui est entré après.

S. I. R. — Phan ayant crié, j'ai pris des chiffons dans ma poche et, aidé de Don, je les lui ai enfoncés dans la bouche. Phan fut étendu par terre et Nguyễn-Don lui donna un coup de lance dans le cou, à la nuque, moi, je lui donnai un coup de lance dans le dos. Tran-Canh et Bui-Hiêu, des coups de lance dans les flancs, Tuy des coups de bâton sur la face.

S. I. R. — Phan était mort, nous avons couvert le corps de feuilles de bananier et, à la tombée de la nuit, nous sommes tous revenus pour transporter le corps dans la forêt; là, nous avons creusé une fosse et l'avons enterré.

D. — Le corps a été retrouvé coupé en trois morceaux ?

R. — Oui, j'avais oublié, Tuy lui a coupé la tête et moi je lui ai coupé les jambes.

Lecture faite, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : Paul HUMBERT, JAUSSAUD, HO-THIÊU, BUI-LAN.

D. — Qui a brûlé les vêtements de Phan ?

R. — Les vêtements de Phan ont été laissés chez le maire.

S. I. R. — Je les ai brûlés derrière la maison de Chau-Ba, après avoir assassiné Phan.

Signé : Paul HUMBERT, JAUSSAUD, HO-THIÊU, BUI-LAN.

Procès-Verbal N° 538.

L'an mil neuf cent trente-et-un et le 1^{er} du mois de septembre, à 9 h. 15, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Je me nomme Lê-Tuy, nom secret Trung, 32 ans, sans profession, originaire et domicilié au village de Du-Dông, canton du dit, hameau de Chinh, préfecture de Duc-Tho (Hà-Tinh), fils de Lê-Phuc et de Nguyễn-Thi-Lai.

D. — Depuis quelle date appartenez-vous au parti communiste ?

R. — Depuis mars 1931; j'appartiens à un syndicat agricole, groupe des sicaires.

D. — Qui vous a fait entrer dans ce groupement ?

R. — Ce sont Nguyễn-Don et Bui-Lan.

D. — Vous avez organisé et participé à l'assassinat de Thât-Phan ?

R. — Oui.

D. — Où avez-vous décidé d'assassiner Phan et pourquoi ?

R. — L'assassinat de Phan a été décidé chez Chau-Ba, dans l'après-midi du 23^e jour du 4^e mois. Étaient présents: Nguyễn-Don, Bui-Lan, Trân-Tiêm, Nguyễn-Tuc, Trân-Canh, Nguyễn-Huu, Nguyễn-Dinh et moi. Phan ayant menacé Don et Lan de les faire arrêter par le Chef de poste, nous avons décidé de le tuer.

D. — Quel jour a eu lieu l'assassinat de Phan ?

R. — L'assassinat de Phan a eu lieu le 24^e jour du 4^e mois vers 8 heures du matin. Nous étions depuis le lever du jour derrière la maison à attendre le passage de Phan. J'étais armé d'un bâton. Phan est arrivé chez Chau-Ba, il est entré dans la maison; Nguyễn-Don et Bui-Lan sont entrés derrière lui. Quelques minutes après, Bui-Lan a fait signe à ceux qui se trouvaient à l'extérieur d'entrer. **Nguyễn-Don et Bui-Lan ont attaché à Phan, avec des liens en rotin, les mains derrière le dos. Don a déchiré sa robe pour baillonner Phan qui criait. Ensuite nous l'avons achevé à coups de bâton. Nguyễn-Don et Bui-Lan ont coupé les jambes et la tête de Phan avec leur lance. Bui-Lan a dit à Trân-Tiêm de couper des feuilles de bananier pour recouvrir le cadavre. Nous sommes revenus le soir, à la tombée de la nuit, pour transporter le cadavre dans la forêt, à 2 kilomètres environ. Là, nous avons creusé une fosse et nous avons enterré le cadavre. Nous l'avons couvert de terre et d'herbes.**

Lecture faite, plus ne dit, persiste et l'inculpé ne sachant signer, signons avec notre secrétaire et notre interprète.

Signé: Paul HUMBERT, JAUSSAUD, HO-THIÊU.

Procès-Verbal N° 263.

L'an mil neuf cent trente-et-un et le 1^{er} du mois de juillet à 6 h. 15 du matin, nous, Paul Pujol, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le dénommé ci-après que nous interpellons comme suit:

D. — Votre état-civil ?

R. — Je m'appelle Lê-Thao, 32 ans, maire du village de Du-Dông, originaire de ce village, canton de Du-Dông, sous-préfecture de La-Son,

préfecture de Duc-Tho (Hà-Tinh), fils de Lê-Khang et de Nguyễn-Thi-Ba.

D. — Quelles sont les personnes qui ont participé à l'assassinat de Thât-Phan ?

R. — Ce sont les nommés Nguyễn-Don dit Châu-Don, 32 ou 33 ans, du village de Du-Dông, hameau de Trai du village de Tôn-Vinh, Bui-Lang dit Thây-Hoàng, 40 ans environ, du village de Du-Dông, Lê-Tuy dit Châu-Tuy, 35 ans environ, hameau de Trai du village de Chôn-Chinh, Nguyễn-Tuc dit Di-Tuc, 35 ans environ, du même village, hameau de Cho.

D. — Quel jour et à quelle heure a eu lieu l'assassinat de Thât-Phan ?

R. — L'assassinat de Phan a eu lieu le 24^e jour du 4^e mois annamite à 8 heures du matin.

D. — Que savez-vous sur cet assassinat ?

R. — Les assassins, que j'ai nommés plus haut, sachant que Phan avait passé la nuit chez son neveu Nguyễn-Nam au village de Du-Dông, hameau de Dinh et qu'il devait se rendre le matin au poste, se réunirent à Cho-Dân dans la maison de Châu-Ba et attendirent son passage. Quand Phan passa devant la maison, le nommé Nguyễn-Dôn l'invita à entrer pour boire; il était environ 7 heures du matin. Phan accepta et entra dans la maison. Ils burent ensemble, puis Dôn et Lang se jetèrent sur lui, le roulerent par terre et l'attachèrent.

S. I. R. — Une fois attaché, tous sortirent de la maison, Dôn et Tuy transportèrent sur leurs épaules Thât-Phan à Ru-Dau près des villages de Chinh-Trung et de Đông-Lac, canton de Du-Dông. A cet endroit, le nommé Lang porta un coup de lance à la nuque de Phan qui s'affaissa et les autres s'acharnèrent sur son corps à coups de lance en fer. Reprenant le cadavre, Tuy et Dôn le mirent sur l'épaule et allèrent l'enterrer à 50 mètres du lieu de l'assassinat accompagnés des autres individus.

D. — Vous êtes très bien renseigné sur l'assassinat ?

R. — Tout ce que je sais c'est Châu-Ba qui me l'a dit.

D. — Vous étiez au courant de l'assassinat de Phan avant qu'il ne se commette ?

R. — Oui, je savais qu'on allait assassiner Phan le lendemain, mais ayant peur des communistes, je ne suis pas allé le dire au poste.

D. — A quelle date et où l'assassinat a-t-il été décidé ?

R. — L'assassinat de Phan a été décidé le 23^e jour du 4^e mois annamite à 17 heures dans la maison de Châu-Ba. Etaient présents les individus cités comme ayant participé à l'assassinat.

D. — A quelle heure êtes-vous revenu de la préfecture, le 23^e jour du 4^e mois annamite ?

R. — Je suis revenu par le train du soir.

S. I. R. — Phan qui revenait du contrôle des réservistes est rentré à pied. A son retour, il est venu manger chez moi, puis il est parti dans la nuit. Je l'ai fait accompagner chez son neveu Nguyễn-Nam du village de Du-Dông par les veilleurs.

D. — Que sont devenus les vêtements de Phan ?

R. — Nam a transporté les effets de Phan chez moi où je les ai brûlés lorsque j'ai su que Phan avait été assassiné (ses vêtements, robe et chapeau, avaient été laissés par Phan chez Nam).

D. — Pourquoi les avez-vous brûlés ?

R. — Parce que j'ai eu peur d'être inquiété, n'ayant pas signalé la condamnation de Phan au chef de poste.

D. — A quel endroit et à quelle heure avez-vous dit à Phan de venir manger chez vous, la veille de l'assassinat, c'est-à-dire le 23^e jour du 4^e mois annamite ?

A. — A 17 h. 30, à l'arrivée du train, à la gare de Phung-Công.

D. — Phan étant revenu à pied de la préfecture ne pouvait pas être arrivé en même temps que vous ?

R. — Phan est parti à pied avant moi et je l'ai retrouvé à la gare de Phung-Công.

D. — Vous saviez que Phan devait être assassiné le lendemain lorsque vous l'avez invité à manger le soir ?

R. — Oui.

S. I. R. — Je suis parti de la gare à 17 h. 30 avec Phan, pour aller chez Châu-Ba. Là, nous avons bu une petite bouteille d'alcool annamite ; nous sommes restés à peu près une demi-heure ; Phan n'était pas en état d'ébriété. Nous sommes partis de chez Châu-Ba pour aller chez moi où nous sommes arrivés vers 19 heures. Nous avons bu une deuxième bouteille dans une maison où se trouvaient Nguyễn-Han, sous-chef des veilleurs, et deux veilleurs Nguyễn-Van ou Von et Bui-Ton, mon frère et ma mère. Nous avons mangé jusqu'à 17 h. 30 environ. Après, j'ai demandé à Phan de coucher à la maison ; mais le sous-chef des veilleurs Nguyễn-Han a dit que puisque Nguyễn-Cu, fils de Phan, était malade chez le neveu de Phan, Nguyễn-Nam du hameau de Vinh, il valait mieux que Phan aille coucher chez lui. Phan est parti de chez moi avec une lance accompagné du sous-chef des veilleurs qui tenait une lampe et de deux veilleurs armés chacun d'un bâton. Ils ont dû arriver chez Nguyễn-Nam à 20 heures. Le lendemain, vers 8 heures, Nguyễn-Nam est venu chez moi m'apporter une robe noire et un chapeau de Phan, me disant que Phan allait venir les chercher pour descendre au poste avec moi à Yên-Duê. J'ai su par la suite que Phan était, pendant ce temps, chez Châu-Ba à Cho-Dan pour acheter du tabac et des allumettes.

D. — Nam venait d'accompagner Phan chez Châu-Ba ?

R. — Oui, jusqu'à la porte de la maison.

S. I. R. — Nam et Phan rencontrèrent Nguyễn-Dôn, qui venait à leur rencontre, entre le marché et la maison de Châu-Ba. Nguyễn-Dôn venait de sortir de la maison de Châu-Ba. Nam quitta Phan devant la maison et poursuivi son chemin.

Lecture faite, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : P. PUJOL, JAUSSAUD, HO-THIÊU, LÊ-THAO.



**Assassinat du nommé Dang-Vi, tué à coups de lance et de bâton
au village de Ngoc-My (Hà-Tinh), en juillet 1931.**

Procès-Verbal N° 868.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 19 du mois de mai, à 10 heures du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le nommé Dang-Dong, nom secret Chu-Dao, ex-agent de liaison de la section provinciale du parti communiste, déjà interrogé, que nous interpellons à nouveau ainsi qu'il suit :

D. — Pourquoi avez-vous assassiné le nommé Dang-Vi, votre cousin ?

R. — **Parce qu'il refusait de payer les cotisations mensuelles et voulait nous quitter pour s'allier aux autorités.**

D. — A quelle date ce crime a-t-il été commis ?

R. — Au commencement du 6^e mois de l'année dernière

D. — Donnez-nous les noms de vos complices et leurs rôles respectifs dans cette affaire ?

R. — Il y avait : Dang-Duoc, Dang-Doai, Dang-Hy, Lê-Nhi et moi-même.

D. — Dites-nous les circonstances et les détails de ce meurtre ?

R. — J'étais en fuite depuis deux mois, quand, revenant dans mon village, j'appris des membres de ma cellule que Dang-Vi voulait nous quitter pour s'allier aux autorités. **D'accord avec Duoc et Doai, nous décidâmes de le tuer.** Dans ce but, nous nous sommes fixé un rendez-vous pour quelques jours après au village de Phu-Luu-Thuong où Dang-Vi devait se trouver. Pour faciliter notre travail, nous nous sommes adjoint les nommés Lê-Nhi et Dang-My de notre village, également membres de ma cellule.

D. — Et Lê-Ngung, quel rôle a-t-il joué dans cette affaire ?

R. — Aucun, il n'était pas des nôtres.

S. I. R. — Il a été dénoncé à tort, par vengeance.

D. — Après ?

R. — Le jour du crime, nous nous sommes retrouvés tous les cinq à l'endroit fixé (il pouvait être 4 à 5 heures de l'après-midi). Un moment après, Dang-Vi est passé; nous nous sommes emparés de sa personne. Quant à Lê-Nhi, il faisait le guet.

S. I. R. — Dang-Vi, se sentant en infériorité, s'est laissé ligoter. Nous l'avons battu et emmené à environ 500 mètres de l'endroit où il avait été arrêté. Là, il a été tué à coups de lance et de bâton. Après, son cadavre a été traîné par nous quatre jusqu'à la rivière où il a été jeté.

D. — D'autres ont-ils eu connaissance de ce crime ?

R. — Non.

D. — Lê-Nhi a-t-il joué dans cette affaire un autre rôle que celui de guetteur ?

R. — Non.

D. — N'avez-vous plus rien à déclarer ?

R. — Non.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et Dang-Dong ne sachant signer, signons avec notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, LAGEAT, HO-THIÊU.

Procès-Verbal N° 869.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 20 du mois de mai, à 4 heures du soir, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Dang-Doai, 23 ans, employé, originaire du village de Ngoc-My, y habitant, canton de Phu-Luu, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de Dang-Thao, 70 ans, ex-maire de Ngoc-My, et de feu Nguyễn-Thi-The. Célibataire. Illettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Depuis quand appartenez-vous au parti communiste et quelle est votre fonction dans votre groupement ?

R. — J'appartiens au parti communiste depuis le 3^e mois de l'année dernière; j'étais membre d'une cellule dirigée par mon frère Dang-Dong.

D. — Pourquoi avez-vous assassiné le nommé Dang-Vi, votre cousin germain ?

R. — Dang-Vi, qui était membre de notre cellule, voulait nous quitter pour se mettre du côté des autorités. En outre, il refusait de payer les cotisations mensuelles.

D. — Quels sont les instigateurs de ce crime ?

R. — Dang-Dong, mon frère, Dang-Chat et moi-même.

D. — Et vos autres complices ?

R. — Dang-Hi et Lê-Nhi.

D. — Et Lê-Ngung, il a bien participé à ce crime ?

R. — Non, je crois que Dang-Duoc (Chat), Dang-Hi et Lê-Nhi l'ont dénoncé par vengeance.

D. — Donnez-nous les détails de ce crime ?

R. — Comme je vous l'ai déclaré, Dang-Vi, qui appartenait à notre cellule, voulait nous quitter et refusait de payer les cotisations. Craignant qu'il ne nous dénonce, Dang-Duoc, Dang-Dong et moi avons décidé de le supprimer. Nous nous sommes donné rendez-vous à quelques jours de là, aux environs du village de Phu-Luu où nous savions que Dang-Vi devait passer pour son commerce journalier. Nous nous sommes adjoint les nommés Dang-Hi et Lê-Nhi, communistes de notre village. Le jour du crime, nous nous sommes retrouvés à l'endroit indiqué (il pouvait être 5 heures du soir). Un moment après, Dang-Vi est passé. Nous nous sommes emparés de sa personne pendant que Lê-Nhi faisait le guet.

S. I. R. — Après quelque résistance, Dang-Vi s'est laissé ligoter. Après l'avoir insulté et battu, nous l'avons emmené à quelque distance de l'endroit où il avait été arrêté. Là, il a été tué à coups de lance et de bâton et son cadavre a été traîné par mon frère Dang-Dong, Dang-Duoc, Dang-Hi et moi jusqu'à la rivière dans laquelle il a été jeté.

S. I. R. — Lê-Nhi n'a pas joué d'autre rôle que celui de guetteur.

D. — Après ?

R. — Nous nous sommes séparés après avoir juré de garder le silence sur cette affaire.

D. — D'autres individus que ceux cités par vous ont-ils pris part à ce crime ?

R. — Non.

D. — Comment se fait-il que personne ne se soit inquiété de la disparition de Dang-Vi ?

R. — Je l'ignore.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et Dang-Doai ne sachant signer, signons avec notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, LAGEAT, HO-THIËU.

De même suite, faisons comparaitre à nouveau le nommé Dang-Doai que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Reconnaissez-vous avoir porté le premier coup à Dang Vi ?

R. — Dang-Duoc et moi avons porté les premiers coups.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et Dang-Doai ne sachant signer, signons avec notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, LAGEAT, HO-THIËU.

Procès-Verbal N° 871.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 13 du mois de mai, à 8 heures du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Dang-Duoc dit Dang-Chat, 40 ans, marchand de bétail, originaire et habitant du village de Ngoc-My, canton de Phu-Luu, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de feu Dang-The et de Dang-Thi-Te. Marié à la nommée Bui-Thi-Huu. Illettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Depuis quand appartenez-vous au parti communiste et qui vous a enrôlé dans ce parti ?

R. — C'est Dang-Doai qui m'a enrôlé depuis le 3^e mois de l'an dernier (1931).

D. — En quelle qualité ?

R. — Comme simple membre de la cellule de Dang-Doai.

D. — Que savez-vous de l'assassinat de Dang-Vi de votre village ?

R. — Dang-Vi a été tué au 6^e mois de l'an dernier par les nommés Dang-Dong et Dang-Doai, ses cousins.

D. — Pour quelle raison ?

R. — **Dang-Doai et Dang-Dong accusaient Dang-Vi d'avoir cherché à trahir le parti communiste dont il était auparavant l'un des fervents adeptes.**

D. — Vous avez bien pris part au crime ?

R. — Oui, mais je n'y ai joué qu'un rôle secondaire.

S. I. R. — Le jour du crime, je revenais du marché (il pouvait être 4 heures ou 5 heures de l'après-midi) quand, passant à la hauteur du village de Phu-Luu-Thuong, je rencontrai les frères Dong et Doai qui m'obligèrent à me joindre à eux. J'ignorais que c'était pour commettre un assassinat. Un moment après, **Dang-Vi passa à l'endroit où nous nous étions cachés. Dong et Doai nous donnèrent l'ordre de nous emparer de sa personne.** En plus de Dong et de Doai, il y avait avec moi Lê-Ngung, Dang-Hy et Lê-Nhi.

D. — Dang-Vi n'a pas dû se laisser arrêter sans résistance ?

R. — Il a bien essayé de résister, mais comme nous étions 6 contre 1, il a fini par se laisser ligoter.

D. — Comment étiez-vous armés ?

R. — Dang-Doai et moi avions chacun une lance (ce sont eux qui m'en avaient donné une). Les autres avaient des bâtons.

D. — Après ?

R. — Une fois ligoté, Vi a été porté par nous à environ un kilomètre plus loin jusqu'au lieu dit « Trum-Do » où il a été exécuté à coups de lance par Dong et Doai pendant que nous faisons le guet. Après le crime, le cadavre a été porté par Dong, Doai et Lê-Ngung jusqu'à la rivière voisine dans laquelle il a été jeté. **L'arrestation de Dang-Vi et son assassinat nous ont pris environ deux heures.** La nuit tombait quand nous nous sommes séparés. Dong et Doai nous ont recommandé de garder un silence absolu sur cette affaire et nous ont menacés de terribles représailles à la moindre indiscretion.

D. — D'autres individus que ceux cités par vous ont-ils participé à ce meurtre ?

R. — Non.

D. — Comment se fait-il que les notables de Ngoc-My ne se soient pas inquiétés de la disparition de Dang-Vi ?

R. — Je l'ignore.

D. — Le cadavre de Vi a-t-il été retrouvé ?

R. — Je ne le crois pas. Les recherches effectuées par la suite sont demeurées infructueuses.

D. — D'autres assassinats ont-ils été commis dans votre village ?

R. — Non.

D. — N'avez-vous plus rien à ajouter à la présente déclaration ?

R. — Non.

D. — Vous avez vous-même donné plusieurs coups de lance à la victime ?

R. — Oui

Lecture et traduction faites, plus ne dit et persiste.

De même suite, faisons comparaître le nommé Dang-Duoc déjà interrogé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Vous m'avez menti en déclarant que vous avez été arrêté et obligé par les frères Dong et Doai de participer à l'assassinat de Vi malgré vous alors que vous reveniez du marché. Dong et Doai m'ont déclaré que l'assassinat avait été décidé par vous et eux, deux ou trois jours avant le crime.

R. — Oui, je reconnais avoir menti. L'assassinat de Vi a, en effet, été décidé à la suite d'une réunion qui a eu lieu trois jours auparavant.

D. — Où s'est tenue cette réunion ? Vers quelle heure ?

R. — Cette réunion eut lieu dans une cabane située au milieu d'un champ au village de Dong-Thuong. Il pouvait être 5 heures de l'après-midi. Nous nous sommes quittés à la tombée de la nuit.

D. — Qui assistait à cette réunion ?

R. — Il y avait Dang-Dong, Dang-Doai et moi-même.

S. I. R. — Non, Dang-Hy et Lê-Nhi n'ont été mis au courant de notre décision que le lendemain de la réunion à laquelle ils n'avaient pas assisté.

D. — Vous étiez bien armé d'une lance ?

R. — Oui, j'avais une lance et un gourdin.

D. — Lequel de vous a frappé la victime le premier ?

R. — Dang-Doai et moi, nous l'avons frappée à coups de gourdin ; Dang-Dong nous a aidés après. Dang-Hy l'a achevée.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et Dang-Duoc ne sachant signer, signons avec notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, LAGEAT, HO-THIËU.

◆◆◆

Exécution des nommés Ho-Cuong, Ho-Manh, Ho-Biên, Ho-Khiên et Thi-Ut, noyés au village de Loi-Xa (Hà-Tinh), le 11 juillet 1931.

Procès-Verbal N° 1162.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 21 du mois de septembre, à 8 heures du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire, à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Phan-Dai, 22 ans, originaire du village de Phan-Xa, canton de Phu-Luu, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de Phan-Giang et de feu Ho-Thi-Dao. Célibataire. Illettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Qui vous a fait entrer dans une organisation communiste ? Quel rôle avez-vous tenu dans le groupement auquel vous appartenez ?

R. — J'ai été endoctriné par Tran-San au cours du 2^e mois de 1931. J'étais en dernier lieu membre du comité exécutif du village de Ich-Hâu.

D. — Vous êtes accusé d'avoir été l'un des principaux instigateurs et organisateurs du massacre de Loi-Xa, perpétré le 26^e jour du 5^e mois de 1931 ?

R. — Oui. Je reconnais avoir été l'un des instigateurs de ces crimes.

D. — Dites-nous les motifs qui vous ont poussé à commettre ces assassinats ?

R. — Ho-Khiên, Ho-Biên, Ho-Manh, Ho-Cuong ont été assassinés parce qu'ils avaient trahi le parti. Quant à Dang-Thi-Ut, nous n'avions pas l'intention de la tuer ; nous l'avons exécutée avec les autres parce qu'elle a voulu ameuter le village.

D. — Qui a eu le premier l'idée d'exécuter ces gens ?

R. — C'est Nguyễn-Thao qui m'en a parlé le premier quelques heures avant la réunion qu'il a présidée à Dong-Lang-May.

D. — Avez-vous approuvé son projet ?

R. — Oui.

D. — Qui s'est occupé de convoquer les « camarades » qui devaient assister à la réunion ?

R. — C'est moi, toujours d'après les ordres de Nguyễn-Thao.

D. — Comment avez-vous organisé ces cinq assassinats ?

R. — Après la réunion de « Dong-Lang-May » Nguyễn-Thao a décidé qu'on se diviserait en deux groupes : un premier commandé par Nguyễn-Thao, composé de Nguyễn-Tuc-Tao, Phan-Doi et Phan-Vung et un deuxième, sous mon commandement avec Khiên-Ngheo, Tran-Tri, Nguyễn-Chich et Hoang-Ba-Tiếp.

Mon groupe a reçu mission d'exécuter Ho-Manh et Ho-Cuong. Quant au premier, il fut chargé de l'exécution des frères Ho-Biên et Ho-Khiên.

S. I. R. — Je ne puis vous renseigner sur les agissements du 1^{er} groupe. Après avoir procédé à leur arrestation, nous avons conduit nos captifs à l'arroyo de Phan-Xa où était amarré un sampan que Ho-Sinh-Quynh était allé chercher. Les trois victimes fortement ligotés ont été embarqués, sur ce sampan. Ensuite, j'ai pris place dans le sampan avec Khiên-Ngheo, Nguyễn-Chich et Hoang-Ba-Tiếp. Ho-Sinh-Quynh qui pilotait la barque nous a conduits au lieu dit « Cuu-Sit » où Ho-Manh, Ho-Cuong et Thi-Ut dite Thi-Luong furent jetés à l'eau et noyés.

S. I. R. — Tran-Tri n'était pas avec nous, il a seulement fait le guet pendant que nous avons exécuté les victimes.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et le déclarant ne sachant signer, signons avec notre secrétaire et notre interprète.

Procès-Verbal N° 1163.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 28 du mois de juin, à 7 h. 30 du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire, à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Nguyễn-Thao, nom secret Kim-Lan, 34 ans, marchand de thé, originaire du village de Phan-Xa, canton de Phu-Luu, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de feu Nguyễn-Quac et de Bui-Thi-Thim. Illettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Comment êtes-vous devenu communiste ? Quelle fonction avez-vous dans le groupement auquel vous appartenez ?

R. — C'est Phan-Dai de mon village qui m'a enrôlé dans le parti, vers le 3^e mois de l'an passé. Simple membre de la cellule au début, j'étais, au moment de mon arrestation, président de la dite cellule.

D. — Pourquoi avez-vous assassiné les nommés Ho-Kiên, Ho-Manh, Ho-Biên, Ho-Cuong et Thi-Ut du village de Loi-Xa ?

R. — Parce qu'ils projetaient de nous livrer aux autorités.

D. — Comment le saviez-vous ?

R. — C'est Phan-Dai qui me l'avait dit.

D. — Dites-nous tout ce que vous avez fait ?

R. — D'après Phan-Dai, Ho-Biên et consorts devaient nous livrer aux autorités. C'est pour les punir que nous les avons fait assassiner.

D. — Quels sont les instigateurs de ces crimes ?

R. — Phan-Dai et moi.

D. — Et les auteurs ?

R. — Pour le double meurtre de Ho-Khiên et de Ho-Biên, il y avait : moi-même, Nguyễn-Tuc, Phan-Vung et Phan-Doi.

Celui de Ho-Cuong, Ho-Manh et Thi-Ut a été commis par Phan-Dai, Nguyễn-Suc et Nguyễn-Chich. Tran-Tri jouait le rôle de guetteur. Quant à Ho-Sinh-Quynh, il nous a fourni le sampan qui a servi à transporter les victimes jusqu'au milieu de la rivière dans laquelle elles ont été jetées vivantes.

S. I. R. — J'ai conduit Nguyễn-Tuc, Phan-Vung et Phan-Doi chez Ho-Khiên ; nous nous sommes fait ouvrir la porte par celui-ci qui nous a pris pour des représentants de l'autorité. Une fois à l'intérieur de la maison, nous nous sommes emparés de Ho-Khiên et de Ho-Biên et nous les avons traînés jusqu'à la rivière du village où nous attendait la barque de Ho-Sinh-Quynh. Nous les avons ligotés solidement et nous les avons jetés au milieu du cours d'eau.

D. — Qui les a poussés dans l'eau le premier ?

R. — Il m'est difficile de préciser. Nous nous sommes aidés tous les quatre.

D. — Et Ho-Manh, Ho-Cuong et Thi-Ut ?

R. — C'est Phan-Dai qui a conduit leur exécution ; lui seul peut donc vous en parler. Cependant, j'ai su par Dai que Ho-Manh et consorts ont été noyés vivants comme Ho-Kiên et Ho-Biên.

D. — Que sont devenus ces 5 cadavres ?

R. — Ils ont été retrouvés et enterrés par les parents des victimes.

D. — N'avez-vous plus rien à déclarer ?

R. — Non.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et le déclarant ne sachant signer, signons avec notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, LAGEAT, HO-THIÊU.

De même suite, faisons comparaître Nguyễn-Thao que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Vous êtes accusé par Phan-Dai d'être le principal instigateur des crimes de Loi-Xa. Est-ce vrai ?

R. — Oui, c'est vrai et j'en ai même parlé à Phan-Dai six jours avant le crime.

D. — Reconnaissez-vous avoir présidé la réunion de Dong-Lang-May ? Y avez-vous pris la parole ?

R. — Oui, je le reconnais ; c'est moi qui ai fait la conférence.

D. — Reconnaissez-vous avoir donné l'ordre à Ho-Sinh-Quyinh d'amarrer, pour 22 heures, une barque près de l'arroyo de Cuu-Sit ?

R. — Oui, je le reconnais.

Procès-Verbal N° 1164.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 20 du mois de septembre, à 8 heures du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sécurité, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Nguyễn-Suc dit Khiên-Ngheo, dit Thinh-Khiên, 35 ans, originaire du village de My-Tuong, demeurant au village de Luong-Diên, canton de Phu-Luu, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de Nguyễn-Hoi et de Phan-Thi-De. Marié à Dang-Thi-Chuc. Illettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé aux assassinats de Ho-Cuong et consorts au village de Loi-Xa, le 25^e jour du 5^e mois (1931). Est-ce exact ?

R. — Oui.

D. — Dites-nous le rôle que vous avez joué dans cette affaire ?

R. — Le 25^e jour du 5^e mois (1931), vers 17 heures, Phan-Dai est venu chez moi m'inviter à une réunion qui devait avoir lieu à Đông-Lang-May, près de Loi-Xa. A l'heure indiquée, je me suis rendu en compagnie de Hoang-Ba-Tiếp à Đông-Lang-May où étaient déjà réunis Phan-Dai, Nguyễn-Thao, Phan-Vung, Phan-Doi, Tran-Tri, Ho-Sinh-Quyinh, Nguyễn-Tuc-Tao et Nguyễn-Chich.

Nguyễn-Thao nous a dit que les frères Ho-Biên et Ho-Khiên, les nommés Ho-Cuong et Ho-Manh, avaient l'intention de dénoncer les communistes de Loi-Xa et qu'il était d'avis de les supprimer. La proposition de Thao a été acceptée par tous les camarades présents.

Ho-Sinh-Quynh a reçu l'ordre de se procurer un sampan et de l'amarrer pour 22 heures à l'extrémité de l'arroyo qui passe à Phan-Xa. Le reste de la bande s'est divisé en deux groupes : le 1^{er} groupe composé de Thao, Phan-Doi, Phan-Vung et Tuc-Tao a été chargé, sous la direction de Thao, de l'exécution des frères Ho-Biên et Ho-Khiên; le 2^e groupe formé de Phan-Dai, Nguyễn-Chich, Hoang-Ba-Tiếp et moi a reçu mission d'exécuter Ho-Cuong et Ho-Manh.

Ces dispositions prises, les deux groupes se sont dirigés vers Loi-Xa. Ce n'est que vers 23 heures que la bande dont je faisais partie et qui était dirigée par Phan-Dai est arrivée au domicile de Ho-Cuong et de Ho-Manh. Nous nous sommes tous précipités pour nous emparer de Ho-Cuong et de Ho-Manh. Thi-Ut a été appréhendée parce qu'elle avait voulu amener le village.

Avec les trois victimes, nous nous sommes dirigés vers la rivière où se trouvait le sampan fourni par Ho-Sinh-Quynh et dans lequel nous sommes tous montés. Quelques instants après, **Ho-Cuong, Ho-Luong et Thi-Ut fortement ligotés ont été jetés dans la rivière.** Après cette exécution, nous sommes tous rentrés chez nous.

D. — Les cadavres ont-ils été retrouvés ?

R. — Oui, par la famille.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et le déclarant ne sachant signer, signons avec notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, SCALLA, HO-THIÊU.



Assassinat du nommé Ho-So, tué à coups de bâtons au village de Phu-Luu-Thuong (Hà-Tinh), le 20 juillet 1931.

Procès-Verbal N° 1144.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 25 du mois d'août, à 5 heures du soir, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Je me nomme Tran-Diệt, 26 ans, cultivateur, originaire du village de Phu-Luu-Thuong, canton de Phu-Luu, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de feu Tran-Phac et de Ho-Thi-Nam. Célibataire. Illettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Qui vous a endoctriné et à quelle date êtes-vous entré dans un groupement communiste ?

R. — J'ai été recruté par Ho-Tung comme simple membre. Un mois après, j'ai été admis dans la section des sicaires.

D. — Que savez-vous de l'assassinat de Ho-So ? Quel a été votre rôle dans cette affaire ?

R. — Le 4^e jour du 6^e mois (1931), vers 13 heures, j'étais en train de travailler dans un champ lorsque Ho-To et Trinh-Tro sont venus me chercher et m'ont dit de me rendre à la maison commune de Phu-Luu-Thuong pour une réunion. Trois heures après, il y avait là Lê-Vu, Mai Huu, Ho-To, Trinh-Tro et moi. Ho-To et Trinh-Tro ont successivement pris la parole pour flétrir la conduite de Ho-So qui avait passé du côté du Gouvernement; ils ajoutèrent qu'il fallait le supprimer et qu'ils comptaient sur les camarades présents pour exécuter cette sanction.

Le 6^e jour du 6^e mois, c'est-à-dire deux jours après la réunion, vers 7 heures du soir, Trinh-Tro, Ho-To, Lê-Vu, Mai-Huu et Ho-Thoa sont venus me chercher et m'ont invité à venir avec eux chez Ho-So. Arrivé devant la maison de Ho-So, je suis resté dehors avec Lê-Vu, Mai-Huu et Ho-Thoa pendant que Trinh-Tro et Ho-To entraient dans la maison pour ligoter Ho-So qui fut ensuite conduit par Lê-Vu et moi à un champ situé à 100 mètres. Là, Trinh-Tro a commencé à frapper Ho-So à coups de bâton; Ho-To, Lê-Vu et moi avons continué et ce n'est qu'au bout de trente minutes que Ho-So a succombé. Il a été enterré par sa femme et ses parents.

S. I. R. — Mai-Huu et Ho-Thoa n'ont fait que monter la garde.

D. — Avez-vous assisté à d'autres assassinats ?

R. — Oui, j'ai assisté à l'assassinat de Trum-Han et de Quê-Chuong du village de Phu-Luu-Thuong et à l'assassinat d'un communiste du village de Vinh-Hoa.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et le déclarant ne sachant signer, signons avec notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, SCALLA, HO-THIËU.

Procès-Verbal N° 1145.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 27 du mois d'août, à 5 heures du soir, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Je me nomme Duong-Hiên, 23 ans, domestique, originaire du village de Phu-Luu-Thuong, canton de Phu-Luu, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de feu Duong-Hoan et de Tran-Thi-Hoan (remariée). Célibataire. Sans condamnation antérieure.

D. — Qui vous a endoctriné ? A quelle date êtes-vous entré dans le parti communiste ?

R. — J'ai été endoctriné par Ho-To vers le 5^e mois (1931).

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat de Ho-So, le 6^e jour du 6^e mois. Est-ce vrai ?

R. — Oui.

D. — Quel a été votre rôle dans cette affaire ?

R. — J'ai fait le guet en compagnie de Mai-Huu et de Ho-Thoa.

D. — Avez-vous assisté à d'autres assassinats ?

R. — Oui, à l'assassinat de la femme Mu-Bang.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et le déclarant ne sachant signer, signons avec notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, SCALLA, HO-THIËU.

Procès-Verbal N° 1146.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 17 du mois d'août, à 2 h. 30 du soir, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. --- Votre état-civil ?

R. — Je me nomme Mai-Huu, nom secret Dong, 29 ans, cultivateur, demeurant au village de Phu-Luu-Thuong, canton de Phu-Luu, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de feu Mai-Trung et de feu Phan-Thi-Tuong. Marié à Nguyễn-Thi-Vu. Lettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Par qui avez-vous été endoctriné et à quelle date êtes-vous entré dans le parti communiste ?

R. — J'ai été recruté par Mai-Ban dans le courant du 3^e mois de 1931.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat de Ho-So, le 6^e jour du 6^e mois de 1931. Est-ce vrai ?

R. — Oui.

D. — Dites-nous ce que vous savez de cet assassinat.

R. — Le 4^e jour du 6^e mois de 1931, Lê-Vu est venu me dire d'assister à une réunion à la maison commune de Phu-Luu-Thuong. J'y trouvai réunis Ho-To, Trinh-Tro, Trần-Diêt et Lê-Vu. La réunion fut ouverte par Ho-To qui déclara que Ho-So avait trahi le parti et qu'il était passé au service du Gouvernement. Trinh-Tro ajouta qu'il était de toute nécessité de supprimer Ho-So. Nous avons tous partagé sa manière de voir. Deux jours après, Lê-Vu est revenu chez moi me dire de le suivre avec ceux déjà cités plus haut jusqu'à la maison de Ho-So. Arrivés chez ce dernier, j'ai reçu l'ordre de Ho-To et de Trinh-Tro de monter la garde avec Ho-

Thoa et Duong-Hiên. Les autres sont entrés chez Ho-So pour l'arrêter et le ligoter. J'ai vu Trân-Diêt et Lê-Vu l'emmener à une centaine de mètres de là où Trinh-Tro, Ho-To, Lê-Vu et Trân-Diêt le tuèrent à coups de bâton. Ils venaient de finir quand j'ai donné l'alarme pour avertir qu'une patrouille était en vue. Nos compagnons se sont aussitôt dispersés abandonnant le cadavre de Ho-So.

D. — Avez-vous assisté à d'autres assassinats ?

R. — Oui, j'ai assisté également à celui de Quê-Chuong du village de Phu-Luu-Thuong.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste, signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, SCALLA, HO-THIÊU, MAI-HUU.



Assassinat de la nommée Nguyễn-Thi-Niêm, noyée au village de Thanh-Luong (Hà-Tinh), le 1^{er} août 1931.

Procès-Verbal N° 953.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 9 du mois de juin, à 7 h. 30 du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Je me nomme Phan-Dan, 25 ans, cultivateur, né et domicilié au village de Phu-Luu-Ha, canton de Phu-Luu, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh). fils de Phan-Tiên et de Nguyễn-Thi-Cuc. Marié à Nguyễn-Thi-Chuan. Lettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat de Nguyễn-Thi-Niêm. Est-ce vrai ?

R. — Oui.

D. — Quel est l'instigateur de ce crime ?

R. — C'est Bui-Kham, nom secret Hiệp-Luc.

S. I. R. — Vers le 15^e jour du 6^e mois de l'année dernière, Bui-Kham m'a ordonné ainsi qu'à Phan-Kinh-Dinh de venir chez lui le 18^e jour du même mois, pour arrêter la nommée Nguyễn-Thi-Niêm au moment où elle se rendrait au marché de Cho-Con.

D. — Pourquoi avez-vous décidé de tuer cette femme ?

R. — Parce que son mari, le nommé Truong, chef des veilleurs, avait, à plusieurs reprises, cerné la maison de Bui-Kham et fait arrêter des camarades.

D. — Faites le récit du crime ?

R. — Vers le 18^e jour du 6^e mois de l'année dernière, Phan-Kinh-Dinh et moi sommes allés chez Bui-Kham. Nous sommes restés là pour attendre le passage de Thi-Niêm. Une heure après, Bui-Kham a aperçu Nguyễn-Thi-Niêm et nous l'a montrée. Nous nous sommes dirigés tous trois vers elle. Bui-Kham lui a dit de prendre un autre chemin. La femme s'est excusée de n'en pas connaître d'autre. Bui-Kham lui a dit de le suivre. Arrivés à la rivière de Vinh-Tuy, Bui-Kham a attaché Nguyễn-Thi-Niêm avec sa ceinture les mains derrière le dos. Puis Bui-Kham et moi l'avons poussée à l'eau pour la noyer. Phan-Kinh-Dinh a monté la garde à une centaine de mètres environ du lieu du crime pour nous prévenir de l'arrivée des autorités. Le crime commis, nous nous sommes sauvés chacun de notre côté.

D. — Pourquoi attendiez-vous votre victime à cet endroit plutôt qu'à un autre ?

R. — Parce qu'elle avait l'habitude de passer là.

D. — D'autres personnes ont-elles participé à ce crime ?

R. — Non.

D. — Le cadavre a-t-il été retrouvé ?

R. — Je l'ignore.

D. — N'avez-vous plus rien à déclarer ?

R. — Non.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, SCALLA, HO-THIÊU, PHAN-DAN.

Procès-Verbal N° 954.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 9 du mois de juin, à 3 h. 30 du soir, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire, à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Je me nomme Phan-Kinh-Dinh, 38 ans, cultivateur, né et domicilié au village de Phu-Luu-Ha, canton de Phu-Luu, sous-préfecture de Can-Lôc, fils de feu Phan-Niêm et de Ho-Thi-Thong. Marié à Nguyễn-Thi-Thanh. Illettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Vous êtes accusé par Phan-Dan d'avoir participé à l'assassinat de Nguyễn-Thi-Niêm. Est-ce vrai ?

R. — Oui, c'est vrai.

D. — Pourquoi avez-vous assassiné Nguyễn-Thi-Niêm ?

R. — Parce que son mari Truong avait fait arrêter des communistes.

D. — Quelle part avez-vous prise à cet assassinat ?

R. — J'ai été chargé par Phan-Dan de faire le guet afin de prévenir les assassins de l'arrivée des autorités.

D. — Quels ont été les instigateurs et auteurs de cet assassinat ?

R. — Bui-Kham en a été l'instigateur et l'auteur.

D. — Que s'est-il passé ?

R. — Vers le 15^e jour du 5^e mois annamite de l'année dernière, Phan-Dan m'a dit de venir avec lui le 18^e jour du même mois chez Bui-Kham pour arrêter Nguyễn-Thi-Niêm. A la date précitée, Phan-Dan et moi nous sommes rendus chez Bui-Kham vers 7 heures du matin. Une heure après, la victime est passée. Bui-Kham lui a dit de prendre un autre chemin et l'a obligée à passer par un autre sentier. Nous l'avons suivie tous trois. Bui-Kham marchait devant. Arrivés à la rivière de Vinh-Tuy, Bui-Kham et Phan-Dan ont attaché Nguyễn-Thi-Niêm avec la ceinture qu'elle portait; ensuite ils l'ont poussée à l'eau. Après nous nous sommes enfuis.

D. — Bui-Kham et Phan-Dan étaient-ils armés ?

R. — Non.

D. — D'autres individus ont-ils participé au même crime ?

R. — Non.

D. — Comment savez-vous que la victime a été attachée avec sa ceinture puisque vous vous trouviez à cent mètres du lieu du crime ?

R. — J'ai appris ce détail de Bui-Kham et Phan-Dan.

D. — N'avez-vous plus rien à déclarer ?

R. — Non.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et le déclarant ne sachant signer, signons avec notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, SCALLA, HO-THIÊU.

Procès-Verbal N° 955.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 10 du mois de juin, devant nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, comparait le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Bui-Kham, nom secret Hiệp-Luc, 29 ans, cultivateur, né au village de Phu-Luu-Ha, canton de Phu-Luu, sous-préfecture de Can-Lôc, fils de feu Bui-Quyên et de Ngo-Thi-Diêu. Lettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Vous êtes accusé par Phan-Dan et Nguyễn-Kinh-Dinh d'avoir participé à l'assassinat de Nguyễn-Thi-Niêm, commis le 18^e jour du 6^e mois annamite de l'année dernière. Est-ce vrai ?

R. — Oui.

D. — Pourquoi avez-vous décidé la mort de Nguyễn-Thi-Niêm ?

R. — Parce que son mari, Doan-Truong, avait fait arrêter plusieurs communistes.

D. — Vous êtes accusé d'être l'instigateur et l'auteur de ce crime ?

R. — J'en ai été l'instigateur. Il a été perpétré par Phan-Dan et moi.

D. — Faites-nous le récit du crime.

R. — Vers le 15^e jour du 6^e mois, Phan-Dan est venu me voir. Je lui ai dit de venir en compagnie de Phan-Dinh-Kinh chez moi pour arrêter au passage la femme de Doan-Truong (Nguyễn-Thi-Niêm) qu'il fallait supprimer pour nous venger de son mari. A la date fixée, Phan-Dan et Phan-Kinh-Dinh se sont présentés chez moi, le matin vers 7 heures. Après une heure d'attente environ, nous avons vu arriver Nguyễn-Thi-Niêm. Nous l'avons obligée à prendre le sentier qui conduit à la rivière de Vinh-Tuy où nous avons décidé de la noyer. Arrivés au cours d'eau, nous l'avons attachée avec sa ceinture. Phan-Dan et moi l'avons poussée à l'eau. Cela fait, nous nous sommes enfuis. Phan-Kinh-Dinh a fait le guet à cent mètres du lieu de l'assassinat pour nous avertir de l'arrivée des autorités.

D. — N'avez-vous plus rien à déclarer ?

R. — Non.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, SCALLA, HO-THIÊU, BUI-KHAM.

◆◆◆◆◆

Assassinat du nommé Lê-Tai, étranglé au village de Xuân-Viên (Hà-Tinh), le 6 août 1931 et du nommé Nguyễn-Lê, maire de Tam-Xuân-Hà, étranglé aux environs du village de Khai-Mông.

Procès-Verbal N° 1097.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 22 du mois de juillet, à 10 heures du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le dénommé Tran-Luyên, noms secrets Ha-Dong et Danh, ex-président de la section technique de Nghi-Xuân, déjà interrogé et que nous interpellons à nouveau ainsi qu'il suit :

D. — Reconnaissez-vous être l'instigateur et l'un des auteurs du meurtre commis le 23^e jour du 6^e mois de l'an passé sur la personne du nommé Lê-Tai du village de Xuân-Viên ?

R. — Oui.

D. — Dites-nous ce que vous savez de cette affaire ?

R. — Nous avons exécuté Lê-Tai parce qu'il voulait nous livrer aux autorités. J'étais avec Tran-Vu et Lê-Ngan caché chez Cuu-Chuong. Lê-Tai se présenta avec une recommandation de Hiép-Luc (Vo-Duong, ancien communiste soumissionnaire, cousin de Lê-Tai, actuellement chef des veilleurs de Xuân-Viên). Il prétendit être recherché par les autorités et nous demanda de le cacher. C'est alors qu'avec Tran-Vu, nous avons décidé de le tuer. Nous mîmes Lê-Ngan au courant de notre intention et l'envoyâmes chercher un 4^e camarade Dang-Tao. Après le repas du soir, nous nous mîmes en route en compagnie de Lê-Tai, lequel croyant que nous allions lui faire connaître notre repaire nous suivit joyeusement. Seul, Tran-Vu resta chez Cuu-Chuong et de ce fait ne prit pas part au meurtre. Nous nous dirigeâmes vers le fleuve. Il pouvait être 5 heures de l'après-midi. A mi-chemin, nous sommes entrés dans une maison où nous avons pris une natte. Un moment après, nous avons rencontré le camarade Nguyễn-Lan qui se joignit à nous. Au bout de quelques minutes de marche, nous nous sommes arrêtés au milieu d'une rizière à environ 30 mètres du fleuve. Après nous être reposés un moment et avoir parlé de choses et d'autres, j'ai élevé la voix et reproché à Tai de vouloir nous livrer aux autorités. Ce dernier a nié. J'ai alors donné le signal du meurtre en poussant un cri et en giflant Tai. Ngan vint à mon aide.

Après avoir renversé Tai par terre, nous l'avons étranglé avec une corde que j'avais emportée de chez Cuu-Chuong. Pendant ce temps, à quelques mètres plus loin, Dang-Tao et Nguyễn-Lan creusaient la fosse dans laquelle le cadavre de Tai a été poussé. Il pouvait être 7 heures du soir quand nous nous sommes séparés.

D. — N'avez-vous plus rien à déclarer ?

R. — Non.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, REYNAUD, NGUYÊN-DINH-NAM, TRAN-LUYÊN.

Procès-Verbal N° 1098.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 20 du mois de juillet, à 11 heures du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tĩnh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Lê-Ngan, nom secret Kim, 27 ans, homme de peine, originaire et habitant du village de Tiên-Cau, canton de Xuân-Viên, sous-

préfecture de Nghi-Xuân (Hà-Tinh), fils de Ong-Ngan et Mu-Ngan décédés. Marié à la nommée Lê-Thi-Quynh, 22 ans, domestique, née et habitant à Khai-Mong. Illettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Qui vous a enrôlé dans le parti communiste ? Depuis quelle date et en quelle qualité ?

R. — C'est Trân-Luyên, nom secret Ha-Dong, ex-chef de la section technique de Nghi-Xuân, qui m'a enrôlé dans le parti depuis le 3^e mois de l'an passé. D'abord simple membre d'une cellule, j'étais au moment de mon arrestation membre de la section cantonale de Xuân-Viên.

D. — Quels étaient les autres membres de cette section cantonale ?

R. — Il y avait Phan-Nam-Tuyêt, président, Ha-Trinh et moi-même, membres.

D. — A combien de manifestations avez-vous pris part ?

R. — Je n'ai pris part qu'à une seule manifestation qui a eu lieu le 6^e mois de l'année dernière sur le territoire de Co-Dam. Nous étions environ 600 conduits par le camarade Trân-But.

D. — Qu'aviez-vous à faire en tant que membre de la section cantonale de Xuân-Viên ?

R. — Du début de mon adhésion au parti jusqu'au jour de mon arrestation, j'ai toujours suivi Trân-Si-Co comme propagandiste dans diverses régions de Nghi-Xuân.

Assassinat de Nguyễn-Lê.

D. — Reconnaissez-vous avoir pris part à l'assassinat du nommé Nguyễn-Lê, maire du village de Tam-Xuân-Hà ?

R. — Oui, j'ai participé à ce meurtre, mais parce que Ha-Trinh m'y a obligé. Je n'y ai d'ailleurs joué qu'un rôle secondaire.

D. — Dites-nous ce que vous savez de cet assassinat ?

R. — Au commencement du 7^e mois de l'an passé, la section technique de Nghi-Xuân a voté la mort de Nguyễn-Lê, lequel, pour être bien vu des autorités, nous faisait une chasse sans merci. Ayant appris que ce notable se rendait au siège de la sous-préfecture de Nghi-Xuân, Huong-Thiêu, Ha-Trinh, Phan-Nam-Tuyêt et Tran-Si-Co se portèrent à sa rencontre. Ces individus m'obligèrent à me joindre à eux. Nous attendîmes Ly-Lê aux environs du village de Khai-Mong. Il y arriva en bicyclette vers 4 heures de l'après-midi. Pendant que Phan-Nam-Tuyêt et moi faisons le guet, nos trois complices se sont emparés de Nguyễn-Lê et l'ont entraîné à environ 500 mètres plus loin sous un bosquet où il a été exécuté et enterré. J'étais trop loin de l'endroit où fut commis cet assassinat pour qu'il me soit possible de vous donner des détails. Par Tran-Si-Co, j'ai su plus tard que Nguyễn-Lê avait été étranglé par Ha-Trinh et Huong-Thiêu.

S. I. R. — Grâce à mes indications, le cadavre de Nguyễn-Lê a été retrouvé et rendu à sa famille.

Assassinat de Lê-Tai.

D. — Et l'assassinat de Lê-Tai du village de Xuân-Viên, dites-nous ce que vous en savez ? Pourquoi avez-vous commis ce crime ?

R. — Nous avons supprimé Lê-Tai parce que c'était un traître. Ancien communiste soumissionnaire, il continuait à nous fréquenter pour connaître nos secrets et les dévoiler aux autorités.

S. I. R. — Nous étions Trân-Luyên, Trân-Vu et moi cachés chez un nommé Chuong de mon village. Un jour, Tai se présenta à nous, porteur d'un mot de Hiêp-Luc (Vo-Duong, communiste soumissionnaire, actuellement chef des veilleurs du canton de Xuân-Viên). Ce mot nous recommandait de lui donner l'hospitalité. Nous savions depuis quelque temps que Tai, soumissionnaire et envoyé par les autorités, devait venir se joindre à nous pour nous livrer. Sa mort devenait nécessaire à notre sécurité. Nous sommes allés chercher un autre camarade, Dang-Tao. Une fois toutes les dispositions prises, nous avons emmené Lê-Tai, sous prétexte de le cacher. Il pouvait être cinq heures de l'après-midi. Nous nous sommes dirigés tous les quatre vers le fleuve. A mi-chemin, nous sommes entrés dans une maison où nous avons pris une natte. Quelques mètres plus loin nous avons rencontré un autre camarade, Nguyễn-Lan, qui se joignit à nous. Au bout de quelques minutes de marche, nous nous sommes arrêtés en plein champ. Il faisait nuit. Après avoir parlé de choses et d'autres, Luyên a reproché à Tai de trahir le parti. Et, à un cri poussé par Luyên, cri qui était le signal convenu, nous nous sommes précipités sur Tai qui fut aussitôt renversé et étranglé avec une corde fournie par Trân-Luyên. Pendant ce temps, à quelques mètres plus loin, Tao et Lan creusaient la fosse dans laquelle fut poussé le cadavre de Lê-Tai. Il pouvait être 7 heures du soir quand nous nous sommes séparés. De nous cinq, seul Trân-Vu est resté chez Cuu-Chuong et n'a pas pris part à l'assassinat.

D. — N'avez-vous plus rien à déclarer ?

R. — Non.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous. notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, LAGEAT, LÊ-NGAN, NGUYÊN-DINH-NAM.

Procès-Verbal N° 1101.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 25 du mois de juillet, à 9 heures du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Dang-Tao, nom secret Tu-Menh, 23 ans, cultivateur, originaire et habitant du village de Tiên-Cau, canton de Xuân-Viên, sous-préfecture de Nghi-Xuân (Hà-Tĩnh), fils de Dang-My et de feu Phan-Thi-Mach. Marié à la nommée Lê-Thi-Nuôi du même village. Illettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Depuis quand appartenez-vous au parti communiste ? Qui vous a enrôlé et quelle était votre fonction ?

R. — C'est Lê-Ngan qui m'a enrôlé dans le parti au début du 5^e mois de l'an passé. Membre propagandiste de cellule, je suivais Lê-Ngan et faisais de la propagande dans divers villages du Xuân-Viên. Suspecté d'être communiste, j'ai pris la fuite au commencement du 6^e mois.

D. — Qu'avez-vous fait depuis cette époque jusqu'au jour de votre arrestation ?

R. — Je me cachais dans mon canton, tantôt dans un village, tantôt dans un autre. C'est pendant cette période que je me suis lié avec Trân-Luyên, Ha-Trinh et d'autres communistes avec lesquels j'ai pris part aux meurtres des nommés Bich de Uy-Viên et Lê-Tai de Xuân-Viên.

D. — Dites-nous ce que vous savez de ce dernier meurtre ?

R. — Au 6^e mois de l'an passé, j'étais caché chez moi quand je reçus la visite de Lê-Ngan, lequel m'a emmené chez Cuu-Chuong où m'attendaient d'autres camarades. A mon arrivée, j'y ai trouvé Lê-Tai, Trân-Luyên et Trân-Vu. Ces deux derniers m'ont pris à part et m'ont mis au courant de leur intention. Ils m'ont demandé d'être des leurs, je n'ai pu qu'accepter. Nous avons dit à Lê-Tai que nous allions lui faire connaître notre repaire et, un moment après, nous nous sommes tous quatre mis en route (Trân-Luyên, Lê-Ngan, Lê-Tai et moi-même). Trân-Vu, n'avait pas voulu nous accompagner. En sa qualité de membre de la section technique, Trân-Luyên avait la direction de notre groupe. En cours de route, nous sommes entrés dans une maison où nous avons pris une natte. Nous avons également rencontré le camarade Dong-Minh (Nguyễn-Lan), lequel s'est joint à nous. Après environ 10 minutes de marche, nous nous sommes arrêtés au milieu d'un champ situé à 30 ou 40 mètres du fleuve. Là, nous nous sommes reposés quelques instants. Nous avons parlé de diverses choses pendant un instant ; puis, Trân-Luyên a donné le signal du meurtre en poussant un cri. Aussitôt Lê-Tai a été renversé par terre et étranglé par Trân-Luyên et Lê-Ngan. A quelques mètres plus loin, Nguyễn-Lan et moi, creusions la fosse dans laquelle a été enterré le cadavre de Tai. Notre crime nous a pris environ 20 minutes. Il devait être 8 heures du soir quand nous nous sommes séparés.

Lecture et traduction faites,

Assassinat du nommé Trân-Hoai, tué à coups de lance
au village de Đông-Lam (Hà-Tinh), le 7 août 1931.

Procès-Verbal N° 1075.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 5 du mois d'août, à 6 heures du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Mai-Trac dit Xuoc dit Thuoc-Em, 19 ans, cultivateur, né et domicilié au village de Quan-Ngoc, canton de Nga-Khê, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de feu Mai-Ho et de feu Phan-Thi-Ho. Célibataire. Lettré. Déjà condamné.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat de Trân-Hoai du village de Đông-Lâm. Est-ce exact ?

R. — Oui.

D. — Qui a préparé ce crime ?

R. — C'est Nhât-Nam dit Nguyễn-Huu.

D. — Pourtant vous êtes accusé, par Nguyễn-Dinh-Cau, Trân-Loan, Nguyễn-Hoa et Phan-Sinh, d'être l'instigateur de ce crime ?

R. — Je puis vous affirmer que je n'ai fait qu'exécuter les ordres de Nhât-Nam.

D. — Nhât-Nam était-il présent à l'assassinat ?

R. — Oui.

D. — Comment se fait-il que vos camarades n'en aient pas parlé dans leurs dépositions ?

R. — Mes camarades ne connaissent pas Nhât-Nam, c'est pour cette raison qu'ils n'en ont pas parlé.

Introduisons Nguyễn-Dinh-Cau, Trân-Loan, Nguyễn-Hoa et Phan-Sinh que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Un individu inconnu de vous ou un nommé Nhât-Nam a-t-il participé à l'assassinat de Trân-Hoai ?

R. — Oui, nous avons vu un inconnu.

D. — Pourquoi n'avez-vous pas parlé de cet inconnu ?

R. — Parce que nous ne connaissons pas cet individu.

Faisons retirer Nguyễn-Dinh-Cau, Trân-Loan, Nguyễn-Hoa, Thai-Huc et Phan-Sinh.

A Mai-Trac :

D. — Quel rôle avez-vous joué dans cette affaire ?

R. — J'ai aidé Nhât-Nam à donner des ordres et à organiser le crime.

D. — Quels sont les mobiles de cet assassinat ?

R. — Trân-Hoai a été assassiné parce qu'il s'était approprié les sommes recueillies pour le parti communiste.

D. — Avez-vous participé à d'autres assassinats ?

R. — Non.

Lecture et traduction faites, plus ne disent, persistent et signent avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, SCALLA, HO-THIËU, NGUYÊN-DINH-CAU,
TRAN-LOAN, PHAN-SINH, MAI-TRAC.

Procès-Verbal N° 1076.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 22 du mois de juillet, à 8 heures du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Nguyễn-Dinh-Cau, 25 ans, cultivateur, né et domicilié au village de Da-Côc, canton de Nga-Khê, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de Nguyễn-Vung et de Nguyễn-Thi-Kep. Marié à Vo-Thi-Em. Lettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat de Trân-Hoai, le 24^e jour du 5^e mois (1931). Est-ce vrai ?

R. — Oui.

D. — Quel a été votre rôle dans cette affaire ?

R. — Mai-Xuoc est l'instigateur de ce crime. C'est lui qui m'a donné l'ordre d'exécuter Trân-Hoai avec Trân-Loan et Phan-Sinh.

D. — D'après Trân-Loan, c'est vous qui avez donné l'ordre de réunir les camarades pour cette exécution ? Avez-vous frappé Trân-Hoai ?

R. — J'ai simplement dit à Trân-Loan de convoquer Trân-Hoai qui était à ce moment chez un marchand d'étoffes. Je n'ai pas frappé Trân-Hoai. C'est Nguyễn-Hoa qui a porté les premiers coups sur l'ordre de Mai-Xuoc et c'est Trân-Trang qui a achevé Trân-Hoai d'un coup de lance au cou.

D. — Connaissez-vous les individus qui ont assisté à cet assassinat ? Dites-nous le rôle de chacun.

R. — Oui, Mai-Xuoc est l'instigateur. Les organisateurs sont : moi-même, Phan-Sinh, Mai-Xuoc et Trân-Loan ; Nguyễn-Hoa, Trân-Trang et Thai-Huc ont exécuté Trân-Hoai. Bui-Co et Trân-Phuc ont monté la garde. Bui-Co, Trân-Trang et Nguyễn-Hoa ont enterré le cadavre.

D. — Y avait-il d'autres individus ?

R. — Non.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, SCALLA, HO-THIÊU, NGUYÊN-DINH-CAU.

Procès-Verbal N° 1077.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 21 du mois de juillet, à 8 heures du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Phan-Sinh dit Sinh-Nghe, 28 ans, éleveur de canards, né et domicilié au village de Quan-Ngoc, canton de Nga-Khê, sous-préfecture de Càn-Lôc (Hà-Tinh), fils de feu Phan-Tung et de Trân-Thi-Thuc. Marié à Nguyễn-Thi-Chuc. Illettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat de Trân-Hoai, le 24^e jour du 6^e mois. Est-ce vrai ?

R. — Cui.

D. — Quel a été votre rôle dans cette affaire ?

R. — Avec Trân-Loan et Nguyễn-Cau, j'ai reçu l'ordre de Mai-Xuoc d'organiser l'assassinat.

D. — Quels sont les ordres que vous avez donnés ?

R. — J'ai donné simplement à Nguyễn-Hoa l'ordre de frapper la victime.

D. — Connaissez-vous le rôle exact de Mai-Xuoc. A-t-il été le seul instigateur de cet assassinat ou a-t-il été conseillé par d'autres ?

R. — Je ne connais comme instigateur que Mai-Xuoc. J'ignore s'il a été poussé par d'autres.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, SCALLA, HO-THIÊU, PHAN-SINH.

Procès-Verbal N° 1078.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 9 du mois de juillet, à 9 heures du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Trân-Loan dit Chat-Thuân, 30 ans, cultivateur, né et domicilié au village de Khanh-Tuong, canton de Nga-Khê, sous-préfecture de Càn-

Lôc (Hà-Tinh), fils de Trân-Uyên et de feu Bui-Thi-Bon. Marié à Nguyễn-Thi-Thu. Lettré. Déjà condamné.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat de Trân-Hoai du village de Luong-Hoi. Dites-nous ce que vous savez de cette affaire ?

R. — Trân-Hoai a été assassiné pour plusieurs raisons. Comme caissier, il avait commis des détournements au préjudice du Parti. Pour éviter les représailles des camarades, il s'est délibérément mis du côté de l'administration en sollicitant une place de commissaire de police indigène. Mai-Xuoc, apprenant que Trân-Hoai avait trahi le Parti, décida de le tuer.

Le 24^e jour du 6^e mois (1931) en passant devant le marchand d'étoffes Chat-Ban, je vis Trân-Hoai en train d'acheter des étoffes. Cau était dehors. Il m'interpella et me dit d'inviter Hoai à assister à une réunion chez Bui-Doi, ce que je fis. Arrivés chez ce dernier, nous y avons vu Nguyễn-Cau, Mai-Xuoc, Sinh-Nghe et Trân-Phuc en train de discuter des affaires du Parti. Toutefois, je devinai que ce n'était là qu'une feinte de leur part et qu'ils attendaient la nuit pour exécuter Hoai. Une heure après notre arrivée, vers 19 heures, Nguyễn-Cau nous dit de rentrer chez nous, la réunion étant renvoyée à un autre jour. Trân-Hoai, Mai-Xuoc, Nguyễn-Cau et Sinh-Nghe prirent le même chemin. Un peu avant, Nguyễn-Cau m'avait dit de prendre un autre sentier qui coupait la route suivie par lui et les autres camarades à un pont appelé Cau Lang-Ngoai. Comme je l'ai dit plus haut, toute cette mise en scène avait été réglée par Nguyễn-Cau pour que nous nous trouvions tous réunis avec la victime au port de Lang-Ngoai où elle a été exécutée.

D. — Dans quelles conditions l'avez-vous exécutée ? Qui a porté le premier coup ?

R. — Je ne puis vous renseigner. J'étais en dehors du cercle formé par les camarades. J'ai constaté par la suite que Trân-Hoai avait été tué d'un coup de lance au cou et de plusieurs coups de bâton. Je crois que c'est Trân-Trang qui a donné le coup de lance; je l'ai vu, un peu après le crime, armé d'une lance tachée de sang.

D. — Depuis le début de votre interrogatoire vous ne nous avez pas parlé de Trân-Trang ?

R. — Je l'avais oublié.

D. — Qu'avez-vous fait du cadavre ?

R. — Le cadavre a été enterré à cent mètres du lieu du crime ?

D. — Le cadavre a-t-il été retrouvé ?

R. — Oui.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, SCALLA, HO-THIËU, TRAN-LOAN

Assassinat des notables Nguyễn-Phat et Trần-Khai,
tués à coups de coupe-coupe et de bâton au village de Huu-Chê (Hà-Tinh),
le 11 août 1931.

Procès-Verbal N° 583.

L'an mil neuf cent trente et un et le 29 du mois d'octobre, à 14 h. 30, devant nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, comparaît le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Je me nomme Nguyễn-Mich dit Ong-Huu, 47 ans, domestique de Nguyễn-Lê, maire du village de Huu-Chê, canton de Van-Lam, préfecture de Duc-Tho (Hà-Tinh), fils de feu Nguyễn-Triêu et de feu Nguyễn-Thi-Dich Marié à Nguyễn-Thi-Doi. Lettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Depuis quand appartenez-vous au parti communiste ?

R. — Je suis affilié au parti depuis le 14^e jour du 4^e mois.

D. — Quelles sont les personnes qui vous ont endoctriné ?

R. — Ce sont les nommés Nguyễn-Trung et Nguyễn-Ba du village de Huu-Chê.

D. — Quel était votre rôle dans le Parti ?

R. — J'étais le chef d'une section d'auto-défense.

D. — Reconnaissez-vous avoir conduit les sicaires chez Nguyễn-Phat et chez Trần-Khai ?

R. — Oui, je les ai conduits chez ces deux personnes.

D. — Quels sont les assassins de ces deux personnes ?

R. — Ce sont Nguyễn-Trung, armé d'un coupe-coupe; Nguyễn-Ba, armé d'un gourdin; Nguyễn-Tinh, armé d'un gourdin; Lê-Xuân, armé d'un gourdin; Dao-Ha, armé d'un gourdin; Pham-Dac, armé d'un gourdin; Bui-Doi, armé d'un gourdin; moi-même, armé d'un gourdin; Trần-Hanh, armé d'un gourdin et Lê-Tat, armé d'un gourdin, tous originaires du village de Huu-Chê.

D. — Quels sont les instigateurs de ce crime ?

R. — Ce sont les nommés Nguyễn-Trung, Nguyễn-Ba, Nguyễn-Tinh.

D. — Pourquoi avez-vous décidé la mort de Nguyễn-Phat et de Trần-Khai ?

R. — Nous avons décidé la mort de ces notables parce qu'ils avaient fait arrêter des camarades.

D. — Faites le récit de cet assassinat ?

R. — Le 2^e jour du 6^e mois, vers midi, il y a eu une réunion préparatoire chez Pham-Dac. Y ont assisté les nommés Nguyễn-Trung, Nguyễn-Ba, Nguyễn-Tinh, Bui-Doi, Lê-Xuân, Chat-Huân, Du-Hau et deux inconnus. Nguyễn-Trung et Nguyễn-Ba ont dit que Trân-Khai et Nguyễn-Phat dénonçaient les communistes et que nous devions nous débarrasser d'eux. Vers minuit, nous nous sommes rendus chez Nguyễn-Phat. Les nommés Nguyễn-Trung, Nguyễn-Ba, Nguyễn-Tinh ont pénétré dans sa maison pour le tuer. Je ne puis vous raconter exactement le meurtre; j'étais resté dehors pour faire le guet. Après avoir tué Nguyễn-Phat, nous nous sommes dirigés vers la demeure de Trân-Khai. Lê-Xuân, Nguyễn-Tinh, Nguyễn-Ba, Nguyễn-Trung, Dao-Ha, Chat-Huan sont entrés dans sa maison. Je suis resté dans la cour; aussi je ne sais ce qui s'est passé dans la maison. Après avoir tué Trân-Khai, nous nous sommes enfuis.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, COUDOUX, HO-THIÊU, NGUYÊN-MICH.

Procès-Verbal N° 498.

L'an mil neuf cent trente et un et le 24 du mois de septembre, à 10 heures du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Pham-Dac, 26 ans, cultivateur, originaire du hameau de Coi où je suis domicilié, village de Huu-Chê, canton de Van-Lam, préfecture de Duc-Tho (Hà-Tinh), fils de feu Pham-Dac et de Dinh-Thi-Luât.

D. — Depuis quelle date appartenez-vous au parti communiste ?

R. — Depuis le 5^e mois annamite (juin 1931).

D. — Quelles sont les personnes qui vous ont fait entrer dans le parti communiste ?

R. — C'est le nommé Nguyễn-Chung du village de Huu-Chê.

S. I. R. — Il était secrétaire de la cellule du hameau de Yên-Ninh.

D. — Quel était votre rôle ? ●

R. — J'appartiens au syndicat agricole de Huu-Chê comme simple membre.

D. — Quel était le rôle de Lê-Xuân de Huu-Chê ?

R. — Il était membre du comité exécutif de village.

D. — Vous avez participé à l'assassinat des notables de Huu-Chê ?

R. — Oui, j'ai participé à l'assassinat de Nguyễn-Phat.

D. — Quelles sont les personnes qui ont décidé l'assassinat des notables de Huu-Chê et pour quels motifs ?

R. — Ce sont Nguyễn-Trung et Nguyễn-Ba qui ont décidé d'assassiner les notables de Huu-Chê parce que ces derniers opprimaient les habitants. La réunion a eu lieu chez moi. Étaient présents à cette réunion Nguyễn-Trung, Nguyễn-Ba, Lê-Xuân et quatre inconnus. La réunion s'est tenue vers le 26^e jour du 6^e mois 1931, dans l'après-midi.

S. I. R. — Je n'ai pu entendre ce qui a été décidé à cette réunion car Nguyễn-Trung et un inconnu s'étaient mis en sentinelle devant la maison. Le soir, une bande nombreuse, armée de bâtons et de coupe-coupe, s'est rendue chez Cuu-Phat (Nguyễn-Phat).

D. — Faites le récit de ce crime ?

R. — Nguyễn-Trung interpella Cuu-Phat en lui reprochant d'opprimer les habitants et lui dit qu'il venait pour le punir. Trung donna un coup de coupe-coupe à la gorge de Cuu-Phat. Les autres s'acharnèrent sur le corps de la victime à coups de bâton. Pendant que notre groupe assassinait Cuu-Phat, un autre groupe exécutait l'autre notable Trần-Khai.

D. — Quels sont les assistants que vous avez pu reconnaître ?

R. — J'ai vu Bui-Doi, Lê-Kinh, Nguyễn-Mich, Nguyễn-Tinh, Dao-Tung, Cai Bay, Cu Thua (Pham-Thua), Pham-Hanh, Dao-Ba, Nguyễn-Khê, Lê-Khach, Hoang-Cu, Dao-Thu, Nguyễn-Tin, Nguyễn-Doi, Lê-Tat, Nguyễn-La, Dao-Ha, Nguyễn-Nam, Nguyễn-Tot, Trần-Hanh, Dinh-Thac.

Lecture et traduction faites, plus ne dit persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, REYNAUD, HO-THIÊU, PHAM-DAC.

Procès-Verbal N° 693.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 12 du mois de janvier, à 9 heures du matin, devant nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sécurité, Officier de Police judiciaire à Hà-Tĩnh, comparait le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Je me nomme Thai-Diêm (nom secret Giang), 17 ans, certifié primaire, ancien élève de l'École de Perfectionnement de Hà-Tĩnh, originaire du village de Ngoc-Lam, canton du cit, préfecture de Duc-Tho, province de Hà-Tĩnh et y habitant, fils de Thai-Nhi, cultivateur, et de feu Lê-Thi-Ba. Marié à Nguyễn-Thi-Hue du village de Chinh-Trung. Sans condamnation antérieure.

D. — Qui vous a enrôlé dans le parti communiste ?

R. — J'ai été endoctriné vers le 4^e mois annamite de cette année, par Tung, Cai Bay, Cu Thua (Pham-Thua), Pham-Hanh, Dao-Ba, Nguyễn-Hiêu dit Cai Bay.

D. — Quels ont été vos rôles successifs ?

R. — J'ai d'abord appartenu au syndicat agricole. Vers le 29^e jour du 4^e mois annamite de cette année (14 juin), j'ai abandonné le syndicat pour prendre la fuite. J'oublie de vous dire que je faisais partie du Comité provisoire de la commune de Van-Lâm.

D. — Quelle était la composition de ce comité ?

R. — Il se composait de Nguyễn-Hiêu dit Cai Bay, propagandiste; Chau-Chin, secrétaire; Nguyễn-Xv, inspecteur; Chau-Thong, chargé des groupements féminins; moi, Thai-Diêm, organisateur de la jeunesse.

D. — Quels sont les camarades que vous avez connus pendant votre fuite ?

R. — Je m'étais réfugié dans une des montagnes de Yên-Vuong dans laquelle étaient plusieurs autres communistes en fuite, tels que Liên, alias Pham-Tam, de Yên-Vuong, Lê-Sam dit Lê-Luân, Viêt-Hai, alias Lê-My-Que, Tuvêt (nom secret), du village de Yên-Vuong (vrai nom Dao-Lan), Ky dit Dac-Kha, de Yên-Vuong, Nguyễn-Hiêu dit Cai Bay, Dai (vrai nom Nguyễn-Duong), de Yên-Vuong, Chau-Chin, de Van-Lâm, Moc (nom secret), âgé d'environ 30 ans, du village de Thanh-Lang, Chau-yên, du village de Chinh-Trung.

D. — Vous êtes dénoncé comme membre de la section des sicaires et comme l'un des principaux instigateurs des crimes commis dans le Duc-Tho ?

R. — J'ai été accusé injustement.

D. — Vous avez cependant participé à l'assassinat des notables de Huu-Chê avec la section des sicaires ?

R. — J'ai participé à l'assassinat des notables de Huu-Chê auquel assistaient un grand nombre de personnes, mais j'ignore si elles appartenaient à la section des sicaires.

D. — Comment et par qui ont été décidés ces crimes ?

R. — Les ordres émanaient des organes supérieurs. J'ignore pour quelle raison on avait décidé la suppression de ces deux individus. Quant à moi, à cette époque, j'étais en fuite dans une montagne de Yên-Vuong. Lê-Sam et Nguyễn-Hiêu se trouvaient dans le même refuge que moi. Ce sont eux qui me poussèrent à participer à cet assassinat à la place de Lê-Sam qui était malade et ne pouvait y prendre part.

Introduisons Lê-Sam dit Lê-Van-Luân.

A Lê-Sam :

D. — Reconnaissez-vous avoir commandé à Thai-Diêm ici présent de perpétrer à votre place l'assassinat des notables de Huu-Chê et de revenir vous en rendre compte ?

R. — Le jour même de l'assassinat, le nommé Ba-Tho dit Pham-Tho du village de Yên-Vuong est venu m'appeler ainsi que Thai-Diêm. Etant

malade. je ne me suis pas rendu à son appel. Je n'ai pas envoyé Thai-Diêm à ma place. Je lui ai simplement dit qu'il devrait y aller.

Faisons retirer Lê-Sam.

A Thai-Diêm :

D. — Qu'avez-vous organisé en tant que chargé de la jeunesse du village de Van-Lâm ?

R. — Le Comité provisoire du village de Van-Lâm n'ayant été créé que très peu de temps avant ma fuite, je n'ai rien organisé.

S. I. R. — Ayant fait ma soumission au Chef de poste de Lac-Thiên, je demande l'indulgence.

Lecture et traduction faites, plus ne disent, persistent et signent avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, REYNAUD, NGUYÊN-DINH-NAM. THAI-DIÊM, LÊ-VAN-LUAN.



**Assassinat du nommé Que-Chuong, étranglé au village
de Phu-Luu-Thuong (Hà-Tinh), le 13 août 1931.**

Procès-Verbal N° 1169.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 27 du mois de septembre, à 8 heures du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Trân-Xy, nom secret Tam, 30 ans, cultivateur, originaire du village de Thuong-Yên, canton de Phu-Luu, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh) (déjà interrogé au sujet de l'assassinat de Phan-Dac-Ngung).

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat de Que-Chuong à la fin du 6^e mois (1931). Est-ce vrai ?

R. — Oui.

D. — Dites-nous ce que vous savez de ce crime et quel rôle vous y avez joué ?

R. — Quelques jours avant le crime, Can-Chanh (vrai nom Ban) m'a dit qu'il y avait dans le village de Phu-Luu-Thuong deux individus, les nommés Que-Chuong et Nguyễn-Lac qu'il soupçonnait, le premier particulièrement, de renseigner les autorités. Ban m'a dit ensuite qu'il fallait saisir la première occasion pour les supprimer. Quelques jours plus tard, vers la fin du 6^e mois (1931), dans le courant de l'après-midi, Nguyễn-Lac et Que-Chuong revenaient du marché de Phu-Luu-Thuong lorsque Ban nous les signala à Ho-Tuy et à moi. Tuy et moi nous nous sommes aussitôt

mis à la poursuite de Lac et de Chuong. En cours de route, j'ai dit à Cu Bang de nous suivre. Ce qu'il a fait. Arrivés à portée de voix de Que-Chuong et de Lac, nous leur avons dit de s'arrêter. Puis Bang et moi leur avons parlé de choses quelconques pour les retenir. Pendant ce temps, Ho-Tuy se rendait à Phu-Luu-Thuong pour se renseigner à nouveau sur les agissements de Lac et de Chuong. J'ai su plus tard que Ho-Tuy s'était adressé à Mai-Huu qui avait décidé d'épargner Lac. A cet effet, Ho-Phoi et Ho-Kiêu furent chargés d'aller le chercher pour le ramener à Phu-Luu-Thuong. Ce qui fut fait. Ho-Tuy retourna chez lui.

Après que Nguyễn-Lac accompagné de Ho-Phoi et Ho-Kiêu nous eût quittés, Ban, qui s'était dissimulé jusque-là dans une pagode, arriva et me dit à l'oreille tout en désignant Que-Chuong que c'était bien celui qu'il fallait tuer. Ban ajouta qu'il était prudent d'attendre la nuit pour exécuter Que-Chuong. Puis, à haute voix, il nous annonça, à Que-Chuong et à moi, qu'une réunion du comité de la sous-préfecture aurait lieu à la tombée de la nuit au village de Tinh-Thach et qu'il était de toute nécessité d'y assister. Une heure après, nous nous sommes tous dirigés vers Tinh-Thach à travers champs. Arrivés devant l'arroyo, et sous prétexte de le traverser à la nage, nous nous sommes tous déshabillés. Que-Chuong avait encore sa veste lorsque je me suis précipité sur lui pour le terrasser. Puis, Cu Bang et Ban l'ont étranglé avec sa propre ceinture. Le cadavre a été jeté à l'eau.

S. I. R. — Les effets de Que-Chuong ont été enterrés dans la vase.

D. — Le cadavre de Que-Chuong a-t-il été retrouvé ?

R. — Non.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, SCALLA, HO-THIÊU, TRAN-XY.

Procès-Verbal N° 1170.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 29 du mois de septembre, à 10 heures du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Cu Bang dit Ninh, 22 ans, cultivateur, originaire du village de Thuong-Yên, canton de Phu-Luu, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de feu Cu Huu et de Phan-Thi-Hoan. Marié à Ho-Thi-Thinh. Illettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Etes-vous communiste ?

R. — Oui.

D. — Qui vous a endoctriné, à quelle date ? Quelle était votre fonction dans le parti communiste ?

R. — J'ai été endoctriné par Ho-Tuy, au 5^e mois (1931). J'étais simple membre de la masse.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat de Que-Chuong ?

R. — Oui.

D. — Dites-nous le rôle que vous avez joué dans cette affaire ?

R. — Trân-Xy et Ban m'ont entraîné. Je reconnais avoir étranglé Que-Chuong avec l'aide de Ban.

D. — Pendant que vous et Ban étrangliez Que-Chuong, que faisait Trân-Xy.

R. — Il maintenait la victime.

D. — Qu'avez-vous fait du cadavre ?

R. — Le cadavre a été fortement lié et jeté à l'eau.

D. — Le cadavre a-t-il été retrouvé ?

R. — Non.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et le déclarant ne sachant signer, signés avec notre secrétaire et notre interprète.

Procès-Verbal N° 1171.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 29 du mois de septembre à 8 heures du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté. Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Ho-Phoi dit Phu Thuy, sorcier, originaire du village de Phu-Luu-Thuong, canton de Phu-Luu, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh) : déjà interrogé.

D. — Reconnaissez-vous avoir participé à l'assassinat de Quê-Chuong vers la fin du 6^e mois (1931) ?

R. — Non, je n'ai pas participé à l'assassinat ; je n'ai fait qu'intervenir en faveur de Nguyễn-Lac.

D. — Dites-nous de quelle façon et à la suite de quelles circonstances vous avez eu à vous occuper de Nguyễn-Lac.

R. — J'étais avec Mai-Huu lorsque Ho-Tuy vint nous dire que Quê-Chuong et Nguyễn-Lac venaient d'être arrêtés par les communistes de Thuong-Yên et que Ban avait décidé de supprimer Quê-Chuong étant sûr de sa culpabilité. Il demandait ce qu'il fallait faire de Nguyễn-Lac et, au cas où les communistes de Phu-Luu-Thuong décideraient de l'épargner, de venir le chercher pour le libérer. D'accord avec Mai-Huu, j'ai décidé

d'épargner Nguyễn-Lac. Je suis parti aussitôt avec Mai-Huu vers Thuong-Yên. En cours de route, nous avons rencontré Ho-Kiêu qui a accepté de m'accompagner. A ce moment, Mai-Huu prétextant un malaise nous a quittés. A Thuong-Yên, Tran-Xy nous a remis Nguyễn-Lac que nous avons ensuite ramené à Phu-Luu-Thuong pour le relâcher.

D. — Vous êtes bien sûr de nous avoir dit tout ce que vous saviez sur cette affaire ?

R. — Oui.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et le déclarant ne sachant signer, signons avec notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUBERT, SCALLA, HO-THIÊU.

Procès-Verbal N° 1172.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 30 du mois de septembre, à 8 heures du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Ho-Tuy, nom secret Lam, 24 ans, cultivateur, originaire du village de Thuong-Yên, canton de Phu-Luu, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de feu Ho-Ngan et de Bui-Thi-Dam. Célibataire. Illettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Reconnaissez-vous avoir joué un rôle dans l'assassinat de Quê-Chuong perpétré vers la fin du 6^e mois de 1931 ?

R. — Oui, je le reconnais. J'ai simplement aidé Tran-Xy à arrêter Nguyễn-Lac et Quê-Chuong.

D. — Avez-vous assisté à d'autres assassinats ?

R. — Non.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et le déclarant ne sachant signer, signons avec notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUBERT, SCALLA, HO-THIÊU.

Assassinat de Nguyễn-Gia, tué à coups de coupe-coupe au village de Trung-Hanh (Hà-Tinh), le 9 septembre 1931.

Procès-Verbal N° 465.

L'an mil neuf cent trente et un et le 11 du mois de septembre, à 2 h. 30 du soir, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Nguyễn-Nam-Sinh, 29 ans, tailleur, nom secret dans le parti communiste Thai-Nguyên, originaire du hameau de Trang-Luu (village de Lai-Thach), canton du dit, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de Nguyễn-Xuan-Phac et de Nguyễn-Thi-Thinh. Marié à la nommée Nguyễn-Thi-Thanh. Lettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Depuis quand êtes-vous affilié au parti communiste ?

R. — Je suis affilié au parti communiste depuis le 15^e jour du 5^e mois. 30 juin 1931.

D. — Par qui avez-vous été endoctriné ?

R. — J'ai été endoctriné par le nommé Sai, du village de Dai-Ban, canton de Nga-Khê.

D. — Quel était votre rôle dans le parti communiste ?

R. — J'étais chef de la cellule de Trang-Luu.

D. — Quels sont les membres de votre cellule ?

R. — Nguyễn-Sau, Nguyễn-Phan, Nguyễn-Di, Nguyễn-Ly, Nguyễn-Bang. Mon village comptait encore une quarantaine d'endoctrinés.

D. — Connaissez-vous l'emploi qu'avaient dans le parti les communistes de votre village ?

R. — Nguyễn-Ly tenait l'emploi de secrétaire de cellule, Ngoc-Tru était agent de liaison. Je ne sais pas ce que faisaient les autres. car j'ai quitté mon village depuis quelques mois.

D. — Depuis quand avez-vous quitté votre village ?

R. — J'ai quitté mon village le 1^{er} du 7^e mois pour me réfugier tantôt à Nam-Huân tantôt à Dong-Khê.

D. — Avez-vous participé à l'assassinat de Nguyễn-Gia dit Tha originaire du village de Trang-Luu, perpétré le 9 septembre 1931 ?

R. — Oui. j'ai participé à cet assassinat.

D. — Dites-nous ce que vous savez de cet assassinat et le motif pour lequel vous et vos camarades avez décidé de le commettre

R. — Nous nous sommes réunis à la tombée de la nuit, le 27^e jour du 7^e mois (septembre 1931), à Bu-Thap, hameau de Hoi, du village de Lai-Thach. Cette réunion a été présidée par Pho-Niêt du village de Trung-Hanh, assisté de Cu-Phuong du village de Trung-Hanh, de Sinh-Thanh (nom secret, j'ignore son véritable nom et son village). Elle comptait en outre 13 communistes tous du village de Trung-Hanh et moi-même du village de Trang-Luu. Pho-Niêt, Cu-Phuong, Sinh-Thanh et quelques autres étaient armés de coupe-coupe et de lances, j'avais un bâton, les autres avaient aussi des bâtons.

A la réunion, Pho-Niêt a déclaré qu'il fallait tuer Nguyễn-Gia parce qu'il empêchait les communistes de se ravitailler au village de Trang-Luu.

D. — Je constate que vous êtes le seul de votre groupe à être originaire du même village que la victime. Ne seriez-vous pas le principal instigateur du crime ?

R. — Nous avons tous intérêt à faire disparaître Nguyễn-Gia.

D. — Après avoir décidé de le tuer, qu'avez-vous fait ?

R. — Après la réunion, nous sommes partis vers le village de Trang-Luu. Arrivés au carrefour de Canh-Lang, nous nous sommes divisés en deux groupes, l'un comprenant Sinh-Thanh, 4 individus et moi, qui est resté sur place, tandis que Pho-Niêt, Cu-Phuong et 10 autres communistes se sont dirigés vers le poste des veilleurs situé à côté de la pagode communale du village de Trang-Luu où ils ont arrêté le chef des veilleurs Nguyễn-Gia qu'ils ont emmené.

D. — Pouvez-vous nous dire si les veilleurs de Trang-Luu ont opposé une résistance à cette arrestation ?

R. — Non, ce n'est que beaucoup plus tard, au moment de l'exécution de Nguyễn-Gia, que les veilleurs ont donné l'alarme.

D. — Après vous être emparés de Nguyễn-Gia qu'avez-vous fait ?

R. — Nous nous sommes tous dirigés vers le marché de Cho-Quan. Nous avons dépassé ce marché pour nous arrêter à un pont situé à 200 mètres plus loin. Là, Pho-Niêt, Cu-Phuong, Sinh-Thanh et 7 camarades ont conduit le chef des veilleurs dans un champ du village de Trung-Hanh où ils l'ont assassiné. J'ai été exempté de l'exécution parce que j'avais mal au pied. J'y serais allé sans cela. Je suis resté avec le reste de la bande pour surveiller l'arrivée des autorités. Ce n'est qu'après l'assassinat de Nguyễn-Gia que nous avons entendu le tam-tam d'alarme. A ce moment, nous avons tous pris la fuite. Il était à peu près neuf heures du soir.

D. — Donnez-nous le signalement de Pho-Niêt, Cu-Phuong, Sinh-Thanh ?

R. — Pho-Niêt est du village de Trung-Hanh, 40 ans, taille moyenne, maigre, imberbe, dents noires, cheveux coupés, quelques petites cicatrices de variole à la figure.

Cu-Phuong est du village de Trung-Hanh, 42 ans, petite taille, maigre, soupçon de moustache, cheveux coupés, dents noires, Sinh-Thanh (nom secret) est d'un village inconnu, 30 ans, taille moyenne, corpulent, imberbe, cheveux coupés, dents noires.

Lecture et traduction faites. plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, SCALLA, NGUYÊN-HUU-GIAO, NGUYÊN-NAM-SINH.



**Assassinat de quatre habitants du village de Thanh-Luong (Hà-Tinh),
noyés le 23 juillet 1931 pour faire un exemple.**

Procès-Verbal N° 1178.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 5 du mois de septembre, à 8 heures du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Nguyễn-Duc-Kiêm, nom secret Tung-Thu, 24 ans, cultivateur, originaire du village de Tinh-Thach, canton de Noi-Ngoai, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), déjà interrogé dans l'assassinat de Nguyễn-Minh-Huong et consorts. Je connais le quôc-ngu et n'ai jamais été condamné.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat de Pham-Diêc et consorts. Est-ce vrai ?

R. — Oui.

D. — Dites-nous ce que vous savez sur ces crimes ?

R. — Dans la soirée du 8^e jour du 6^e mois de l'année dernière (1931), j'ai rencontré Tran-Meo et Nguyễn-Von. Ce dernier m'a dit que son village (Thanh-Luong) s'était rallié aux autorités et qu'il ne pouvait y rentrer. Pour faire un exemple, nous avons tous trois décidé de convoquer pour le lendemain les sections d'auto-défense que nous avons sous nos ordres afin de procéder à l'arrestation et au massacre de quelques habitants de Thanh-Luong. Nous savions que, ce jour-là, les habitants de Thanh-Luong devaient se rendre aux marchés de Cho-Do et de Cho-Nho et que cette circonstance nous permettrait de les arrêter plus facilement. Après entente, Nguyễn-Von fut chargé de rassembler les sections d'auto-défense de Phu-Luu : Tran-Meo et moi celles des villages de Tinh-Thach et de Hoa-Lôc. Au matin du 9^e jour du 6^e mois, Nguyễn-Von, Tran-Meo et moi nous sommes retrouvés à Cau-Bau (village de Tinh-Thach) suivant les indications données la veille par Nguyễn-Von. Celui-ci nous dit avoir ordonné à la section d'auto-défense du canton de Phu-Luu de se rendre à Mui-Rong et au bac de Hoa-Loc dans l'après-midi pour y attendre les habitants de Thanh-Luong et de Ngoc-My qui reviendraient du marché de Cho-Nho dans la soirée et qui passeraient forcément par Mui-Rong. Nous avons décidé, en attendant l'après-midi, de nous rendre au marché de Cho-Do pour arrêter ceux du village de Thanh-Luong qui pourraient s'y trouver.

Né nous sentant pas suffisamment nombreux, je suis allé à la recherche de quelques membres de la section d'auto-défense. Je n'ai trouvé que Nguyễn-Duc-Ut. Ce n'est que vers 9 heures que nous sommes arrivés au marché de Cho-Do. Nguyễn-Von et Nguyễn-Duc-Ut sont entrés seuls pour

ne pas attirer l'attention et pour repérer les habitants de Thanh-Luong et de Ngoc-My qui pouvaient s'y trouver. Quelques instants après, Nguyễn-Von nous a appelés et m'a dit ainsi qu'à Tran-Meo et à Nguyễn-Duc-Ut d'arrêter trois personnes qu'il nous désignait. Nous avons exécuté cet ordre. Une femme que Nguyễn-Von connaissait nous a demandé de relâcher 2 des individus que nous venions d'appréhender. Nguyễn-Von a accepté. Nous avons ligoté fortement le troisième, le marchand de soupe de millet Pham-Diêc, que nous avons conduit à une rivière appelée Song-Miêu près du village de Tinh-Thach. Là, Nguyễn-Von nous a quittés et Tran-Meo, Nguyễn-Duc-Ut et moi avons exécuté le marchand de soupe en le jetant à l'eau après lui avoir attaché les jambes. Notre forfait terminé nous sommes tous rentrés chez nous pour prendre notre repas; il pouvait être midi.

A une heure de l'après-midi, je suis allé chercher Nguyễn-Duc-Ut, Tran-Meo, Lê-Van et Dang-Khuyên pour les emmener à Cau-Bau. Là, j'ai dit à Lê-Van et Dang-Khuyên de faire le guet. Puis, en compagnie de Tran-Meo et Nguyễn-Duc-Ut, je suis allé à Hoa-Loc pour convoquer Dang-Noa et Pham-Thuan que j'ai ramenés à Mui-Rong, afin d'exécuter les décisions prises la veille.

A Mui-Rong, j'ai vu Nguyễn-Von et cinq inconnus qui montaient la garde. Tran-Meo, Nguyễn-Duc-Ut, Dang-Noa, Pham-Thuan et moi nous sommes placés au bas de la route pour nous dissimuler. Nous sommes restés ainsi jusqu'à 6 heures, heure à laquelle quatre habitants se sont présentés. Je les ai arrêtés aussitôt, avec l'aide de Nguyễn-Duc-Ut et de Tran-Meo. Les autres sont venus après nous prêter main-forte. Un de ces 4 habitants, le nommé Nguyễn-Phu dit Di-Tu, fut confié, suivant les ordres de Nguyễn-Von, à Dang-Noa et Pham-Thuan qui devaient le relâcher vers minuit; cette prescription a été exécutée à l'heure dite.

Les trois prisonniers restants ont été emmenés à Song-Miêu. Là, nous leur avons attaché bras et jambes et nous les avons jetés dans la rivière où ils se noyèrent. Pour exécuter cette besogne nous étions trois: Tran-Meo, Nguyễn-Duc-Ut et moi. Le reste de la bande, sauf Nguyễn-Von, a joué un rôle secondaire. A huit heures du soir, nous étions tous de retour chez nous.

D. — Donnez-nous les noms des individus qui ont participé à ces crimes et leurs rôles respectifs ?

R. — Nguyễn-Von, Tran-Meo et moi nous avons été les instigateurs et les auteurs de ces crimes. Nguyễn-Duc-Ut nous ont aidés Dang-Noa, Pham-Thuan, Dang-Khuyên et Lê-Van étaient gardiens de route.

D. — Connaissez-vous les noms des victimes ?

R. — Non. Nguyễn-Von les connaît.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, SCALLA, HO-THIEU, NGUYÊN-DUC-KIEM.

Procès-Verbal N° 1179.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 4 du mois de septembre, à 2 heures du soir, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Nguyễn-Von, nom secret Nguyễn-Hoa, 24 ans, médocastre, originaire du village de Thanh-Luong, canton de Phu-Luu, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de feu Nguyễn-Von et de Diêp-Thi-Hiêu. Marié à Pham-Thi-Ba du village de Huyên-Thi. Je connais les caractères chinois et le quôc-ngu. Je n'ai jamais été condamné.

D. — Depuis quand êtes-vous dans le parti communiste ? Qui vous a endoctriné ?

R. — J'ai été endoctriné par Dang-Ba au cours du 11^e mois de 1931.

D. — Quel a été votre dernier rôle dans le parti communiste ?

R. — J'étais secrétaire du groupe de cellules du village de Thanh-Luong.

D. — Reconnaissez-vous avoir participé aux assassinats des quatre habitants du village de Thanh-Luong le 9^e jour du 6^e mois de l'année dernière (1931) ?

R. — Oui, je le reconnais.

D. — Dites-nous ce que vous savez de ces crimes ?

R. — Quelques semaines avant le jour de ces assassinats, je suis allé trouver Tran-Meo pour lui faire part de ma situation. Mon village s'étant délibérément mis du côté des autorités, je ne pouvais plus y revenir. Tran-Meo dit qu'il réunirait une assemblée pour discuter de ce qu'il y avait lieu de faire; mais il était déjà d'avis de **supprimer quelques habitants de mon village pour faire un exemple et me permettre ainsi de rentrer chez moi.**

Trois jours avant le crime, Tran-Méo m'a chargé de remettre un papier à Tuc-Tao pour convoquer les membres de la section d'auto-défense, ce que j'ai fait. Le 8^e jour du 6^e mois (1931), j'ai rencontré Tran-Mec et Nguyễn-Duc-Kiêm chez Hà-Thi-Tong. Tran-Meo a dit à Nguyễn-Duc-Kiêm de rassembler pour le lendemain la section d'auto-défense de Hoa-Lôc et de Tinh-Thach. J'ai été chargé avec Tuc-Tao de ceux de Phu-Luu. Le 8^e jour du 6^e mois (1931) au matin, je suis allé à Tinh-Thach rejoindre Nguyễn-Duc-Kiêm, Tran-Meo et Nguyễn-Duc-Ut. Ensuite, nous nous sommes dirigés tous quatre vers Cho-Do afin d'arrêter les habitants de Thanh-Luong qui pouvaient s'y trouver. Une fois arrivés, je suis entré le premier dans le marché et j'ai **indiqué à mes compagnons Phan-Diêc comme traître au parti.** Tran-Meo, Nguyễn-Duc-Ut et Nguyễn-Duc-Kiêm se sont précipités sur lui pour l'arrêter et le conduire à une rivière. A ce moment.

j'ai quitté mes camarades pour m'occuper de la section d'auto-défense que Tuc-Tao devait rassembler.

D. — En somme vous n'avez pas assisté à l'exécution de Pham-Diéc ?

R. — Non.

D. — Qu'avez-vous fait ensuite et quels sont les membres de la section d'auto-défense que vous avez rassemblés avec Tuc-Tao ?

R. — Ensuite, je suis allé à Mui-Rong pour rejoindre Dang-Hoai, Dang-Duoc et Lê-Nhi, membres de la section d'auto-défense. Nous nous sommes tous postés à cet endroit pour surveiller et signaler les habitants du village de Thanh-Luong qui se présenteraient. Pendant ce temps, Nguyễn-Duc-Kiêm, Nguyễn-Duc-Ut et Tran-Meo, qui revenaient d'exécuter Pham-Diéc, se postèrent à 50 mètres plus loin et formèrent un deuxième groupe avec Dang-Noa et Pham-Thuan. Vers 6 heures du soir, j'ai vu arriver quatre habitants de Thanh-Luong. J'ai aussitôt crié pour alerter tout le monde; les deux groupes se sont précipités sur ces gens, principalement Nguyễn-Duc-Kiêm, Tran-Meo, Tuc-Tao, Nguyễn-Duc-Ut. Je suis arrivé ensuite pour reconnaître les quatre prisonniers. J'ai fait relâcher Nguyễn-Phu dit Di-Tu. Les autres furent noyés à Song-Miêu. Pendant ce temps, j'étais chez Hà-Thi-Tong en train de prendre un repas.

D. — Connaissez-vous les noms des trois victimes ?

R. — Oui : Dao-Luu dit Cu, Nguyễn-Trong dit Dai-Diên et Phan-Duong.

D. — Avez-vous assisté à d'autres assassinats ?

R. — Non.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, SCALLA, HO-THIEU, NGUYÊN-VON.

Procès-Verbal N° 1180.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 14 du mois d'octobre, à 8 heures du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Dang-Duoc, 40 ans, originaire du village de Ngoc-My, canton de Phu-Luu, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), déjà interrogé pour l'assassinat de Dang-Vy. Illettré.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat des habitants du village de Thanh-Luong, le 9^e jour du 6^e mois de l'année dernière (1931). Est-ce vrai ?

R. — Oui.

D. — Dites-nous ce que vous savez de cette affaire et le rôle que vous y avez joué ?

R. — Dans la soirée du 8^e jour du 6^e mois (1931), j'ai reçu l'ordre de Nguyễn-Von de réunir les membres de la section d'auto-défense au bac de Tinh-Thach pour arrêter les habitants de Thanh-Luong revenant des marchés de Cho-Do et de Cho-Nho afin de les massacrer. Ce village s'était mis du côté des autorités. Comme chef de la section d'auto-défense de Ngoc-My, je me suis occupé de rassembler la section d'auto-défense de ce village, c'est-à-dire Dang-Doai et Dang-Hi que je devais emmener le lendemain vers midi au bac de Tinh-Thach. Le lendemain, à l'heure dite, j'ai trouvé au bac de Tinh-Thach, Nguyễn-Duc-Kiêm, Nguyễn-Von et une quinzaine d'individus dont j'ignore le nom. Nous nous sommes mis à l'affût, avec consigne de crier lorsqu'un habitant de Thanh-Luong se présenterait. Vers 5 heures, quatre personnes de Thanh-Luong sont arrivées, je les ai aussitôt arrêtées avec l'aide de Nguyễn-Duc-Kiêm et d'une quinzaine d'individus dont je ne connais pas les noms. Un de ces quatre individus, le nommé Nguyễn-Phu dit Di-Tu, a été relâché sur l'ordre de Nguyễn-Von; les trois autres, Dao-Luu, Nguyễn-Trong dit Dai-Diên et Phan-Duong, tous du village de Thanh-Luong, ont été attachés par Nguyễn-Duc-Kiêm et trois ou quatre inconnus. Tous sont ensuite partis dans la direction de Tinh-Thach.

D. — Qu'avez-vous fait à ce moment ? Avez-vous suivi la bande et les trois personnes arrêtées ?

R. — Cui, je les ai suivies de près jusqu'à Tinh-Thach où j'ai monté la garde pendant que les autres exécutaient les individus arrêtés.

D. — Pouvez-vous nous désigner les principaux coupables ?

R. — Oui, ce sont les nommés Nguyễn-Von et Nguyễn-Duc-Kiêm.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et le déclarant ne sachant signer, signons avec notre secrétaire et notre interprète.

◆◆◆◆◆
Assassinat du nommé Nguyễn-Trang, tué au village de Yên-Thuy
(Hà-Tinh), le 15 septembre 1931.

Procès-Verbal N° 1141.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 17 du mois de juillet, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sécurité, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Duong-Ngoc-Doi dit Doi-May, 46 ans, cultivateur, né et domi-

cilié au village de Yên-Huy, canton de Nga-Khê, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de feu Gia-May et de feu Nguyễn-Thi-Do. Marié à Nguyễn-Thi-Ba-Trang. Illettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat de Nguyễn-Trang. Est-ce vrai ?

R. — Oui. J'ai rempli simplement mon rôle de membre de la section d'auto-défense.

D. — Dites-nous ce que vous savez sur ce crime ?

R. — Nguyễn-Trang a été tué parce qu'il avait fait sa soumission. J'ignore les auteurs de cet assassinat. Le 4^e jour du 8^e mois, Tran-Suc est venu me chercher pour me faire monter la garde sur la route qui mène au poste de Trang-Dinh. A minuit, Tran-Suc est venu me renvoyer.

D. — Que vous a-t-il dit à ce moment ? Vous a-t-il parlé du crime ?

R. — Il m'a simplement dit de rentrer chez moi.

D. — Comment avez-vous su alors que Nguyễn-Trang avait été tué ?

R. — Je n'ai su cela que le lendemain par des villageois qui avaient vu le cadavre de Nguyễn-Trang au carrefour de Yên-Huy.

D. — N'avez-vous plus rien à ajouter ?

R. — Non.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et le déclarant ne sachant signer, signons avec notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, SCALLA, HO-THIÊU.

Procès-Verbal N° 1139.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 10 du mois d'août, à 8 heures du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Je me nomme Nguyễn-Kiên dit Ut-Kiên, 22 ans, cultivateur, né et domicilié au village de Yên-Huy, canton de Nga-Khê, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de feu Nguyễn-Binh et de feu Ho-Thi-Em. Célibataire. Illettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat de Nguyễn-Trang du village de Yên-Huy, le 5^e jour du 8^e mois (1931) ?

R. — Oui.

D. — Quels sont les auteurs de cet assassinat ?

R. — J'ai simplement gardé la route lors de cet assassinat. Je puis seulement vous dire que j'ai vu trois individus Tu-Trong, Tu-Suc, armés tous deux d'une lance et Tran-Muc-Si armé d'un gourdin. Je ne connais pas le rôle exact de chacun d'eux. J'ignore les motifs de cet assassinat.

D. — Qui vous a entraîné ?

R. — J'ai été entraîné par ces trois individus.

D. — Le cadavre a-t-il été retrouvé ?

R. — Oui, car les assassins n'avaient pas enterré le cadavre.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et le déclarant ne sachant signer, signons avec notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, SCALLA, HO-THIÊU.

Procès-Verbal N° 1140.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 16 du mois de juin, à 8 heures du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Duong-Bon, cultivateur, né et domicilié au village de Yên-Huy, canton de Nga-Khê, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de Duong-Ba et de Nguyễn-Thi-Chuc. Marié à la nommée Phan-Thi-Tan. Lettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat de Nguyễn-Trang de Yên-Huy.

R. — J'ai fait le guet.

D. — Quel a été le mobile de cet assassinat ?

R. — Je l'ignore, mais Tran-Suc est certainement au courant de cette affaire.

D. — Quel a été votre rôle dans cet assassinat ? Dites-nous ce que vous savez ?

R. — Le 4^e jour du 8^e mois de l'année dernière, vers 9 heures du soir, Tran-Suc est venu me chercher ; il m'a dit de monter la garde à Cho-Quang et de crier au cas où les autorités se présenteraient. Vers minuit, Tran-Suc est venu m'avertir que je pouvais rentrer chez moi.

D. — Connaissez-vous les assassins de Nguyễn-Trang ?

R. — Je ne connais que Tran-Suc.

D. — Savez-vous ce que Tran-Suc a fait ?

R. — J'ignore la part exacte qu'il a prise à cet assassinat. Je sais simplement qu'il est venu me chercher.

D. — N'avez-vous plus rien à déclarer ?

R. — Non.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, SCALLA, HO-THIÊU.

**Massacre des nommés Nguyễn-Biên, Luong-Bang et Phan-Nhu,
tués à coups de lance et de bâton à Càn-Lôc (Hà-Tinh),
le 25 septembre 1931.**

Procès-Verbal N° 1142.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 8 du mois de septembre, à 8 heures du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Luu-Sang, 26 ans, domestique, originaire du village de Dinh-Lu, canton de Phu-Luu, sous-préfecture de Càn-Lôc (Hà-Tinh). fils de feu Luu-Nhuong et de Nguyễn-Thi-Le. Célibataire. Illettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Êtes-vous communiste ?

R. — Oui.

D. — Qui vous a endoctriné et à quelle date ?

R. — J'ai été endoctriné par Phan-Gan pendant le 6^e mois (1931).

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat de Luong-Bang, Nguyễn-Biên et Phan-Nhu, le 15^e jour du 8^e mois (26-9-1931). Est-ce vrai ?

R. — Oui, c'est vrai.

D. — Dites ce que vous savez de cette affaire et quel rôle vous y avez joué ?

R. — Le soir du 14^e jour du 8^e mois, Phan-Gan est venu chez moi me prier de me rendre vers 9 heures dans un champ appelé Van-Trang, pour monter la garde. A l'heure dite, je suis arrivé à ce champ où 80 personnes étaient déjà réunies. Phan-Gan m'a dit qu'il avait décidé de se rendre immédiatement à la maison de Nguyễn-Biên (hameau de Rao-Mat, village de Dinh-Lu), pour le tuer parce qu'il avait trahi. Toute la bande dirigée par Phan-Gan se rendit sur les lieux. Une dizaine d'individus étaient armés de lances, les autres avaient des bâtons. Aussitôt arrivés, Phan-Gan, Nguyễn-Huong-Thong, Dai-Giap et moi, nous sommes précipités dans la maison de Biên, où il y avait également Phan-Nhu et Luong-Bang. Phan-Gan s'est emparé de Nguyễn-Biên et l'a emmené dans la cour où je lui ai porté un premier coup de lance. Ensuite Phan-Gan a continué. Pendant ce temps, Dai-Gian tuait Luong-Bang à coups de lance et Nguyễn-Huong-Thong en faisant autant à Phan-Nhu.

D. — Pendant ce massacre avez-vous vu une femme ?

R. — Non.

D. — Pourtant, la nommée Thi-Tri a été blessée pendant le massacre ?

R. — Je ne l'ai pas vue. J'ignore qui l'a blessée.

D. — Pouvez-vous nous donner les noms des individus qui ont assisté à ces crimes ?

R. — En dehors de ceux que je vous ai cités, je n'ai vu que Hoang-Liên qui a monté la garde.

D. — Avez-vous assisté à d'autres assassinats ?

R. — Non.

Lecture et traduction faites, plus ne dit et persiste.

Procès-Verbal N° 1143.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 8 du mois de septembre, à 11 heures du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire, à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Hoang-Liên, 21 ans, cultivateur, originaire du village de Dinh-Lu, canton de Phu-Luu, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de Hoang-Chung et de feu Nguyễn-Thi-Bich. Marié à Nguyễn-Thi-Nhiên. Lettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Etes-vous communiste ?

R. — Oui.

D. — Qui vous a endoctriné et à quelle date ?

R. — J'ai été endoctriné par Phan-Gan, au cours du 2^e mois de 1931.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat de Nguyễn-Biên, Luong-Bang et Phan-Nhu. Est-ce vrai ?

R. — Oui.

D. — Quel a été votre rôle dans cette affaire ?

R. — Le 14^e jour du 8^e mois dans la soirée, Phan-Gan m'a dit de monter la garde à un pont situé à 100 mètres de chez Nguyễn-Biên. J'étais armé d'une lance. J'avais pour principale mission de signaler l'arrivée des autorités.

D. — Vous êtes-vous servi de votre lance ?

R. — Non.

D. — Avez-vous reconnu quelques camarades parmi les assaillants ?

R. — Oui. J'ai vu Phan-Gan, Luu-Sang, mais j'ignore ce qu'ils ont fait.

D. — Avez-vous participé à d'autres assassinats ?

R. — Non.

Lecture et traduction faites, plus ne dit et persiste.

Procès-Verbal N° 1150.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 13 du mois de septembre, à 8 heures du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sû-

reté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître la ci-après dénommée que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Nguyễn-Thi-Thiêu dite Mu-Tri, 30 ans, originaire du village de Da, canton de Canh-Hoach, préfecture de Thach-Ha (Hà-Tinh), fille de feu Nguyễn-Tho et de Nguyễn-Thi-Vy. Mariée à Nguyễn-Trinh. Sans condamnation antérieure.

D. — Vous avez été blessée pendant la nuit du 14^e au 15^e jour du 8^e mois de 1931 ? Avez-vous reconnu celui qui vous a attaquée ?

R. — Oui, c'est le nommé Mai-Trac qui m'a blessée de quatre coups de lance.

D. — Avez-vous reconnu d'autres individus ?

R. — Je n'ai reconnu que Mai-Trac, mon agresseur.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et Nguyễn-Thi-Thiêu ne sachant signer, signons avec notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, LAGEAT, HO-THIÊU.



**Assassinat du nommé Nguyễn-Thu, courrier piéton
chargé du transport des plis administratifs,
étranglé et éventré au village de Huong-Khê (Hà-Tinh) en juillet 1931.**

Procès-Verbal N° 111.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 1^{er} du mois de mai, à 7 heures du matin, devant nous, Brutus, Garde principal de la Garde indigène, Chef de poste à Huong-Khê, Officier de Police judiciaire, comparait le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Tran-My dit Cu-My, 18 ans, originaire du village de Huong-Khê, canton dudit, sous-préfecture de Huong-Khê (Hà-Tinh), fils de Tran-Hue et de Bà-Dai-Nhân, domicilié à Huong-Khê. Cultivateur. Marié. Sans condamnation antérieure.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat du nommé Nguyễn-Thu, originaire du village de Hoà-Duyêt, alors qu'il était porteur du courrier destiné aux Chefs des postes de Huong-Khê et de Khê-Thuong ?

R. — Oui, j'ai participé à cet assassinat.

D. — Dites-nous ce qui s'est passé ?

R. — Je me trouvais en compagnie de Thai-Dinh-Ba dans la maison de Phan-Nghi quand mon camarade et moi fûmes appelés par Ai-Thanh et Chau-Hue qui nous conduisirent à Hoà-Tam où étaient déjà réunis les

nommés Tham, Ai-Thanh, Chau-Hue, Nguyễn-Y et Nguyễn-Thu, la victime. Tham ordonna à Ai-Thanh de tuer Nguyễn-Thu et se retira. Ai-Thanh m'ordonna à son tour d'aller assassiner Nguyễn-Thu; comme je refusai, il me menaça de mort. Nous nous dirigeâmes vers Khê-Trâm avec Nguyễn-Thu. Tandis que Ai-Thanh et Chau-Hue restaient pour faire le guet dans un creux de terrain. Nguyễn-Y, Thai-Dinh-Ba et moi gagnâmes une hauteur. Nguyễn-Y choisit un emplacement caché, attacha Nguyễn-Thu à un arbre et le tua. Je ne sais pas de quelle façon il le tua parce que je ne voulus pas regarder. L'assassinat accompli, nous rejoignîmes Ai-Thanh et Chau-Hue et nous revînmes à Hoà-Tam où nous nous séparâmes.

D. — Avez-vous frappé aussi ?

R. — Non.

D. — Avez-vous autre chose à ajouter ?

R. — Non.

Clos, persiste, plus ne dit, et l'inculpé ne sachant signer, signons avec notre secrétaire et notre interprète.

Signé : BRUTUS, ILLISIBLE.

Procès-Verbal N° 112.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 1^{er} du mois de mai, à 7 heures du matin, devant nous, Brutus, Garde principal de la Garde indigène, Chef de poste à Huong-Khê, Officier de Police judiciaire, a comparu le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Thai-Dinh-Ba dit Chinh-Ba, âgé de 21 ans, originaire du village de Huong-Khê, canton dudit, sous-préfecture de Huong-Khê. Cultivateur. Marié. Sans condamnation antérieure.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat du nommé Nguyễn-Thu, originaire du village de Hoà-Duyêt, alors qu'il était porteur du courrier destiné aux Chefs des postes de Huong-Thu et de Huong-Khê ?

R. — Oui, j'ai pris part à cet assassinat.

D. — Racontez-nous ce qui s'est passé ?

R. — Le nommé Nguyễn-Thu avait été arrêté dans le village de Huong-Khê et conduit dans le hameau de Hoà-Thu. Là, je fus appelé avec les nommés Tran-My et Nguyễn-Y par Ai-Thanh qui nous ordonna d'aller le tuer dans la forêt de Khê-Trâm.

D. — Combien étiez-vous au moment où vous avez reçu cet ordre ?

R. — Ai-Thanh, Chau-Hue, Tran-My, Nguyễn-Y, un étranger appelé Tham, moi-même et la victime.

D. — Dites-nous la suite ?

R. — Tham resta à Hoà-Tam, Tran-My et moi voulions nous en retourner pour ne pas faire partie de l'expédition. Ai-Thanh nous menaça de sa lance et force nous fut de suivre. Tous les cinq, nous nous dirigeâmes vers Khê-Trâm à 2 kilomètres environ. Ai-Thanh ordonna à Nguyễn-Y, Trân-My et moi de quitter le sentier et de nous diriger sur le flanc de la montagne pour y chercher un endroit caché. Nguyễn-Y nous conduisit vers une hauteur couverte de brousse et qu'il jugea favorable. Tandis que Ai-Thanh et Chau-Due nous attendaient dans le bas, Nguyễn-Y attacha Nguyễn-Thu à un petit arbre et le tua seul. Tran-My et moi, détournâmes nos regards pour ne pas voir. Après, nous redescendîmes sans avoir enterré la victime.

D. — Avez-vous frappé aussi ?

R. — Non, Nguyễn-Y seul a frappé.

D. — Avez-vous autre chose à ajouter ?

R. — Non.

Clos, après lecture et traduction, plus ne dit, persiste et l'inculpé ne sachant signer, signons avec notre interprète.

Signé : BRUTUS, ILLISIBLE.

Procès-Verbal N° 113.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 1^{er} du mois de mai, à 7 heures du matin, devant nous, Brutus, Garde principal de la Garde indigène, Chef de poste à Huong-Khê, Officier de Police judiciaire, a comparu le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Nguyễn-Van-Mai dit Chau-Hue, 24 ans, originaire et habitant du village de Huong-Khê, canton dudit, sous-préfecture dudit (Hà-Tinh), fils de Nguyễn-Binh et de Thi-Chat-Mai, cultivateur et bûcheron. Sans condamnation antérieure.

D. — Votre nom secret et votre fonction dans le parti communiste ?

R. — J'étais membre d'une cellule et m'appelais Van.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat de Nguyễn-Thu, originaire du village de Hoà-Duyêt, alors qu'il était porteur du courrier destiné aux Chefs des postes de Huong-Thu et de Khê-Thuong ?

R. — Oui, j'ai participé à cet assassinat.

D. — Dites-nous ce que vous en savez ?

R. — Je revenais de faire une commission pour moi quand je rencontrai, à la porte de Hoi-Trung, Ai-Thanh et un étranger appelé Tham qui conduisaient le nommé Nguyễn-Thu. Tham et Ai-Thanh m'invitèrent à les suivre à Hoà-Tam où ils se dirigèrent. Tham, après avoir pris le courrier

dont Nguyễn-Thu était porteur, décida avec Ai-Thanh de tuer Nguyễn-Thu. Nous étions alors sept, savoir : Tham, Ai-Thanh, Nguyễn-Y, Tran-My, Thai-Dinh-Ba, moi-même et la victime. Nous quittâmes Hoà-Tam pour monter vers Khê-Tâm. Tham s'arrêta à mi-chemin pour lire le courrier adressé aux Chefs de poste de Huong-Thu et Khê-Thuong. Nous quatre, nous montâmes encore un peu. A environ 2 kilomètres de Hoà-Tam, Ai-Thanh ordonna à Nguyễn-Y, Thai-Dinh-Ba et Tran-My d'aller tuer Nguyễn-Thu. Ai-Thanh et moi, les attendîmes dans un creux de terrain où nous nous trouvions. Quelques minutes après, ils redescendirent et, en arrivant à Hoà-Tam, nous nous séparâmes. Deux jours après, Thai-Dinh-Ba me dit que Nguyễn-Y seul avait tué.

D. — Avez-vous autre chose à ajouter ?

R. — Non.

Clos, après lecture et traduction, plus ne dit, persiste et l'inculpé ne sachant signer, signons avec notre interprète.

Signé : BRUTUS, ILLISIBLE.

Procès-Verbal N° 1217.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 28 du mois de novembre, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Nguyễn-Y, 19 ans, cultivateur, originaire et habitant du village de Huong-Khê, canton dudît, sous-préfecture de Huong-Khê (Hà-Tinh), fils de feu inconnu et de feu Pham-Thi-Canh. Célibataire. Illettré. Déjà condamné.

D. — Lorsque Tham vous a donné l'ordre de tuer Nguyễn-Thu de Hoà-Duyêt, qu'avez-vous fait après avoir amené Nguyễn-Thu à Khê-Trâm ?

R. — Avec l'aide de Thai-Dinh-Ba et de Tran-My nous l'avons d'abord attaché à un arbre pour le tuer avec le couteau que Tham nous avait remis à cet effet; mais craignant de répandre le sang — ce qui est désagréable à voir — je proposai à Ba et à My d'étrangler Nguyễn-Thu avec une liane. Ils firent un nœud autour de son cou et chacun a tiré de son côté par chacun des bouts de la liane. Nguyễn-Thu se débattait, je dus lui tenir solidement les pieds. Au bout d'une heure d'efforts Nguyễn-Thu remuait encore un peu. Tham survint et nous ordonna de l'achever. Je lui ai alors porté un coup de couteau dans le ventre et nous nous sommes en allés. A quelque distance de là, Thai-Dinh-Han et Chau-Hue (Nguyễn-Mai), placés auparavant en sentinelles, nous rejoignirent. Je remis

le couteau à Tham. Celui-ci l'essuya contre un buisson puis le lava dans le ruisseau et partit.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et le déclarant ne sachant signer, signons avec notre secrétaire et notre interprète.

Signé : P. HUMBERT, P. QUANG, HO-THIÊU.



Assassinat du nommé Bui-Lai, tué à coups de bâton
au village de Thuân-Thiên (Hà-Tinh), le 20 octobre 1930.

Procès-Verbal N° 1131.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 28 du mois de juillet, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Ho-Tiêu dit Cu-Thuân, du village de Thuân-Thiên (déjà interrogé pour l'assassinat de Lê-Luyên).

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat de Bui-Lai, le 5^e jour du 9^e mois (1930). Est-ce vrai ?

R. — Oui.

D. — Dites-nous les motifs de cet assassinat ?

R. — A la suite d'une querelle de jeu, Bui-Lai mit le feu à la maison de Lê-Luyên, ce dernier jura de se venger.

D. — Etes-vous sûr que c'est une simple question de jeu qui a poussé Bui-Lai à brûler la maison de Lê-Luyên. N'y aurait-il pas eu dans cette affaire des raisons politiques ?

R. — Je puis vous certifier que ce fut une simple question de jeu. D'ailleurs, à cette époque, le communisme était encore peu répandu.

D. — Que savez-vous sur cette affaire ? Dites quel a été votre rôle ?

R. — Dans la nuit du 5^e jour du 9^e mois (1930), Lê-Luyên s'est rendu successivement chez mon frère Ho-Huynh et chez Vo-Truyên, pour nous convoquer et nous réunir dans un champ appelé Dong Lang-Khan. J'ai oublié de vous dire que Lê-Luyên nous avait recommandé de nous munir d'une pioche et de bâtons pour aller à cette réunion. Vo-Truyên et moi avions chacun une pioche. Lê-Luyên et mon frère Huynh étaient armés de gourdins. Quand nous avons été tous réunis, Lê-Luyên nous a dit de l'attendre parce qu'il allait chercher encore quelqu'un au village de Thuân-Thiên. Au bout d'un certain temps, il est revenu accompagné de Bui-Lai et il nous a dit que Bui-Lai était un voleur incendiaire qu'il fallait supprimer. Après

avoir dit à Vo-Truyên de se saisir de Bui-Lai, Lê-Luyên a pris la tête du groupe qui s'est dirigé vers la montagne de Ru-Mô. Mon frère Huynh et moi fermions la marche. Arrivés à Ru-Mô, Lê-Luyên s'est précipité sur Bui-Lai et lui a porté deux coups de gourdin sur la tête. Ensuite, Vo-Truyên, mon frère Huynh et moi avons achevé Bui-Lai. Lê-Luyên, ayant entendu une conversation non loin de là, m'a prié de me rendre compte de ce qui se passait; c'est alors que j'ai rencontré Thai-Hue et Lê-So. J'ai dit à Thai-Hue de monter la garde et d'empêcher Lê-So, dont je méfiais, d'avertir les autorités.

D. — Qu'avez-vous fait du cadavre ?

R. — Lê-Luyên nous a dit, à mon frère et à moi, de creuser une fosse près de l'arroyo. Ce travail terminé, Lê-Luyên et Vo-Truyên ont enfoui le cadavre.

Lecture et traduction faites, plus ne dit.

Procès-Verbal N° 1133.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 28 du mois de juillet, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Lê-Nguyên dit Lê-So, 46 ans, cultivateur, originaire du village de Thuân-Thiên, canton de Noi-Ngoai, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de feu Lê-Giang et de feu Lê-Thi-Tran. Marié à Ngo-Buu. Illétré. Sans condamnation antérieure.

D. — Etes-vous communiste ?

R. — Je ne suis pas communiste ; je suis trop vieux.

D. — Que savez-vous de l'assassinat du nommé Bui-Lai ?

R. — Je tiens à vous signaler que je n'ai pas participé à cet assassinat. Toutefois, ayant vu de loin les assassins et la victime, je puis vous renseigner. Lorsque les assassins se sont aperçus que je les observais, ils m'ont fait garder par Thai-Hue. Voici les faits : le 5^e jour du 9^e mois (1930), je surveillais le riz dans les champs entre Ru-Mô et Yên-Tri. lorsque, vers 22 heures environ, j'entendis des cris ; croyant qu'un voleur venait d'être surpris par des veilleurs, je me suis approché. Je suis tombé sur quatre ou cinq individus qui m'ont arrêté. Malgré la nuit, j'ai réussi à distinguer une forme humaine couchée par terre et privée de vie. Un individu s'est détaché du groupe et m'a prié de rester sur place afin de m'empêcher de suivre ses compagnons et le sinistre paquet.

D. — Pouvez-vous nous dire les noms de ces individus ?

R. — Oui, il y avait Ho-Tiêu dit Cu-Thuân, Lê-Luyên, Vo-Truyên dit Thuyên et Ho-Tiêu dit Huynh. Celui qui me gardait était Thai-Hue.

S. I. R. — J'ai su plus tard, trois ou quatre jours après, que Bui-Lai avait disparu de Thuân-Thiên. J'ai pensé que c'était lui qui avait été assassiné dans la nuit du 5^e jour du 9^e mois (1930). Je n'ai pas osé avertir les autorités ayant très peur des représailles.

D. — Qui a fait retrouver le cadavre ?

R. — C'est moi. Quelques jours après le crime, j'ai suivi le chemin parcouru par la bande qui portait le cadavre et j'ai constaté qu'on avait remué la terre au bord de l'arroyo. J'ai repéré cet endroit, ce qui m'a permis de découvrir le cadavre.

D. — Avez-vous assisté à d'autres assassinats ?

R. — Non.

Lecture et traduction faites, plus ne dit.

Procès-Verbal N° 1132.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 29 du mois de juillet, à 8 heures du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Thai-Hue dit Nhiên, 27 ans, cultivateur, originaire du village de Noi-Ngoai, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de feu Thai-Dung et de feu Vu-Thi-Xa. Marié à Bui-Thi-Yên. Lettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Etes-vous communiste ?

R. — Oui.

D. — Qui vous a endoctriné ? A quelle date êtes-vous entré dans le parti communiste ? Quelle fonction aviez-vous dans le groupement auquel vous apparteniez ?

R. — J'ai été endoctriné par Ho-Huynh et son frère Cu-Thuân dans le courant du 3^e mois de l'année dernière (1931). J'étais simple membre de la masse.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat de Bui-Lai, le 5^e jour du 9^e mois (1930) ?

R. — Oui.

D. — Quel a été votre rôle dans cet assassinat ? Pour quel motif Bui-Lai a-t-il été assassiné ?

R. — Le 5^e jour du 9^e mois (1930), j'étais dans un champ appelé Dong-Ru-Mô pour garder la récolte lorsque, vers 21 heures, Lê-Luyên et Cu-Thuân m'ont dit de venir avec eux assister à l'assassinat de Bui-Lai. Ensuite, j'ai vu un groupe formé de Bui-Lai, de Vo-Truyên et de Ho-Huynh. Une fois réunis, nous nous sommes dirigés vers la montagne et c'est au pied de celle-ci que nous avons rencontré Lê-So. Craignant un

témoin gênant, Cu-Thuân m'a chargé de garder Lê-So et de donner l'éveil au cas où les autorités se présenteraient.

D. — Au moment où Cu-Thuân vous a chargé de garder Lê-So, Bui-Lai avait-il déjà été tué ?

R. — Non, il n'a été exécuté que quelques instants après.

S. I. R. — Le groupe était à une cinquantaine de mètres, j'ai entendu très distinctement les coups de bâton portés à la victime ainsi que ses cris.

Faisons comparaître Lê-So que nous interpellons à nouveau ainsi qu'il suit :

D. — Etes-vous sûr que le corps de Bui-Lai couché par terre était privé de vie quand vous l'avez vu ? Thai-Hue prétend que Bui-Lai était à ce moment encore vivant.

R. — Bui-Lai était mort. Thai-Hue ment.

A Thai-Hue :

D. — Lê-So vient de nous dire que Bui-Lai était déjà mort lorsque vous avez été chargé par Cu-Thuân de monter la garde et de veiller sur Lê-So. Dites-nous la vérité.

R. — En effet, Bui-Lai était mort.

D. — Quel est l'instigateur de ce crime ?

R. — Je l'ignore.

D. — Vous venez d'avouer, après confrontation avec Lê-So, que Bui-Lai était déjà mort lorsque vous avez été chargé de faire le guet ; vous devez certainement avoir assisté à l'exécution de Bui-Lai. Dites-nous ceux qui ont porté les premiers coups et le rôle de chaque assassin ?

R. — Je puis vous assurer que je n'ai fait que monter la garde ; toutefois, je puis vous dire que j'ai vu Lê-Luyên porter le premier coup sur la tête de Bui-Lai qui a été ensuite achevé par Ho-Huynh, Ho-Tiêu dit Cu-Thuân et Vo-Truyên.

S. I. R. — Deux des assassins transportaient Bui-Lai ; j'ignore leur nom. Il faisait très sombre ; d'ailleurs j'ai été chargé immédiatement après le crime de surveiller Lê-So.

D. — Avez-vous assisté à d'autres assassinats ?

R. — Oui, j'ai assisté à l'assassinat de Vo-Thuât.

Lecture et traduction faites, plus ne dit.



Assassinat de la nommée Trân-Thi-Tuc et de ses deux fils
étranglés au village de Mau-Viên (Hà-Tĩnh), le 29 septembre 1931.

Procès-Verbal N° 1109.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 24 du mois de juin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judi-

ciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Phan-Khuong, 31 ans, cultivateur, né et domicilié au village de Mau-Viên, canton de Phu-Luu, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de feu Pham-Than et de feu Lê-Thi-Gio. Lettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Vous êtes accusé par Phan-Ba d'être l'instigateur et l'un des auteurs de l'assassinat de Tran-Thi-Tuc. Est-ce vrai ?

R. — Oui.

D. — Quelles sont les raisons qui vous ont poussé à commettre ce crime ?

R. — Après l'arrestation d'un de ses fils, Pham-Viên, Tran-Thi-Tuc m'a reproché d'avoir endoctriné son fils. Elle s'en est prise aussi à tous les autres camarades. Craignant d'être dénoncé par cette femme, j'ai décidé de la tuer ainsi que ses deux enfants.

D. — Comment avez-vous organisé ce triple assassinat ?

R. — Le 18^e jour du 8^e mois, vers 15 heures, Phan-Dan est venu chez moi, je lui ai dit que j'avais l'intention de tuer Tran-Thi-Tuc ainsi que ses deux enfants. Cette décision prise, nous sommes allés chez Pham-Ba qui est venu avec nous chercher Phan-Kinh-Dinh, Phan-Trac, Lê-Canh-Dich, Tran-Tha, Pham-Uc et Dang-Co. Ensuite, nous nous sommes réunis à la maison commune de Mau-Viên où j'ai distribué aux camarades des lanières de bambou pour garrotter Tran-Thi-Tuc et ses fils. Vers 21 heures, nous sommes allés chez Tran-Thi-Tuc que j'ai étranglée avec l'aide de Phan-Dan et de Phan-Ba. Au même moment, les nommés Phan-Kinh-Dinh et Pham-Trac se sont emparés de Pham-Phiên, fils de Tran-Thi-Tuc et l'ont étranglé; son frère Pham-Triên a subi le même sort; il a été exécuté par Tran-Tha, Pham-Uc et Lê-Canh-Dich.

D. — Qu'avez-vous fait des cadavres ?

R. — Les trois cadavres ont été embarqués sur le sampan de Tran-Tha qui avait été réquisitionné par Dang-Co suivant les ordres de Phan-Dan. Nous avons immergé les victimes près d'une digue du village de My-Tuong.

D. — Les cadavres ont-ils été retrouvés ?

R. — Non, c'était le moment d'une grande crue; il est très probable que les cadavres ont été poussés à la mer. •

Lecture et traduction faites.....

Procès-Verbal N° 1110.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 28 du mois de juillet, à 8 heures du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sécurité, Offi-

cier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Phan-Dan, 25 ans, cultivateur, né et domicilié au village de Phu-Luu-Ha, canton de Phu-Luu, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de Phan-Tiên et de Nguyễn-Thi-Cuc. Lettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Vous êtes formellement accusé d'avoir participé à l'assassinat de Tran-Thi-Cuc et de ses deux enfants. Est-ce vrai ?

R. — Oui.

D. — Quel a été l'instigateur de ce crime ?

R. — C'est Phan-Khuong.

D. — Quel rôle y avez-vous eu ?

R. — J'ai donné l'ordre à Dang-Co de réquisitionner la barque de Tran-Tha pendant que j'aidais Phan-Khuong et Phan-Ba à étrangler Tran-Thi-Cuc.

D. — Les cadavres ont-ils été retrouvés ?

R. — Non.

D. — Avez-vous participé à d'autres crimes ?

R. — Non.

Lecture et traduction faites, plus ne dit.....

Procès-Verbal N° 1111.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 20 du mois de juin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Phan-Ba, nom secret Huu-Ich, 30 ans, cultivateur, né et domicilié au village de Phu-Luu-Ha, canton de Phu-Luu, sous-préfecture de Can-Lôc (Hà-Tinh), fils de Phan-Trung et de Ngo-Thi-Ngoan. Lettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Vous êtes accusé d'avoir pris part à l'assassinat de Tran-Thi-Tuc et de ses deux enfants. Est-ce vrai ?

R. — Oui.

D. — Quel a été le mobile de cet assassinat ?

R. — Pham-Viên, fils de Tran-Thi-Tuc, ayant été arrêté, sa mère nous injuriait et nous menaçait de nous dénoncer. Nous avons alors décidé de la tuer ainsi que ses deux autres enfants.

D. — Quels sont les instigateurs et les auteurs de ce crime ?

R. — Phan-Khuong a été l'instigateur de ce triple assassinat ; il l'a perpétré avec Phan-Dan, Pham-Kinh-Dinh, Phan-Trac, Phan-Uc, Tran-Tha, Lê-Canh-Dich et moi-même.

D. — Y a-t-il eu une réunion avant l'assassinat de ces trois personnes ?

R. — Non.

D. — Dites comment vous avez procédé pour arrêter et assassiner Tran-Thi-Tuc et ses deux enfants ?

R. — Vers le 18^e jour du 8^e mois, à 21 heures, en compagnie de **Phan-Khuong**, j'ai convoqué les sicaires cités plus haut. Quand nous avons été réunis à la maison commune de Mâu-Viên, **Phan-Khuong** nous a distribué des lanières de bambou. Ensuite, nous nous sommes dirigés vers la demeure de Tran-Thi-Tuc. **Tran-Thi-Tuc** a été étranglée par **Phan-Khuong**, **Phan-Dan** et moi. **Pham-Thiên** (aveugle et fils de Tran-Thi-Tuc) a été étranglé par **Phan-Trac** et **Phan-Kinh-Dinh**. L'autre fils de Tran-Thi-Tuc, **Pham-Triên**, a été étranglé par **Tran-Tha**, **Phan-Uc** et **Lê-Canh-Dich**. Pendant l'assassinat, **Dàng-Co** réquisitionnait la barque du nommé **Tran-Tha**. Cette barque a servi à transporter les trois cadavres près de la digue du village de **My-Tuong** où ils ont été immergés.

D. — Les cadavres ont-ils été retrouvés ?

R. — Non. Ils ont dû être emportés par le courant.

Lecture et traduction faites.

Procès-Verbal N° 1112.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 25 du mois de juin, à 2 heures du soir, nous, **Paul Humbert**, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à **Hà-Tinh**, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — **Lê-Canh-Dich**, nom secret **Canh-Giang**, 25 ans, coolie, originaire du village de **Vinh-Hoa**, canton de **Canh-Hoach**, sous-préfecture de **Thach-Ha**, domicilié au village de **Phu-Luu-Ha**, canton de **Phu-Luu**, sous-préfecture de **Can-Lôc** (**Hà-Tinh**), fils de **Lê-Ngoan**. Illettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Quelle fonction avez-vous dans l'organisation communiste à laquelle vous appartenez ?

R. — J'étais membre d'une section d'auto-défense.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat de **Lê-Tai** et de ses deux enfants. Est-ce vrai ?

R. — Oui.

D. — Pourquoi avez-vous commis ce crime ?

R. — A la suite de l'arrestation de son fils, **Pham-Viêm**, **Tran-Thi-Tuc** a injurié les camarades, principalement **Phan-Khuong**, **Phan-Ba**, **Phan-Dan** qui ont alors décidé de la supprimer ainsi que ses deux enfants.

D. — Dites-nous comment a été commis ce triple assassinat ?

R. — Vers 21 heures du 18^e jour du 8^e mois de l'année dernière, **Phan-Khuong** et **Phan-Dan** m'ont convoqué à une réunion à la maison

commune du village de Mau-Viên où il y avait déjà Phan-Khuong, Phan-Dan, Phan-Kinh-Dinh, Phan-Trac, Phan-Uc, Tran-Tha. Phan-Khuong a donné à chacun d'entre nous trois lanières en bambou. Ensuite, nous sommes allés chez la victime Tran-Thi-Tuc. Phan-Kinh-Dinh et Pham-Trac ont tué Pham-Phiên. Tran-Tha, Phan-Uc et moi avons fait subir le même sort à Pham-Triên. Les trois cadavres ont été transportés sur la barque de Tran-Tha qui était gardée par Dang-Co.

S. I. R. — Les victimes ont été immergées près de la digue du village de My-Tuong.

D. — Les cadavres ont-ils été retrouvés ?

R. — Non.

EXTORSIONS DE FONDS ET MEURTRES

*commis dans la province de Hà-Tinh par la section financière
du parti communiste indochinois.*



Assassinats du Prêtre Khang et des nommés Pham-Thiêu, Vo-Truyên, Dau-Mai, Pham-Heo, Pham-Thanh, Tran-Bich, Tran-Tanh, Mu-Thi-Triêu et Tran-Phat, tués dans la province de Hà-Tinh en fin 1930 et au début de 1931.

Procès-Verbal N° 1074.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 6 du mois d'août, à 8 heures du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Vo-Dinh dit Chau-Dinh, noms secrets Thanh-Cao, Tuong et Dat, 27 ans, tailleur et épicier, originaire du hameau de Nguyễn-Xa, village de Nguyễn-Ao, canton de Lai-Thach, sous-préfecture de Can-Loc (Hà-Tinh) et domicilié en 1929-1930 à Cho-Nhê, village de Yên-Huy, canton de Nga-Khê (Can-Loc), fils de Vo-Tinh dit Cu-Tinh, médecin sino-annamite, tenant en 1929-1930 une boutique à Cho-Nhê, actuellement cultivateur à Nguyễn-Xa, et de Pham-Thi-Thiêm, ménagère, domiciliée à Nguyễn-Xa. Marié à la nommée Nguyễn-Thi-Nam, marchande de noix d'arec, domiciliée à Nguyễn-Xa. Je possède le certificat d'études primaires. Je n'ai jamais été condamné.

D. — Qu'avez-vous fait jusqu'au jour de votre soumission ?

R. — A l'âge de 5 ans, j'ai commencé à suivre les cours de caractères chinois donnés par mon grand-père paternel. En 1922, j'ai poursuivi mes études à l'école de Duc-Tho. Entré à l'école de Hà-Tinh en 1924, j'ai été reçu à l'examen du certificat d'études primaires en 1926. Vers le

mois de septembre de la même année, j'ai été embauché comme agent lecteur du Service d'Irrigation à Song-Rac (Cam-Xuyên). En juillet 1927, j'ai été envoyé successivement à Bai-Duc (Huong-Khê) et à Cam-Trang (Duc-Tho). En 1928, j'ai été affecté à Kho-Noi (Can-Lôc) où, après un séjour de deux mois, j'ai donné ma démission parce que je n'étais pas assez payé (12 piastres par mois). J'ai essayé ensuite de me créer une situation meilleure en ouvrant à Cho-Nhe une boutique d'épicerie et en exerçant le métier de tailleur. Mon père était également commerçant à Cho-Nhe. Il vivait dans l'aisance. Ma famille était heureuse, contente de son sort, quand, en octobre 1930, mon père a été arrêté pour délit politique par les mandarins. Notre fortune et nos biens ont été saisis. En mai ou juin 1931, mon père reconnu innocent a été relâché et la mainmise sur les biens a été levée. L'arrestation arbitraire de mon père et mon état d'esprit ont été exploités par mon voisin Tran-Chi, nom secret Tu-Xuyên, qui réussit, par d'adroites paroles, à m'entraîner dans le mouvement insurrectionnel.

En novembre 1931, Tu-Xuyên m'a admis comme membre d'une cellule et a complété mon éducation politique en me confiant la lecture des règlements du parti communiste. Il m'a ordonné de faire de la propagande et des conférences dans les cantons de Nga-Khê et de Lai-Thach. A cette époque, j'ai connu les nommés Phong-Trao dit Trong-Minh, alias Tran-Nuoi dit Xa-Nuoi, Nghia dit Tuong-Ai, alias Pham-Hoi, originaire du hameau de Yên-Trang, village de Lai-Thach, membres de la section cantonale de Lai-Thach, Phuong-Cac dit Hai-Duong (nom secret) originaire du village de Thuong-Nga, membre de la section cantonale, Chau-Tung (nom secret), Sai-Linh, du hameau de Trang-Luu, village de Lai-Thach, Nguyễn-Dinh-Mai dit Hoc-Mai dont le rôle m'est inconnu, Thi-Chau-Cu (nom secret Thu-Cuc) et Nguyễn-Thi-Nam (nom secret Xuan-Lan), chargée de l'organisation des femmes. Je n'ai fait qu'un très court séjour dans ces régions comme propagandiste.

D. — Dans quels organes du parti communiste avez-vous successivement servi ?

R. — J'ai été introduit directement dans la section financière par l'intermédiaire de Dao-Viên, alias Hoang-Khoai, vers le mois de janvier 1931.

Première organisation du comité financier.

Dans le courant de janvier 1931, un envoyé du comité exécutif régional, Thanh-Tho (vrai nom Bui-Huu-Luong), s'est mis en rapport avec la section sous-préfectorale de Can-Lôc dont le secrétaire était Khoan, alias Tran-Meo, dit aussi Nho-Meo et Dao-Vinh le propagandiste. Au cours d'une réunion tenue chez ce dernier, Thanh-Tho lut une lettre du comité exécutif régional. Cette lettre donnait des instructions au comité exécutif provincial de Hà-Tĩnh pour la création d'une section financière qui devait pourvoir aux dépenses du parti. Il y était bien recommandé de faire croire

à la masse que cette section financière était complètement indépendante du parti communiste. Seul le secrétaire du comité exécutif provincial devait être informé de la liaison secrète qui existait entre le comité financier et le parti communiste. Les membres devaient être recrutés parmi les plus courageux. Il fut décidé de créer une section d'essai. Furent nommés :

Phan-Gan (noms secrets Cuong et Minh-Xa), Thiêu-Liên, alias Bui-Han, Van-Thi, alias Bui-Quy, Ngoc-Lan, alias Nguyễn-Doan et moi.

Dao-Viên reçut de Thanh-Thô un revolver 7/65 et 9 cartouches qu'il me remit. Le premier comité financier ainsi formé vécut un mois. Pendant cette période, nous avons employé la persuasion pour obtenir des secours en espèces. Une tentative faite à Huu-Chê, au marché de Cho-Giây, fut infructueuse. Deux extorsions faites au village de Tam-Da, chez les nommés Tú et Hiên nous procurèrent respectivement 85 et 200 \$. Dans le même mois, une opération à Vinh-Hoa, faite chez le nommé Than, rapporta 85 \$. Une deuxième et troisième faites à Kim-Doi, chez les nommés Chu et Phuc, donnèrent 100 et 150 \$. Une 4^e extorsion faite au village de Thai-Yên (Duc-Tho), chez le nommé Sau, nous procura 200 \$; quelques mois après, celui-ci remit encore 140 \$ à la section C. A cette époque, j'ai pris comme agent de liaison la nommée Luc, nom secret Tai-Liêu (Lê-Thi-Em de Lai-Thach). Elle garda ce rôle pendant deux ou trois jours; mais, malade, elle ne put faire aucun voyage.

Deuxième organisation du Comité financier.

Création de diverses sections.

Au début de février 1931, un agent de liaison du comité exécutif régional remit une lettre à la section sous-préfectorale de Can-Lôc pour inviter Dao-Viên à une séance qui devait avoir lieu dans les environs de la gare de Than-Thuong en vue d'organiser le comité financier du Nghê-Tinh. Dao-Viên malade me désigna pour le remplacer. Je fus guidé par Nguyễn-San de Dinh-Tu. Il m'amena au village de Phu-Long chez une personne vulgairement appelée Ong-Su, âgée de 40 ans environ. Je trouvai chez cette personne Phuong, alias Lê-Xuan-Dao, dit Chinh, dit Chat-Lu et Thang, alias Nguyễn-Phung-Tiên. Ils avaient une lettre du comité exécutif régional dont ils me donnèrent lecture. Le comité exécutif régional décidait l'organisation d'un comité dirigeant des finances du Nghê-Tinh avec trois membres: Phuong dit Chinh fut élu secrétaire, en relations directes avec le comité exécutif régional tandis que Thanh fut désigné comme représentant responsable dans le Nghê-An. Je fus chargé des finances du Ha-Tinh.

S. I. R. — Il ne fut point question des finances des autres provinces.

Phuong dit Chinh me remit un règlement sur l'organisation du comité financier divisé en trois sections :

1° Section technique (Ban Can-Su);

2° Section de renseignements (Ban Diêu-Tra);

3° Section de vigilance (Ban Hành-Dông).

La section technique était chargée de l'organisation des deux autres sections. J'expliquai à Phuong dit Chinh la difficulté de recruter à Hà-Tinh des camarades capables de remplir le rôle d'agent actif. Phuong dit Chinh me promit de m'envoyer deux camarades du Nghê-An très au courant des affaires. Au bout de deux jours je revins à Hà-Tinh.

Dix jours après, je retournai au même endroit en compagnie de Phan-Gan que je présentai à Phuong dit Chinh. Ce dernier me remit trois revolvers dont un à 9 coups (7/65) et deux autres à 6 coups (6/35) avec 10 grandes et 20 petites cartouches. Je rentrai seul à Hà-Tinh laissant Phan-Gan à Vinh pour servir de guide aux deux auxiliaires que Phuong dit Chinh devait nous envoyer. Rentré au village de Yên-Huy, chez Tan-Thu alias Ho-Tri, je fis une enquête sérieuse afin de connaître l'état d'esprit des camarades que je comptais enrôler dans la section de vigilance.

Deux jours après, Phan-Gan arriva en compagnie de Dinh-Van-Hanh alias Phuong et de Van-Nam dit An-Do, vrai nom Banh-Tam de Pho-Tu (Nghê-An). Le lendemain, nous nous sommes rendus au village de Phu-Luu-Thuong chez Ong-Chau-Thuyêt demeurant près de l'école de Phu-Luu (Can-Lôc).

Création de la section D.

Elle eut lieu au cours d'une réunion tenue chez Ong-Chau Thuyêt. Assistaient à cette réunion : Phuong, alias Dinh-Van-Hanh, Minh-Chau, alias Dang-Diên, Giao-Thiếp, alias Luu-Ngung, de Dinh-Lu, Thai-Cu, alias Chat-Niên (**assassiné par le parti**) et Mau-Don, alias Chat-Tùng (tué par les catholiques au cours de la destruction de l'église de Trang-Dinh). Je présidai cette assemblée. Phuong fut élu chef de la section D. Je remis à cette section un revolver 6/35 à 6 coups et un 7/65 à 9 coups avec 20 cartouches.

S. I. R. — J'ignore la marque de ces revolvers et la façon dont le comité régional avait pu se les procurer.

Création de la section C.

Elle eut lieu de même jour chez un marchand de saumure dont j'ignore le nom et qui habite le même village. Etaient présents : Phan-Gan, Hop-Tac, alias Nguyễn-Nhu-Cuong, Van-Nam, dit An-Do et Hoa-Thom, alias Nguyễn-My. Je présidai également cette assemblée. Hop-Tac fut désigné comme chef de cette section, qui reçut sous sa responsabilité un revolver 6/35 à 6 coups et un autre 7/65 à 9 coups avec 19 cartouches. Pour guider les extorsions de fonds de la section de vigilance, j'organisai une section de renseignements dont le but était d'enquêter sur les gens qui étaient en mesure de verser de l'argent. Les sommes extorquées accompa-

gnées d'un rapport mentionnant l'argent reçu et les noms des victimes, devaient m'être envoyées par un agent de liaison.

De son côté, la section de renseignements devait m'adresser un rapport destiné à me permettre de vérifier si une partie de l'argent extorqué n'avait pas été détournée. Ces 2 rapports devaient être transmis après vérification au comité exécutif régional avec l'argent.

Agents de liaison des sections D et C.

La section D eut pour agent de liaison un certain Lai du village de Thuong-Yên (Can-Lôc); la section C eut pour agent de liaison une jeune fille âgée de 20 ans environ, propriétaire d'une machine à coudre et demeurant au village de Thanh-Lang (Duc-Tho).

Section de renseignements.

Je ne pus organiser que celle du La-Son et du Huong-Khê. L'enquêteur pour le La-Son fut le nommé Tran-Suat, nom secret Can, de Hà-Tinh. Les autres circonscriptions n'en eurent pas. Ce sont les membres de la section de vigilance originaires des circonscriptions dans lesquelles on opérait, qui renseignaient leur section sur les ressources des propriétaires.

D. — La section D n'a-t-elle pas été réorganisée après la mort de Meu-Don ?

R. — Les membres de la section D ont nommé à sa place Trong dit Chuong demeurant au hameau de Ru-Bin, village de Thuong-Yên (Can-Lôc). Cet individu n'a appartenu que peu de temps à cette section (10 jours environ). Il fut arrêté dans le Thanh-Ha où il avait accompagné Thai-Cu pour opérer des extorsions de fonds. Il fut relâché ensuite. Personne ne le remplaça dans la section D.

D. — Quels ont été vos agents de liaison spéciaux qui ont assuré la liaison entre vous et Phuong dit Chinh ?

R. — De février jusqu'en mai 1931, mon agent de liaison spécial a été Man alias Giai-Tu-Man, vulgairement appelé Chat, scieur de long, demeurant au hameau de Trung-Dinh, village de Thanh-Lang. Vers le milieu du mois de mai 1931, Man a donné sa démission pour affaires personnelles. Il a été remplacé par Phuc-Linh, alias Tran-Luan dit Danh-Luan, homme de peine, demeurant au hameau de Nam-Huân, village de Oc-Khê. Il est resté en fonction jusqu'au mois de juin 1931, date à laquelle le comité financier du Hà-Tinh a été dissous sur l'ordre du comité exécutif régional.

D. — Enumérez les principales extorsions de fonds des sections C et D ?

R. —

Sous-préfecture de La-Son (Duc-Tho).

Villages	Noms des souscripteurs	Sommes à souscrire	Sommes versées
Yên-Vuong	Quê	200 \$	180 \$
—	Sen	200	50
Huu-Chê	Choi	100	100
—	Sen	50	50
Quang-Thiên	Diên	300	130
Thanh-Lang	Nam	300	115
Gia-Thinh	Tuong	200	130
—	Hoan	100	pas encore
—	Cam	1.000	pas encore
Quang-Thiên	Phong	50	50
Quang-Chiêm	Cu	300	100
—	Nam	500	140
—	Bat	250	250
Dong-Hoa	Sy	400	50
Van-Lâm	Man	100	pas encore
Trang-Câu	Minh	200	pas encore
Thai-Yên	Sau	500	340
—	Suy	150	85
—	Chinh	100	50
—	Vua	100	30
—	Doan	100	25
—	Lua	100	30
—	Hanh	100	30
Van-Lâm	Trai	100	45
—	Hinh	50	50
Yên-Hô	Su	200	pas encore
Nôi-Diên	Thuy	300	100
—	Yên	100	100
—	Duc	100	100
—	Su	200	100
—	Nghi	200	50
Trung-Luong	Tiên	1.000	95
—	Tiêt	2.000	100
Yên-Phuc	Van	400	100
—	Don	500	pas encore
—	Lam	100	pas encore
Quang-Chiêm	Chat	100	34
—	Ut	100	80

Villages	Noms des souscripteurs	Sommes à souscrire	Sommes versées
Quang-Chiêm	Tu	100 \$	30 \$
—	Tong	200	53
—	Hoan	100	50
—	Nghia	100	30
—	Hên	100	24
Thanh-Lang	Dê	500	300
—	Thê	100	35
—	Lung	300	105
Yên-Phuc	Tiếp	500	50
Dào-Tac	Tue	100	30
Van-Lam	Hoc	500	98
TOTAL		13.450 \$	3.674 \$

Sous-préfecture de Huong-Khé.

Dia-Loi	Uyên	500 \$	190 \$
Thanh-Luyên	Thiêu	1.000	90
Bau-Trang	Lap	1.000	480
—	Hau	1.000	300
Trung-Binh	Lê-Chanh-Doãn	500	50
TOTAL		4.000 \$	1.110 \$

Sous-préfecture de Can-Lóc.

Nguyệt-Ao	Tham	600 \$	50 \$
—	Thuong	1.500	100
—	Sung-Biên		105
—	Thanh		17
Tiên-Loi	Thoa	700	500
—	Vuong	300	98
Tam-Da	Tu	1.000	85
—	Hiên		200
—	Tran	500	25
Phu-Luu	Cuong	300	300
Tinh-Thach	Danh	500	330
—	Du	400	150
Ham-Anh	Thanh	800	210
Yên-Tap	Chach	100	40

Villages	Noms des souscripteurs	Sommes à souscrire	Sommes versées
Dong-Thuong	Quy	950 \$	950 \$
—	Chat	700	700
Thuân-Thiên	Ly	1.000	135
—	Thoan	60	60
—	Trung	500	270
—	Huân	800	420
—	Dinh	700	235
—	Diêu	60	40
Phuc-Xa	Thuy	300	50
Thuân-Thiên	Huân	100	30
—	Huy	100	50
—	Hue	200	50
—	Tho	100	30
—	Ben	100	30
—	Thao	60	16
Trang-Luu	Hoan	1.000	50
—	Bon	200	20
Thuong-Nga	Trap	100	20
Dong-Tây	Bang	100	25
Tiếp-Vo	Tuong	700	225
—	Ba	300	50
Phu-Luu	Voi	100	30
Ngoc-My	Xuoc	150	30
TOTAL		15.080 \$	5.726 \$

Préfecture de Thach-Ha.

Dai-Yên	Tu	600 \$	480 \$
Binh-Nguyên	Mai	500	70
Xuân-Mai	Thong	300	100
Khanh-Loc	Chu	200	20
My-Chau	Thoi	300	150
Ngoc-Luy	Ban	100	50
Co-Kenh	Thac	néant	100
—	Duân	néant	100
—	On	500	155
Vinh-Hoa	Chinh	200	100
—	Than	1.000	85
Dan-Che	To	1.000	115

Villages	Noms des souscripteurs	Sommes à souscrire	Sommes versées
Dong-Ban	Du	700 \$	115 \$
Phu-Viêt	Vuong	400	40
—	Thot	500	200
—	Quy	500	100
—	Biên	300	pas encore
Kim-Doi	Chu	300	100
—	Phuc	1.500	150
TOTAL		8.900 \$	2.230 \$
TOTAUX GÉNÉRAUX		41.430 \$	12.740 \$

Dissolution du comité financier.

Vers le mois de juin 1931, je fus convoqué par le comité exécutif régional. L'agent de liaison qui me guida fut le nommé Dac, alias Nguyễn-Tuynh, dit Nghia-Kinh. J'étais porteur de la somme de 4.350 piastres ainsi que des archives du comité financier qui furent remises à l'agent responsable du comité exécutif régional, nommé Duyêt, chez le nommé Quy, à Truong-Thi. Duyêt me conduisit à une ferme située derrière la montagne de Bê-Thuy et où se trouvaient Phuong dit Chinh, et Thanh. Le soir du même jour, un membre du comité exécutif régional vint nous dire qu'une décision de ce comité dissolvait le comité financier et demandait la remise des revolvers et de l'argent. Dès mon retour à Hà-Tinh, je remis, en deux fois, à Sac les quatre revolvers, 20 cartouches et une somme de 1.000 piastres.

A la suite de la dissolution du comité financier, je fus présenté à la section provinciale de Hà-Tinh par les soins du comité exécutif régional. Les membres des sections C et D furent présentés à la section provinciale par mon entremise. C'est à cette dernière date que je fus incorporé dans la section de propagande dont les deux autres membres étaient Dao-Viên et Kim-Tiên, alias Tran-Huyên. La section provinciale donna également de nouvelles affectations aux autres membres.

S. I. R. — J'ignore tout de la 3^e réorganisation du comité financier.

D. — Quels sont les assassinats auxquels vous avez participé ou dont vous avez entendu parler ?

R. — **Assassinat de Pham-Thiêu dit Luong**, sous-chef des veilleurs de Thach-Ha, commis le 20 février 1931.

Luong, sous-chef des veilleurs, entravait dans sa région la marche du mouvement communiste. Le nommé Tu-Xuyên me remit chez Tan-Phu une

lettre du comité exécutif provincial. **Cette lettre ordonnait à la section financière que je dirigeais d'exécuter Luong.** J'ai remis cette lettre à Thiêu-Liên avec un revolver 7/65 et 9 cartouches. Il s'adjoignit Mai-Tuyêt, alias Bui-Thac, de la section sous-préfectorale de Thach-Ha, qui fut chargé de distribuer des tracts pour faire connaître à la masse les raisons de l'exécution de Luong. Je ne connais pas d'autre complice.

Assassinat de Vo-Truyên, sous-chef des veilleurs de Thuân-Thiên, commis le 14 mars 1931.

Dans le courant du premier mois annamite de l'année dernière, je me trouvais chez Ong-Chau-Thuyên, du village de Phu-Luu-Thuong, qui hébergeait les membres de la section financière. Mon agent de liaison spécial, Man, m'apporta une lettre de Phuong dit Chinh. Cette lettre m'apprit qu'un ordre du comité exécutif régional **nous chargeait de l'exécution du sous-chef des veilleurs de Thuân-Thiên.** En qualité de président-trésorier, je confiai cette mission à Hop-Tac et à Giao-Thiêp. Le premier était muni d'un revolver à 9 coups et le second d'un revolver à 6 coups. **Après exécution, Hop-Tac m'adressa un rapport dans lequel il relatait que Vo-Truyên avait été tué de deux ou trois coups de revolver.**

Introduisons Nguyễn-Nhu-Cuong que nous interpellons comme suit :

D. — Reconnaissez-vous avoir participé à l'exécution de Vo-Truyên, sous-chef des veilleurs de Thuân-Thiên ?

R. — Oui.

D. — Faites-nous le récit de l'assassinat.

R. — Thanh-Cao me remit un ordre du comité exécutif régional qui ordonnait l'exécution de Vo-Truyên parce que Vo-Truyên gênait les opérations du comité financier dans son village où les gens aisés sont nombreux. Ont participé à cet assassinat : Phan-Gan dit Cuong dit Minh-Xa ; Minh-Giao dit Giao-Thiêp ; Van-Long, alias Cu-Phuong, de Mai-Lâm (Thach-Ha). Van-Long et Minh-Xa étaient munis de revolvers. Nous avons été guidés par Dy-Huynh de Thuân-Thiên, hameau de Xom-Mang. J'ai fait le guet avec Minh-Giao et Dy-Huynh devant le poste de veille. Minh-Xa et Van-Long ont pénétré dans le poste et ont exécuté le chef des veilleurs.

Introduisons Luu-Ngung, dit Minh-Giao, dit Giao-Thiêp, dit Thanh-Minh que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Reconnaissez-vous avoir participé à l'assassinat de Vo-Truyên, sous-chef des veilleurs de Thuân-Thiên ?

R. — Oui.

D. — Faites le récit du crime ?

R. — J'avais été convoqué chez Ong-Chau-Thuyên chez lequel se trouvaient Minh-Xa, Van-Long, Hop-Tac, Dy-Huynh et Thanh-Cao. **Ce dernier nous lut une lettre du comité exécutif régional qui condamnait à mort le sous-chef des veilleurs de Thuân-Thiên.** Le comité exécutif régional chargeait la section financière d'exécuter cette décision. Nous nous sommes dirigés

vers Thuân-Thiên guidés par Dy-Huynh. Ce dernier nous a amenés d'abord chez lui et est allé seul voir si le sous-chef des veilleurs était à son poste. Dès son retour et sur sa réponse affirmative, nous nous sommes tous rendus au poste de veille où se trouvaient le sous-chef des veilleurs et les veilleurs. Van-Long a visé le sous-chef des veilleurs lequel s'est affaissé sur le coup. Minh-Xa a tiré un coup de revolver pour effrayer les veilleurs qui prirent la fuite.

Faisons retirer Nguyễn-Nhu-Cuong et Luu-Ngung.

Interrogeons Vo-Dinh, dit Chau-Dinh, sur l'assassinat de Dau-Mai, maire de Binh-Nguyên (Thach-Ha), commis le 9 mars 1931.

R. — Minh-Xa, Hop-Tac et moi sommes allés faire une extorsion de fonds chez le maire de Binh-Nguyên; nous lui avons demandé 500 piastres. Il a d'abord refusé de nous les donner; puis, après avoir reçu des coups de rotin, il nous a conduits à l'étable et nous a indiqué un endroit où, prétendait-il, son argent était enterré. Nous n'avons rien trouvé. Pour le punir, nous l'avons exécuté. C'est Hop-Tac qui a tiré sur le maire.

Introduisons Nguyễn-Nhu-Cuong :

A Nguyễn-Nhu-Cuong dit Hop-Tac :

D. — Reconnaissez-vous avoir participé à l'assassinat de Dau-Mai, maire de Binh-Nguyên ?

R. — Oui.

D. — Faites-nous le récit du crime.

R. — Ce crime a été commis au cours d'une tentative d'extorsion de fonds. Y assistaient: Van-Long, Bui-Han, Minh-Xa, Thanh-Cao et moi. Van-Long nous avait renseignés sur la fortune du maire. Celui-ci a refusé de nous donner de l'argent. Nous l'avons maltraité; il nous a alors conduits à un endroit où il disait avoir caché son argent. Nous n'avons rien trouvé. Furieux Van-Long a tiré sur le maire.

D. — Vous êtes en contradiction avec Vo-Dinh dit Chau-Dinh dit Thanh-Cao ici présent qui vous accuse formellement d'avoir tiré sur le maire.

R. — Non, je n'ai pas tiré sur le maire.

A Vo-Dinh dit Chau-Dinh :

D. — Maintenez-vous votre déclaration ?

R. — Oui, c'est bien Hop-Tac qui a tiré et non pas un certain Van-Long.

D. — Que savez-vous de l'assassinat de M. Pham-Hoe, précepteur des enfants de M. Han-Thanh, du village de Cua-Dao (Can-Lôc), commis le 15 mars 1931 ?

R. — Dans le courant du 1^{er} mois annamite de l'année dernière (1931), Hop-Tac, Giao-Thiêp et Minh-Xa sont allés chez Han-Thanh pour lui

extorquer de l'argent. A leur arrivée, Han-Thanh put prendre la fuite tandis que le précepteur de ses enfants appelait au secours pour alerter le village. La section de renseignements du comité financier me transmit un rapport signalant que Hop-Tac avait fait usage de son arme.

A Nguyễn-Nhu-Cuong dit Hop-Tac :

D. — Reconnaissez-vous avoir participé au crime commis sur la personne de M. Pham-Hoe, précepteur des enfants de M. Han-Thanh ?

R. — Oui.

D. — Faites-nous le récit de l'assassinat ?

R. — Sur les indications de Minh-Xa, nous sommes allés faire une extorsion de fonds chez Han-Thanh, riche propriétaire de Cua-Dao. Participaient à cette extorsion: Bui-Han, Minh-Xa, Giao-Thiêp, Van-Long et moi. Han-Thanh n'était pas là; nous nous sommes adressés à sa femme; mais le précepteur des enfants de Han-Thanh a alerté les habitants. Les veilleurs sont venus. Le précepteur voulait tuer Minh-Xa. Van-Long a déchargé son revolver sur lui pour dégager son camarade. Pour effrayer les veilleurs, Minh-Xa a tiré deux coups en l'air.

D. — Vous êtes en contradiction avec Vo-Dinh qui vous accuse d'être l'assassin du précepteur des enfants de M. Han-Thanh ?

R. — Non, ce n'est pas moi qui ai tiré sur lui.

A Vo-Dinh dit Chai-Dinh :

D. — Maintenez-vous votre déposition ?

R. — Oui, Hop-Tac m'a avoué lui-même avoir tué le précepteur.

Introduisons Luu-Ngung :

A Luu-Ngung :

D. — Reconnaissez-vous avoir participé à l'assassinat de M. Pham-Hoe, précepteur des enfants de M. Han-Thanh ?

R. — Oui.

D. — Retracer-nous l'assassinat et dites-nous le rôle que vous y avez eu ?

R. — Je n'ai participé à cet assassinat que comme assistant. La section financière était allée opérer chez Han-Thanh, riche propriétaire de Ham-Anh. Ont participé à cet assassinat: Bui-Han, Minh-Xa, Van-Long et Hop-Tac. Van-Long et Minh-Xa avaient chacun un revolver. Arrivés chez Han-Thanh, Hop-Tac et moi avons monté la garde devant et derrière la maison, tandis que Van-Long et Minh-Xa ont pénétré dans l'intérieur. Je n'ai pas été témoin des faits qui ont amené la mort du précepteur. Mais le récit m'en a été fait par Minh-Xa et Van-Long. Ce dernier m'a avoué avoir tiré sur le précepteur parce que celui-ci voulait tuer Minh-Xa d'un coup de lance. Minh-Xa m'a avoué avoir tiré des coups de revolver pour effrayer les habitants qui étaient venus porter secours.

A Vo-Dinh dit Chau-Dinh :

D. — Vous avez entendu la déclaration de Luu-Ngung ? Elle rejette la responsabilité du crime sur Van-Long. Qu'avez-vous à répondre ?

R. — Je répète exactement les paroles de Hop-Tac quand il m'a exposé les raisons qui l'avaient amené à tuer le précepteur.

Faisons retirer Nguyễn-Nhu-Cuong et Luu-Ngung.

Interrogeons Vo-Dinh, dit Chau-Dinh sur l'assassinat de Pham-Thanh, chef de canton de Phan-Xa (Nghì-Xuân), commis le 13 avril 1931

R. — Dans le courant du 3^e mois annamite de l'année dernière, mon agent de liaison spécial, nommé Man, m'a apporté une lettre qui lui avait été remise par Phuong dit Chinh. Cette lettre, signée du comité exécutif régional, chargeait la section financière de Hà-Tinh d'exécuter le chef de canton, condamné à mort par le comité spécial en raison de ses agissements qui entravaient le développement du mouvement communiste. J'ai remis cette lettre à Phuong (Dinh-Van-Hanh) et à Minh-Chau (Dang-Diên) qui se chargèrent de l'exécution. Après l'exécution, ceux-ci ont fait un rapport verbal. Phuong m'a avoué avoir tiré le premier et Minh-Xa avoir achevé la victime.

Introduisons Luu-Ngung :

A Luu-Ngung :

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat du chef de canton de Phan-Xa ?

R. — Oui.

D. — Faites-nous le récit de ce crime ?

R. — Nous étions chez Quyên-Khuong du village de Thuong-Yên qui hébergeait la section de vigilance. Phuong et Minh-Chau dirent que le comité exécutif régional avait chargé le comité financier d'exécuter le chef de canton de Phan-Xa. Phuong et Minh-Chau avaient chacun un revolver tandis que j'étais armé d'un coupe-coupe. Nous sommes partis de bonne heure de Can-Lôc et nous sommes arrivés à Nghì-Xuân le soir. Nous nous sommes arrêtés chez Trân-Sy-Co dit Cu-Co de Van-Hai (Cua-Mây) où un camarade de Nghì-Xuân nommé Lê-Huu-Dai est venu se joindre à nous. Après avoir pris le repas du soir chez Trân-Sy-Co, nous nous sommes mis en route avec lui et le camarade de Nghì-Xuân. Nous sommes arrivés vers minuit chez le chef de canton. Phuong et Minh-Chau ont frappé à la porte en priant d'ouvrir, disant qu'il s'agissait de la police. Quand le chef de canton s'est présenté à la porte, Phuong a allumé sa lampe électrique et a tiré un coup de revolver dans le ventre du chef de canton. Minh-Chau a tiré quatre coups de revolver sur le corps inanimé du chef de canton. Après l'exécution, les deux individus de Nghì-Xuân ont semé des tracts sur le lieu du crime.

Faisons retirer Luu-Ngung :

A Vo-Dinh dit Chau-Dinh :

D. — Dites-nous ce que vous savez de l'affaire de Trang-Dinh (2 mai 1931) ?

R. — Fin avril 1931, Mau-Tai vint me trouver chez Doan-Khiên, logeur du village de Yên-Huy et me dit que le Père Khang avait de l'argent. C'est moi qui ai organisé cette extorsion de fonds. Par l'intermédiaire de mon agent de liaison Man, j'ai convoqué les membres de la section de vigilance: Thai-Cu, alias Chat-Niên, Mau-Don, alias Chat-Tung et Minh-Chau. Au cours de la réunion qui eut lieu chez Doan-Khiên, nous avons pris les dispositions nécessaires. Le 2 mai 1931, vers huit heures du matin, Thai-Cu, muni d'un revolver 7/65 à 9 coups, et Mau-Don, porteur d'un revolver 6/35 à 6 coups, se sont rendus à l'église de Trang-Dinh, tandis que Minh-Chau, mon agent de liaison Man et moi sommes restés chez Doan-Khiên dont la maison se trouve à environ 1 kilomètre et demi de l'église. Thai-Cu et Mau-Don sont entrés dans l'église et ont demandé au Père Khang une somme d'argent pour les besoins du parti communiste. Le Père leur a répondu: « J'aime la révolution mais je déteste le communisme, car en Russie, lorsque le Gouvernement soviétique a triomphé, il a tué tous les prêtres ». Thai-Cu a sorti son revolver et a menacé le Père. Ce dernier lui a saisi la main pour essayer de le désarmer. Thai-Cu a tiré un coup de revolver. Il a réussi à se dégager et a pris la fuite. Mau-Don, assailli par la foule des fidèles accourus au secours du prêtre, a été tué. Thai-Cu, poursuivi par les chrétiens, a tiré sur eux 4 ou 5 coups de revolver et en a tué un. Thai-Cu a pu nous rejoindre chez Doan-Khiên où il m'a mis au courant des événements. En fuyant, Thai-Cu avait appelé à son secours tous les sympathisants de la région. Ceux-ci sont venus en nombre. Nous les avons dirigés vers Trang-Dinh. La foule a réclamé au Père, qui s'était réfugié dans les combles de l'église, le revolver et le corps de Mau-Don, en menaçant de tuer tous les paroissiens et d'incendier l'église. Le Père nous a lancé le revolver qu'il avait pris sur Mau-Don. Ce dernier avait été tué à coups de lance par les catholiques; son corps a été remis à Mau-Tai pour qu'il l'enterre. Je lui ai remis 30 piastres pour les frais.

S. I. R. — Hoc-Mai a assisté à la destruction de l'église. C'est lui qui a excité la foule pour qu'elle saccage l'église de Trang-Dinh. Les affiliés du parti ont mis le feu à l'église, ce qui a obligé le Père à descendre des combles. Les membres du parti se sont alors précipités sur lui.

Introduisons Mau-Tai :

A Mau-Tai :

D. — Où avez-vous enterré le corps de Mau-Don ?

R. — Le corps de Mau-Don a été enterré au village de Dai-Ban par les soins des nommés Nho-Dam, nom secret Minh-Bach, du village de Doai-Duyêt, et Nguyễn-Ngan dit Cu-Nhuân, nom secret Thuong-Lap, de Ky-Truc, membres rattachés à la section communale de Doai-Duyêt.

S. I. R. — Mau-Don à l'agonie a été transporté chez Co-Luan, de Dai-Ban. Thanh-Cao m'a remis 30 piastres pour donner des soins à Mau-Don. Mau-Don étant mort, j'ai dépensé pour son enterrement 14 piastres et j'ai remis le reste à Thanh-Cao.

Faisons retirer Mau-Tai.

Introduisons Dang-Diên, dit Chat-Diên, dit Minh-Chau, dit Bach-Ngoc.

A Dang-Diên :

D. — Dites-nous ce que vous savez de l'affaire de Trang-Dinh (2 mai 1931) ?

R. — Le 2 mai 1931, Thai-Cu, Mau-Don, Tuong avec Chat, son agent de liaison spécial entre la section financière et le comité régional et moi sommes partis de la maison du nommé Quyên-Khuong du village de Thuong-Yên, hameau de Xom-Ru (Can-Lôc), hôte des communistes, pour Trang-Dinh.

Nous sommes allés chez un vieillard demeurant en face de l'église de Trang-Dinh. Après avoir pris le repas du matin, vers sept heures, Tuong, son agent de liaison et moi sommes restés dans cette maison, tandis que Thai-Cu et Mau-Don se sont dirigés vers l'église. J'ai appris la suite par Thai-Cu. Voici le récit qu'il m'a fait :

Thai-Cu demanda de l'argent au Père Khang pour le communisme. Le prêtre lui répondit qu'il aimait la révolution, mais non le communisme. Le Père lui avait saisi la main. Thai-Cu pour l'effrayer tira un coup de revolver. Le coup de feu effraya le Père. Thai-Cu put se dégager et s'enfuir tandis que Mau-Don fut maîtrisé par les fidèles qui étaient accourus aux appels du Père Khang. Thai-Cu pour se dégager de ceux qui le poursuivaient tira 9 coups de revolver et cria « Au secours ». Quant à nous, nous rejoignîmes Thai-Cu à 15 ou 20 mètres de l'église. Nous appelâmes les communistes des environs qui accoururent en foule. Thai-Cu leur dit qu'un de leurs frères avait été ligoté par les catholiques et qu'il fallait aller à son secours. La masse détruisit la palissade et s'approcha de l'église dont elle commença à briser les portes et les fenêtres. La foule pénétra dans l'église en réclamant au Père, qui s'était réfugié dans les combles, le revolver saisi sur Mau-Don et en exigeant la libération de ce dernier, menaçant de brûler son église et de tuer ses paroissiens. A ces paroles, le Père jeta le revolver, un revolver 6/35 à 6 coups.

Ayant repris le revolver et craignant l'arrivée des tirailleurs, nous avons demandé la permission à Tuong de nous retirer à Ha-Can-Lôc chez le nommé Quyên-Khuong du village de Thuong-Yên. Tuong resta sur les lieux et nous ne le revîmes que 15 jours après. Tuong nous dit qu'il avait essayé de protéger les catholiques qu'on voulait tuer et d'empêcher l'incendie de l'église, mais que la masse n'avait pu être maîtrisée et avait continué sa besogne.

S. I. R. — Il ne fut point question du Père.
Faisons retirer Dang-Diên.

A Vo-Dinh dit Thanh-Cao dit Chau-Dinh :

D. — Que savez-vous de l'affaire de Phu-Minh autrement dit de l'assassinat de Tran-Bich, sous-chef des veilleurs de Ngoai-Can-Loc, de Tran-Tanh, veilleur, et de Mu-Thi-Triêu, commis le 27 mai 1931 ?

R. — Dans le courant du mois de mai 1931, la section sous-préfectorale de Can-Lôc me fit parvenir une lettre du comité exécutif régional m'invitant à venir d'urgence au comité exécutif régional pour affaire me concernant. J'étais à cette date chez Quyên-Khuong. A la réception de la lettre, j'allai trouver Sac, agent de liaison entre les comités exécutifs régional et provincial, pour l'avertir de la date à laquelle je comptais me rendre au comité exécutif régional. Je lui donnai rendez-vous à Tram-Treo et lui fixai le jour et l'heure de départ (midi) de la camionnette de Hong-Ky que nous devions prendre pour aller à Vinh. Après cette entrevue, je partis pour le village de Hoi chez Van-Thi, en compagnie de Phuc-Linh et de Minh-Chau. J'étais muni d'un revolver à 9 coups tandis que Minh-Chau était armé d'un revolver à 6 coups. Mon agent de liaison Phuc-Linh était porteur d'une somme de 300 piastres. En traversant le village de Phu-Minh, **nous avons été arrêtés par les veilleurs**. Pour nous dégager, je tirai un coup de revolver pour les effrayer. Mais ce fut en vain. Ils se précipitèrent sur nous. **Je déchargeai mon revolver sur eux. Il y eut, paraît-il, trois morts**. Après, nous sommes rentrés au village de Hoi, chez Van-Thi (Bui-Quy). Nous avons pris la camionnette de Hong-Ky. **J'ai apporté au comité exécutif régional 4.350 piastres** que j'ai remises au trésorier responsable de Truong-Thi.

D. — Dites-nous ce que vous savez de l'assassinat de Tran-That, adjoint au maire de Yên-Trang (Lai-Thach), commis le 21 décembre 1930 ?

R. — La victime entravait la marche du mouvement communiste dans son village. L'instigateur de cet assassinat fut Tu-Xuyên. **Celui-ci me fit un rapport verbal sur la conduite du notable Tran-That qui gênait le développement du parti**. C'est moi qui ai guidé Minh-Xa vers la demeure de Tran-That que nous avons rencontré sur la route. **Minh-Xa lui a tiré six coups de revolver, puis nous avons jeté son corps dans la rivière**. Après nous avons pris la fuite.

D. — Après la dissolution du comité financier, dans quels organes avez-vous successivement servi ?

R. — En juillet 1931, je fus présenté par la section provinciale à la section sous-préfectorale de Can-Lôc dont le bureau était composé de Khoan, alias Tran-Meo, Quang-Minh, alias Dang-Ba dit Ky-Ruoi, et Van-Thang, alias Tran-Truc ; ils m'ont embauché dans la section de propagande de la section sous-préfectorale composée des nommés Dao-Viên (le gérant), Kim-Tiên et moi. Notre travail consistait à publier le journal « Tu-Cuu ».

Vers le mois de novembre 1931, je fus introduit dans la section de propagande de la section provinciale, laquelle se composait des nommés Liêu, alias Lê-Van-Hich, et Nam-My, alias Lê-Van-Luong, et moi. Le gérant était Liêu. Nous avons publié le « Buoc-Toi » « En avant ». Par suite du manque d'argent, le journal a cessé de paraître. Je fus remis à la disposition du comité exécutif sous-préfectoral de Can-Lôc qui m'incorpora dans la section de propagande de la section cantonale de Nga Khê composée de Nguyễn-Huu dit Nhat-Nam et de Manh-Duc dit Kim-Lan, alias Nguyễn-Han. C'est moi qui en étais le gérant. Nous avons seulement publié deux numéros du « Co-Do » « Drapeau Rouge ». Les fréquentes patrouilles effectuées par le chef de poste de Kiêm-Ich, nous ont obligés à nous réfugier dans la montagne de Son-Dinh. Nous étions neuf : Nguyễn-Dinh-Mai dit Hoc-Mai, Nguyễn-Huu dit Nhat-Nam, Minh-Duc, Tan-Thu, alias Ho-Tri, Tam, alias Nguyễn-Niêm, et trois autres individus de Son-Dinh dont j'ignore les noms. A la suite d'une épuration faite dans la montagne de Son-Dinh par le chef de poste de la région, nous avons dû prendre la fuite. Nguyễn-Dinh-Mai et moi, nous nous sommes réfugiés dans une ferme proche du village de Kiêm-Ich d'où, après avoir acheté pour une piastre de riz, nous avons gagné les villages de Nam-Kim et de Khanh-Tuong. Après un court séjour à Khanh-Tuong, je me suis réfugié sur la montagne de Tra-Son dépendant du territoire de Dong-Tây (village de Lai-Thach). Je rentrais chez moi une ou deux fois par mois pour me ravitailler.

D. — Citez les principaux refuges du comité financier ?

R. — Le comité financier s'est réfugié : 1° dans le Can-Lôc, chez Quyên-Khuong de Thuong-Yên, Ong-Chau-Tuy de Phu-Luu-Thuong, Doan-Khiêm de Yên-Huy, Bui-Quy de Nguyêt-Ac ; 2° dans le La-Son, chez Mù-Cu-Do du hameau de Trung-Dinh, village de Thanh-Lang, Dinh-Hao dit Chat-Tuu du hameau de Ba-Linh, village de Thanh-Lang.

J'ai oublié de vous signaler que ma tante Vo-Thi-Em, nom secret Huong, a travaillé dans le La-Son durant le mois de janvier 1931.

Je connais encore un camarade en fuite nommé Nghia-Ut, frère cadet de Khoach-Cu, ex-maire de Nam-Huân.

Il reste encore au comité financier du Hà-Tinh un revolver calibre 7/65 de marque Herstal.

D. — L'action du comité financier du Hà-Tinh n'a-t-elle pas été critiquée par le comité exécutif régional ?

R. — Si, en raison de la faiblesse des sommes extorquées ou de la grande quantité de cartouches consommées. De plus, son activité était très désordonnée, les sections C et D ont opéré des extorsions de fonds chez des membres du parti et ont profité en outre de leurs armes pour exécuter des vengeances personnelles telles que l'assassinat de Rong de Cô-Kênh. Tous ces excès ont nui au parti communiste, car beaucoup de membres de la masse savaient que le comité financier était rattaché au parti communiste.

D. — N'avez-vous aucun renseignement à donner sur les membres du comité financier encore en fuite ?

R. — Je ne puis vous donner aucun renseignement, car, depuis le mois de juin 1931, je ne faisais plus partie du comité financier.

D. — N'avez-vous plus rien à ajouter à votre déclaration ?

R. — C'est tout ce que je sais. Je me suis constitué prisonnier. Je demande donc l'indulgence.

Lecture et traduction faites, plus ne disent, persistent et signent avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, REYNAUD, NGUYÊN-DINH-NAM, VO-DINH,
LUU-NGUNG, NGUYÊN-NHU-CUONG, DANG-DIÊN, MAU-TAI.



Assassinat des nommés Chanh-Thanh, tué à coups de revolver au village de Nghi-Xuân, le 13 avril 1931, Rong, tué à coups de revolver au village de Co-Kinh au début de mai 1931, Duong-Duc-Tam et Trân-Tham, tués à coups de revolver aux villages de Trung-Ha et de Nam-Trach (Hà-Tinh), le 9 juillet 1931.

Procès-Verbal N° 762.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 1^{er} du mois de mars à 2 heures du soir, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Je me nomme Dang-Diên dit Chat-Diên, noms secrets dans le parti communiste Minh-Chau et Bach-Ngoc, 24 ans, originaire du village de Uy-Viên, canton de Phan-Xa, sous-préfecture de Nghi-Xuân (Hà-Tinh) y domicilié, fils de Dang-Hoat et de Nguyễn-Thi-Man. Je sais lire et écrire le français, le quôc-ngu et les caractères chinois.

D. — Depuis quand appartenez-vous au parti communiste et qui vous a endoctriné ?

R. — J'ai été endoctriné par Lê-Duy-Dai, dans le courant du 12^e mois annamite de l'année 1930.

D. — Quels ont été vos rôles successifs dans les organes du parti auxquels vous avez appartenu ?

R. — D'abord, j'ai été élu secrétaire de la section du secours rouge de Uy-Viên. Je n'y ai rien fait, car j'ai pris la fuite vers le premier mois annamite de l'année dernière. Je me suis réfugié dans le Can-Lôc, chez Van-Minh originaire du village de Phu-Luu-Thuong, secrétaire d'un grou-

pe de cellules de village. Sa maison servait de lieu d'éducation aux jeunes gens et aux femmes. Je suis resté là du 1^{er} au 2^e mois annamite de l'année dernière. Je m'y suis employé à apprendre le quôc-ngu aux illettrés et à leur commenter les journaux et les brochures communistes.

S. I. R. — Au cours d'une réunion tenue vers le milieu du 3^e mois chez Ong Chau, cultivateur, 55 ans environ, demeurant à 200 mètres de l'école de Phu-Luu, originaire du village de Phu-Luu-Thuong (Can-Lôc), j'ai été élu secrétaire d'une des deux sections financières du Hà-Tinh.

Après une courte présentation, le nommé Tuong a dressé un procès-verbal d'organisation de cette section financière. Les rôles ont été ainsi distribués :

Phuong, président et trésorier;

Thai-Cu, propagandiste (assassiné plus tard ainsi que sa femme par des camarades du parti);

Moi (Dang-Diên), secrétaire;

Mau-Don, membre.

D. — Dites-nous les attributions exactes de chacun.

R. — Phuong, le Chef de la section financière, était chargé de diriger les extorsions de fonds et de garder l'argent.

Thai-Cu devait parler aux gens à qui on allait extorquer de l'argent.

Mau-Don était chargé de seconder celui qui allait faire les extorsions.

Moi, je devais enregistrer le montant des extorsions de fonds.

D. — Faites-nous un tableau des sommes extorquées du mois d'avril au mois d'octobre 1931, durée de votre séjour dans la section ?

R. — Mois d'avril 1931: 5 extorsions de fonds au préjudice de:

Ong Danh du village de Tinh-Thach 200 \$;

Bat Dinh du village de Thuân-Thiên 250 \$;

Ong Huan du même village 280 \$;

Thay Trung du même village 370 \$.

Nous avons demandé 500 \$ à Ong Hung, maire de ce village, mais il n'a rien versé malgré les coups de revolver que nous avons tirés pour l'effrayer. J'ai tiré 2 coups et Thai-Cu 3 coups.

Mois de mai 1931: 3 extorsions de fonds au préjudice de:

Cu Vucng du village de Phu-Viêt (Thach-Ha) à qui nous avons demandé 1.000 \$ et qui a consenti à nous verser 400 \$ dans un délai de 10 à 15 jours;

Ong Han Thanh du village de Yên-Tap (Can-Lôc) 300 \$;

Ong Thanh du même village 65 \$.

Vers la fin de ce mois, une jeune fille, agent de liaison du comité régional, qui était un agent de liaison spécialement attaché à Chinh, dit Chat-Lu, dit Xuan-Dao, apporta une lettre au camarade Tuong. Celui-ci se rendit avec elle à Vinh. En traversant le village de Phu-Minh, Tuong tira trois coups de revolver pour se dégager des veilleurs qui tentaient de l'arrêter.

En revenant du comité régional, Tuong nous dit qu'il avait subi les reproches de ce comité qui avait fait grief au comité financier du Hà-Tinh d'avoir recueilli trop peu d'argent et d'avoir brûlé trop de cartouches.

Mois de juin 1931: 2 tentatives d'extorsion de fonds au préjudice de:

Ong Han du village de Dong-Ban (Thach-Ha) à qui nous avons demandé 500 \$, mais qui ne nous a rien donné;

Cu Bon du village de Truong-Luu (Can-Lôc) à qui nous avons réclamé 200 \$ sans résultat.

Le 16 juin 1931, le comité financier fut dissout. Il fut reconstitué 10 jours après.

Les deux sections financières du Hà-Tinh furent réunies en une seule.

Furent élus pour l'unique section du Hà-Tinh: Cuong dit Minh-Xa, alias Phan-Gan, originaire du village de Dinh-Lu, chef et secrétaire de la section financière du Hà-Tinh, en relations directes avec le comité régional; Van-Nam dit An-Do, originaire du village de Pho-Tu, canton de Cam-Kim, sous-préfecture de Nam-Dan (Nghê-An), trésorier; Chu-Giao, alias Dang-Dong, du village de Ngoc-My (Can-Lôc), agent de liaison de la section financière près le comité régional; Hca-Them, alias Nguyễn-My, originaire de Huu-Phuong (Thach-Ha), propagandiste; moi Minh-Chau, trésorier.

Les nommés Tuong, Phuong et Thai-Cu furent présentés au Comité provincial de Hà-Tinh sur l'ordre du Comité régional.

D. — Décrivez-nous la séance de réorganisation de la section financière. Qui y assistait? Quelles décisions ont été prises?

R. — La séance eut lieu à Dong-Ban, chez un cultivateur dont j'ignore le nom. C'est Chinh, dit Giang, dit Phuong, alias Lê-Xuân-Dao dit Chat-Lu qui présida la séance. En plus des individus cités plus haut, assistait à cette séance un membre du comité sous-préfectoral de Thach-Ha qui avait conduit Chinh à cette maison. J'ignore son nom et son surnom. Chinh lui-même rédigea un procès-verbal où furent consignés le surnom et le rôle de chacun. Il nous donna quelques conseils, notamment celui d'être courageux et ardents. Après quoi, Chinh rejoignit le comité sous-préfectoral de Thach-Ha conduit par le même agent de liaison. J'ignore la suite.

S. I. R. — Chinh nous a distribué 3 revolvers dont deux 7/65 et un 6/35 avec 36 grandes cartouches et 40 petites.

Malade, je ne pus prendre immédiatement mes fonctions et me réfugiai à Hoa-Lôc (Can-Lôc) chez le nommé Ong Hoc, 55 ou 56 ans environ, cultivateur. Quinze jours après, je reçus la visite de Minh-Xa qui me mit au courant du travail de la section financière dans le Huong-Khê où ses membres avaient essayé de faire une extorsion de fonds dans une concession et une autre chez un riche propriétaire. Cernés par la foule. Ils avaient dû faire usage de leurs armes. C'est probablement à cette occasion qu'ils

ont assassiné Duong-Duc-Tam, propriétaire aisé de Trung-Ha et Tran-Tham, veilleur de Nam-Trach (Huong-Khê), tués le 9 juillet 1931. Il me donna 10 \$ et repartit. Je suis resté à Hoa-Lôc jusqu'à la fin du mois d'octobre 1931.

Le 14^e jour du 9^e mois annamite de l'année dernière (24 octobre 1931), Minh-Xa, Van-Nam et Chu-Dao sont venus me chercher pour me conduire à Nghi-Xuân, dans une pagode située au village de Yên-Xu qui, selon Minh-Xa, était le siège de l'organe de liaison de Nghi-Xuân. On chargea le bonze de la pagode de convoquer un membre de cet organe. Il nous amena un certain So, propagandiste, lequel me conduisit à la maison commune du village de Khai-Mong.

S. I. R. — Le 25^e jour du 10^e mois (4 décembre 1931), Hoa-Nguyêt, agent de liaison du comité provincial, est venu me remettre une lettre signée de Cuong dit Minh-Xa. Cette lettre m'invitait à venir chez Doan-Liên du village de Phan-Xa. Arrivé chez Doan-Liên, j'y ai vu Minh-Xa, Chu-Dao et un autre individu originaire de Thach-Ha. Minh-Xa dit Cuong, m'a demandé si j'étais rétabli et en état de prendre mon travail au comité financier. J'ai demandé à rester au comité d'arrondissement me sentant encore faible. Au cours de la réunion qui eut lieu chez Doan-Liên, les camarades ont sorti 4 revolvers dont deux à 9 coups (7/65), un à 6 coups (6/35) et un à 7 coups (7/65).

D. — Quels sont les autres extorsions de fonds et les autres crimes auxquels vous avez participé après la réunion des deux sections en une seule ?

R. — J'ai menti en disant que je n'avais joué aucun rôle actif dans l'assassinat de Duong-Duc-Tam tué le 9 juillet 1931 à Trung-Ha. Je reconnais aussi avoir participé à deux extorsions de fonds commises à la concession de Bui-Huy-Tin dont le gérant était M. Phuc-Thanh et chez un marchand de bois de la région.

A l'issue de la séance de reconstitution du comité financier qui eut lieu à Dong-Ban, Van-Nam, Hoa-Thom et moi, nous sommes rendus dans le Huong-Khê. Arrivés au village de Thiên-Linh, nous sommes entrés dans une maison où nous avons aperçu deux époux et une fille d'environ 6 ans. Au bout d'un moment, un individu âgé d'environ 30 ans, taille moyenne, forte corpulence, dents noires, teint blanchâtre, cheveux coupés en brosse, moustache clairsemée est venu nous recevoir. Nous avons prié cet individu d'appeler Bach-Cuc, alias Thai-Minh, membre de la section sous préfectorale du Huong-Khê, qui s'était chargé de nous conduire chez les gens aisés de la région pour des extorsions de fonds.

Vers 8 heures du matin, Bach-Cuc nous a emmenés à la concession Bui-Huy-Tin. Tandis que Bach-Cuc restait dehors, Hoa-Thom, Van-Nam et moi avons pénétré dans la demeure de M. Phuc-Thanh à qui nous avons demandé 10.000 \$. Il nous a répondu qu'il ne possédait pas cette somme et, pour montrer qu'il disait vrai, il a ouvert sa caisse dans laquelle nous

avons trouvé 25 \$ que nous lui avons laissées. Devant notre insistance, M. Phuc-Thanh nous a demandé un délai de 10 jours pour nous remettre 1.000 \$.

Avant de quitter la concession, chacun de nous a tiré un coups de revolver en l'air pour effrayer les coolies afin qu'ils ne nous poursuivent pas.

Cela fait, un certain Que, 22 ou 23 ans environ, taille moyenne, teint blanc, corpulence moyenne, dents blanches, les cheveux partagés par une raie faite sur le côté, demeurant près de la concession de Bui-Huy-Tin, nous a conduits chez un marchand de bois de 45 ans environ à qui nous avons demandé 500 \$. Il nous a répondu qu'il ne les possédait pas. **Alors Hoa-Thom l'a suspendu à une poutre et Van-Nam l'a roué de coups de rotin.** Enfin, il a consenti à nous donner des bijoux en or, mais nous ne les avons pas acceptés. Le marchand de bois nous a demandé un délai de 15 jours pour nous remettre la somme exigée. En quittant ce marchand de bois, Hoa-Thom a tiré un coup de revolver sur le faite de sa maison pour l'effrayer.

Nous avons retrouvé ensuite Bach-Cuc dans une maison située dans le voisinage de la concession de Bui-Huy-Tin. Nous avons pris un repas et nous sommes repartis le lendemain matin. Cette fois, c'est Bach-Cuc qui nous a servi de guide. Il nous a conduits chez Duong-Duc-Tam du village de Trung-Ha. Là, Hoa-Thom a monté la garde devant la porte d'entrée, tandis que Bach-Cuc et moi surveillions le derrière de la maison. Van-Nam a pénétré dans la maison et a demandé de l'argent au propriétaire, mais celui-ci a refusé de lui en donner. Duong-Duc-Tam et les siens se sont mis à crier. Les habitants des environs, armés de coupe-coupe et de bâtons, sont venus lui porter secours. Pris de peur, **Van-Nam a tiré deux coups de revolver sur Duong-Duc-Tam.** Hoa-Thom, Bach-Cuc et moi avons pris la fuite. En fuyant, **j'ai tiré trois coups de revolver, tandis que Van-Nam en a tiré quatre.** Van-Nam nous a suivis et **a tiré trois coups de revolver sur les veilleurs qui nous poursuivaient.**

D. — Donnez le montant des extorsions que vous avez enregistrées.

R. — Du mois d'avril jusqu'à la première quinzaine de juin, date de la dissolution de la section, j'ai enregistré sur les livres de compte du comité financier 3.200 ou 3.500 \$ environ. J'ignore le produit de l'autre section.

S. I. R. — J'ignore le montant des extorsions de fonds faites après cette date.

D. — A qui avez-vous remis votre revolver et vos cartouches ?

R. — La 1^{re} fois j'ai remis à Tuong un revolver à 9 coups (7/65) et un revolver à 6 coups (6/35) avec 29 petites cartouches et 23 à 25 grandes cartouches.

La 2^e fois, malade, ne pouvant travailler, j'ai remis à Minh-Xa mon revolver à 9 coups (7/65) avec 16 grandes cartouches.

Introduisons Phan-Nam-Tuyêt et faisons retirer Dinh-Van-Hanh :

A Phan-Nam-Tuyêt :

D. — Vous avez accusé Minh-Chau d'avoir participé à une extorsion de fonds chez Vo-Quy de Hoi-Thong. Maintenez-vous votre déclaration ?

R. — Je reconnais avoir faussement accusé Minh-Chau. C'est Quang-Minh qui est allé chez Vo-Quy en compagnie d'un autre individu dont j'ignore le nom.

A Dang-Diên dit Minh-Chau :

D. — Avez-vous eu connaissance de cette extorsion de fonds ?

R. — Dans le courant du 10^e mois annamite de l'année dernière, lorsque j'étais à Khai-Mong, on m'a appris que des coups de feu avaient été entendus à Hoi-Thong et qu'à la suite de cet incident une descente de police avait été effectuée dans ce village. Le jour où je suis venu chez Doan-Liên où étaient présents Minh-Xa dit Cuong, Chu-Dao et un autre individu, je leur ai demandé pourquoi des coups de feu avaient été tirés. Ils m'ont répondu qu'ils étaient ce jour là à Hoi-Thong chez un riche propriétaire, que les habitants étaient venus le secourir et qu'ils avaient tiré un coup de revolver pour les effrayer.

D. — Vous êtes accusé d'avoir tué des vieillards de Ngoai-Can-Lôc, le 27 mai 1931.

R. — Vers le 11^e jour du 4^e mois annamite de l'année dernière (25 mai 1931), Tuong accompagné de Chat, son agent de liaison, l'agent de liaison du comité régional et moi nous dirigeons vers Vinh pour voir le comité régional. Nous devons traverser le village de Phu-Minh. Mais comme Chat et moi portions chacun un sac contenant 2.000 \$, nous avons pris un chemin écarté, celui qui longe le pied de la montagne de Phu-Minh, tandis que Tuong et l'agent de liaison du comité régional traversaient le village de Phu-Minh. Trois camarades en fuite originaires de Phu-Minh avaient accompagné Tuong.

Au bout de trois heures de marche, j'ai entendu trois coups de revolver. Nous avons comme rendez-vous la maison de Qui-Quy dit Van-Thi, du village de Nguyêt-Ao, hameau de Hoi. C'est à cet endroit que Tuong m'a fait le récit de ce qui s'est passé à Phu-Minh comme je vous l'ai dit plus haut. Après, Tuong et l'agent de liaison du comité régional se rendirent seuls à Vinh.

D. — Vous avez participé à d'autres assassinats ?

R. — J'ai participé à l'assassinat de Chanh-Thanh, le 13 avril 1931. Tuong m'a chargé de conduire Phuong et Minh-Giao alias Luu-Ngung de Dinh-Lu à Nghi-Xuân afin d'exécuter Chanh-Thanh qui trahissait le parti. Phuong et moi étions armés chacun d'un revolver, tandis que Minh-Giao avait un coupe-coupe. Tous trois, nous nous sommes rendus à Nghi-Xuân où nous avons rencontré deux cultivateurs dont j'ignore le nom et qui nous ont conduits chez Chanh-Thanh. Arrivés à la porte d'entrée de la maison

de ce dernier, Phuong alluma sa torche électrique et pria les gens de la maison d'ouvrir la porte en leur disant qu'il s'agissait d'une descente de police. Chanh-Thanh répondit à notre appel et vint personnellement ouvrir la porte. **Phuong a tiré trois coups de revolver dans la direction de sa poitrine.** Cela fait, Phuong m'a remis des tracts pour les répandre sur le seuil de la porte. Brusquement 5 ou 6 personnes s'approchèrent de moi. Pris de peur, j'ai tiré en l'air trois coups de revolver.

Après avoir assassiné Chanh-Thanh, nous avons pris la fuite vers Can-Lôc; nous sommes allés chez le nommé Quyen. J'oubliais de vous dire qu'au moment où nous nous sommes rendus chez Chanh-Thanh, 3 ou 4 personnes dont j'ignore le nom nous suivaient pour nous seconder dans notre mission.

D. — N'avez-vous plus rien à déclarer ?

R. — C'est tout ce que je sais. Ayant fait ma soumission je demande l'indulgence.

Introduisons le nommé Dinh-Van-Hanh, dit Phuong :

A Dinh-Van-Hanh :

D. — Reconnaissez-vous avoir participé à l'assassinat de Chanh-Thanh ?

R. — Oui, je vais vous dire toute la vérité. Huit jours après mon arrivée à Hà-Tinh, **Tuong m'a prié d'aller exécuter Chanh-Thanh qui, d'après le rapport de Minh-Chau, dénonçait les communistes et entravait la marche du parti.** Tuong ajouta qu'à cette seule condition, le parti pourrait faire des progrès. D'abord je n'y consentis pas, mais sur son insistance répétée, je me suis rendu à Nghi-Xuân en compagnie de Minh-Chau et de Minh-Giao. Au moment de notre départ, Tuong m'a remis ainsi qu'à Minh-Chau un revolver et 10 cartouches. C'était Minh-Chau qui était le guide. Arrivés à Nghi-Xuân nous avons rencontré deux personnes — dont j'ignore le nom — qui, sur notre demande, nous ont conduits à la demeure de Chanh-Thanh. Alerté par les aboiements des chiens, Chanh-Thanh nous a demandé qui nous étions. Nous lui avons répondu : « Nous sommes des miliciens en patrouille, nous vous prions de nous ouvrir la porte ». J'ai allumé ma lampe électrique. **A peine avait-il franchi le seuil de sa porte que je déchargeai mon revolver dans la direction de sa poitrine.** J'ai tiré 3 fois, tandis que Minh-Chau a tiré sur Chanh-Thanh 4 coups de revolver. Notre mission accomplie, nous avons regagné le Can-Lôc. Je puis dire que Minh-Giao ne joua aucun rôle dans cet assassinat.

Clos, persistent après lecture et traduction, plus ne disent et signent avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, REYNAUD, NG.-D.-NAM, DANG-DIEN, DINH-VAN-HANH, PHAM-NAM-TUYÊT.

Et de même suite, faisons comparaître Dang-Diên que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Lors de votre déclaration au sujet de l'assassinat de Chanh-Thanh, vous avez prétendu avoir tiré au hasard. Dinh-Van-Hanh vous accuse formellement d'avoir achevé Chanh-Thanh en tirant 4 coups de revolver sur lui ?

R. — Dinh-Van-Hanh a d'abord tiré un coup de revolver sur Chanh-Thanh qui s'est affaissé. J'ai tiré alors 4 coups de mon revolver dans sa direction, mais j'ignore si je l'ai touché. Ensuite Dinh-Van-Hanh a tiré encore deux autres coups de revolver.

Introduisons Dinh-Van-Hanh :

A Dinh-Van-Hanh :

D. — Que savez-vous de la suppression des camarades par la section financière ?

R. — J'ai entendu parler de l'assassinat de Rong.

D. — Vous êtes accusé d'avoir été l'un des principaux auteurs de ce meurtre ?

R. — C'est Thai-Cu qui l'a tué ; moi je n'ai fait que l'aider.

S. I. R. — Au début de mai 1931, Thai-Cu et moi étions au village de Cai-Luong (Can-Lôc). Nous avons reçu la visite de Thanh-Long, alias Cu-Vinh de Co-Kinh qui nous a convoqués deux jours après à Co-Kinh (Thach-Ha) où il nous a exposé les agissements du Chef du groupe d'auto-défense de la région nommé Rong qui ne tenait aucunement compte des observations ou des directives données par le comité sous les ordres duquel il était régulièrement placé. Il avait constitué les membres du groupe d'auto-défense qu'il commandait en un corps indépendant. Quand les membres du groupe d'auto-défense opéraient des pillages de paddy chez les propriétaires de la région, ils en partageaient le produit entre eux sans y faire participer les membres des autres organes. Les agissements de Rong mécontentaient toute la masse. Dans une conférence entre Thanh-Long, Thai-Cu, Ung et moi, la conduite de Rong fut très critiquée. Cette conférence eut lieu chez Thanh-Long. Après la conférence, Thanh-Long a fait réunir les adhérents de Co-Kinh dans la maison commune. Plus de 300 personnes s'étaient rendues à son invitation. Thanh-Long, monté sur une table, a prononcé un discours dans lequel il a énuméré les fautes et exactions commises par Rong qui avait été convoqué à cette réunion et qui se trouvait à côté de Thai-Cu. Thanh-Long a lu le verdict pris à l'égard de Rong et qui le condamnait à mort. Thai-Cu l'a exécuté en lui tirant un coup de revolver dans la direction du visage. Rong a été tué sur le coup. Thai-Cu et moi avons fui vers Ba-Xa tandis que Thanh-Long a pris la direction de Cai-Luong.

Clos, persistent lecture et traduction faites, plus ne disent et signent avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, REYNAUD, NG.-D.-NAM, DANG-DIEN, DINH-VAN-HANH.

Procès-Verbal N° 981.

L'an mil neuf cent trente-deux et le 2 du mois de mai, à 8 heures du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Thai-Minh, nom secret Cuc ou Bach-Cuc, 36 ans, commerçant en bois, originaire et habitant du village de Triêu-Dông, canton de Yên-Ho, préfecture de Duc-Tho (Hà-Tinh), fils de feu Thai-Giu et de Dang-Thi. Lettré. Sans condamnation antérieure.

D. — Vous faites partie d'une organisation communiste ?

R. — Oui.

S. I. R. — Vers le milieu du 5^e mois, j'ai été chargé d'inspecter le canton de Xuân-Khanh. J'ai rencontré Quang-Trung dit Nguyễn-Ngai, de Xuân-Lung qui m'a amené chez Mon-Sinh dit Lê-Bich, de Xuân-Lung. Le lendemain à la pointe du jour, trois hommes se sont présentés et ont demandé le camarade Cuc ; je me suis montré. L'un d'eux m'a remis une lettre signée du comité provincial ; cette lettre m'ordonnait de me mettre à leur disposition. Ces trois camarades étaient Van-Nam, Minh-Chau et Hoa-Thom. Ils m'expliquèrent qu'ils appartenaient à la section financière et qu'ils avaient l'intention d'aller opérer chez Phuc-Thanh, gérant de la concession Bui-Huy-Tin.

A 7 heures, je partis avec eux. Mon-Sinh nous a accompagnés jusqu'à la route qui mène à la concession et est retourné chez lui. Quand nous sommes arrivés devant la demeure de Phuc-Thanh, je suis resté devant la porte. Van-Nam, Minh-Chau et Hoa-Thom sont entrés dans la maison. J'ai attendu environ une heure au bout de laquelle je les ai vu sortir en tirant chacun un coup de revolver en l'air. Ils m'ont expliqué qu'ils n'avaient pas réussi et nous sommes partis. Arrivés au marché de Don-Diên, ils m'ont quitté en me donnant rendez-vous au même endroit pour le lendemain matin à 10 heures. Je suis retourné chez Mon-Sinh. Le lendemain je suis allé au rendez-vous. En apercevant Van-Nam et ses camarades, je leur ai demandé ce qu'ils avaient fait depuis la veille. Ils m'ont répondu évasivement qu'ils avaient travaillé avec Mong-Hoa (Mai-Xuan-Que) ; puis ils m'ont demandé de les conduire chez le nommé Cu de Trung-Ha, alias Duong-Duc-Tam. Nous sommes arrivés chez Cu vers 2 heures de l'après-midi.

S. I. R. — Je ne sais pourquoi la section financière visait cette maison. Je ne sais pas non plus pour quelle raison le comité provincial m'avait désigné comme guide de la section financière. Arrivés chez Cu, je suis resté devant la porte pour faire le guet. Les membres de la section financière sont entrés dans la maison et y sont restés environ une heure au cours de

laquelle je n'ai rien entendu. Puis, j'ai vu la maison cernée par une trentaine de villageois. J'ai donné l'alarme. Hoa-Thom est sorti voir ce qui se passait. J'ai entendu deux coups de pistolet, mais je n'ai rien vu. Mes trois compagnons sont sortis. Au moment où les villageois ont cerné la porte d'entrée, je me suis barricadé derrière cette porte et, à mes appels, Hoa-Thom est venu me rejoindre parce que j'étais sans arme. Pour éloigner les assaillants Hoa-Thom a tiré deux coups de pistolet. Lorsque Van-Nam et Minh-Chau nous ont rejoints, j'ai crié aux villageois de s'en aller, qu'il était déraisonnable de risquer ainsi leur vie pour sauver le bien des propriétaires. Intimidés, ils ont reculé et nous avons pu passer. Mais, à environ 300 mètres de la maison, les assaillants sont revenus en nombre et nous ont attaqués fermement. Je leur ai crié de nouveau ce que je leur avais déjà dit et mes compagnons ont tiré en l'air. Pour se donner du courage, les villageois criaient que nous brûlions simplement des pétards : alors trois d'entre eux nous ont barré résolument le chemin. En quittant la maison de Cu, comme je n'étais pas armé, mes compagnons m'avaient mis au milieu d'eux. Hoa-Thom et Minh-Chau marchaient devant moi tandis que Van-Nam, derrière moi, assurait notre retraite. Un des trois villageois qui étaient venus nous barrer la route tomba atteint d'une balle. Je ne sais pas au juste qui de mes trois compagnons a tiré sur lui, car pour couvrir notre retraite ils déchargeaient souvent leurs armes et j'étais très troublé. Lorsque le villageois est tombé, les autres ont eu un moment d'hésitation, mais bientôt ils ont recommencé à nous poursuivre à distance en appelant les habitants du village de Nam-Trach à leur secours. Ceux-ci sont alors venus en masse et se sont mêlés aux gens qui nous poursuivaient. Ils étaient environ 200. Mais nous avons eu le temps de gagner la forêt située entre Nam-Trach et Tri-Ban. Là j'ai perdu mes compagnons et, dans la crainte d'être repéré par les poursuivants, je n'ai plus osé continuer ma fuite. Je suis entré dans un buisson et m'y suis caché toute la nuit. Le lendemain, j'ai pris des sentiers détournés pour regagner la maison de Mon-Sinh. Je lui ai demandé d'appeler Quang-Trung, l'agent de liaison, et le jour suivant, je suis reparti avec ce dernier pour le siège du comité de la sous-préfecture.

S. I. R. — Je n'ai pas eu le temps d'inspecter Xuan-Khanh ni de convoquer le comité dirigeant de cette section, de sorte que je suis parti sans avoir rien fait ni rien su.

Lecture et traduction faites, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, QUANG, L.-N.-THUY, THAI-MINH.

**Assassinat du chef des vieillards Tran-Tao, tué à coups de lance
au village de My-Xuyên (Hà-Tinh), le 11 février 1931.**

Procès-Verbal de confrontation N° 393.

L'an mil neuf cent trente et un et le 22 du mois d'août, à 8 heures et demie du matin, nous, Paul Humbert, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, confrontons les dénommés Tran-Uu, Tran-Cat, Duong-Thi-Doi avec Dao-Nhat-Lam.

Introduisons Trân-Uu, 23 ans, originaire du village de My-Xuyên, canton de Đông-Công, phu de Duc-Tho (Hà-Tinh), ouvrier agricole et la nommée Duong-Thi-Doi, veuve de Trân-Tao, chef-veilleur du canton de Đông-Công (Duc-Tho), tué le 11 février 1931 :

A Tran-Uu :

D. — Connaissez-vous cette femme (lui montrons Duong-Thi-Doi) ?

R. — Oui, c'est la femme du chef des vieillards de canton Tran-Tao.

A Duong-Thi-Doi :

D. — Connaissez-vous cet individu (lui montrons Tran-Uu) ?

R. — C'est Tran-Uu. Je l'accuse d'avoir participé à l'assassinat de mon mari.

A Tran-Uu :

D. — Vous avez entendu l'accusation portée contre vous ? Qu'avez-vous à répondre ?

R. — Oui, je reconnais avoir participé à l'assassinat de Tran-Tao, poussé par Tran-Dau.

D. — Racontez-nous l'assassinat de Tran-Tao ?

R. — Il y eut d'abord une réunion dans la forêt de Nhà-dich, le 10 février 1931 au soir. A cette réunion prirent part les nommés Tran-Dau, Tran-Cat, Dao-Nhat-Lam et une centaine d'inconnus communistes de la région. **La mort de Tran-Tao qui avait dénoncé et fait arrêter plusieurs de nos camarades y fut décidée.**

S. I. R. — Tran-Tao a été assassiné de la façon suivante: **Tran-Dau lui donna un coup de lance. Tran-Tao s'affaissa. Tran-Cat et moi lui donnâmes chacun un coup de lance dans le dos.** Quant à Dao-Nhat-Lam, il a assisté à l'assassinat armé d'un bâton, mais je ne l'ai pas vu frapper. Il a également pris part à la réunion où fut décidé le meurtre de Tran-Tao.

Introduisons le nommé Tran-Cat, 17 ans, originaire de My-Xuyên, canton de Dong-Cong, phu de Duc-Tho.

A Duong-Thi-Doi :

D. — Connaissez-vous cet individu ? (lui montrons Tran-Cat)

R. — C'est mon gendre Tran-Cat. Il a participé lui aussi à l'assassinat de mon mari ; il était armé d'une lance.

A Tran-Cat :

D. — Connaissez-vous cette femme ? (lui désignons Duong-Thi-Doi).

R. — Oui, je la connais, c'est ma belle-mère.

D. — Avouez-vous avoir pris part à l'assassinat de votre beau-père ?

R. — Oui, j'avoue ; j'ai été poussé par Tran-Dau. Pendant l'assassinat, j'ai porté un coup de lance dans le dos de mon beau-père.

Introduisons le nommé Dao-Nhat-Lam.

A Dao-Nhat-Lam :

D. — Connaissez-vous cette femme ? (lui désignons Duong-Thi-Doi).

R. — Oui, c'est Bà Cuu-Tao, femme de Tran-Tao, chef des veilleurs.

A Duong-Thi-Doi :

D. — Connaissez-vous cet individu ? (lui désignons Dao-Nhat-Lam).

R. — Oui. C'est Dao-Nhat-Lam. Il était présent lors de l'assassinat de mon mari.

D. — Faites-nous le récit de cet assassinat ?

R. — Le 24^e jour du 12^e mois annamite (le 11-2-31), mon mari était parti vers 5 heures du matin, emportant une somme de 6 \$ 60 pour effectuer des achats au marché de Cho Thuong. Mon mari venait à peine de parcourir la distance de trois poteaux télégraphiques qu'il fut assailli. Quant à moi, les nommés Tran-Dau, frère de Tran-Uu, Tran-Bong, Tran Chat du village de My-Xuyên m'ont frappée et ligotée.

S. I. R. — Mon mari fut tué par Tran-Dau qui lui donna un coup de lance à la tête. Dao-Nhat-Lam avait l'air de commander les autres. Je le priai de bien vouloir remettre mon mari en liberté puis de me donner son corps contre la remise de tout ce que je possédais. Dao-Nhat-Lam refusa et, avec Tran-Dau, ordonna à des coolies d'emporter le corps de mon mari. Ce dernier me dit même qu'on allait couper le corps en petits morceaux pour le manger. Sur ce je me suis évanouie.

A Dao-Nhat-Lam :

D. — Vous avez entendu l'accusation portée contre vous. Qu'avez-vous à répondre ?

R. — J'ai vu l'assassinat, mais je n'y ai pas participé.

D. — Expliquez-nous votre présence sur les lieux au moment de l'assassinat ?

R. — C'est par hasard que j'étais là. Me rendant à Huong-Son, je me suis trouvé en chemin en présence de la bande qui a assassiné le chef-veilleur Tran-Tao.

D. — Avouez-vous avoir participé à cet assassinat et l'avoir dirigé ?

R. — Je nie absolument toute participation à ce meurtre.

D. — Connaissez-vous cet individu ? (Lui désignons Tran-Uu).

R. — C'est Tran-Uu du village de My-Xuyên.

A Tran-Uu :

D. — Connaissez-vous cet individu ? (désignons Dao-Nhat-Lam).

R. — Oui. Je le connais. C'est Dao-Nhat-Lam du village de Huu-Chê.

D. — Maintenez-vous votre déposition sur la participation de cet individu à l'assassinat du chef des veilleurs ?

R. — Oui. Dao-Nhat-Lam a bien assisté à la séance préliminaire où a été décidé l'assassinat. Lors du crime, il était armé d'un bâton.

A Dao-Nhat-Lam :

D. — Qu'avez-vous à répondre ?

R. — Je suis accusé injustement.

A Tran-Cat :

D. — Maintenez-vous également votre accusation à l'égard de Dao-Nhat-Lam ?

R. — Oui, je la maintiens.

Donnons lecture et traduction à l'accusé de la déposition de Tran-Cat et Tran-Uu.

A Dao-Nhat-Lam :

D. — Avez-vous entendu les dépositions de Duong-Thi-Doi, Tran-Uu et Tran-Cat ?

R. — Oui, j'ai entendu.

D. — Ils vous accusent formellement d'avoir participé à cet assassinat prémédité ?

R. — Oui, j'avoue. J'étais présent à l'assassinat. J'ai assisté également à la réunion du 10 février où a été décidé le meurtre du chef-veilleur. Nous savions qu'il devait se rendre le lendemain au marché. Il fut décidé que nous irions l'attaquer sur la route. Nous nous sommes divisés en deux groupes dans le but de l'encercler et de lui rendre toute fuite impossible.

Je ne puis vous narrer exactement la scène du crime, car j'appartenais au groupe dont le rôle s'est borné à couper la retraite à Tran-Tao. Quand je suis arrivé auprès de lui, le meurtre était déjà accompli.

Demandons successivement à Tran-Cat, Tran-Uu et Duong-Thi-Doi.

D. — Vous venez d'entendre la déposition de Dao-Nhat-Lam, est-elle exacte ?

R. — Tran-Cat : Oui, il a dit la vérité.

R. — Tran-Uu : Oui, c'est cela.

R. — Duong-Thi-Doi : Tran-Dau ayant disparu, les accusés se sont entendus pour mettre toutes les responsabilités sur lui.

Lecture et traduction faites, plus ne disent, persistent et Duong-Thi-Doi ne sachant signer, Tran-Cat, Tran-Uu et Dao-Nhat-Lam signent avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : HUMBERT, REYNAUD, HO-THIEN, DAO-NHAT-LAM,
TRAN-CAT, TRAN-UU.

Procès-Verbal N° 276.

L'an mil neuf cent trente et un et le 22 du mois de juillet, à 16 heures, nous, Paul Pujol, Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Hà-Tinh, faisons comparaître le dénommé ci-après que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Je me nomme Tran-Cat, 17 ans, cultivateur, originaire et domicilié au hameau de Ha-Ap, village de My-Xuyên, canton de Đông-Công, préfecture de Duc-Tho, fils de feu Tran-Le et de Phan-Thi-Ngoc.

D. — Depuis quelle date appartenez-vous au parti communiste ?

R. — Depuis le mois d'octobre 1930 (27^e jour du 9^e mois annamite de l'an passé).

D. — Quelles sont les personnes qui vous ont fait entrer au parti communiste ?

R. — C'est le nommé Tran-Dau, hameau de Cum, village de My-Xuyên, préfecture de Duc-Tho. Il était agent de liaison.

D. — Vous avez participé, le 16 novembre 1930, au pillage de la maison du chef des vieillards Tran-Tao ?

R. — Oui, j'ai participé au pillage de la maison avec les nommés Tran-Uu, Tran-Bong, Tran-Dau, Tran-Chat et deux cents communistes.

D. — Quel était le but de ce pillage ?

R. — C'était de détruire la maison du chef des vieillards qui était l'ennemi de Tran-Dau.

D. — Quel a été votre rôle dans ce pillage ?

R. — Je faisais le guet sur le pas de la porte.

D. — Vous avez pris part à différentes manifestations ?

R. — Oui, à trois manifestations. La première a eu lieu le 1^{er} jour du 5^e mois annamite (16-6-31) dans la région de Lac-Thiên. Je n'en connaissais pas le but. La deuxième a eu lieu le 12^e jour du 8^e mois (27-6-31) dans la région de Ngai-Yên sur la route locale, pour faire une démonstration. La troisième qui a eu lieu le 9^e jour du 4^e mois annamite (14-7-31), du marché de Chay à la forêt de Ngàn-Xanh, fut une marche de démonstration.

D. — Pendant votre détention vous récitiez des poèmes. Quels sont ces poèmes ?

R. — Ce sont deux poèmes communistes que Tran-Dau m'a appris : « Poème de propagande » et « Conseil d'une sœur cadette à une sœur aînée ».

D. — Pourquoi faites-vous encore de la propagande en prison ?

R. — Pour me divertir ainsi que mes camarades.

Lecture faite, plus ne dit, persiste et signe avec nous, notre secrétaire et notre interprète.

Signé : Paul PUJOL, JAUSSAUD, HO-THIÊN, TRAN-CAT.

Supplice de deux notables des villages de Tam-Trang et Thanh-Dam (Nghê-An), qui eurent le nez coupé, la barbe brûlée et les dents arrachées avant d'être noyés près du village de Van-Lôc (Nghê-An), le 20 mai 1931.

INTERROGATOIRE du nommé LÊ-CONG-CANH dit KHANG

L'an mil neuf cent trente et un, le dix-neuf du mois de juillet, devant nous, Lageat, Inspecteur de la Sûreté en mission à Nam-Dân, a comparu le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Lê-Cong-Canh dit Khang, 24 ans, sans profession, du village de Tam-Trang, canton de Xuân-Khoa, sous-préfecture de Nam-Dân. Marié.

D. — Qui vous a enrôlé dans le parti communiste ?

R. — C'est le nommé Nguyễn-Sinh-Diên, environ 30 ans, du village de Kim-Liên.

D. — Depuis quelle date ?

R. — Depuis la fin du 6^e mois de l'année passée.

D. — A quelle organisation appartenez-vous ?

R. — A un syndicat paysan.

D. — Quel était votre rôle ?

R. — Educateur et instructeur.

D. — Quel était votre travail en tant qu'éducateur et instructeur des membres du syndicat ?

R. — J'étais chargé de la lecture des tracts et journaux communistes.

D. — D'où venaient ces tracts et journaux ?

R. — Je les recevais du nommé Nguyễn-Sinh-Diên.

D. — Quels sont les réunions, manifestations et pillages auxquels vous avez pris part ?

R. — Sans compter les petites réunions, j'ai assisté à la manifestation du 7^e mois qui a eu lieu devant la sous-préfecture de Nam-Dân. Nous étions plusieurs milliers et devons saccager la sous-préfecture.

S. I. R. — Quelques-uns avaient des lances et des bâtons, mais la majeure partie n'était pas armée.

Menacés par les miliciens, nous nous sommes dispersés devant le sous-préfet.

D. — Vous appartenez à une très bonne famille du village de Tam Trang, à l'une des plus aisées de ce village. Votre commerce prospérait. Rien ne vous poussait à devenir communiste. Pourquoi donc avez-vous adhéré à ce parti ? A quoi aspiriez-vous ?

R. — Au moment de mon adhésion au parti communiste, la terreur qu'inspirait ce parti était grande. C'est pour éviter les représailles toujours

possibles en cas de refus que j'ai adhéré au parti. Plusieurs maisons avaient été pillées. J'ai eu peur pour mes propres biens.

D. — Vous avez été dénoncé plusieurs fois comme étant l'instigateur et le principal auteur du double assassinat commis le 20 mai 1931 sur les personnes des deux notables de Tam-Trang et de Thanh-Dam ?

R. — Ce n'est pas vrai. J'étais en fuite et me trouvais à Hoàng-Tin.

D. — Chez qui étiez-vous à Hoàng-Tin ?

R. — Je n'ai pas su le nom de celui qui me donnait l'hospitalité.

D. — Il est bizarre qu'ayant été hébergé par des gens durant un laps de temps assez long, vous ayez pu ignorer leur nom ? Vos complices — Nghia et Hanh confrontés avec vous à l'instant — maintiennent en tous points leurs déclarations. C'est bien vous qui, pour venger un des membres du parti communiste, avez organisé et commis l'assassinat des deux notables qui, la veille, avaient livré cet individu aux autorités ?

R. — Ce n'est pas vrai, leur accusation est fausse. J'ignore tout de ce crime.

D. — Vous m'avez dit avoir adhéré au parti communiste par peur de représailles, comment se fait-il que vous vous soyez dévoué à ce parti au point d'en devenir l'un des partisans les plus connus et l'instructeur des communistes de votre village ?

R. —

D. — Vous m'avez dit n'être que membre instructeur d'une section de hameau. Vous mentez, car je sais que vous êtes le chef du comité cantonal de Xuân-Khoa ?

R. —

D. — Il y a ici présents les nommés Nghia, Hanh, Dong, Song, Mai, vos cinq complices, tous communistes réputés et qui, ayant pris part à l'assassinat des deux notables de Thanh-Dam, vous accusent d'être l'instigateur et le principal auteur de ce double crime. Vous avez déjà nié une première fois. Qu'avez-vous à dire maintenant ?

R. — J'étais en fuite à Hoàng-Tin quand le nommé Son est venu m'aviser qu'un des nôtres avait été livré aux autorités par les deux notables. Je suis revenu chez moi, au village de Tam-Trang. Là se trouvaient déjà les nommés Mai dit Moi et Luong. Y arrivèrent après les nommés Nghia, Hanh et Dong. Nous avons décidé de supprimer les deux notables. Il devait être huit heures. Nous nous sommes rendus chez ces deux notables et les avons invités à nous accompagner pour patrouiller dans les villages. Ils ne se méfiaient aucunement et nous ont suivis. Nous sommes allés perquisitionner chez la grand'mère de Nghia et de là nous sommes allés au fleuve. Nous avons pris la première barque qui se trouvait à notre portée. Nous nous sommes rendus à Van-Lôc. Nous avons accosté et avons invité les deux notables à en faire autant. Nous nous sommes emparés de leurs personnes. **Après les avoir insultés et les avoir roués de coups, nous leur**

avons coupé le nez, brûlé la barbe et arraché les dents. Ils ont ensuite été reportés sur la barque et précipités dans le fleuve. Ils respiraient et râlaient encore.

J'ai prêté ma lampe de poche à Nghia et l'ai chargé de nettoyer le sampan. Son, Nghia et Hanh ont reconduit le sampan. Quant à nous quatre, nous avons pris la voie de terre pour rentrer.

D. — Reconnaissez-vous être l'instigateur et le principal auteur de ce double assassinat ?

R. — Non, je ne suis pas l'instigateur, mais reconnais être le principal auteur.

Lecture faite, plus ne dit, persiste et signe avec nous.

INTERROGATOIRE du nommé NGUYÊN-MAI dit MOI

L'an mil neuf cent trente et un et le 13 du mois de juillet, devant nous, Billet (Victor), Commissaire de la Sûreté à Vinh, Officier de Police judiciaire, comparait le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Nguyễn-Mai dit Moi, 19 ans, du village de Chi-Co, canton de Xuân-Khoa, sous-préfecture de Nam-Dan, ancien élève du cours élémentaire de l'école de Nam-Dan.

D. — Depuis quand êtes-vous dans le parti communiste et par qui avez-vous été enrôlé ?

R. — C'est le nommé Nguyễn-Luong dit Cuong, originaire de Chi-Co qui m'a enrôlé dans le parti communiste dans le courant du 7^e mois de l'année dernière.

D. — Quelles sont vos fonctions dans le parti communiste ?

R. — Je suis secrétaire d'une cellule.

D. — Quel rôle avez-vous joué dans l'assassinat du chef des veilleurs et du maire ?

R. — Je sais que les deux notables ont été condamnés à mort par le parti communiste parce qu'ils avaient livré au sous-préfet de Nam-Dan le nommé Pham-Hanh, chef d'un groupe de cellules de village. Le jour de l'assassinat, je me trouvais chez mon beau-frère Sau, demeurant au village de Thanh-Dam, lorsque, vers minuit, plusieurs personnes, parmi lesquelles j'ai pu reconnaître les nommés Nghia, originaire du village de Thanh-Dam, Lê-Cong-Canh dit Khang, originaire du village de Tam-Trang, canton de Xuân-Khoa, sont venues m'inviter à aller avec elles procéder à l'arrestation du chef des veilleurs et du maire condamnés à mort par le parti. Je les ai suivies, nous nous sommes d'abord rendus chez le maire que nous avons arrêté; comme le chef des veilleurs est un de mes parents, je n'ai pas osé participer à son arrestation.

S. I. R. — Nous les avons conduits sur la berge et nous les avons fait monter dans un sampan. Comme j'étais malade, je suis resté sur la

berge jusqu'au retour de mes complices. A leur arrivée, ils m'ont dit qu'après avoir coupé la gorge au maire et au chef des veilleurs, ils les avaient jetés dans le fleuve.

D. — A qui appartenait le sampan ?

R. — Je l'ignore.

Lecture faite, plus ne dit, persiste et signe avec nous et notre interprète.

INTERROGATOIRE du nommé NGUYÊN-DUC-HANH

L'an mil neuf cent trente et un et le 26 du mois de mai, devant nous, Billet (Victor), Commissaire de la Sûreté à Vinh, Officier de Police judiciaire, comparait le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Nguyễn-Duc-Hanh, 37 ans, cultivateur, du village de Thanh-Dam, canton de Xuân-Khoa, sous-préfecture de Nam-Dan (Nghê-An).

D. — Que savez-vous du double meurtre commis dans la nuit du 4 du 4^e mois annamite ? Votre complice Nghia, ici présent, vous a dénoncé comme l'un des assassins. Les autorités des deux villages et la femme de Pham-Duong me disent également avoir de forts soupçons sur vous.

R. — Nous étions huit : Dong, Khang, Son, Nghia et moi-même. Je ne connais pas les trois autres qui sont de Chi-Co.

D. — Je vais vous aider, ce sont les nommés Thao, Dai et Moi.

R. — Je ne le sais pas.

D. — Qu'avez-vous fait une fois le sampan arrêté sur le territoire de Van-Lôc ?

R. — Nous sommes descendus à terre. Nous avons ligoté les deux notables et nous les avons jetés à l'eau après leur avoir brûlé la barbe, arraché les dents et coupé le nez.

D. — Le nommé Liên, propriétaire du sampan ayant servi à l'expédition de la nuit du 4 du 4^e mois, était-il au courant de vos projets ?

R. — Je ne le sais pas.

Lecture faite, plus ne dit, persiste et signe avec nous et notre interprète.

INTERROGATOIRE du nommé NGUYÊN-KHAC-NGHIA

L'an mil neuf cent trente et un et le 26 du mois de mai, devant nous, Billet (Victor), Commissaire de la Sûreté à Vinh, Officier de Police judiciaire, comparait le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Nguyễn-Khac-Nghia, 17 ans, du village de Thanh-Dàm, canton de Xuân-Khoa, sous-préfecture de Nam-Dan (Nghê-An).

S. I. R. — Le 4^e jour du 4^e mois, vers 7 heures du soir, je vis pénétrer chez moi sept individus dont un habillé d'un complet kaki et coiffé d'un casque blanc. Ils étaient suivis de Pham-Duong et de Tran-Man. Ils ont

fouillé notre maison et ont demandé s'il n'y avait pas d'étranger chez nous. Sur notre réponse négative, ils sont partis sans avoir pris quoi que ce soit dans notre maison. Ma grand'mère, ma mère et moi-même, les avons parfaitement reconnus. Ce sont les nommés Lê-Khang, environ 30 ans, sans profession, du village de Tam-Trang, Phan-Dinh-Dong environ 20 ans, sans profession, du village de Luong-Giai, Tran-Son, environ 20 ans, cultivateur, du village de Luong-Giai, Moï, environ 20 ans, sans profession, du village de Chi-Co, Nguyễn-Doi, environ 35 ans, cultivateur, du village de Chi-Co, Nguyễn-Duc-Hanh, 37 ans, cultivateur, du village de Thanh-Dàm, Thao, environ 35 ans, cultivateur, du village de Chi-Co.

D. — Qu'ont-ils fait en sortant de chez vous ?

R. — Ils sont partis. Nous n'avions pas osé regarder.

D. — Comment se fait-il que le village ne se soit pas inquiété de ces gens qui, se disant envoyés par les autorités, ont fouillé les maisons accompagnés du maire Pham-Duong et du chef des veilleurs Tran-Man ?

R. — Nous avons confiance à cause de la présence du maire

D. — A votre connaissance, ces sept individus sont-ils tous communistes ?

R. — Oui, ce sont des communistes très connus et très craints des autorités communales.

D. — Pourquoi ne les avez-vous pas dénoncés ?

R. — Nous n'avons pas osé de peur de représailles.

D. — Quand ils sont entrés chez vous étaient-ils armés ?

R. — Ils n'avaient aucune arme apparente, mais ils portaient sur leurs épaules des paquets enveloppés dans des nattes et présentant une certaine longueur.

D. — Confronté à l'instant avec votre grand'mère et votre mère, ces dernières ont déclaré ne pas pouvoir reconnaître les personnes qui ont pénétré chez elles le 4 du 4^e mois. Vous n'étiez pas non plus chez vos parents, mais bien chez vous et vous n'avez pu voir ces individus. D'autre part, le nommé Nguyễn-Duc-Hanh que vous avez dénoncé prétend que tout en ne participant pas à l'assassinat des deux notables, vous étiez cependant au courant de ce projet. Il doit dire vrai, car autrement, comment expliquer que ne les ayant pas vus, vous ayez pu me donner la liste exacte des sept auteurs de ce double crime. Il vaut mieux dire la vérité.

R. — Je vais vous dire la vérité, je suis bien jeune et je demande l'indulgence. Ce jour-là, vers 6 heures du soir, le nommé Hanh m'a invité à une promenade au village de Chi-Co, chez sa mère. Là, se trouvaient déjà les six autres auteurs du crime cités plus haut. Le nommé Khang me trouvant trop jeune n'a pas voulu que j'assiste au conseil où s'est décidé le sort des deux assassinés. Il m'a renvoyé chez moi après promesse formelle de ma part de garder le silence, me menaçant des pires sanctions à la moindre indiscretion. Rentré chez moi, je me suis mis au lit après avoir

pris deux bols de riz. J'avais tellement peur que je n'ai pas dormi de la nuit.

D. — La mère de Hanh, chez qui s'est tenue cette réunion, était-elle au courant de ce projet criminel ?

R. — Je ne le pense pas, car elle était absente de la maison.

D. — Où était-elle ?

R. — Je ne le sais pas ; elle devait aller au marché et ne serait revenue chez elle qu'assez tard après mon départ.

D. — Ne connaissez-vous pas d'autres personnes ayant été mises au courant de ce projet par les sept assassins ?

R. — Non.

D. — De l'enquête minutieuse que j'ai faite aux villages de Luong-Giai et Thanh-Dam, il ressort que vous avez pris part à l'assassinat des notables Pham-Duong et Tran-Man.

R. — Oui, de chez Hanh, nous nous sommes rendus chez Lê-Khang, instigateur du double crime. Là, nous avons décidé de supprimer les nommés Pham-Duong et Tran-Man qui avaient livré le matin même un des nôtres aux autorités. Nous avons pris des cordes, des bambous et des bâtons que nous avons entouré avec de la paille et des nattes. Khang s'est changé et a pris un casque blanc et un complet kaki. Nous nous sommes rendus chez le chef des veilleurs et nous l'avons invité à nous suivre chez le maire. Pour faire sortir Duong et Man de leur maison, Khang leur parlait en français. Thao faisait l'interprète et leur disait qu'ils devaient accompagner les autorités qui faisaient des rondes dans divers villages de la circonscription. Nous nous sommes ensuite rendus chez ma grand'mère et, sous prétexte de voir s'il n'y avait pas d'étranger chez elle, nous avons fouillé partout espérant trouver de l'argent. Nous n'avons rien pris. De peur d'être reconnu par les miens, je n'ai pas pris part à l'opération et suis resté devant la maison. De chez ma grand'mère, nous nous sommes dirigés vers la rivière. Nous avons pris le premier sampan qui se trouvait à notre portée. Par la rivière, et après avoir ramé durant une heure, nous sommes arrivés sur le territoire de Van-Lôc.

D. — Vous venez encore de mentir et vous avez tort, car, je vous l'ai déjà dit, grâce aux déclarations des autres assassins arrêtés, je connais l'affaire aussi bien que vous. Ce sampan appartient à l'un des assassins « ou tout au moins à un complice du meurtre ». Il avait été mis là pour l'opération ; autrement, en admettant même que vous l'ayez utilisé la nuit et remis à sa place une fois l'affaire terminée, malgré les lavages — même minutieux — le propriétaire aurait aperçu des traces de sang le lendemain et se serait empressé d'aller en aviser les autorités. Seul un complice avait intérêt à garder le silence.

R. — Ce sampan appartient au nommé Liên et Khang nous a dit qu'il l'avait loué pour l'opération.

D. — Le nommé Liên était-il des vôtres cette nuit-là ? L'avez-vous vu quand vous avez pris son sampan ? Était-il au courant de vos projets criminels ?

R. — Je ne le sais pas, mais je crois qu'il devait ignorer nos projets.

D. — La reconstitution que nous avons faite, l'indication donnée de la position des cadavres placés sur le champ, les nombreuses taches de sang trouvées sur ce sampan prouvent que c'est bien celui que vous avez utilisé pendant la nuit du 4 au 5. Qu'avez-vous fait une fois arrivés à Van-Lôc ? Pendant le trajet en sampan, vos victimes se doutaient-elles de quelque chose ?

R. — Non, mais elles étaient inquiètes et nous posaient souvent des questions sur la direction que nous prenions et ce que nous allions faire. Bien entendu, nous ne répondions pas à ces questions. Arrivés à un endroit choisi à l'avance, nous nous sommes arrêtés et nous sommes descendus à terre en invitant les deux notables à en faire autant. Nous nous sommes emparés de leurs personnes et les avons solidement ligotés. Nous avons constitué une sorte de tribunal. Lê-Khang, président, a été chargé de dire aux deux condamnés ce que nous avions à leur reprocher. Après les avoir insultés et frappés, malgré leurs supplications, nous leur avons coupé le nez, arraché les dents et brûlé le visage. Ils ont ensuite été portés sur le sampan et jetés dans le fleuve quelques mètres plus loin, au large. Ils respiraient et râlaient encore. Après ce double crime, Khang m'a fait nettoyer minutieusement le sampan. Il m'a prêté pour la circonstance sa lampe de poche. Les planches sur lesquelles reposaient les deux corps ont été lavées dans le fleuve et rennettoyées avec du sable. Khang nous a recommandé à tous un silence absolu sur toute cette affaire, nous promettant de terribles sanctions en cas d'indiscrétion. J'ai été chargé avec Hanh de reconduire le sampan. Les autres sont partis.

D. — Avez-vous amarré le sampan à l'endroit même où vous l'aviez pris le soir ?

R. — Non, il a été amarré à 100 mètres de l'ancien emplacement.

D. — Quelle heure devait-il être quand vous avez amarré le sampan ?

R. — Il devait être vers les 4 heures du matin.

D. — Pouvez-vous me conduire à l'endroit où vous avez coupé le nez aux deux notables ?

R. — Oui.

D. — Qui a jeté les notables dans l'eau ?

R. — C'est Khang.

Lecture faite, plus ne dit, persiste et signe avec nous.

INTERROGATOIRE du nommé PHAN-DINH-DONG dit TAM

L'an mil neuf cent trente et un et le 4 du mois de septembre, devant nous, Billet (Victor), Commissaire de la Sûreté, à Vinh, Officier de Po-

lice judiciaire, comparait le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Phan-Dinh-Dong dit Tam, 17 ans, du village de Luong-Giai, canton de Xuân-Khoa, sous-préfecture de Nam-Dan (Nghê-An)

D. — Vous avez été dénoncé par cinq de vos complices comme ayant pris part à l'assassinat des deux notables de Thanh-Dam ?

R. — C'est Khang qui a organisé ce double assassinat. C'est Son qui m'a donné rendez-vous chez Khang, le soir du crime. Là, j'ai trouvé les nommés Son, Khang, Nghia, Hanh dit Van, Mai. Nous nous sommes rendus chez la grand'mère de Nghia dans l'espoir d'y trouver de l'argent, mais, après avoir fouillé la maison, nous nous sommes repartis sans avoir pris quoique ce soit.

S. I. R. — Nous nous sommes alors rendus chez les nommés Tran-Man et Pham-Duong et nous les avons invités à venir avec nous en patrouille. Ces gens ne se méfiaient nullement. Croyant avoir affaire aux autorités, ils nous ont suivis. Nous nous sommes dirigés vers le fleuve où nous avons pris la première barque qui se trouvait à notre portée. Après avoir ramé environ une demi-heure nous nous sommes arrêtés, nous sommes descendus à terre et nous avons invité les deux victimes à en faire autant.

S. I. R. — Nous nous sommes saisis de leurs personnes et après les avoir frappés, nous leur avons coupé le nez, brisé les dents et brûlé le visage. Les nommés Son, Mai et Nghia les ont de nouveau portés sur le sampan et ils ont été jetés au milieu du fleuve, en face de l'endroit où ils avaient subi les mauvais traitements que je viens de vous indiquer.

Lecture faite, plus ne dit, persiste et signe avec nous.

Signé : BILLET, PHAN-DINH-DONG.

INTERROGATOIRE du nommé TRAN-SON

L'an mil neuf cent trente et un et le 26 du mois de juin, devant nous, Billet (Victor), Commissaire de la Sûreté à Vinh, Officier de Police judiciaire, comparait le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Tran-Son, 20 ans, cultivateur, originaire de Luong-Giai, canton de Xuân-Khoa, sous-préfecture de Nam-Dan (Nghê-An).

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat du chef des veilleurs et du maire de Thanh-Dam. Dites-moi ce que vous savez de cette affaire ?

R. — Le 5^e jour du 3^e mois annamite de l'année en cours, j'ai rencontré le nommé Khang, ami de Dong, qui m'a dit de le suivre. Nous sommes allés chez le nommé Tai où nous avons trouvé les nommés Dong,

Thach, Xuân, Hiêu, Van. Khang m'a donné à manger et m'a dit qu'ils allaient à Thanh-Dam pour une fête et de les attendre sur la berge pour leur indiquer le chemin dans la nuit en sifflant.

D. — Avez-vous quelque chose à ajouter à votre déclaration ?

R. — Non.

Lecture faite, plus ne dit, persiste et déclare ne pas savoir signer.

2^e INTERROGATOIRE du nommé TRAN-SON

R. — Sur la demande de Luong, je suis allé chercher Khang qui se cachait au village de Hoang-Tru. Nous étions tous réunis chez le nommé Khang. Il y avait là Nghia, Khang, Luong, Dong, Hanh dit Van, Mai dit Moi. Après avoir mangé, Khang s'est vêtu d'un complet kaki et nous nous sommes rendus chez les nommés Pham-Duong et Tran-Man pour les inviter à nous accompagner.

Ces gens croyant avoir affaire à des représentants de l'autorité qui faisaient des rondes, ne se sont pas méfiés et nous ont suivis.

La maison de la grand'mère de Nghia a également reçu notre visite : mais après l'avoir fouillée, nous sommes partis sans avoir rien pris. Nous nous sommes dirigés vers le fleuve. Il pouvait être 8 heures passées. Nous nous sommes emparés de la première barque qui se trouvait à notre portée et après avoir ramé environ une heure, nous nous sommes trouvés sur le territoire de Van-I.ôc. Nous avons accosté en invitant les deux notables à en faire autant. Nous nous sommes emparés de leurs personnes et après les avoir insultés et battus, nous leur avons coupé le nez, arraché les dents et brûlé le visage. Transportés de nouveau dans le sampan, ils respiraient et râlaient encore quand ils ont été jetés dans le fleuve.

S. I. R. — C'est Khang qui a prêté sa lampe de poche à Nghia en lui demandant de bien laver le sampan et de le ramener là où nous l'avions pris. Nous étions trois pour faire ce travail et pour ramener le sampan (Nghia, Hanh et moi). Quant aux autres, ils se sont dispersés en empruntant la voie de terre.

Lecture faite, plus ne dit, persiste et signe avec nous.

◆◆◆

**Assassinat du nommé Nguyễn-Hữu-Dung dit Yên,
assommé à coups de bâton puis jeté dans une rivière près du village
de Duong-Xuân (Nghê-An), le 22 décembre 1929.**

INTERROGATOIRE du nommé NGUYÊN-HUU-DUC dit HANH

L'an mil neuf cent trente et le 18 janvier, à 8 heures, devant nous, Billet (Victor), Commissaire de la Sûreté, Officier de Police judiciaire à

Vinh, comparait le nommé Nguyễn-Huu-Duc que nous interrogeons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Nguyễn-Huu-Duc dit Hanh; 37 ans, fils de feu Nguyễn-Huu-Tu et de Nguyễn-Thi-Liêu, du village de Da-Van, canton de Dang-Son, préfecture de Anh-Son, province de Nghê-An, domicilié au village de Tri-Lê, du même canton, cultivateur.

D. — Appartenez-vous au parti communiste indochinois ?

R. — Au mois de février 1929, j'ai été enrôlé dans le parti « Thanh-Niên » et affecté à la cellule de At par le nommé Phan-Van-At. Cette cellule se composait de six personnes dont voici les noms : Nguyễn-Huu-Binh, Nguyễn-Huu-Co, Thiêu, Cao-Xuân-Khoach, Phan-Van-At et moi.

D. — Où vous réunissiez-vous ?

R. — Nous nous réunissions chez le camarade Thiêu à Duong-Xuân. Au cours de ces réunions, At nous donnait lecture du programme du parti « Thanh-Niên » et de son but qui était de préparer le peuple à faire la révolution.

D. — Avez-vous prêté serment ?

R. — Oui, chez Thiêu, en présence des membres de la cellule, à l'exception de Ly-Khoach qui était absent.

D. — Quels sont, en dehors des membres qui composaient votre cellule, les individus qui appartiennent à ce parti ?

R. — Je n'en connais pas d'autres.

D. — Mais, par la suite n'avez-vous pas, ainsi que vos camarades du parti « Thanh-Niên », adhéré au parti communiste ?

R. — Oui, c'est au mois de juin 1929 que At nous a donné l'ordre de passer au parti communiste.

D. — Qui avait donné cet ordre à At ?

R. — Je n'en sais rien. Mais, à partir de ce moment, notre cellule fut divisée en deux fractions : d'un côté les gens de Tri-Lê et de l'autre ceux de Duong-Xuân. La cellule de Tri-Lê se composait de Binh, chef de cellule, Co et moi. Par la suite, Binh a pu recruter deux autres membres, Nguyễn-Van-Liêm et Nguyễn-Huu-Tiêu.

D. — Où teniez-vous vos réunions à Tri-Lê ?

R. — Chez Binh, mais nous ne nous réunissions que lorsque At venait à Tri-Lê.

D. — Votre cousin Nguyễn-Huu-Dung dit Yên appartenait bien lui aussi à votre cellule ?

R. — Non.

D. — Pourquoi l'avez-vous fait assassiner ?

R. — Ce n'est pas moi qui ai fait assassiner Yên, mais je puis vous dire dans quelles circonstances cet assassinat a été préparé. En juillet 1929, Binh et Yên se sont battus au sujet d'une affaire de vente de bois. Puis,

en août 1929, Co et Yên ont entamé un procès pour une contestation de rizières de famille, lequel est actuellement pendant devant le préfet de Do-Luong. Le 15 novembre, je suis venu à Duong-Xuân, pour assister au tirage de la tontine qui avait lieu au magasin de Yên-Luan. Là, j'ai rencontré Ngu qui m'a invité à venir chez Thon, me disant que ce dernier avait besoin de me parler. Je l'ai suivi et, chez Thon, j'ai rencontré les fils de ce dernier, nommés Thin, Qui et Tu; un instant après mon arrivée, Qui et Tu s'en allèrent; puis quelques minutes après, Co se présenta chez Thon et invita Ngu et Thon à se retirer avec lui dans un coin de la maison. Il leur dit des choses que je n'ai pas pu entendre. Après cet entretien, Co s'en alla et après son départ Ngu et Thon me demandèrent si Yên avait chez lui des gardes indigènes et me chargèrent de les renseigner sur ce point. Je leur répondis aussitôt que je n'en savais rien et que je ne voulais pas m'occuper de cette question. Thon ajouta que, le 22, Yên devait assister au tirage de la tontine et me demanda de lui dire à l'avance si Yên viendrait assister à ce tirage. Je lui répondis que devant moi-même assister à ce tirage, il me serait facile de lui faire savoir si Yên viendrait ce jour là à Duong-Xuân. Je demandai à Thon dans quelle intention il me chargeait de cette commission. Il me répondit : « Votre rôle se bornera à cela, si vous ne voulez pas accepter. je n'ai plus besoin de vous ». Sur ce, je pris congé de Thon et de Ngu pour rentrer à Tri-Le. De ce qui précède, je conclus que Co et Binh ayant des motifs personnels de se venger de Yên ou craignant que Yên ne les dénonçât aux autorités comme étant membres du parti communiste, l'ont fait assassiner.

D. — Pourquoi Thon et Ngu vous ont-ils chargé de cette commission ?

R. — Je crois que c'est uniquement parce que je suis de la même cellule que Co et que ce dernier avait suggéré à Thon et Ngu de me charger de cette mission.

D. — Le 22 décembre 1929, vous vous êtes bien rendu à Duong-Xuân ?

R. — Le 22 décembre, je suis allé à Duong-Xuân où je suis arrivé à 9 heures; je suis descendu chez la femme de Ly-Khoach et, après avoir confié à celle-ci cinq piastres pour la tontine, je suis allé avec Ngu, que j'avais rencontré chez Ly-Khoach, à la maison de Thon. Dès mon arrivée chez lui, Thon m'a demandé si Yên viendrait pour la tontine. Je lui ai répondu que j'étais parti seul de Tri-Le et que je ne savais pas si Yên arriverait par le sampan. Puis, Ngu et Thon me demandèrent si, en cours de route, je n'avais pas rencontré deux personnes qui avaient pour mission d'attendre Yên et de le frapper. Je répondis que je n'avais rencontré personne. Un instant après, je vis Duu et Qui entrer chez Thon. Ces deux derniers, s'adressant à Thon, dirent « Nous n'avons pas rencontré Yên ». Thon leur répondit en me montrant « Celui-ci est Duc, faites bien attention de ne pas vous tromper ».

S. I. R. — Parce que, comme Yên, je suis de Tri-Le et que je devais, pour retourner chez moi, suivre la même route que lui.

S. I. R. — J'ai quitté la maison de Thon avec Ngu pour aller assister au tirage de la tontine chez la femme de Ly-Khoach. Ngu repartit aussitôt après s'être assuré que Yên était là pour aller prévenir Thon de la présence de Yên à Duong-Xuan.

S. I. R. — Aussitôt après le tirage de la tontine, je suis parti pour Tri-Lê. En route, avant d'arriver à Cau-Tru, j'ai rencontré Qui, Tu et Duu. Ils me dirent : « C'est fait, revenez vous amuser ». J'ai répondu : « Je vous remercie, je suis obligé de rentrer, car ma femme est malade ».

D. — Mais si Duu, Qui et Tu ont tenu ces propos c'est que vous étiez au courant de ce qu'ils venaient de faire.

R. — Oui, j'étais au courant de tout.

D. — Qui vous avait mis au courant ?

R. — Thon et Ngu.

D. — Puisque vous étiez au courant, pourquoi n'avez-vous pas prévenu la victime afin de lui permettre d'échapper aux assassins ?

R. — Je ne l'ai pas fait parce que Thon m'avait menacé de me tuer ainsi que ma famille si je dévoilais ce qui devait arriver à Yên.

D. — A quel moment Thon vous a-t-il fait ces menaces ?

R. — A notre première rencontre qui a eu lieu le 15 décembre et dont je vous ai parlé au début.

D. — Si vous n'aviez pas été vous-même un des instigateurs de cet assassinat, vous auriez pu, entre le 15 et le 22 décembre, prévenir le préfet de Do-Luong. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

R. — Je ne l'ai pas fait parce que j'étais menacé de mort ainsi que ma famille. J'étais obligé d'obéir parce qu'au moment de mon admission dans le parti j'avais prêté serment de ne rien dévoiler de ce qui se passerait dans notre parti.

D. — Ce qui veut dire que Yên a été assassiné, non pas parce qu'il avait des difficultés avec les membres de sa famille, mais parce que le parti le soupçonnait d'avoir fait arrêter Cao-Xuan-Khoach, Co et Binh ?

R. — Je sais seulement que Binh et Co avaient dit à Thon que Yên avait fait du mal à nos camarades.

D. — Le 22 au soir, lorsque vous avez rencontré Duu, Qui et Tu sur la route de Tri-Le, vous leur avez dit : « Je vous remercie tous les trois d'avoir réussi à supprimer cet individu » ?

R. — Je reconnais leur avoir dit : « Je vous remercie », mais c'était pour l'invitation qu'ils me faisaient de revenir m'amuser avec eux à Duong-Xuan.

D. — Quel a été dans cette affaire le rôle de Binh et de Co ?

R. — Je ne sais pas exactement le rôle qu'ont joué ces deux camarades, mais je sais qu'ils ont demandé à Thon de se servir de moi pour pister Yên.

D. — Avant de prendre la fuite, Co et Binh sont allés vous voir et vous ne devez pas ignorer où ils se trouvent en ce moment ?

R. — Si, je l'ignore

Lecture faite, plus ne dit, persiste et signe avec nous et M. Cung-Quang-Dich, adjoint aux mandarins provinciaux du Nghê-An.

Signé : BILLET, CUNG-QUANG-DICH, NGUYÊN-HUU-DUC.

INTERROGATOIRE du nommé CAO-XUAN-NGU.

L'an mil neuf cent trente et le 14 janvier, à 16 heures, devant nous, Billet (Victor), Commissaire de la Sûreté, Officier de Police judiciaire à Vinh, faisons comparaître le nommé Cao-Xuan-Ngu que nous interrogeons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Cao-Xuan-Ngu, 24 ans, fils de Cao-Xuan-Huon et de Nguyễn-Thi-Chan du village de Duong-Xuân, canton de Dang-Son, préfecture de Anh-Son, province de Nghê-An, cultivateur.

D. — Appartenez-vous au parti communiste indochinois ?

R. — J'ai été recruté par Phan-Van-Thin pour faire partie d'un syndicat agricole. Quinze jours après, Thin m'a convoqué chez Huyen où j'ai rencontré les nommés Dan, Nhi, Quyên, Kiêu, Tan et Quan. Au cours de cette réunion, Thin m'a fait désigner comme chef de cellule et nous a donné lecture du journal « Công-San » « Le Communisme ». Par la suite, Qui présidait les réunions qui avaient lieu deux fois par mois chez Huyên. J'y donnais lecture du journal « Công-San » « Le Communisme » que me remettait Phan-Van-Thin et du journal « Tiếng-Dân » « La voix du peuple » que je demandais à Huyên employé au magasin de Yên-Xuân, tenu par Ly-Khoach.

S. I. R. — J'étais chef et secrétaire de cellule, Huyên était chargé de la propagande, Dan était trésorier. Ma cellule avait été formée le 1^{er} novembre 1929. Les cotisations étaient remises à Dan, lequel me les passait pour que je les remette à Thin. Au début du mois de novembre 1929, Thin m'a remis deux tracts. J'en ai remis un à Qui en lui disant de l'afficher au marché de Cho Gay. J'ai affiché l'autre au pied d'un arbre du côté de Cho Gay. Le nommé Phu, boucher au marché de Cho Gay, m'a vu ; aussi je me suis rendu chez lui pour le prier de ne pas me dénoncer.

S. I. R. — J'ignore la provenance de ces tracts ; c'est Thin qui me les avait donnés.

D. — Les réunions de votre cellule n'avaient-elles pas lieu dans un bâtiment qui appartenait aux actionnaires de la « Hung-Nghiệp Hôi-Xa » situé dans votre village ?

R. — Non, j'ai toujours réuni ma cellule chez Huyên ; mais je sais que Cao-Xuan-Huan réunissait la sienne dans la maison en question.

D. — Que savez-vous de l'assassinat de Nguyễn-Huu-Dung dit Yên ?

R. — Le 21 décembre au matin, alors que je me trouvais chez Thon. Celui-ci m'a déclaré que Duc lui avait dit que Co et Binh avaient été dénoncés aux autorités par Nguyễn-Huu-Dung dit Yên. Yên était un émissaire du préfet, il fallait à tout prix le tuer. Thon me demanda d'aller trouver les nommés Duu, Tu et Qui et de leur dire de se charger d'assassiner Nguyễn-Huu-Dung dit Yên. Le 22 au matin, je me suis rendu chez Thon où j'ai rencontré Duu et Duc. Duc dit à Thon devant moi et devant Duu que Nguyễn-Huu-Dung dit Yên était parti ce jour même de Tri-Le pour venir assister au tirage de la tontine au village de Duong-Xuân et qu'il fallait le tuer. Sur ce, je les ai quittés pour aller chez moi prendre de l'argent pour assister au tirage de la tontine. Comme j'arrivais chez moi, Tu se présenta et me dit qu'il était venu avec Qui pour assassiner Dung, dit Yên, mais qu'ils avaient manqué leur coup.

D. — Pourquoi Tu est-il venu vous dire que le coup était manqué ?

R. — Le 21 au soir, Thon m'avait chargé d'aller inviter Tu et Qui à se porter, le 22 au matin, à la rencontre de Dung sur l'ancienne route située sur le territoire du village de Da-Tho et de le tuer. C'est pour cette raison que, le 22 vers 11 heures, Tu est venu me dire que le coup était manqué.

S. I. R. — Le 22 vers 15 heures, je suis allé assister au tirage de la tontine dans la maison de Cao-Xuan-Khoach. A la tombée de la nuit, je suis parti de chez Cao-Xuan-Khoach pour rentrer chez moi. Une heure après mon retour, Tu est venu me dire qu'il venait avec Duu et Qui d'assassiner Nguyễn-Huu-Dung dit Yên sur le territoire du village de Da-Tho.

D. — Pourquoi Tu est-il venu vous dire que Nguyễn-Huu-Dung dit Yên avait été assassiné par lui et ses deux camarades ?

R. — Parce que je devais aller en rendre compte à Thon.

S. I. R. — Le 23 au matin, alors que j'étais chez Thon où se trouvait déjà Duu, celui-ci dit à Thon : « J'ai rencontré Duc à Da-Tho, à l'endroit où a été assassiné Nguyễn-Huu-Dung dit Yên ; Duc m'a remercié ainsi que mes deux camarades Tu et Qui d'avoir supprimé cet individu ».

D. — D'après vous, quel est le rôle joué dans cette affaire par Thon ?

R. — Je sais seulement que Thon m'avait chargé de faire assassiner Nguyễn-Huu-Dung dit Yên.

D. — Pourquoi avez-vous fait assassiner Nguyễn-Huu-Dung dit Yên ?

R. — Tout simplement parce que Duc avait dit à Thon que Nguyễn-Huu-Dung dit Yên était un émissaire qui avait dénoncé les camarades Co et Binh au préfet de Do-Luong.

D. — Pourquoi n'avez-vous pas refusé de commettre ce crime ?

R. — Parce qu'au moment où Thon m'a chargé de prévenir Duu et Qui, il a ajouté que si l'Administration était mise au courant de ce qu'il venait de me dire, « c'est moi qui serais tué ».

D. — Pouvez-vous nous dire si Duc a assisté à l'assassinat ?

R. — D'après Duu et Qui, Duc serait arrivé sur les lieux juste au moment où le coup venait d'être fait.

D. — Au cours des réunions de votre cellule, a-t-il été question de faire disparaître les émissaires de l'Administration ?

R. — Non, il était simplement question de supprimer les traîtres.

Lecture faite, plus ne dit, et signe avec nous et M. Cung-Quang-Dich, adjoint aux mandarins provinciaux du Nghê-An.

Signé: BILLET, CUNG-QUANG-DICH, CAO-XUAN-NGU.

INTERROGATOIRE du nommé NGUYÊN-VAN-DUU.

L'an mil neuf cent trente et le 16 janvier, à 9 heures, devant nous, Billet (Victor), Commissaire de la Sûreté, Officier de Police judiciaire à Vinh, comparait le nommé Nguyễn-Van-Duu que nous interrogeons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Nguyễn-Van-Duu, 22 ans, fils de feu Nguyễn-Duu et de feu Thi-Duu, du village de Duong-Xuân, canton de Dang-Son, préfecture de Anh-Son, province de Nghê-An, tailleur.

D. — Appartenez-vous au parti communiste indochinois ?

R. — Oui, j'ai été enrôlé dans ce parti par le nommé Ngu au mois de novembre 1929 et affecté à la cellule de Huan, laquelle était composée de cinq personnes dont voici les noms : Huan, Tu, Qui, Co et moi.

D. — Quel était le chef de votre cellule ?

R. — C'était Huan.

D. — Où teniez-vous vos réunions ?

R. — Chez Huan, mais je n'ai assisté qu'à une seule réunion au cours de laquelle Huan nous a lu le journal « *Tiêng-Dân* » « La voix du peuple ».

D. — Quel était le montant de vos cotisations ?

R. — 0 \$ 30.

D. — Que savez-vous du pillage des pagodes ?

R. — Je ne sais rien.

D. — Parlez-nous de l'assassinat de Nguyễn-Huu-Dung dit Yên auquel vous avez participé.

R. — Le 21 décembre à midi, Qui et Tu m'ont rencontré dans le village de Duong-Xuân et m'ont dit que Cao-Xuan-Ngu leur avait prescrit d'aller avec moi frapper le nommé Nguyễn-Huu-Dung dit Yên. J'ai répondu à Qui et à Tu que j'allais demander à Cao-Xuan-Ngu pourquoi il voulait faire frapper le nommé Nguyễn-Huu-Dung dit Yên. J'ai quitté mes deux interlocuteurs, mais je ne suis pas allé chez Ngu. Le 22 au matin, vers neuf heures, je me suis rendu au magasin de Yên-Xuân pour acheter du fil à coudre. En revenant, j'ai rencontré Cao-Xuan-Ngu qui m'a invité

à entrer chez lui manger des patates. J'ai accepté et, en entrant, j'ai constaté que le nommé Tu était là. Ngu s'adressant à moi m'a dit : « C'est aujourd'hui que Nguyễn-Huu-Dung dit Yên doit venir à Duong-Xuân pour assister au tirage de la tontine ». Tu a ajouté : « Moi et Qui sommes déjà allés ce matin à la rencontre de Nguyễn-Huu-Dung dit Yên, mais nous n'avons pu faire le coup, car une femme se trouvait à quelques mètres derrière celui que nous devions frapper ». Sur ce, je suis rentré. Le même jour à midi, Ngu est venu me voir et m'a dit d'aller chercher Qui et Tu et de les accompagner chez lui. Je n'ai pu trouver que Tu. Nous nous sommes rendus tous deux chez Ngu lequel nous a dit : « Vous deux et Qui irez après le repas de midi à Cau-Tru sur le territoire de Da-Tho où vous attendrez Nguyễn-Huu-Dung dit Yên pour le frapper à mort; ensuite je vous donnerai de l'argent ». Le même jour à quinze heures, Cao-Xuan-Ngu est venu me chercher et m'a accompagné chez Tu où se trouvait Qui; là, Ngu nous a dit : « Allez-y et frappez-le à mort ». Aussitôt nous nous sommes mis en route pour Cau-Tru où nous sommes arrivés à la tombée de la nuit. Je me suis caché dans un buisson tandis que Tu et Qui s'embusquaient dans un autre situé à environ dix mètres de celui où je me trouvais, mais en arrière du mien. Un instant après, Nguyễn-Huu-Dung dit Yên est arrivé à l'endroit où nous l'attendions. Tu et Qui l'ont laissé passer; mais, au moment où il arrivait à ma hauteur, je suis sorti brusquement du buisson et je lui ai porté un coup de bâton sur le côté. Il s'est mis à crier et a essayé de rebrousser chemin; à ce moment Tu et Qui sont sortis de leur cachette et l'ont frappé violemment de plusieurs coups de bâton; l'ayant rejoint, je lui ai donné également plusieurs coups de bâton. Nguyễn-Huu-Dung dit Yên s'est sauvé et a pris un petit chemin qui conduit au fleuve; nous l'avons suivi; ce que voyant, il s'est jeté à l'eau. Nous sommes restés là un instant pour nous assurer que Nguyễn-Huu-Dung dit Yên avait bien coulé. Certains que Yên était bien mort, nous avons ensuite pris le chemin du retour. Le 23, vers 8 heures, en allant à mon travail, j'ai rencontré Cao-Xuan-Ngu qui m'a demandé si nous avions réussi à frapper Nguyễn-Huu-Dung dit Yên. Je lui ai répondu que nous l'avions bien frappé, qu'il s'était jeté dans le fleuve, mais qu'en raison de l'obscurité nous ne savions pas s'il était mort. Cao-Xuan-Ngu m'a répondu : « C'est bien, vous pouvez aller à votre travail, je vous donnerai de l'argent après ».

D. — Pourquoi avez-vous tué Nguyễn-Huu-Dung dit Yên ?

R. — J'ai participé à ce crime parce que Ngu m'avait dit : « Vous êtes chargé de cette mission et si vous ne réussissez pas à tuer Nguyễn-Huu-Dung dit Yên et si les autorités viennent à connaître cette affaire, je vous tuerai ». Il ne m'a remis jusqu'ici qu'une piastre.

D. — Connaissez-vous Nguyễn-Huu-Dung dit Yên ?

R. — Oui.

D. — Aviez-vous une vengeance à assouvir contre lui ?

R. — Non.

D. — Dans ces conditions, je ne comprends pas pourquoi vous l'avez tué.

R. — Uniquement parce que j'ai eu peur de Ngu.

D. — Pourquoi Ngu vous a-t-il choisi plutôt qu'un autre ?

R. — Je crois que Ngu m'a choisi parce qu'il savait que j'appartenais à la cellule de son frère Huan.

D. — Quel a été dans cette affaire le rôle de Huan ?

R. — Le 22 au matin, alors que je me trouvais chez Thon, j'ai rencontré Duc à qui j'ai demandé ce qu'il venait faire là. Il m'a répondu qu'il était venu assister au tirage de la tontine. Puis il a ajouté en s'adressant à Thon : « Yèn vient aussi aujourd'hui ».

D. — Dans ces conditions, Duc était au courant de l'affaire ?

R. — Je ne sais pas.

D. — Cependant, Ngu nous a déclaré que le 22 au matin, alors qu'il se trouvait en même temps que vous chez Thon, Duc s'adressant à Thon avait dit que Yèn était parti de Tri-Le pour assister au tirage de la tontine à Duong-Xuân et qu'il fallait le tuer. Avez-vous entendu Duc tenir ces propos ?

R. — Il est exact que, le 22 au matin, Duc était chez Thon en même temps que moi, mais je ne l'ai pas entendu tenir les propos que lui prête Ngu.

D. — Thon lui aussi était au courant, car il a dû entendre les propos que Duc a tenus ?

R. — Je ne sais pas.

D. — Duc, d'après Ngu, se serait rendu sur les lieux du crime au moment même où vous veniez de faire le coup. Est-ce exact ?

R. — C'est exact et il a demandé à Tu et à Qui s'ils avaient réussi.

Lecture faite, plus ne dit et déclare ne pas savoir signer. Signons avec M. Cung-Quang-Dich, adjoint aux mandarins provinciaux du Nghê-An.

Signé : BILLET, CUNG-QUANG-DICH.

INTERROGATOIRE du nommé PHAM-VIET-QUI.

L'an mil neuf cent trente et le 17 janvier, à 10 heures, devant nous, Billet (Victor), Commissaire de la Sûreté, Officier de Police judiciaire à Vinh, comparait le nommé Pham-Viet-Qui que nous interrogeons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Pham-Viet-Qui, 25 ans, fils de feu Pham-Viet-Thiên et de Nguyễn-Thi-Huc du village de Duong-Xuân, canton de Dang-Son, préfecture de Anh-Son, province de Nghê-An, cultivateur.

D. — Appartenez-vous au parti communiste indochinois ?

R. — J'ai été enrôlé dans ce parti le 1^{er} novembre 1929 par le nommé Ngu et par son frère Huan. J'ai été affecté à la cellule de ce dernier.

D. — Quel était le chef de votre cellule ?

R. — C'était Huan.

D. — Où teniez-vous vos réunions ?

R. — Chez Huan et au siège de la « Hung-Nghiêp Hôi-Xa ». Au cours de ces réunions, Huan nous donnait lecture du journal « Bao-Liem » « La Faucille ».

D. — Quels étaient les membres de votre cellule ?

R. — Huan, Duu, Co, Tu et moi.

D. — Que savez-vous sur le pillage des pagodes ?

R. — Je ne sais rien.

D. — Connaissez-vous les nommés Thieu, Co, Binh et Phan-Van-At ?

R. — Je ne connais que les nommés At et Thieu parce qu'ils sont de mon village.

D. — Parlez-nous de l'assassinat du nommé Nguyên-Huu-Dung dit Yên.

R. — **Le 21 décembre, à 8 heures du matin, Cao-Xuan-Ngu est venu chez moi et m'a dit : « Demain 22, Yên viendra pour assister au tirage de la tontine; vous devrez le tuer avec l'aide des nommés Tu et Duu parce que Yên a dénoncé aux autorités les frères de Cao-Xuan-Khoach ».** Le 22, à 7 heures du matin, Duu est venu chez moi et m'a dit de le suivre chez Tu. Arrivé là, Duu m'a quitté et je suis parti avec Tu pour Cau-Tru où nous sommes arrivés vers 8 heures. Là, nous nous sommes cachés dans une pagode. A 11 heures, ne voyant pas arriver Yên, nous sommes repartis. En arrivant près de la maison de Thon, nous avons rencontré Duu qui nous a dit que Ngu était chez Thon. Tu est rentré chez lui; moi je suis allé directement chez Thon où j'ai rencontré Ngu. Je lui ai dit en présence de Duc et de Thon que nous n'avions pas rencontré Yên et que nous étions rentrés. Duc m'a dit : « Je suis parti de Tri-Le ce matin avant Yên. Celui-ci devait venir après moi. Pourquoi êtes-vous rentrés ? Ce soir, vous irez de nouveau attendre Yên à Cau-Tru. Je vous donnerai de l'argent ». Ngu nous a dit : « Allez prendre votre repas avant de repartir ».

D. — Thon a-t-il entendu les propos tenus par Duc et Ngu ?

R. — Thon a seulement entendu les propos tenus par Ngu car, au moment où Duc nous parlait, il était allé satisfaire un besoin.

D. — Thon était-il au courant de ce qui allait se passer ?

R. — Oui, Thon était au courant de la préparation de cet assassinat

S. I. R. — A 13 heures, Ngu est venu chez moi et m'a conduit chez Thon où se trouvaient déjà les nommés Duc, Tu et Thon. Duc s'adressant à moi et à Tu nous dit : « Vous pouvez partir ». Je suis sorti avec Ngu et Tu et, en passant devant la maison où travaillait Duu, Ngu lui a dit de venir nous rejoindre. A 15 heures, Tu, Duu et moi avons pris le chemin

de Cau-Tru où nous sommes arrivés vers 16 heures. Arrivés à l'endroit que nous avait fixé Duc, je me suis caché dans un buisson avec Tu alors que Duu allait se cacher dans un autre buisson situé en amont du nôtre. Peu avant la nuit, Yên arrivant de Duong-Xuan est passé devant notre cachette; il a continué sa route du côté de Duu; alors qu'il arrivait près du buisson où se trouvait Duu, celui-ci est sorti brusquement et lui a donné deux formidables coups de gourdin. Yên est tombé. Tu et moi sommes sortis de notre buisson et nous avons frappé Yên de plusieurs coups de bâton. Yên criait encore, Duu l'a pris par le bras et Tu par les jambes et ils l'ont traîné jusqu'au fleuve où ils l'ont fait tomber. Tu et Duu sont restés au bord du fleuve pour attendre que Yên, qui se débattait encore, soit allé au fond.

D. — Et vous que faisiez-vous pendant ce temps là ?

R. — J'étais sur la route pour surveiller.

S. I. R. — Après le crime, nous sommes repartis. En cours de route, nous avons rencontré Duc qui revenait de Duong-Xuan. Duu l'aborda et lui dit : « Yên est mort ». Duc lui répondit : « Merci à vous trois, dans quelques jours je vous donnerai de l'argent ». Arrivés dans notre village, je suis rentré chez moi, alors que Duu et Tu allaient chez Ngu pour le mettre au courant de ce qui s'était passé. Quelques jours après, j'ai rencontré Ngu qui m'a dit que Duc avait déjà remis 5 \$ 00 à Duu.

D. — Pourquoi Duc, Thon et Ngu ont-ils fait assassiner Yên ?

R. — D'après Ngu, c'est parce que Yên avait dénoncé les frères de Cao-Xuan-Khoach.

D. — Pourquoi avez-vous accepté de participer à l'assassinat de Yên ?

R. — Parce que j'étais affilié au parti communiste et que j'avais été menacé par Ngu et par Duc qui m'avaient dit que si je n'obéissais pas, je serais tué.

Lecture faite, plus ne dit, persiste et signe avec nous et M. Cung-Quang-Dich, adjoint aux mandarins provinciaux du Nghê-An.

Signé : BILLET, CUNG-QUANG-DICH, PHAM-VIET-QUI.

◆◆◆◆◆

Assassinat du nommé Lê-Xuân-Co, assommé à coups de bâton, puis jeté dans une rivière au village de Kim-Liên (Nghê-An), le 7 octobre 1930.

INTERROGATOIRE du nommé NGUYÊN-PHE.

L'an mil neuf cent trente et un et le 24 du mois de juin, devant nous, Billet (Victor), Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Vinh, comparait le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Nguyễn-Phe, 27 ans, cultivateur, originaire du village de Mau-

Tai, canton de Lam-Thinh, sous-préfecture de Nam-Dan (Vinh), célibataire.

D. — Qui vous a enrôlé dans le parti communiste ?

R. — C'est le nommé Thanh, notable de mon village.

D. — A quelle date ?

R. — Au mois de juillet 1930.

D. — Quelles fonctions Thanh occupait-il dans le parti communiste ?

R. — Je l'ignore. Il devait avoir un rang important puisqu'il organisait les cellules, recrutait les membres et donnait des instructions quand il y avait des réunions.

D. — A quelle cellule apparteniez-vous ?

R. — J'étais membre de la section d'auto-défense et appartenais à la cellule du nommé Khai.

D. — Où se trouvaient les documents du parti communiste au moment de votre arrestation ?

R. — Chez Thanh.

D. — Comment le savez-vous ?

R. — Quand il y avait des papiers, journaux ou tracts du parti, c'était lui qui les remettait aux chefs de cellule avec ordre de nous les communiquer. Thanh recevait également beaucoup d'étrangers qui étaient certainement des communistes.

D. — Que savez-vous de la manifestation de septembre qui a eu lieu devant la sous-préfecture de Nam-Dan ?

R. — Suivant les ordres qui m'avaient été donnés par Thanh, je me suis rendu avec d'autres communistes de mon village au village de Xuân-Liêu. Sur les terrains vagues de ce village se trouvaient déjà de nombreux communistes (quelques milliers) lesquels, réunis en cercles, écoutaient les discours que prononçaient des gens montés sur des tables.

S. I. R. — J'étais trop loin du centre et n'ai pu entendre ce que disaient ces conférenciers.

Après les discours, nous nous sommes dirigés vers la sous-préfecture de Nam-Dan.

D. — Étiez-vous armés ?

R. — Nous avons des drapeaux, des fanions aux inscriptions communistes ; quelques-uns avaient des bâtons.

D. — Que savez-vous sur l'assassinat du nommé Co de Kim-Liên ?

R. — Soupçonnant cet individu de nous espionner pour le compte des autorités nous avons décidé de nous venger. Le 7 octobre 1930, je revenais des champs avec Thanh et Nghi. Nous avons rencontré le nommé Co sur la route locale, au km. 12. Comme il n'y avait aucun témoin gênant aux environs, nous avons profité de l'occasion. Après une poursuite d'une centaine de mètres, nous nous sommes emparés de Co ; nous l'avons ramené à environ un kilomètre en arrière et, derrière un buisson, au bord de la

rivière, nous l'avons insulté et battu. Après l'avoir solidement ligoté, nous l'avons poussé dans l'eau.

Trois jours plus tard, les bouviers de notre village nous ont dit qu'ils avaient vu un cadavre flotter sur l'eau devant le village de Huu-Biêt. Pensant que c'était celui de Co, Thanh nous a donné l'ordre, à Nhi et à moi, de le rechercher et de l'enterrer. Nos recherches, qui ont duré un jour et demi, sont demeurées infructueuses.

D. — La famille de Co ne s'est-elle pas inquiétée de sa disparition ?

R. — Je crois que oui, mais je ne sais pas si elle a pu retrouver le cadavre.

D. — Comment se fait-il que les autorités de Kim-Liên n'aient pas avisé le mandarin de la circonscription et que la famille de Co elle-même soit restée muette sur cette disparition ?

R. — Je l'ignore.

Lecture faite, plus ne dit, persiste et signe avec nous et notre interprète.

Signé : BILLET, ILLISIBLE, NGUYÊN-PHE.

INTERROGATOIRE du nommé NGUYÊN-VAN-NGHI.

L'an mil neuf cent trente et un et le 24 du mois de juin, devant nous, Billet (Victor), Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Vinh, comparait le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Nguyễn-Van-Nghi, 32 ans, cultivateur, originaire du village de Mau-Tai, canton de Lam-Thinh, sous-préfecture de Nam-Dan.

D. — Qui vous a enrôlé dans le parti communiste ?

R. — C'est le nommé Thanh, 45 ans environ, notable de mon village.

D. — Depuis quand appartenez-vous au parti communiste ?

R. — Depuis le mois de septembre 1930.

D. — A quelle cellule avez-vous été affecté ?

R. — A celle de Cuu-Khuê.

D. — Et Thanh, quel grade a-t-il dans le parti communiste ?

R. — Je l'ignore, mais il doit occuper un poste assez élevé.

D. — Et vous-même, quelles fonctions aviez-vous ?

R. — J'étais chef de file et porte fanion.

D. — Dites-moi ce que vous savez de la manifestation de septembre qui a eu lieu devant la sous-préfecture de Nam-Dan.

R. — Le 30 août 1930, nous avons été invités par nos chefs à nous réunir sur les terrains vagues du village de Xuân-Liêu. Nous étions très nombreux (plusieurs milliers). Après avoir assisté à plusieurs conférences (j'étais assis trop loin du centre et, de ce fait, n'ai pu entendre ce que disaient les conférenciers), nous nous sommes dirigés vers la sous-préfecture de Nam-Dan.

S. I. R. — J'ignore qui a organisé et conduit cette manifestation.

D. — N'avez-vous pas assisté à d'autres réunions et manifestations ?

R. — Non.

D. — Que vous a dit le nommé Thanh pour vous décider à adhérer au parti communiste et quel était votre but en y adhérant ?

R. — Je suis pauvre, je me suis laissé entraîner avec l'espoir de retirer quelques avantages de mon adhésion.

D. — Quels avantages ?

R. — On nous avait dit que les communistes étaient dégrevés de tout impôt, avaient le droit de fabriquer leur sel, leur alcool et jouissaient d'une liberté entière en ce qui concerne les actes privés et publics.

D. — Dites-moi ce que vous savez de l'assassinat du nommé Co du village de Kim-Liên, tué le 7 octobre 1930 ?

R. — Nous avons appris que Co nous espionnait pour le compte des autorités. Nous avons décidé de nous venger. Le 7 octobre 1930, vers 10 heures du matin, j'étais avec Thanh et Phe quand nous avons vu venir Co vers nous. Nous l'avons arrêté et ligoté après une courte poursuite.

S. I. R. — **C'était aux environs du km. 12 et pas loin de la route locale. De là, nous avons conduit Co au bord du fleuve. Après l'avoir insulté et bien battu, nous lui avons solidement ligoté les bras et les pieds et nous l'avons poussé dans l'eau. Il a coulé après avoir essayé plusieurs fois de revenir à la surface.**

S. I. R. — L'accomplissement de ce crime nous a pris environ une heure. Nous avons ensuite pris la fuite parce que nous avons aperçu trois automobiles venant de Vinh.

Trois jours après, les bouviers de notre village ont aperçu un cadavre sur les eaux du village de Huu-Biêt. Pensant que c'était celui de Co, Thanh nous a donné l'ordre de le rechercher pour l'enterrer afin que l'affaire ne s'ébruite pas. Nous avons aussitôt procédé à des recherches qui nous ont pris une nuit et un jour. Ces recherches sont d'ailleurs restées infructueuses.

D. — La famille de Co ne s'est-elle pas inquiétée de sa disparition ?

R. — Elle s'est livrée à des recherches, mais je ne crois pas qu'elle ait retrouvé le cadavre. L'affaire aurait été étouffée sans les lettres anonymes parvenues, je ne sais de quelle façon, aux mandarins.

Lecture faite, plus ne dit, persiste et signe avec nous et notre interprète.

Signé : BILLET, ILLISIBLE, NGUYÊN-VAN-NGHI.

INTERROGATOIRE du nommé NGUYÊN-THUYÊN dit THANH

L'an mil neuf cent trente et un et le 24 du mois de juin, devant nous, Billet (Victor), Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Vinh, comparait le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Nguyễn-Thuyên (ou Thanh), 58 ans, cultivateur, village de Mau-Tai, canton de Lam-Thinh, sous-préfecture de Nam-Dan, province de Nghê-An.

D. — Depuis quand appartenez-vous au parti communiste ?

R. — Depuis le 24 août 1930.

D. — Qui vous a enrôlé.

R. — C'est le nommé Nguyễn-Duyêt de mon village

D. — Quelles fonctions aviez-vous dans le parti communiste ?

R. — J'étais chef d'une cellule.

D. — Que savez-vous de l'assassinat du nommé Co de Kim-Liên ?

R. — Le jour de l'assassinat de Co, j'étais couché chez moi. J'ai entendu des cris venant du poste des veilleurs. Je suis sorti et me suis dirigé dans cette direction. A côté du poste, j'ai vu Nhi et Phe en train de battre Co qui était attaché. Ils l'ont ensuite emmené du côté du fleuve.

S. I. R. — Je n'ai pas osé intervenir en faveur de Co, car ces gens n'auraient pas hésité à me faire subir le même sort.

D. — Il est étrange qu'étant chef des veilleurs du village vous n'avez pas pu empêcher cet assassinat. Vous n'aviez rien à craindre des communistes puisque vous étiez leur chef ?

R. —

D. — Les nommés Nghi et Phe, tout en se reconnaissant coupables de cet assassinat, disent que vous en êtes le principal instigateur. Un habitant de Xuan-Liên, ami de Co, qui a assisté à l'enlèvement de ce dernier, vous a formellement reconnu.

R. — C'est une vengeance.

D. — Les déclarants n'avaient aucune raison de se venger. Si vous n'êtes pas coupable, pourquoi avez-vous d'abord prétendu ne rien connaître de ce crime ? Vous avez déclaré avoir été absent pendant trois mois et vous trouver à Vinh au moment où ce crime a été commis. Cela a été reconnu faux; vous ne vous êtes jamais absenté de votre village.

R. — J'ai pu dire cela dans un moment d'égarement; je ne me rappelle plus très bien.

D. — Vous m'avez demandé de convoquer les nommés Nguyễn-Triêu et Nguyễn-Hong qui, d'après vous, avaient assisté à l'assassinat. Le témoignage de ces gens devait vous innocenter. Nguyễn-Hong, interrogé devant vous, a déclaré qu'il habitait Vinh au moment où l'assassinat a été commis. Nguyễn-Triêu a prétendu que ce jour-là il labourait son champ et vous a vu passer en compagnie de Phe, Nghi et Co attaché. Vous l'avez même obligé à se joindre à votre groupe. De peur d'être battu, il vous a suivis jusqu'à la rivière, à l'endroit où Co a été jeté à l'eau. Qu'avez-vous à répondre ?

R. — Que voulez-vous que je dise ?

D. — Ce n'est pas une réponse.

R. — Puisque les témoignages sont contre moi et que ceux qui devaient témoigner en ma faveur m'accusent, je suis forcé de reconnaître ?

D. — Que reconnaissez-vous ? Je vais vous faire une traduction de votre déclaration.

R. — Je reconnais avoir assassiné le nommé Co.

D. — Ce n'est pas suffisant ; donnez des précisions sur les circonstances du crime.

R. —

D. — Voulez-vous que je vous fasse donner lecture des déclarations de vos complices et de celle du témoin.

R. — C'est inutile, je les ai entendues.

D. — Vous avez été dénoncé au sous-préfet depuis le mois d'octobre 1930. Ce mandarin faisait rechercher un nommé Thanh de Mau-Tai et n'a donc pu vous trouver. Les notables de votre village, stylés par vous, répondaient que ce nom leur était inconnu. Si vous n'étiez pas coupable, pourquoi vous êtes-vous dérobé aux convocations des autorités et pourquoi n'avez-vous pas répondu au nom qui est le vôtre ?

R. — Je n'étais pas au courant ; j'ignorais la réponse que les notables avaient faite aux autorités.

Lecture faite, plus ne dit, persiste et signe avec nous et notre interprète.

Signé : BILLET, ILLISIBLE, NGUYÊN-THUYÊN.

◆◆◆◆◆
**Assassinat du nommé Nguyễn-Long, égorgé puis jeté dans une mare
au village de Thuong-Xuân (Nghê-An), le 29 novembre 1930.**

INTERROGATOIRE du nommé NGUYÊN-CAU

L'an mil neuf cent trente et un et le 29 du mois d'août, devant nous, Diên, Chef de poste à Xuân-La, comparait le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Nguyễn-Cau, 46 ans, cultivateur du village de Thuong-Xuân. Marié à Nguyễn-Thi-Moc. Parents décédés.

D. — Étiez-vous affilié au parti communiste ?

R. — Oui.

D. — Qui vous a enrôlé ?

R. — Le nommé Nho-Cau du hameau de Dong-Doc, village de Huu-Biệt, Nam-Dan.

D. — Quel était votre rôle ?

R. — J'étais agent de liaison entre cellules.

D. — A qui apportiez-vous des documents ?

R. — Au nommé Nguyễn-Danh-Binh dit Ngoc, du village de Kim-Liên.

D. — Qui vous remettait ces papiers ?

R. — C'étaient les nommés Nguyễn-Tau dit Dat, Hoang-Van dit Doan-Van, Nguyễn-Binh, Doan-Thoan, Nguyễn-Dai dit Linh-Dai, Nguyễn-Quon.

D. — Quels sont ceux qui ont assassiné Nguyễn-Long de Thuong-Xuân ?

R. — Ce sont les nommés Nguyễn-Van dit Doan-Van, Nguyễn-Binh, Nguyễn-Tau dit Cuu-Dat, Doan-Thoan, Nguyễn-Quon et moi, Nguyễn-Cau.

Vers la fin de la première veille de la nuit du 29 novembre 1930, les individus sus-indiqués, réunis chez Nguyễn-Tau, vinrent m'ordonner de les suivre. A mi-chemin, les nommés Nguyễn-Tau, Hoang-Van, Nguyễn-Binh et Doan-Thoan allèrent appeler Nguyễn-Long, Nguyễn-Quon et moi fûmes chargés d'aller arracher des pierres à Cau-Thuy et de les transporter à Con-Cui. Là, nous attendîmes l'arrivée des quatre individus précipités. Un moment après, ces derniers, accompagnés de Nguyễn-Long, vintent s'asseoir à côté de nous et nous dirent : « Nous avons décidé d'aller à Yên-Nau pour assister à une conférence, mais, comme cette dernière n'a pas lieu, restons ici pour nous amuser ».

Tout à coup Nguyễn-Long fut terrassé par ces individus et égorgé par Nguyễn-Tau et moi (Nguyễn-Cau). Nous attachâmes ensuite des pierres à son cadavre qui fut jeté dans une mare. Le crime commis, nous nous rendîmes dans la maison du nommé Doan-Van où un festin fut donné.

Lecture faite, plus ne dit, persiste et signe avec nous.

INTERROGATOIRE du nommé NGUYỄN-QUON

L'an mil neuf cent trente et un et le 29 du mois d'août, devant nous, Diên, Chef de poste de Xuân-La, comparait le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Nguyễn-Quon, 30 ans, cultivateur du village de Thuong-Xuân, époux de Go-Thi-Em, fils de Nguyễn-Quan, 69 ans, cultivateur, et de mère décédée.

D. — Étiez-vous affilié au parti communiste ?

R. — Oui.

D. — Qui vous a enrôlé ?

R. — Le nommé Nho-Cau du hameau de Dong-Doc, village de Huu-Biêt.

D. — Quel était votre rôle ?

R. — J'étais éducateur et organisateur.

D. — Depuis quand jouiez-vous ce rôle ?

R. — Depuis le mois de septembre 1930.

D. — Dans quel village avez-vous travaillé ?

R. — Dans le village de Truong-Cat.

D. — En quoi consistait votre rôle d'éducateur ?

R. — Je me rendais chez les chefs de cellule pour réunir les membres et leur apprendre la doctrine communiste.

D. — En quoi consistait votre rôle d'organisateur ?

R. — Il consistait à enrôler dans le parti communiste tous ceux qui n'y étaient pas encore entrés.

D. — Ensuite, quel rôle avez-vous joué ?

R. — J'ai été nommé agent de liaison.

D. — A qui portiez-vous des papiers ?

R. — Aux nommés Biên-Tiêu du village de Khang-Tho et Viêt-Khoi du village de Hoang-Tru, instituteur de Kim-Liên.

D. — Combien de fois par mois leur avez-vous apporté des papiers ?

R. — Tous les jours, j'étais chargé de leur apporter des papiers ou d'aller prendre des journaux.

D. — Qui vous donnait ces papiers ?

R. — Hoang-Van dit Doan-Van.

D. — De quoi était-il question dans ces papiers ?

R. — Je l'ignore complètement, car ils étaient enfermés dans des enveloppes.

D. — Quels sont ceux qui ont assassiné le nommé Nguyễn-Long du village de Thuong-Xuân, le 29 novembre 1930 ?

R. — Les nommés Nguyễn-Cau et Doan-Van sont venus m'ordonner de me rendre avec eux chez le nommé Nguyễn-Tau où se tenait une réunion dans le but de délibérer sur l'assassinat de Nguyễn-Long. Les auteurs de cet assassinat sont Hoang-Van dit Doan-Van, Nguyễn-Tau dit Cuu-Dat, Nguyễn-Binh dit Nho-Binh, Doan-Thoan, Nguyễn-Dai dit Linh-Dai, Nguyễn-Con dit Tuân-Con et moi-même, Nguyễn-Quon.

D. — Comment avez-vous procédé à cet assassinat ?

R. — Tuân-Con et moi sommes allés arracher, au pont de Thuy, des pierres que nous avons transportées au lieu dit Cau-Cui. Là, nous avons attendu l'arrivée des autres camarades. Quelques moments après, les nommés Nguyễn-Tau, Nguyễn-Binh, Hoang-Van, Doan-Thoan et Nguyễn-Long sont venus s'asseoir à côté de nous. **Nguyễn-Long a été terrassé par nous et égorgé par Tuân-Con et Nguyễn-Cau. Nous avons attaché des pierres à son cadavre que nous avons jeté dans une mare.** Le crime commis, nous nous sommes rendus chez Doan-Van pour manger de la soupe de poule et nous avons fait serment de ne jamais révéler ce secret

Lecture faite,

**Assassinat du nommé Nguyễn-Tri, tué à coups de lance
au village de Thanh-Chuong (Nghê-An), le 23 décembre 1930.**

INTERROGATOIRE du nommé NGUYÊN-PHUC-XUOC

L'an mil neuf cent trente-deux et le 25 du mois de mars, devant nous, Billet (Victor), Commissaire de la Sûreté à Vinh, Officier de Police judiciaire, comparait le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Nguyễn-Phuc-Xuoc, 21 ans, cultivateur, originaire de Xuân-Duong, canton de Xuân-Lam, domicilié à Hanh-Lam, canton de Cat-Ngan.

D. — Avez-vous participé à l'assassinat de Nguyễn-Tri ?

R. — Oui.

D. — Pour quelle raison le nommé Nguyễn-Tri a-t-il été assassiné ?

R. — Parce qu'on le soupçonnait d'être un émissaire du Gouvernement.

D. — Quelle part avez-vous prise à cet assassinat ?

R. — J'ai assisté au meurtre et j'ai participé à l'inhumation du corps.

D. — Quels sont les individus qui ont tué Tri ?

R. — Ce sont les nommés Nguyễn-Cong-Tan, Nguyễn-Yên et Dinh-Vinh. Ils étaient armés de lances.

D. — Quels sont ceux qui ont enterré le cadavre ?

R. — Ce sont les nommés Nguyễn-Cong-Tu, Nguyễn-Phung-Chau, Nguyễn-Phúc-Nghi et Nguyễn-Van-Toa.

D. — Quel est le principal instigateur de ce meurtre ?

R. — Je l'ignore.

D. — Qui vous a donné l'ordre d'enterrer le corps de Nguyễn-Tri ?

R. — Ce sont les nommés Tan, Yên et Vinh.

D. — A quelle date ce crime a-t-il été commis ?

R. — Le 23 décembre 1930.

D. — Quel était le rôle des nommés Tan, Yên et Vinh dans le parti communiste ?

R. — Je l'ignore.

D. — Quel est votre rôle ?

R. — J'étais simple membre.

Lecture faite, plus ne dit, persiste et signe avec nous.

INTERROGATOIRE du nommé NGUYÊN-PHUC-CHAU

L'an mil neuf cent trente-deux et le 25 du mois de mars, devant nous, Billet (Victor), Commissaire de la Sûreté à Vinh, Officier de Police judiciaire, comparait le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Nguyễn-Phung-Chau, 40 ans, cultivateur, originaire de Xuân-Lam, domicilié à Hanh-Lam, canton de Cat-Ngan.

D. — Avez-vous participé à l'assassinat du nommé Nguyễn-Tri ?

R. — Oui.

D. — Pourquoi Nguyễn-Tri a-t-il été assassiné ?

R. — Parce qu'on le soupçonnait d'être un émissaire du Gouvernement.

D. — Quelle part avez-vous prise à cet assassinat ?

R. — J'ai assisté au meurtre et j'ai participé à l'inhumation du corps.

D. — Quels sont les individus qui ont tué Nguyễn-Tri ?

R. — Ce sont les nommés Nguyễn-Cong-Tan, Nguyễn-Yên, Dinh-Vinh. Ils étaient armés de lances.

D. — Quels sont ceux qui ont enterré le cadavre ?

R. — Nguyễn-Cong-Tu, Nguyễn-Van-Toa, Nguyễn-Phuc-Nghi et Nguyễn-Phuc-Xuoc.

D. — Quel est le principal instigateur de ce meurtre ?

R. — Je l'ignore.

D. — Qui a donné l'ordre d'enterrer Nguyễn-Tri ?

R. — Ce sont les nommés Tan, Yên et Vinh.

D. — A quelle date ce crime a-t-il été commis ?

R. — Le 23 décembre 1930.

D. — Quel était le rôle des nommés Tan, Yên et Vinh dans le parti communiste ?

R. — Je l'ignore.

D. — Quel était votre rôle dans le parti communiste ?

R. — J'étais simple membre.

Lecture faite. plus ne dit, persiste et signe avec nous.

INTERROGATOIRE du nommé NGUYÊN-CONG-TU

L'an mil neuf cent trente-deux et le 25 du mois de mars, devant nous, Billet (Victor), Commissaire de la Sûreté à Vinh, Officier de Police judiciaire, comparait le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Nguyễn-Cong-Tu, 26 ans, cultivateur, originaire de Xuân-Duong, canton de Xuân-Lam, domicilié à Hanh-Lam, canton de Cat-Ngan.

D. — Avez-vous participé à l'assassinat du nommé Nguyễn-Tri ?

R. — Oui.

D. — Pour quelle raison le nommé Nguyễn-Tri a-t-il été assassiné ?

R. — Parce qu'on le soupçonnait d'être un émissaire du Gouvernement.

D. — Quelle part avez-vous prise à cet assassinat ?

- R. — J'ai assisté au meurtre et j'ai participé à l'inhumation du corps.
D. — Quels sont les individus qui ont tué Nguyễn-Tri ?
R. — Ce sont les nommés Nguyễn-Cong-Tan, Nguyễn-Yên et Dinh-Vinh.
D. — Quels sont ceux qui ont enterré le corps ?
R. — Ce sont les nommés Nguyễn-Phung-Chau, Nguyễn-Phuc-Nghi, Nguyễn-Van-Tan et Nguyễn-Phuc-Xuoc.
D. — Quel est le principal instigateur de ce meurtre ?
R. — Je l'ignore.
D. — Qui a donné l'ordre d'enterrer Nguyễn-Tri ?
R. — Tan, Yên et Vinh.
D. — A quelle date ce crime a-t-il été commis ?
R. — Le 23 décembre 1930.
D. — Quel était le rôle des nommés Tan, Yên et Vinh dans le parti communiste ?
R. — Je l'ignore.
D. — Quel était votre rôle ?
R. — J'étais simple membre.
Lecture faite, plus ne dit, persiste et signe avec nous.

◆◆◆◆◆
**Assassinat du sous-préfet de Nghi-Lôc et de ses satellites,
tués à coups de lance au village de Sông-Lôc (Nghê-An),
le 1^{er} janvier 1931.**

INTERROGATOIRE du nommé NGUYÊN-VAN-MUOI dit ROT

L'an mil neuf cent trente et un et le 20 du mois de juin, devant nous, Jean Ernest, Garde principal stagiaire de la Garde indigène, Officier de Police judiciaire, comparaît le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

- D. — Votre état-civil ?
R. — Nguyễn-Van-Muoi dit Rot, 38 ans, pêcheur, né à Song-Lôc, résidant à Sông-Lôc, canton de Dang-Xa, sous-préfecture de Nghi-Lôc, fils de Nguyễn-Van-Y et de feu Nguyễn-Thi-Bên.
D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat du chef et des hommes d'escorte du sous-préfet de Nghi-Lôc, le 3 janvier 1931 ?
R. — C'est exact. J'ai participé à l'assassinat d'un gardé.
D. — Où l'avez-vous tué ?
R. — Je l'ai tué en compagnie de Tu-Thanh et de Di-Kinh au petit marché qui se nomme Cho-Hom. J'ai été désigné par Tu-Thanh pour garder le corps et l'arme de la victime. Tu-Thanh et Di-Kinh se sont lancés à la poursuite du sous-préfet, du chef d'escorte et des autres hommes d'escorte qui ont été tués près de la pagode de Chinh-Vy.

D. — Et ensuite ?

R. — Lorsque le sous-préfet et ses hommes eurent été mis à mort, Tu-Thanh décida de porter le corps et l'arme du garde à l'endroit où les autres cadavres avaient été jetés à l'eau. C'est alors que nous transportâmes à quatre le corps du garde; il y avait: moi, Tu-Thanh, Nguyễn-Van-Sau et Di-Kinh.

D. — De quelle arme vous êtes-vous servi pour tuer le garde ?

R. — J'étais armé d'une matraque en bois dur et j'ai frappé deux fois.

D. — Vous étiez communiste. Quel était votre rôle dans l'organisation à laquelle vous apparteniez ?

R. — Oui, je suis communiste. Je ne connais rien de l'organisation du parti communiste. Je marchais sous les ordres de Tu-Thanh et de Di-Kinh auxquels j'obéissais.

Lecture faite, plus ne dit, persiste et déclare ne pas savoir signer.

INTERROGATOIRE du nommé NGUYÊN-VAN-SAU

L'an mil neuf cent trente et un et le 16 du mois de mai, devant nous, Jean Ernest, Garde principal stagiaire assermenté, Officier de Police judiciaire, comparaît le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Nguyễn-Van-Sau, né à Tan-Hop, 49 ans, pêcheur, résidant à Song-Lôc, canton de Dang-Xa, sous-préfecture de Nghi-Lôc, fils de Nguyễn-Van-Liêu et de Nguyễn-Thi-Huyên.

D. — Qui vous a procuré la carte de soumission n° 24.492 et la carte d'impôt au nom de Nguyễn-Van-Ai que vous détenez ?

R. — Je les ai volées à Nguyễn-Van-Ai

D. — Depuis quand ?

R. — Depuis deux mois environ.

D. — Où les avez-vous volées ?

R. — Dans la maison de Nguyễn-Van-Ai.

D. — Pourquoi les avez-vous volées ?

R. — Je n'avais aucune pièce d'identité.

D. — Pourquoi n'êtes-vous pas allé demander une carte de soumission au mandarin ?

R. — J'avais peur du mandarin.

D. — Pourquoi en aviez-vous peur ?

R. — J'ai appris qu'il opérait des arrestations et j'ai eu peur d'être arrêté si je me présentais.

D. — Vous étiez bien présent le jour où l'on a tué le sous-préfet de Nghi-Lôc et les gens de son escorte ?

R. — Oui.

- D. — Avec qui étiez-vous ?
R. — Nous étions nombreux, une trentaine, et je ne connais que quelques noms seulement des personnes qui y étaient.
D. — Qui a pris l'initiative de ce meurtre ?
R. — Nguyễn-Dau, Nguyễn-Hiên, fils de Chat-He, Can-Van-Tiêm, Tu-Thanh de Song-Lôc.
D. — Qui a tué le sous-préfet ?
R. — Nguyễn-Dau, Nguyễn-Hiên, fils de Chat-He, Can-Van-Tiêm, Tu-Thanh de Song-Lôc.
D. — Et vous, qui avez-vous frappé ?
R. — Le chef d'escorte et ses hommes.
D. — Quelles sont les personnes qui ont frappé avec vous ?
R. — Nous étions nombreux, je ne puis donner que les noms suivants : Dau-Van-Vuong, Tu-Biên, Nguyễn-Que, Hai-Cu, Mai-Tran de Song-Lôc.
D. — De quelle arme vous êtes-vous servi ?
R. — De matraques en bois dur.
D. — Pourquoi avez-vous tué ?
R. — Les autorités indigènes sont venu arrêter la famille de Chat-De : je me suis joint à la foule pour la défendre.
D. — Pourquoi avez-vous voulu protéger la famille de Chat-He ?
R. — Les fils de Chat-He, Nguyễn-Dau, Nguyễn-Hiên m'ont demandé de les suivre. Je leur ai obéi par crainte d'être frappé ou tué.
D. — Savez-vous où se réfugiaient les personnes qui ont assassiné le sous-préfet et ses hommes ?
R. — Je l'ignore.
Lecture faite, plus ne dit, persiste et déclare ne pas savoir signer.

INTERROGATOIRE du nommé NGUYÊN-VAN-DAN

L'an mil neuf cent trente et un et le 8 du mois de septembre, devant nous, Billet (Victor), Commissaire de la Police de Sûreté à Vinh, Officier de Police judiciaire, comparait le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

- D. — Votre état-civil ?
R. — Nguyễn-Van-Dan, 37 ans, commerçant, originaire de Song-Lôc, canton de Dang-Xa, sous-préfecture de Nghi-Lôc, province de Nghê-An, fils de Nguyễn-Van-Thang et de Nguyễn-Thi-He. Marié à Tran-Thi-Miêu.
D. — Etes-vous membre du parti communiste ? Depuis quand ?
R. — J'ai adhéré à ce parti depuis le 8^e mois annamite de l'année dernière.
D. — Qui vous a enrôlé dans ce parti ?
R. — C'est un nommé Xit (Tran-Ba-Giai).

D. — Quel était son rôle dans le parti ?

R. — Je l'ignore.

D. — Quel rôle avez-vous joué depuis votre admission ?

R. — Au début, on me dit que j'appartiendrais au Secours Rouge. Chaque mois, je versais une cotisation de 2 piastres que Xit venait chercher lui-même.

D. — Ensuite qu'avez-vous fait ?

R. — Au début du 10^e mois, Xit me nomma chef et secrétaire d'une cellule.

D. — Quelle était la composition de cette cellule ?

R. — 1^o J'étais secrétaire ;

2^o Diêm, membre ;

3^o Von, membre.

Cette cellule était celle du hameau de Ngac.

D. — Que savez-vous de l'organisation du parti dans votre village ?

R. — Rien d'autre.

D. — Qu'avez-vous fait par la suite ?

R. — Au 11^e mois, après l'assassinat du sous-préfet de Nghi-Lôc, je me suis enfui à Thung-Lung.

D. — Vous êtes accusé d'être le promoteur de cet assassinat. Dites-nous ce que vous en savez ?

R. — C'est faux. Le sous-préfet était arrivé à midi. Vers quatre heures, j'ai vu des bandes traverser le village. J'ai dû les suivre. Le sous-préfet se sentant entouré a tiré, mais a succombé sous le nombre. Moi-même je lui ai porté un coup de lance.

D. — Ensuite qu'avez-vous fait ?

R. — Je me suis enfui, comme je vous l'ai dit, à Thung-Lung chez un nommé Ba. Au 4^e mois, je suis allé à Phi-Ich chez un nommé Hau. Au 5^e mois, je suis allé à An-Hau chez un nommé Pham-Thanh. J'y étais depuis trois jours lorsque Khuê que j'avais connu chez Ba m'embriga dans le comité cantonal de Thuong-Xa comme éducateur politique et propagandiste.

Lecture faite, plus ne dit, persiste et déclare ne pas savoir signer



**Assassinat du nommé Nguyễn-Xuoc, tué à coups de maillet
au village de Xuân-Giang (Nghê-An), le 29 avril 1931.**

INTERROGATOIRE du nommé DAU-THAI dit HOC-THAI

L'an mil neuf cent trente et un et le 7 du mois de juin, devant nous, Ottavi (Félix), Garde principal de la Garde indigène, Chef de poste de Phu-My, comparait le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Dau-Thai dit Hoc-Thai, 50 ans, charpentier, de Xom-Cho, du village de Xuân-Giang, canton de Do-Yên, préfecture de Hung-Nguyên, fils de feu Dau-Gioan et de feu Ngo-Thi-De.

D. — Depuis quand appartenez-vous au parti communiste ?

R. — Depuis le 2 avril 1931.

D. — Qui vous a enrôlé ?

R. — Ce sont Nguyễn-Chuyên dit Cu-Tung de mon village, lequel m'a affecté dans la cellule dont il était le chef, et Dau-Hoang dit Di-Tung, 26 ans, tailleur, de mon village.

D. — Donnez la composition de votre cellule ?

R. — Elle se composait de sept membres : Nguyễn-Chuyên dit Cu-Tung, déjà cité, Nguyễn-Khoa, 28 ans, secrétaire, Ngo-Diêu dit Hai-Diêu, 27 ans, charpentier, de mon village, membre, Ngo-Gia dit Thang, 38 ans, scieur de long, de mon village, membre, Nguyễn-Tuong dit Nam-Tong, de mon village, membre, Nguyễn-Nguyên, 30 ans, charpentier, de mon village, membre.

D. — Savez-vous s'il existe d'autres cellules dans votre village et quelle en est la composition ?

R. — Oui, il y a une autre cellule dont le chef est Dau-Hoang dit Di-Tung. Je ne connais pas les membres de cette cellule.

D. — Quel rôle avez-vous joué dans l'assassinat du nommé Nguyễn-Xuoc de votre village et que savez-vous de cette affaire ?

R. — Le 29 avril 1931, vers 23 heures, les deux chefs de cellule de mon village ont réuni un groupe de 9 hommes. Ils nous ont fait une conférence pour nous démontrer qu'il fallait tuer Nguyễn-Xuoc qui était un émissaire de l'Administration. Après cette conférence tout le groupe s'est dirigé vers la maison de Nguyễn-Xuoc. J'ai été désigné comme gardien de la porte. Ce sont les nommés Dau-Hoang dit Tung et Nguyễn-Chuyên dit Cu-Tung qui ont tué Nguyễn-Xuoc. Le premier a frappé Nguyễn-Xuoc sur la tête avec un maillet en bois ; le second lui a porté plusieurs coups de couteau au corps. Le cadavre a été transporté et jeté dans le fleuve près du bac de Cho-Rang.

D. — Donnez la composition du groupe qui a participé à cet assassinat ?

R. — Dau-Hoang dit Di-Tung, Nguyễn-Chuyên dit Cu-Tung, Nguyễn-Duong dit Nam-Tang, de mon village, Dau-Lôc dit Cu-Que, de mon village, Nguyễn-Khoa dit Chau-Quang, de mon village, moi-même, Ngo-Liêu dit Hai-Diêu, Ngo-Thuyêt dit Cu-Uyên, 35 ans, scieur de long, de mon village, Hau-Diêu, du village de Xuân-Thuy, Cu-At, du village de Xuân-Thuy, Pho-Ky, du village de Xuân-Thuy.

D. — Qui a transporté le corps de la victime du village à l'endroit où il a été jeté dans le fleuve ?

R. — Moi-même, Dau-Lôc dit Cu-Que, Ngo-Thuyêt dit Cu-Uyên, Ngo-Tuan dit Tu-Xin, 23 ans, scieur de long, de mon village.

D. — Qui a jeté le corps de la victime dans le fleuve ?

R. — Dau-Hoang dit Di-Tung, Nguyễn-Chuyên dit Cu-Tung.

Lecture faite, plus ne dit, persiste et signe avec nous et notre interprète.

INTERROGATOIRE du nommé NGUYÊN-KHOA dit HOE-QUANG

L'an mil neuf cent trente et un et le 8 du mois de juin, devant nous, Ottavi (Félix), Garde principal de la Garde indigène, Chef de poste à Phu-My, comparait le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Nguyễn-Khoa dit Hoe-Quang, 22 ans, charpentier, du hameau de Xom-Cho, du village de Xuân-Giang, canton de Do-Yên, préfecture de Hung-Nguyên, fils de Nguyễn-Tuc et de Pham-Thi-Ca.

D. — Depuis quand appartenez-vous au parti communiste ?

R. — Depuis le 2 avril 1931.

D. — Qui vous a enrôlé ?

R. — C'est le nommé Nguyễn-Chuyên dit Cu-Tung, 38 ans, charpentier, de mon village.

D. — A quelle cellule avez-vous été affecté ?

R. — J'ai été affecté à la cellule de Nguyễn-Chuyên dit Cu-Tung.

D. — Avez-vous participé à l'assassinat du nommé Nguyễn-Xuoc de votre village ? Quel rôle y avez-vous joué et que savez-vous de cette affaire ?

R. — Oui, le 29 avril 1931, les nommés Nguyễn-Chuyên dit Cu-Tung et Dau-Hoang dit Di-Tung, tous deux de mon village, sont venus me chercher chez moi et m'ont dit qu'il fallait aller tuer Nguyễn-Xuoc et démolir sa maison parce qu'il servait d'émissaire à l'Administration. Arrivés à la maison de Nguyễn-Xuoc, celui-ci a été frappé avec un maillet en bois et un grand couteau par les nommés Nguyễn-Chuyên dit Cu-Tung et Dau-Hoang dit Di-Tung pendant qu'un groupe d'autres hommes démolissaient la maison. Ensuite, quatre hommes ont transporté le corps au fleuve où il a été jeté par Nguyễn-Chuyên et Dau-Hoang.

Lecture faite, plus ne dit, persiste et signe avec nous et notre interprète.

INTERROGATOIRE du nommé DAU-LOC dit CU-QUE

L'an mil neuf cent trente et un et le 9 du mois de juin, devant nous, Ottavi (Félix), Garde principal de la Garde indigène, Chef de poste à Phu-My, comparait le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Dau-Loc dit Cu-Que, 32 ans, scieur de long, du hameau de Xom-Cho, du village de Xuan-Giang, canton de Do-Yên, préfecture de Hung-Nguyên, fils de feu Dau-Phuc et de feu Pham-Thi-Tam.

D. — Depuis quand êtes-vous communiste ?

R. — Depuis le 2 avril 1931.

D. — Qui vous a enrôlé ?

R. — C'est le nommé Dau-Hoang dit Di-Tung, 26 ans, tailleur, de mon village.

D. — A quelle cellule avez-vous été affecté et quel en était le chef ?

R. — J'ai été affecté à la cellule de Dau-Nhiên dit Di-Em-Tao, 35 ans, infirmier, de mon village.

D. — Quel rôle avez-vous joué dans l'assassinat du nommé Nguyen-Xuoc de votre village et que savez-vous de cette affaire ?

R. — Le 29 avril 1931, j'ai été chargé par Nguyen-Chuyên dit Cu-Tung et Dau-Hoang dit Di-Tung de surveiller la route et de prévenir au cas où des soldats entreraient dans le village. Pendant ce temps, ils ont tué Nguyen-Xuoc à coups de maillet et de couteau tandis que d'autres hommes démolissaient la maison de Nguyen-Xuoc. Ensuite, j'ai transporté le corps sur les bords du fleuve avec les nommés Dau-Thai dit Hoc-Thai et Ngo-Thuyêt dit Cu-Uyên, 35 ans, scieur de long, de mon village.

D. — Par qui le corps de Nguyen-Xuoc fut-il jeté à l'eau ?

R. — Par Dau-Hoang dit Di-Tung et Nguyen-Chuyên dit Cu-Tung.

D. — Pourquoi ce crime a-t-il été commis ?

R. — Parce que Nguyen-Xuoc était soupçonné d'être un agent de renseignements au service de l'Administration.

Lecture faite, plus ne dit, persiste et signe avec nous et notre interprète.

◆◆◆

Assassinat du notable Nguyen-Huu-Phe, tué à coups de lance au village de Tri-Le (Nghê-An), en avril 1931.

INTERROGATOIRE du nommé NGUYÊN-HUU-HAU.

L'an mil neuf cent trente et un et le 15 du mois de novembre, devant nous, Yves Reinert, Garde principal de la Garde indigène, Chef de poste à Yên-Phuc, comparait le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Nguyen-Huu-Hau, 18 ans, célibataire, parents décédés, village de Tri-Le, canton de Dang-Son, préfecture de Anh-Son.

D. — Depuis quand êtes-vous communiste ?

R. — Depuis le mois de mars 1930.

D. — Qui vous a enrôlé dans le parti communiste ?

R. — Ce sont les nommés Nguyễn-Van-Von, Nguyễn-Huu-Kia et Nhai-Xin.

D. — Quel était votre rôle ?

R. — J'étais chef d'une section d'auto-défense.

D. — Avez-vous participé à l'assassinat du notable de Tri-Le ?

R. — Oui, je l'ai poursuivi pour l'arrêter.

Lecture faite, plus ne dit, persiste et signe avec nous.

INTERROGATOIRE du nommé NGUYÊN-TRONG-THUOC dit HOAN.

L'an mil neuf cent trente et un et le 15 du mois de novembre, devant nous, Yves Reinert, Garde principal de la Garde indigène, Chef de poste à Yên-Phuc, comparait le ci-après dénommé que nous interrogeons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Nguyễn-Trong-Thuoc dit Hoan, 21 ans, fils de Nguyễn-Trong-Hy et de Nguyễn-Thi-De, cultivateurs, village de Tri-Le, canton de Dàng-Son, préfecture de Anh-Son.

D. — Depuis quand êtes-vous communiste ?

R. — Depuis le mois de janvier 1931.

D. — Qui vous a enrôlé dans le parti communiste ?

R. — C'est le nommé Danh-Tuyêt.

D. — Quel était votre rôle dans le parti communiste ?

R. — J'étais simple membre.

D. — Avez-vous participé à l'assassinat du notable de Tri-Le ?

R. — Oui, je lui ai donné un coup de lance.

Lecture faite, plus ne dit, persiste et signe avec nous.



Assassinat du chef de police communale Nguyễn-Van-Tuy et du chef des veilleurs Hoang-Van-Xuy, tués aux villages de Van-Trung et de Khanh-Due (Nghê-An), en mai 1931.

INTERROGATOIRE du nommé HOANG-MANH-KHANG dit DUONG.

L'an mil neuf cent trente et un et le 30 du mois de juin, devant nous, Billet (Victor), Commissaire de la Sûreté à Vinh, Officier de Police judiciaire, comparait le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Hoang-Manh-Khang dit Duong, 34 ans, cultivateur, originaire du village de Van-Trung, demeurant à Long-Trao, canton de Thuong-Xa, sous-préfecture de Nghi-Loc, province de Nghê-An, fils de Hoang-Manh-Phuc, cultivateur, et de Nguyễn-Thi-Qanh.

D. — Où, quand et par qui avez-vous été arrêté ?

R. — J'ai été arrêté par le chef de poste de Thuong-Xa, chez le nommé Nguyễn Hoan, père de ma femme, chez qui je me cachais, pendant la nuit du 26 juin courant.

D. — Etes-vous membre du parti communiste ? Depuis quand ?

R. — J'ai adhéré à ce parti durant le mois de mars de cette année.

D. — Qui vous a enrôlé ?

R. — Ce sont les nommés Vu-Van-Binh, 25 ans environ, du village de Long-Trao et Hoang-Bong, 20 ans environ, du village de Khanh-Due.

D. — Quel était leur rôle dans le parti communiste ?

R. — Binh était président de notre section cantonale. Bong en était le trésorier.

D. — Quel était votre rôle ?

R. — J'ai d'abord été chef d'une cellule qui comprenait 6 membres : Vinh, 40 ans, Kiêng, 20 ans, frère cadet de Binh. Hoe-Ngon, 30 ans, de Long-Trao. Hoe-Vieng, 30 ans environ, Pho-Kiem, 30 ans environ, et moi. Ensuite, j'ai été nommé par Binh et Bong secrétaire de la section cantonale. J'occupais encore ces fonctions lorsque j'ai été arrêté.

D. — En quoi consistaient exactement vos fonctions ?

R. — Pour l'organisation des manifestations, je recevais des ordres de la section sous-préfectorale et je les transmettais aux secrétaires des organisations de village. Inversement, je recevais mensuellement les rapports de ceux-ci et j'en faisais un moi-même pour rendre compte à la section sous-préfectorale de la situation du canton.

D. — Parlez-moi de l'organisation du parti communiste dans la région de Thuong-Xa.

R. — Dans chaque village, il y avait des cellules comprenant en moyenne une dizaine de membres dont un chef. Au-dessus de ces cellules et par village, fonctionnait une section de village composée de trois membres : un président, un secrétaire et un membre chargé des affaires courantes. Au-dessus des sections de village, il y avait les sections cantonales composées de trois membres. La section cantonale de Buu-Hop se composait de moi-même, secrétaire, Binh, président, Hoang-Bong, trésorier. De la section cantonale à laquelle j'appartenais dépendaient 7 sections de village dont je ne connais que les secrétaires qui sont :

Pour la section du village de Khanh-Due :	Hanh, 45 ans,
—	Long-Trao : Kham, 25 ans,
—	Thu-Lung : Hiêng, 20 ans.
—	Van-Trung : Un inconnu,
—	Dong-Quan : Banh, 20 ans,
—	Kim-O : Dieu, 20 ans,
—	Xuan-Dinh : Thanh dit Liên.

Par les rapports de chaque secrétaire, je connaissais le nombre pour chaque village des membres affiliés au parti. Ainsi :

Le village de Khanh-Due comptait 60 membres :				
—	Long-Trao	—	80	—
—	Thu-Lung	—	90	—
—	Van-Trung	—	60	—
—	Dong-Quan	—	65	—
—	Kim-O	—	40	—
—	Xuan-Dinh	—	55	—

Ma section cantonale dépendait de la section sous-préfectorale de Bac-Nghi composée de 3 membres qui étaient : Hoa, 30 ans, de Ky-Tran, trésorier, Thanh, 20 ans, de Van-Lôc, secrétaire, Thach, 25 ans, de Khanh-Due.

De la section sous-préfectorale de Bac-Nghi dépendaient avec ma section cantonale, 3 autres sections : celles de Ky-Tran, Thuong-Xa, Hai-Thanh.

Je savais également qu'il existait une autre section de sous-préfecture appelée Nam-Nghi. C'est tout ce que je sais de l'organisation du parti dans la région.

D. — Avez-vous souvent assisté à des manifestations ?

R. — J'ai assisté à différentes manifestations qui se sont déroulées.

La 1^{re} au marché de Long-Trao, vers le milieu de mars 1931. Nous étions environ 200 personnes. Un membre du parti que je ne connais pas a fait une conférence sur la propagande communiste :

La 2^e au village de Van-Trung, vers le début d'avril. 3 à 400 personnes environ y assistaient portant 5 drapeaux aux emblèmes soviétiques. Thach Anh, moi-même et quelques autres avons réparti les manifestants entre divers groupes ; puis nous avons donné lecture de tracts concernant les événements survenus à Ben-Thuy :

La 3^e au village de Dong-Chu, le 1^{er} mai. Nous étions environ 150 manifestants. Le conférencier exhortait la foule à aller piller les riches propriétaires pour en partager les biens aux pauvres du parti.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat du chef de la police communale de Van-Trung nommé Tuy. Est-ce vrai ?

R. — Oui.

D. — Quel a été votre rôle dans cette affaire ?

R. — Dans l'après-midi du 19 mai 1931, je reçus une lettre du secrétaire de la section de sous-préfecture me disant de réunir, pour 9 heures du soir, au terrain de Van-Trung, quelques membres choisis dans chaque village par les secrétaires des sections de village. A 9 heures, nous étions environ une quarantaine rassemblés au lieu indiqué. Thanh nous dit que le nommé Tuy de Van-Trung venait d'être chargé de la police communale, qu'il ferait arrêter les membres du parti et qu'il fallait prendre les devants et le tuer.

D. — Où, quand et par qui avez-vous été arrêté ?

R. — J'ai été arrêté par le chef de poste de Thuong-Xa, chez le nommé Nguyễn Hoan, père de ma femme, chez qui je me cachais, pendant la nuit du 26 juin courant.

D. — Êtes-vous membre du parti communiste ? Depuis quand ?

R. — J'ai adhéré à ce parti durant le mois de mars de cette année.

D. — Qui vous a enrôlé ?

R. — Ce sont les nommés Vu-Van-Binh, 25 ans environ, du village de Long-Trao et Hoang-Bong, 20 ans environ, du village de Khanh-Due.

D. — Quel était leur rôle dans le parti communiste ?

R. — Binh était président de notre section cantonale, Bong en était le trésorier.

D. — Quel était votre rôle ?

R. — J'ai d'abord été chef d'une cellule qui comprenait 6 membres : Vinh, 40 ans, Kiêng, 20 ans, frère cadet de Binh, Hoe-Ngon, 30 ans, de Long-Trao, Hoe-Vieng, 30 ans environ, Pho-Kiem, 30 ans environ, et moi. Ensuite, j'ai été nommé par Binh et Bong secrétaire de la section cantonale. J'occupais encore ces fonctions lorsque j'ai été arrêté.

D. — En quoi consistaient exactement vos fonctions ?

R. — Pour l'organisation des manifestations, je recevais des ordres de la section sous-préfectorale et je les transmettais aux secrétaires des organisations de village. Inversement, je recevais mensuellement les rapports de ceux-ci et j'en faisais un moi-même pour rendre compte à la section sous-préfectorale de la situation du canton.

D. — Parlez-moi de l'organisation du parti communiste dans la région de Thuong-Xa.

R. — Dans chaque village, il y avait des cellules comprenant en moyenne une dizaine de membres dont un chef. Au-dessus de ces cellules et par village, fonctionnait une section de village composée de trois membres : un président, un secrétaire et un membre chargé des affaires courantes. Au-dessus des sections de village, il y avait les sections cantonales composées de trois membres. La section cantonale de Buu-Hop se composait de moi-même, secrétaire, Binh, président, Hoang-Bong, trésorier. De la section cantonale à laquelle j'appartenais dépendaient 7 sections de village dont je ne connais que les secrétaires qui sont :

Pour la section du village de Khanh-Due :	Hanh, 45 ans,
—	Long-Trao : Kham, 25 ans,
—	Thu-Lung : Hiêng, 20 ans,
—	Van-Trung : Un inconnu,
—	Dong-Quan : Banh, 20 ans,
—	Kim-O : Dieu, 20 ans,
—	Xuan-Dinh : Thanh dit Liên.

Par les rapports de chaque secrétaire, je connaissais le nombre pour chaque village des membres affiliés au parti. Ainsi :

Le village de Khanh-Due comptait 60 membres :				
—	Long-Trao	—	80	—
—	Thu-Lung	—	90	—
—	Van-Trung	—	60	—
—	Dong-Quan	—	65	—
—	Kim-O	—	40	—
—	Xuan-Dinh	—	55	—

Ma section cantonale dépendait de la section sous-préfectorale de Bac-Nghi composée de 3 membres qui étaient : Hoa, 30 ans, de Ky-Tran, trésorier. Thanh, 20 ans, de Van-Lôc, secrétaire. Thach, 25 ans, de Khanh-Due.

De la section sous-préfectorale de Bac-Nghi dépendaient avec ma section cantonale, 3 autres sections : celles de Ky-Tran, Thuong-Xa, Hai-Thanh.

Je savais également qu'il existait une autre section de sous-préfecture appelée Nam-Nghi. C'est tout ce que je sais de l'organisation du parti dans la région.

D — Avez-vous souvent assisté à des manifestations ?

R. — J'ai assisté à différentes manifestations qui se sont déroulées :

La 1^{re} au marché de Long-Trao, vers le milieu de mars 1931. Nous étions environ 200 personnes. Un membre du parti que je ne connais pas a fait une conférence sur la propagande communiste :

La 2^e au village de Van-Trung, vers le début d'avril. 3 à 400 personnes environ y assistaient portant 5 drapeaux aux emblèmes soviétiques. Thach, Anh, moi-même et quelques autres avons réparti les manifestants entre divers groupes : puis nous avons donné lecture de tracts concernant les événements survenus à Ben-Thuy :

La 3^e au village de Dong-Chu, le 1^{er} mai. Nous étions environ 150 manifestants. Le conférencier exhortait la foule à aller piller les riches propriétaires pour en partager les biens aux pauvres du parti.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat du chef de la police communale de Van-Trung nommé Tuy. Est-ce vrai ?

R. — Oui.

D. — Quel a été votre rôle dans cette affaire ?

R. — Dans l'après-midi du 19 mai 1931, je reçus une lettre du secrétaire de la section de sous-préfecture me disant de réunir, pour 9 heures du soir, au terrain de Van-Trung, quelques membres choisis dans chaque village par les secrétaires des sections de village. A 9 heures, nous étions environ une quarantaine assemblés au lieu indiqué. Thanh nous dit que le nommé Tuy de Van-Trung venait d'être chargé de la police communale, qu'il ferait arrêter les membres du parti et qu'il fallait prendre les devants et le tuer.

Nous sommes donc allés chez Tuy et nous avons cerné sa maison. Tuy dormait couché près de la porte ouverte. Binh l'a tiré dehors. Moi, je l'ai éclairé avec une lampe électrique de poche que Bang m'avait prêtée. Diên de Long-Trao, Anh de Ha-Giap et Dung de Van-Trung l'ont attaché. Puis, nous sommes partis. Nous avons marché pendant à peu près une heure. Arrivés à un terrain sablonneux, Thanh nous a fait arrêter. Il nous a partagés en plusieurs groupes pour surveiller les alentours pendant que lui et les nommés Binh (porteur d'un couteau), Anh, Diên, Dung s'en allaient à environ 200 mètres plus loin et tuaient Tuy. C'est tout ce que je sais de cette affaire.

D. — Vous m'avez dit que vous étiez environ une cinquantaine. Pouvez-vous me donner les noms de tous ?

R. — Je vous ai déjà cité tous ceux que je connaissais. D'ailleurs, dans le parti je ne connaissais guère que les secrétaires.

D. — Vous avez été également dénoncé comme ayant participé à l'assassinat du chef-veilleur de Khanh-Due ?

R. — C'est exact, j'y ai participé aussi.

D. — Dites-moi la part que vous avez prise à cet assassinat.

R. — Je ne puis vous indiquer la date exacte; c'était vers la fin mai 1931. Je me cachais alors aux environs de Xuan-Dinh. Thanh est venu me trouver et m'a dit qu'il fallait convoquer tous les membres à une réunion sur le terrain de Thu-Lung le soir même pour 10 heures. Je suis allé moi-même prévenir les secrétaires des sections de village. Environ 50 personnes sont venues à la réunion. Thanh nous a dit que plusieurs membres avaient été arrêtés et que d'autres n'osaient pas répondre aux appels, qu'il fallait réagir, que le parti ne pouvait pas être abattu par les Français et les mandarins. Thach et Bong de Khanh-Due ont dit que le chef des veilleurs de leur village faisait beaucoup de tort au parti en faisant faire des patrouilles par ses veilleurs. Nous avons décidé sur-le-champ d'aller le tuer. Nous sommes partis tous, sachant qu'il était avec les autres veilleurs à la pagode de Khanh-Due. Arrivés là, nous avons entouré la pagode. Les portes d'entrée étaient fermées à l'exception de celle de gauche; il n'y avait aucun veilleur dehors. Les nommés Binh, Hanh, Han de Long-Trao, Dieng, Co de Khanh-Due et Bong sont entrés dans la pagode. Quelques minutes après, ils sont ressortis en traînant le chef des veilleurs couvert de sang et ils ont continué à le frapper de coups de couteau et de bâton. Binh et Han avaient des couteaux, Bong avait une lampe électrique de poche, les autres avaient des bâtons.

D. — Avez-vous vu les fils du chef des veilleurs et le maire prendre la fuite ?

R. — Non. Il y avait beaucoup de mouvement.

D. — Maintenez-vous vos déclarations ?

R. — Oui.

D. — Avez-vous quelque chose à y ajouter ?

R. — Non.

Lecture faite, plus ne dit, persiste et signe avec nous.

INTERROGATOIRE du nommé VU-VAN-BINH

L'an mil neuf cent trente et un et le 29 du mois de juin, devant nous, Billet (Victor), Commissaire de la Sûreté à Vinh, Officier de la Police judiciaire, comparait le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Vu-Van-Binh, 26 ans, cultivateur et médicastre, originaire de Long-Trao, canton de Thuong-Xa, sous-préfecture de Nghi-Loc, province de Nghê-An, fils de Vu-Dinh-Van, 62 ans, cultivateur à Long-Trao et de Tran-Thi-Cam, 48 ans. Célibataire.

D. — Etes-vous membre du parti communiste ? Depuis quand ?

R. — J'ai adhéré à ce parti en mars 1931.

D. — Qui vous a enrôlé ?

R. — C'est Hoang-Van-Bong, 23 ans environ, de Khanh-Due.

D. — Quel était votre rôle dans le parti ?

R. — Au début, Bong m'avait chargé de former une cellule. J'ai réussi à enrôler 5 membres : Nguyễn-Dinh-Kham, 30 ans environ, de Long-Trao, Nguyễn-Dinh-Van, 35 ans, environ, de Long-Trao, Nguyễn-Dinh-Thuy, Vu-Van-Phan, 35 ans. Vers le milieu de mars 1931, j'ai été nommé président de l'organisation communiste de mon village, Long-Trao. Ma cellule a été dissoute. Au début d'avril, j'ai été nommé président d'une section d'auto-défense. Je remplissais encore ces fonctions lorsque j'ai été arrêté.

D. — Vous êtes accusé d'avoir tué le notable chargé de la police de Van-Trung.

R. — J'ai assisté à ce crime, mais je n'y ai pas participé de façon active.

Le soir du 19 mai 1931, j'ai été prévenu par Dam qu'une réunion se tiendrait derrière la pagode de Xuan-Dinh. J'ai trouvé là une cinquantaine de personnes rassemblées : Dieng, Dam et Tri nous ont dit que le nommé Nguyễn-Tuy venait d'être chargé de la police communale et qu'il arrêterait sûrement des camarades. De là, nous nous sommes tous rendus chez Tuy où nous nous sommes partagés en deux groupes : l'un sous le commandement de Tri a encerclé la maison ; l'autre aux ordres de Dieng. Celui-ci est entré dans la maison suivi de Khang qui portait une lampe électrique. De dehors, j'ai vu Tri et les autres ligoter Tuy. Après, nous avons marché environ une heure. Arrivés à un terrain sablonneux, Dieng nous a partagés en 5 groupes, 4 pour monter la garde et un 5^e qui comprenait outre Dieng, Tri, Dam, Dang d'autres camarades que je ne connaissais pas. J'ai entendu

Dieng demander à Tuy quels étaient les camarades qu'il avait dénoncés. C'est tout ce que je sais.

D. — Vous êtes également accusé d'avoir assassiné le chef des veilleurs de Khanh-Due ?

R. — Dieng nous a convoqués à une réunion, à Thu-Long, pour nous parler de l'état du parti dans la région. C'est là que Thac et Bong ont parlé du chef des veilleurs de Khanh-Due qui arrêtait les camarades. **Nous sommes partis à la recherche du chef des veilleurs que nous avons trouvé avec ses hommes dans la pagode de Khanh-Due. Nous y sommes entrés en groupe et chacun a frappé le chef des veilleurs.**

D. — Maintenez-vous vos déclarations ?

R. — Oui

D. — Avez-vous quelque chose à y ajouter ?

R. — Non.

Lecture faite, plus ne dit, persiste et signe avec nous et notre interprète.

INTERROGATOIRE du nommé HOANG-VAN-CHI dit BANG.

L'an mil neuf cent trente et un et le 13 du mois de septembre, devant nous, Billet (Victor), Commissaire de la Police de Sûreté à Vinh, Officier de Police judiciaire, comparait le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Hoang-Van-Chi dit Bang, 31 ans, cultivateur, du village de Long-Trao, canton de Thuong-Xa, sous-préfecture de Nghi-Lôc, (Vinh), fils de feu Hoang-Van-Toan et de Hoang-Thi-Chien. Marié à Hoang-Thi-Huan, 32 ans, trois enfants en bas âge.

D. — Depuis quand appartenez-vous au parti communiste ?

R. — Depuis le mois d'avril 1931.

D. — Qui vous a enrôlé dans ce parti ?

R. — Le nommé Hoang-Van-Duong.

D. — Quelles fonctions détenait-il dans le parti communiste ?

R. — Il était membre de la section sous-préfecturale de Nghi-Lôc.

D. — Et vous-même ?

R. — J'étais membre de la section cantonale de Thuong-Xa.

D. — Donnez-moi la composition de cette section.

R. — Au moment de mon admission elle comprenait : Hoang-Van-Bon, président, Hoang-Van-Duong, Hoang-Van-Thao, moi-même. La composition de cette section a dû être modifiée depuis ma fuite (juin 1931).

D. — Pourquoi avez-vous pris la fuite ?

R. — Parce que j'étais recherché pour communisme et assassinat.

D. — Où vous êtes-vous réfugié ?

R. — Je me suis réfugié à Tan-Áp où j'ai été employé pendant deux mois dans des entreprises de travaux publics.

D. — Connaissez-vous les nommés Nguyễn-Van-Dan et Nguyễn-Thi-Phuc ?

R. — Non.

D. — Même pas de vue ?

R. — Non.

D. — Quel est votre nom secret ?

R. — Bang.

D. — Connaissez-vous un certain Tran (nom secret) ?

R. — Oui. C'est Hoang-Van-Duong, membre de la section sous-préfecturale de Bac-Nghi.

D. — Vous êtes l'un des assassins du chef de police communale Tuy ?

R. — Oui, je reconnais lui avoir donné un coup de couteau, mais c'est le nommé Duong qui m'y a forcé ainsi que je l'ai déclaré au sous-préfet de Nghi-Lôc.

D. — Pourquoi avez-vous adhéré au parti communiste ?

R. — Parce que Duong m'y a forcé et m'a menacé des pires représailles en cas de refus. Je n'ai pas osé refuser.

Lecture faite, plus ne dit, persiste et signe avec nous.



**Massacre du sergent Ferrier et de onze notables du village de Yên-Phuc.
tués à coups de lance et de coupe-coupe, le 28 mai 1931.**

INTERROGATOIRE du nommé BUI-VAN-YEN dit CU-KINH.

L'an mil neuf cent trente et un et le 28 du mois de juillet, nous, Penalver (Léon-Eugène), Inspecteur de 2^e classe de la Garde indigène, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de Police judiciaire, auxiliaire de M. le Procureur de la République de Vinh, agissant en vertu de la subdélégation à nous délivrée par M. de Bottini (Henri), Résident de France à Vinh, faisons comparaître devant nous, présenté par M. Egloff (Walter), Sergent-chef au 5^e étranger, Chef de poste de Yên-Phuc, le dénommé ci-après que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Bui-Van-Yên dit Cu-Kinh, originaire de Nam-Dinh (Tonkin), 34 ans, domicilié au village de Yên-Phuc, canton de Dang-Son, préfecture de Anh-Son (Nghê-An).

D. — Etes-vous communiste ?

R. — Oui.

D. — Qui vous a enrôlé dans le parti communiste ?

R. — C'est le nommé Phong, le 5 novembre 1930.

S. I. R. — Le 26 mai 1931, à midi, le nommé Cu-Liên, a réuni tous les membres des cellules de Tri-Lê, dans la montagne Nui Lên, située à 5 km. de Yên-Phuc, derrière le hameau de Xuân-Trang-Thuong, et leur a donné lecture de la lettre qui contenait les instructions pour la manifestation du 28 mai 1931. Les membres des cellules ont reçu l'ordre de rassembler tous les communistes de leurs villages respectifs, ainsi que tous les habitants non communistes et de les conduire au lieu dit Nui Lên, dans la nuit du 27 au 28 mai.

D. — Par qui ces instructions ont-elles été transmises aux membres des cellules de Yên-Phuc ?

R. — Par le nommé Cu-Rung. Cu-Rung a réuni les membres des cellules dans sa maison.

D. — Quels sont les ordres de détail donnés par Cu-Rung aux membres des huit cellules de Yên-Phuc ?

R. — Rassembler et conduire à l'endroit indiqué tous les membres des cellules ainsi que les habitants ; les membres du parti devaient être armés de lances et de coupe-coupe, le reste des habitants devaient être munis de bâtons, de drapeaux rouges et de tam-tam. Cu-Uy a été chargé de placer des sentinelles autour du village pour empêcher les notables de prendre la fuite et arrêter quiconque irait prévenir les postes militaires. Cu-Rung a fait savoir aux membres des cellules que les communistes de Da-Van et de Tri-Lê avaient pour mission d'établir un barrage au Sud-Est de Yên-Phuc et d'occuper tous les chemins qui conduisent au village tandis que les communistes de Thanh-Lang devaient établir le même barrage au Nord-Est de Yên-Phuc. Le long du fleuve, la garde a été confiée aux communistes de Dai-Diên ; la crête située au Sud et à 800 mètres du village a été occupée par vingt sentinelles fournies par Yên-Phuc. Toutes ces instructions ont été exécutées et huit à neuf cents hommes ont assisté à la réunion dans la montagne Nui Lên.

D. — Quels sont les chefs qui ont présidé la réunion du 27 au 28 mai 1931 et quelles sont les dispositions qu'ils ont prises pour exécuter les ordres qu'ils avaient reçus ?

R. — Cu-Uy et Cu-Rung ont présidé la réunion. Cu-Uy a désigné dix hommes pour l'arrestation de chaque notable. Il les a toujours choisis parmi les individus qui habitaient le même hameau que la personne à arrêter. Dans chaque groupe de dix hommes, il en a désigné un pour commander les neuf autres. Chaque groupe de dix hommes a été rendu responsable, sous peine de mort, de la personne à arrêter qui devait être aussitôt conduite au marché. Cu-Rung a organisé le pillage des maisons riches avec le restant des manifestants. **Vers 4 heures du matin, après que chacun eut reçu les instructions relatives à son rôle, les individus désignés pour arrêter les notables se**

sont mis en route pour Yên-Phuc où ils sont arrivés vers 5 heures. Les 800 hommes chargés de piller le village ne sont arrivés à Yên-Phuc que vers 7 heures.

D. — A quelle arrestation avez-vous participé ?

R. — J'ai participé à l'arrestation du nommé Nguyễn-Van-Tiên, chef des veilleurs.

D. — Quels sont les noms de ceux qui ont arrêté ce notable avec vous ?

R. — Huê-Hiêp, Huê-Khuc, Cu-Uon, fils de Thuong-Dang. Nhiên-Thuyên, Cu-Hoc, Chan, fils de Ba-Cuu-Dac, Nhi, Lan-Han et la nommée Nhiên-Tao.

D. — Après avoir arrêté le nommé Nguyễn-Van-Tiên, qu'en avez-vous fait ?

R. — Nous l'avons conduit au marché où nous l'avons attaché à un des poteaux du hangar et nous avons pris la garde auprès de lui jusqu'à ce que tous les autres notables aient été arrêtés.

D. — A quelle heure a commencé le pillage des maisons riches ?

R. — **Le pillage a commencé vers 7 heures. Tous les biens pillés ont été transportés à la maison commune et distribués entre les assistants.**

D. — Pendant ce temps, par qui étaient gardés les prisonniers attachés au marché ?

R. — Par les hommes qui avaient été chargés de les arrêter. Ces hommes n'ont pas pris part au pillage, quelques-uns d'entre eux sont allés à la maison commune toucher une part de butin.

D. — C'est au moment où vous vous trouviez à la maison commune que le sergent Perrier, Chef de poste de Lang-Diên, est arrivé à Yên-Phuc ?

R. — Oui.

D. — Que s'est-il passé ?

R. — Lorsque le sergent est arrivé à cent cinquante mètres de la maison commune, les sentinelles placées sur le chemin de Lang-Diên ont averti les manifestants en criant : « Un Français, un Français ». Des manifestants se sont aussitôt mis à courir vers le sergent en criant : « Arrêtez le Français ». Le sergent qui avait aperçu la manœuvre et qui n'avait pu arriver jusqu'à l'embranchement du petit chemin qui conduit à la route coloniale n° 7, a laissé tomber sa bicyclette et s'est enfui à travers champs dans la direction de ce chemin. Poursuivi de toutes parts, il est arrivé au pied de la crête qui se trouve à 800 mètres de la maison commune. Les sentinelles qui gardaient cette crête, averties par le tam-tam, ont barré le petit chemin sur lequel le sergent venait de s'engager. Le sergent a été rejoint et frappé d'un coup de lance dans le dos.

D. — Qui a donné ce coup de lance au sergent ?

R. — Nous étions nombreux : dans la foule je n'ai pas pu voir l'individue qui a donné ce coup de lance.

D. — Le sergent n'était que blessé ?

R. — Oui, il n'étais pas mort. Il a été transporté de l'autre côté de la crête par six hommes suivis d'une quarantaine de communistes.

D. — Quels sont les individus que vous avez reconnus parmi ceux qui ont transporté le sergent derrière la crête ?

R. — Aucun.

D. — Pendant que quarante hommes transportaient le sergent derrière la crête, les autres sont revenus à Yên-Phuc ?

R. — Oui, nous nous sommes rendus au marché pour exécuter les notables.

D. — Donnez-nous les détails sur cette exécution ?

R. — Le nommé Chan, chef des « gardes rouges » a placé quarante « gardes rouges » aux quatre chemins qui donnent sur le marché. Les hommes armés de lances et de coupe-coupe ont été placés en cordon autour des deux hangars du marché aux poteaux desquels les notables étaient attachés ; le restant des habitants a été placé derrière ce cordon. Ces précautions prises, le nommé Chan a pris la parole et a dit aux notables : « Vous êtes cause de la mort des habitants, vous les avez écrasés en les obligeant à payer l'impôt ; malgré les ordres que nous vous avons donnés de marcher avec nous et de nous suivre, vous avez fait venir les Français qui ont installé un poste. **Le parti communiste vous a condamnés à mort. Nous allons vous tuer** ». Le nommé Nguyễn-Công-Thap, s'adressant également aux notables, a dit : « Vous êtes tous des émissaires du Gouvernement ; vous êtes des égoïstes, vous n'avez pas voulu partager vos biens avec nous ; vous cherchiez à obtenir des grades de mandarinat, il faut que vous mouriez aujourd'hui ».

Ceci dit, Chau et Nguyễn-Công-Thap ont invité les assistants à applaudir et à pousser des cris d'approbation. Pendant que les manifestants criaient et frappaient des mains les hommes armés de lances et de coupe-coupe ont massacré les notables.

D. — Quels sont ceux qui ont pris part à ce massacre ?

R. — Uon, fils de Thuan-Dang ; Tuyên, fils de Ba-Thuan ; Hue-Khuc, fils de Co-Duoc ; Cu-Hoc, fils de Hoc-Hanh ; Nhi, frère cadet de Hue-Ly ; Phu, frère cadet de Trum-Cap ; le fils aîné de Trum-Cap ; Tung, cousin de Cap ; Dinh, fils de Hoc-Pho ; Cu-Cong, fils de Co-Cong ; Nhung, fils de Co-Nhung, tailleur ; Ong-Thuy ; Cu-Rung ; Nguyễn-Cong-Thap ; Cu-Troc ; Cu-Uy ; Duc, fils de Coco ; Hue-Phet, frère cadet de Tu ; Tu lui-même ; Gia, fils de Cu-Ly ; Cu-Don, fils de Bat-Tien ; Nhiên-Tai.

D. — Pour quelle raison Nguyễn-Van-Thiên n'a-t-il pas été tué ?

R. — Plusieurs communistes, dont les nommés Cu-Don, fils de Bat-Tiên, Nhiên-Dinh, fils de Hoc-Pho, étaient d'anciens élèves de Nguyễn-Van-Thiên, ils ont demandé grâce pour leur professeur de caractères chinois.

D. — Pourquoi les communistes ont-ils caché les corps en des endroits différents ?

R. — Les nommés Chau et Nguyễn-Cong-Thap ont donné l'ordre aux habitants d'enterrer les morts de façon que les Français ne puissent les trouver.

D. — Qu'ont fait les communistes pendant que les habitants enterraient les notables ?

R. — Ils se sont dirigés sur Trang-Yên pour arrêter les notables de ce village et les tuer.

D. — Ainsi, non seulement les notables de Yên-Phuc avaient été condamnés à mort, mais ceux d'autres villages avaient été condamnés aussi ?

R. — Oui, nous avions reçu l'ordre de tuer tous les notables de Yên-Phuc, Trang-Yên, Kha-Lang, Da-Van, Hoi-Quan et Tri-Lê. Nous n'avons pu exécuter ce projet parce que des coups de fusils tirés du fleuve nous ont alertés et nous ont mis en fuite.

D. — Quel est le nombre des communistes qui ont pris part à la manifestation.

R. — Environ trois mille.

Lecture faite, plus ne dit, persiste et signe avec nous et notre interprète.

Signé : PÉNALVER, BUI-VAN-YÊN.

INTERROGATOIRE du nommé BUI-XUAN-TUAN.

L'an mil neuf cent trente et un et le 29 du mois de juillet, nous. Penalver (Léon-Eugène), Inspecteur de 2^e classe de la Garde indigène, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de Police judiciaire, auxiliaire de M. le Procureur de la République à Vinh, agissant en vertu de la subdélégation à nous délivrée par M. de Bottini (Henri), Résident de France à Vinh, faisons comparaître devant nous, présenté par M. Egloff (Walter), sergent-chef au 5^e étranger, Chef de poste de Yên-Phuc, le dénommé ci-après que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Bui-Xuân-Tuan, 23 ans, du village de Thanh-Lang, canton de Dang-Son, préfecture de Anh-Son (Nghê-An).

D. — Êtes-vous communiste ?

R. — Oui.

D. — Qui vous a enrôlé dans le parti communiste ?

R. — C'est Cu-Liên, frère cadet de Cu-Tin, du village de Yên-Phuc.

S. I. R. — C'est au cours de la réunion qui a eu lieu le 25 mai 1931, vers 10 heures du matin, dans la maison de Co-Nguyễn que nous avons décidé d'empêcher par tous les moyens la rentrée de l'impôt, de piller les riches et de tuer les notables du village.

Nous avons donné l'ordre aux membres des cellules du comité cantonal n^o 1 de se réunir le même jour vers 15 heures en deux endroits différents : dans la montagne Nui-Lên, pour les cellules de Yên-Phuc, Thanh-

Lang, Quan-Lang, Trang-Yên, Kha-Lang, Da-Van, Hoi-Quan, Tri-Le et Xuan-Trang; dans la pagode de Den-Duc-Ong, pour les cellules de Lang-Diên, Hoi-Tiên et Dai-Diên. Là, nous leur avons donné des instructions pour la manifestation du 28 mai.

D. — Combien y avait-il de représentants des cellules réunis dans la montagne Nui-Lên ?

R. — Environ une trentaine.

D. — Quels sont les ordres qui ont été donnés pour la manifestation du 28 mai ?

R. — Cu-Liên, Cu-Uy, Chau-Thuan, Bui-Van-Yên dit Cu-Kinh, Phi, Suyên dit Cu-Rung, Nguyễn-Cong-Thap, Tich et Troc, frères de Cu-Uy, Thoai, Liêu-Uy, frère cadet de Chat-Du, Gia, Sau, Sang, Cai-Nhan et Tung-Cuc ont été chargés d'organiser les arrestations de notables et de placer des guetteurs autour des villages de Yên-Phuc, Trang-Yên, Kha-Lang et Da-Van, dans la nuit du 27 au 28 mai. Les chefs communistes des différents villages ont reçu l'ordre de réunir tous leurs hommes dans la nuit du 27 mai et de les conduire à Ru-Câm, à 2 kilomètres de Yên-Phuc.

D. — A quelle heure êtes-vous arrivés à Yên-Phuc, le matin du 28 mai ?

R. — A 5 heures du matin.

D. — Quel est le nombre des habitants du village de Thanh-Lang qui ont pris part à la manifestation ?

D. — Environ cinquante personnes.

D. — Avez-vous commencé à arrêter des notables aussitôt arrivés ?

R. — Lorsque nous sommes arrivés, des communistes désignés d'avance avaient déjà commencé les arrestations.

D. — Avez-vous participé aux arrestations ?

R. — Non, ce sont les habitants de Yên-Phuc qui ont seuls opéré les arrestations.

D. — Vous avez pourtant, avec plusieurs communistes de votre village, arrêté le nommé Nhiên, fils de Tuan-Huyên ?

R. — Non, le fils de Tuan-Huyên a été arrêté par les habitants du Xom-Thuong.

D. — Avez-vous pris part au pillage des maisons riches ?

R. — Je n'ai pas pris part au pillage, car ce n'était pas mon rôle. Ce sont les membres des cellules communales qui ont conduit les habitants au pillage; moi j'ai simplement assisté.

D. — Vous trouviez-vous à la maison commune lorsque le sergent Perrier, chef de poste de Lang-Diên, est arrivé à Yên-Phuc ?

R. — Oui, je me trouvais à la maison commune où nous attendions l'arrivée des pillards avec les biens pillés. **Nous étions environ un millier de personnes réunies à la maison commune, lorsque les « gardes rouges »**

placés en sentinelles sur le chemin de Lang-Biên ont crié « Voilà un Français, arrêtez-le ». Les « gardes rouges » et environ 300 des personnes qui se trouvaient à la maison commune se sont mis à la poursuite du sergent qui s'est enfui en direction de la route coloniale n° 7.

D. — Avez-vous poursuivi le sergent ?

R. — Oui.

D. — Non seulement vous l'avez poursuivi, mais vous avez donné l'ordre aux communistes, notamment à ceux de Thanh-Lang, de poursuivre le sergent. Vous les avez même menacés parce qu'ils ne couraient pas assez vite ?

R. — Oui, j'ai poussé les gens à courir plus vite, mais je n'étais pas seul à le faire. Chacun criait : « Courez plus vite et arrêtez le sergent ».

D. — Par qui le sergent a-t-il été arrêté et blessé ?

R. — Cu-Uy, Chau, Thuân et Cu-Suyên dit Cu-Rung ont arrêté le sergent au pied de la crête qui se trouve à 800 mètres au sud de la maison commune. C'est Cu-Uy qui, en courant, a donné un coup de lance dans le dos du sergent.

D. — Le sergent n'était alors que blessé, qu'en avez-vous fait ?

R. — Sang et Cu-Suyên lui ont ligoté bras et jambes et, pour éviter des indiscretions et des dénonciations, Cu-Suyên a ordonné aux manifestants de retourner à Yên-Phuc. Une cinquantaine d'hommes seulement sont restés auprès du sergent blessé.

D. — Faisiez-vous partie du petit groupe qui est resté auprès du sergent ?

R. — Oui, j'ai accompagné les hommes qui ont transporté le sergent derrière la crête.

D. — Qui a enlevé et fouillé la veste du sergent ?

R. — Le nommé Chau a enlevé la veste du sergent; il s'est écarté un peu des autres et, avec Cu-Uy, ils ont fouillé les poches de la veste. Après avoir enlevé les papiers et probablement l'argent qui s'y trouvaient, ils ont jeté la veste.

D. — Comment le sergent a-t-il été tué ?

R. — Cu-Uy, Dich, Troc, Tuy frère de Cu-Uy, Chau, Thuân, Sang, Tong-Cuc, Cai-Nhan père et fils, Cu-Giao, Thoai et ses deux frères, Cu-Suyên, Cai-Liên, Uy, Bui-van-Yên dit Cu-Kinh, Chan-Cuc, les quatre frères de Chan-Cuc, Phi, Cu-Liên, Nguyễn-Cong-Thap, Tran-Van-Kiên, Tran-Van-Ngo, Tran-Van-Kiên, Nguyễn-Dinh-Gian, Tran-Van-Giau, Nguyễn-Việt-San, Bui-Duc-Diên dit Sau, Nguyễn-Duc-Hanh, Hoang-Dinh-Cuong, Pham-Van-Em, Bui-Xuan-Si et moi-même avons tous frappé le sergent à coups de lance, de coupe-coupe et de bâton jusqu'à ce qu'il soit mort; nous avons même continué à le frapper après sa mort.

D. — Qui a transporté le corps du sergent derrière la crête et qui l'a enterré ?

R. — Tous les individus que je viens de citer.

D. — Pour quelle raison avez-vous assassiné le sergent ?

R. — Si nous ne l'avions pas tué, il serait allé chercher ses hommes pour nous poursuivre.

D. — Après avoir enterré le sergent, êtes-vous revenus tous à Yên-Phuc ?

R. — Oui, nous sommes revenus à la maison commune où les manifestants attendaient notre retour et de là nous sommes allés au marché pour exécuter les notables.

D. — Donnez les détails de cette exécution ?

R. — Tous les notables étaient attachés aux poteaux du marché. Les « gardes rouges » de Tri-Le, environ une centaine, tous armés de lances ont formé un cordon autour des notables; les autres manifestants ont été placés derrière ce cordon. Les nommés Cu-Uy et Chau-Cuc ont pris la parole et ont dit aux manifestants que, du 28 mai au 10 juin, les notables de tous les villages devaient être arrêtés et tués et les riches pillés; que pendant ces journées le tam-tam devait être frappé continuellement et que si les habitants de certains villages se refusaient à arrêter et à tuer les notables, ils seraient mis à mort. Cu-Uy s'est ensuite adressé aux notables arrêtés et leur a fait à chacun de sévères reproches. Commencant par le maire, il lui a dit : « Pourquoi ne nous as-tu pas écoutés ? Nous t'avons donné l'ordre de démissionner, mais tu ne l'as pas fait et tu as voulu nous obliger à verser l'impôt. Nous sommes pauvres et n'avons pas d'argent pour les impôts. Vous êtes des égoïstes, des émissaires du Gouvernement, vous avez fait venir les Français pour qu'ils installent des postes. C'est pour cette raison que vous avez été condamnés à mort et que nous allons vous tuer ». D'autres chefs communistes venus du hameau de Tri-Lê ont également adressé des reproches aux notables et aux acclamations des manifestants les notables ont été tués.

D. — Quels sont ceux qui ont pris part à ce massacre ?

R. — Cu-Uy, Nguyễn-Cong-Thap, Chau, Thuan-Sang, Tung-Cuc, Cai-Nhan, Thoai et ses deux frères, Chan-Cuc et ses quatre frères, Bui-Van-Yên et Cu-Liên du village de Yên-Phuc, Tran-Van-Kiên, fils de Cuu-San, Nguyễn-Duc-Hang et Bui-Xuan-Si du village de Thanh-Lang, Nguyễn-Huu-Tu du village de Da-Van, Nguyễn-Huu-Dai de Tri-Lê.

D. — Après avoir donné l'ordre à quelques habitants d'enterrer les morts, vous vous êtes dirigés sur Trang-Yên ?

R. — Oui, nous avons à peine quitté le marché de Yên-Phuc pour nous rendre à Trang-Yên lorsque des coups de feu tirés du fleuve ont fait prendre la fuite aux manifestants.

D. — Dans quelle intention êtes-vous allés au village de Trang-Yên ?

R. — Dans celle d'arrêter et de tuer les notables de ce village, car nous avons décidé non seulement la mort des notables de Yên-Phuc, mais aussi celle des notables des six villages de Tri-Lê.

D. — Quel est le nombre des femmes qui ont participé à la manifestation ?

R. — Trois à quatre cents.

D. — Ces femmes étaient-elles enrôlées dans des cellules ?

R. — A Tri-Lê oui, mais pas dans les autres villages.

D. — Qu'est devenue la bicyclette du sergent Perrier ?

R. — J'ai vu Nguyễn-Cong-Thap et Sang emporter la bicyclette chez eux.

D. — Et la montre-bracelet du sergent ?

R. — C'est Chau qui a pris la montre du sergent.

D. — Lorsque Chau a pris la montre, le sergent était-il mort ?

R. — Oui. Pour enlever la montre du bras du sergent, Chau a coupé le bracelet en cuir avec un coupe-coupe, faisant ainsi une grande blessure à l'avant-bras du sergent.

Lecture faite, plus ne dit, persiste et signe avec nous et notre interprète.

Signé : PÉNALVER. TUAN, CUONG.

INTERROGATOIRE du nommé NGUYÊN-DINH-HY dit TUY

L'an mil neuf cent trente et un et le 30 du mois de juillet, nous, Pénalver (Léon-Eugène), Inspecteur de 2^e classe de la Garde indigène, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de Police judiciaire auxiliaire de M. le Procureur de la République à Vinh, agissant en vertu de la subdélégation à nous délivrée par M. de Bottini (Henri), Résident de France à Vinh, faisons comparaître devant nous, présenté par M. Egloff (Walter), Sergent-chef au 5^e étranger, Chef de poste de Yên-Phuc, le dénommé ci-après que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Nguyễn-Dinh-Hy dit Tuy, 35 ans. du village de Thanh-Lang, canton de Dang-Son, préfecture de Anh-Son (Nghê-An).

D. — Qui vous a enrôlé dans le parti communiste ?

R. — Cu-Uy, du village de Yên-Phuc.

D. — Avez-vous participé à la manifestation de Yên-Phuc, le 28 mai 1931 ?

R. — Oui.

D. — Au cours de cette manifestation, vous avez arrêté et assassiné le sergent Perrier, chef de poste de Lang-Diên, et les notables du village de Yên-Phuc.

R. — Oui.

D. — Vous avez frappé le sergent à coups de lance ?

R. — Oui, j'ai donné un coup de lance au sergent.

D. — Quels sont ceux qui ont assassiné le sergent avec vous ?

R. — Cu-Uy, Cu-Suyên, Chau, Thuan, les deux fils de Cuu-Ngoan, Bui-Van-Yên dit Cu-Kinh de Yên-Phuc, Bui-Xuan-Tuan, Bui-Duc-Diên, Bui-Xuan-Liên, Nguyên-Viên-Sau, Hoang-Dinh-Cuong, Tran-Van-Kiên, Tran-Van-Kiêu, Tran-Van-Ngo, Nguyên-Duc-Hang et Pham-Van-Em du village de Thanh-Lang.

D. — Après avoir tué et enterré le sergent, vous êtes allé au marché de Yên-Phuc assassiner les notables ?

R. — Oui.

D. — Quel est le nom du notable que vous avez tué ?

D. — J'ai donné un coup de lance au nommé Cu-Di, fils de Tuân-Huyên.

D. — Citez les noms de ceux qui ont tué les notables ?

R. — Cu-Uy, Cu-Suyên, Chau, Thuan, Bay fils de Cuu-Ngoan du village de Yên-Phuc, Bui-Xuan-Tuan, Bui-Duc-Diên dit San, Bui-Xuan-Liên, Hoang-Dinh-Cuong, Nguyên-Duc-Hang, Pham-Van-Em, Tran-Van-Kiêu, Tran-Van-Ngo.

Lecture faite, plus ne dit, persiste et déclare ne pas savoir signer, signons avec notre interprète.

Signé : PÉNALVER, CUONG.

INTERROGATOIRE du nommé PHAM-VAN-EM

L'an mil neuf cent trente et un et le 30 du mois de juillet, nous, Pénalver (Léon-Eugène), Inspecteur de 2^e classe de la Garde indigène, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de Police judiciaire auxiliaire de M. le Procureur de la République à Vinh, agissant en vertu de la subdélégation à nous délivrée par M. de Bottini (Henri), Résident de France à Vinh, faisons comparaître devant nous, présenté par M. Egloff (Walter), Sergent-chef au 5^e étranger, Chef de poste de Yên-Phuc, le dénommé ci-après que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Pham-Van-Em, 26 ans, du village de Thanh-Lang, canton de Dang-Son, préfecture de Anh-Son (Nghê-An).

D. — Etes-vous communiste ?

R. — Oui.

D. — Qui vous a enrôlé dans le parti communiste ?

R. — C'est le nommé Bui-Xuan-Tuan, frère cadet du maire de mon village.

D. — Qui a donné l'ordre aux communistes de Thanh-Lang de participer à la manifestation de Yên-Phuc ?

R. — Le nommé Cu-Uy, de Yên-Phuc, a donné l'ordre à Bui-Xuan-Tuan de réunir les membres de la cellule de Thanh-Lang et de se rendre avec eux, le 26 mai 1931, au lieu dit Nui-Len. C'est moi qui ai été

chargé par Bui-Xuan-Tuan de communiquer cet ordre aux membres de la cellule.

D. — Quels sont les instructions que les membres de la cellule ont reçues lors de cette réunion ?

R. — Rassembler tous les communistes du village pour participer à la manifestation de Yên-Phuc le 28 mai. Cu-Uy de Yên-Phuc nous a déclaré que le but de cette manifestation était de tuer les notables et de piller les riches.

D. — Quels sont les chefs communistes de Thanh-Lang qui ont assisté à la réunion ?

R. — Bui-Xuan-Liên, Nguyễn-Dinh-Hy, Bui-Duc-Diên dit San, Bui-Xuan-Tuan, Tran-Van-Ngo, Tran-Van-Kiêu fils de Cuu-San, Nguyễn-Dinh-Cuong, Nguyễn-Duc-Hang et moi-même.

D. — A quelle heure êtes-vous arrivé à Yên-Phuc le 28 mai ?

R. — Vers 6 heures.

D. — Quel est le nombre des habitants de Thanh-Lang qui ont pris part à la manifestation ?

R. — Une vingtaine, en plus des chefs que je viens de citer et qui ont assisté à la réunion du 26 mai.

D. — Avez-vous assisté au pillage des maisons ?

R. — Oui.

D. — Où étiez-vous lorsque le sergent Perrier, Chef du poste de Lang-Liên, est arrivé à Yên-Phuc ?

R. — Je me trouvais à la maison commune.

D. — Avez-vous participé à la poursuite et à l'arrestation du sergent ?

R. — Oui, j'ai couru après le sergent, mais ce sont les nommés Cu-Uy et Cu-Suyên dit Cu-Rung du village de Yên-Phuc qui l'ont arrêté.

D. — Faisiez-vous partie du groupe de personnes qui ont assassiné le sergent et qui l'ont enterré derrière la crête ?

R. — Oui.

D. — Avez-vous frappé le sergent ?

R. — **Oui, je l'ai blessé à la cuisse d'un coup de lance.**

D. — Quels sont ceux qui ont tué le sergent ?

R. — Cu-Uy, Cu-Suyên et plusieurs autres individus du village de Yên-Phuc, Bui-Xuan-Tuan, Bui-Xuan-Liên, Nguyễn-Việt-San, Bui-Duc-Diên, Hoang-Dinh-Cuong, Tran-Van-Kiêu, Tran-Van-Ngo, Tran-Van-Kiêu, Nguyễn-Dinh-Hy, Nguyễn-Duc-Hang et moi-même, du village de Thanh-Lang.

D. — Avez-vous participé au massacre des notables du village de Yên-Phuc ?

R. — Oui, j'ai pris part à l'assassinat des notables.

D. — Quel est le nom du notable que vous avez tué ?

R. — **J'ignore le nom du notable que j'ai percé avec ma lance.**

D. — Citez les noms de ceux qui ont tué les notables avec vous ?

R. — Cu-Uy, Cu-Suyên et d'autres individus du village de Yên-Phuc dont j'ignore les noms ; Bui-Xuan-Tuan, Bui-Xuan-Liên, Nguyễn-Việt-San, Bui-Duc-Diên, Nguyễn-Dinh-Hy, Hoang-Dinh-Cuong, Tran-Van-Kiêu, Tran-Van-Ngo. Tran-Van-Kiêu, Nguyễn-Duc-Hang du village de Thanh-Lang.

D. — Bui-Xuan-Si a-t-il participé à l'assassinat du sergent et des notables ?

R. — Oui.

Lecture faite, plus ne dit, persiste et signe avec nous et l'interprète.

Signé : PÉNALVER, EM, CUONG.

INTERROGATOIRE du nommé HOANG-DINH-CUONG

L'an mil neuf cent trente et un et le 31 du mois de juillet, nous, Pénalver (Léon-Eugène), Inspecteur de 2^e classe de la Garde indigène, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de Police judiciaire auxiliaire de M. le Procureur de la République à Vinh, agissant en vertu de la subdélégation à nous délivrée par M. de Bottini (Henri), Résident de France à Vinh, faisons comparaître devant nous, présenté par M. Egloff (Walter), Sergent-chef au 5^e étranger, Chef de poste de Yên-Phuc, le dénommé ci-après que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Hoang-Dinh-Cuong, 26 ans, du village de Thanh-Lang, canton de Dang-Son, préfecture de Anh-Son (Nghê-An).

D. — Etes-vous communiste ?

R. — Oui.

D. — Qui vous a enrôlé dans le parti communiste ?

R. — Cu-Uy et les frères Chau et Thuan, tous trois de Yên-Phuc.

D. — Qui vous a donné l'ordre de participer à la manifestation de Yên-Phuc, le 28 mai 1931 ?

R. — Tran-Van-Ngo et Bui-Xuan-Tuan nous ont dit de nous rendre au lieu dit Nui-Lên, le 28 mai au premier chant du coq, avec les communistes du village.

D. — Il y a d'abord eu une première réunion des membres de plusieurs cellules dans le Nui-Lên. Avez-vous assisté à cette réunion ?

R. — Oui, le 26 mai, nous étions environ une trentaine de membres.

D. — C'est au cours de cette réunion que vous avez reçu les instructions concernant la manifestation du 28 mai ?

R. — Oui, nous avons reçu l'ordre de rassembler les communistes de nos villages et de les conduire à Nui-Lên, point de rassemblement pour la manifestation de Yên-Phuc. Cu-Uy de Yên-Phuc nous a déclaré qu'il s'agissait de piller les maisons riches et de tuer les notables.

D. — Quels sont les chefs communistes de Thanh-Lang qui ont assisté à la réunion du 26 mai ?

R. — Bui-Xuan-Tuan, Tran-Van-Ngo, Bui-Duc-Diên, Nguyễn-Dinh-Hy, Nguyễn-Duc-Hang, Bui-Xuan-Liên, Tran-Van-Kiêu, chef des « gardes rouges », et moi-même.

D. — Quels sont les chefs communistes des autres villages que vous avez reconnus parmi les assistants ?

R. — Cu-Liên du village de Trang-Yên, Cu-Uy, les frères Thuan et Chau, Gia et Bay, fils de Cuu-Ngoan, tous du village de Yên-Phuc.

D. — Quel est le nombre des habitants de Thanh-Lang qui se sont rendus au rassemblement de Nui-Lên dans la nuit du 27 au 28 mai ?

R. — Une trentaine, y compris les chefs que je viens de citer et qui ont assisté à la réunion du 26 mai.

D. — A quelle heure êtes-vous arrivé à Yên-Phuc ?

R. — Avant le lever du soleil, entre 5 et 6 heures.

D. — Avez-vous participé à la poursuite et à l'arrestation du sergent Perrier, Chef de poste de Lang-Diên ?

R. — Oui.

D. — Avez-vous participé à l'assassinat du sergent ?

R. — **Oui, je l'ai frappé de ma lance.**

D. — Quels sont ceux qui, avec vous, ont tué le sergent ?

R. — Cu-Uy, Gia et Bay, fils de Cuu-Ngoan, Thuan et Chau du village de Yên-Phuc, Pham-Van-Em, Bui-Duc-Diên, Bui-Xuan-Liên, Nguyễn-Dinh-Hy, Tran-Van-Ngo, Bui-Xuan-Tuan, Nguyễn-Việt-San et Nguyễn-Duc-Hang du village de Thanh-Lang.

D. — Après avoir enterré le sergent derrière la crête, êtes-vous revenus à Yên-Phuc pour tuer les notables ?

R. — Oui, nous sommes allés au marché tuer les notables.

D. — Quel est le nom du notable que vous avez tué ?

R. — **J'ai donné un coup de lance au nommé Nguyễn-Van-Tiêu, chef des vieillards.**

D. — Citez les noms de ceux qui ont tué les notables avec vous ?

R. — Cu-Uy, Chan, Thuan, Gia et Bay de Yên-Phuc, Bui-Duc-Diên, Tran-Van-Ngo, Tran-Van-Kiêu, Pham-Van-Em, Nguyễn-Duc-Hang, Nguyễn-Việt-San, Bui-Xuan-Tuan et Nguyễn-Dinh-Hy du village de Thanh-Lang.

D. — Qui a tiré sur le sergent avec un pistolet ?

R. — Je l'ignore, mais le nommé Thuan avait un pistolet à la main.

Lecture faite, plus ne dit, persiste et déclare ne pas savoir signer. signons avec l'interprète.

Signé : PÉNALVER, CUONG.

INTERROGATOIRE du nommé TRAN-KIM-HAN dit LAN-HAN

L'an mil neuf cent trente et un et le 31 du mois de juillet, nous, Pénalver (Léon-Eugène), Inspecteur de 2^e classe de la Garde indigène, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de Police judiciaire auxiliaire de M. le Procureur de la République à Vinh, agissant en vertu de la subdélégation à nous délivrée par M. de Bottini (Henri), Résident de France à Vinh, faisons comparaître devant nous, présenté par M. Egloff (Walter), Sergent-chef au 5^e étranger, Chef de poste de Yên-Phuc, le dénommé ci-après que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Tran-Kim-Han dit Lan-Han, 34 ans, originaire de Dong-Trung, canton de Do-Duong, domicilié à Trang-Yên, canton de Dang-Son, préfecture de Anh-Son (Nghê-An).

D. — Etes-vous communiste ?

R. — Oui.

D. — Qui vous a enrôlé dans le parti communiste ?

R. — Le nommé Nhi, frère cadet de Thuy du village de Yên-Phuc.

D. — Vous avez participé à la manifestation du 28 mai 1931 au cours de laquelle le sergent Perrier, Chef de poste de Lang-Diên, et onze notables du village de Yên-Phuc ont été assassinés ?

R. — Oui.

D. — Vous avez été désigné pour les arrestations des notables ?

R. — Oui, par le nommé Cu-Uy.

D. — Quels sont les notables qui ont été arrêtés par vous ?

R. — Le nommé Nguyễn-Van-Tiêu, chef de veilleurs.

D. — Quels sont les noms de ceux qui ont arrêté ce notable ?

R. — Nhi, Hue, Hiệp, Bui-Van-Yên dit Cu-Kinh, Tu-Kinh frère de Hai, la femme Nhiêu-Tao, Nhiêu-Tu, Tuan-Ban ou Can, fils de Ba-Moi, Tai fils de Ong-Luong du village de Trang-Yên, Cu-Hoc fils de Thai-Hanh

D. — Avez-vous aussi participé à la poursuite et à l'arrestation du sergent Perrier ?

R. — Non. Lorsque je suis arrivé au pied de la crête qui se trouve à 800 mètres et au sud de Yên-Phuc, le sergent était arrêté et ligoté.

D. — Combien restait-il d'hommes auprès du sergent à ce moment ?

R. — Une trentaine, les autres avaient été renvoyés à Yên-Phuc par Cu-Uy, Chau et Thuan.

D. — Quand vous êtes arrivé, le sergent avait-il encore sa veste sur lui ?

D. — Oui, Chau lui a détaché les bras et lui a enlevé sa veste. Le sergent poussait de grands cris et Chau lui a de nouveau attaché les bras dans le dos.

D. — Comment le sergent a-t-il été tué ?

R. — Tous se sont mis à le frapper avec leurs lances, leurs coupe-coupe ou leurs bâtons.

D. — Citez les noms de ceux qui ont frappé le sergent.

R. — Chau, Thuan et son petit frère, Cu-Uy, Dich, Troc, le fils de Ong-Han, Nhan, Mau, Gia, Duyêt, Phi, fils de Cai-Duan, Phu, Nguyễn-Cong-Thap, Bui-Van-Yên dit Cu-Kinh, Cu-Rung père et fils, Hoat, Sang, tous du village de Yên-Phuc. Parmi les habitants de Thanh-Lang qui se trouvent en prison avec moi, j'ai reconnu Bui-Xuan-Tuan, Nguyễn-Viêt-San, Bui-Duc-Diên, Bui-Xuan-Liên et Nguyễn-Dinh-Cuong. Tous ces individus ont frappé le sergent à coups de lance.

D. — Avez-vous participé à l'assassinat du sergent ?

R. — Oui, je l'ai frappé avec un bâton.

D. — Qu'avez-vous fait du corps du sergent ?

R. — Nous l'avons transporté derrière la crête et enterré dans une rizière. **Cela fait, nous sommes revenus à Yên-Phuc pour tuer les notables.**

D. — Citez les noms de ceux qui ont tué les notables ?

R. — Ngu, frère de Nhiêu-Tu, Nhi, Hue-Nay, Tuy, Liên, fils de Cai-Liên, le fils de Ton, Mau, Gia et Hao, Cu-Uy et ses trois frères, Tung-Cuc, Sang, Nhan père et fils, Tho du Xom-Thuong, Nguyễn-Cong-Thap et son frère Cuu-Long, Cu-Rung père et fils, Giang, père de Tuy, Phu, Bui-Van-Yên dit Cu-Kinh, Chau et Thuan du village de Yên-Phuc, Bui-Xuan-Tuan du village de Thanh-Lang.

Lecture faite, plus ne dit, persiste, déclare ne pas savoir signer, signons avec l'interprète.

Signé : PÉNALVER, CUONG.

INTERROGATOIRE du nommé BUI-XUAN-LIÊN

L'an mil neuf cent trente et un et le 1^{er} du mois d'août, nous, Pénalver (Léon-Eugène), Inspecteur de 2^e classe de la Garde indigène. Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de Police judiciaire auxiliaire de M. le Procureur de la République à Vinh, agissant en vertu de la subdélégation à nous délivrée par M. de Bottini (Henri), Résident de France à Vinh, faisons comparaître devant nous, présenté par M. Egloff (Walter), Sergent-chef au 5^e étranger, Chef de poste de Yên-Phuc, le dénommé ci-après que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Bui-Xuan-Liên, 38 ans, du village de Thanh-Lang, canton de Dang-Son, préfecture de Anh-Son (Nghê-An).

D. — Êtes-vous communiste ?

R. — Oui.

D. — Qui vous a enrôlé dans le parti communiste ?

R. — Le nommé Cu-Uy de Yên-Phuc.

D. — Avez-vous assisté à la réunion tenue dans la montagne de Nui-Lên le 26 mai 1931 ?

R. — Oui, j'y ai assisté avec les autres membres des cellules de Thanh-Lang.

D. — Quelles sont les instructions que vous avez reçues au cours de cette réunion ?

R. — Cu-Uy, Cu-Suyên dit Cu-Rung, les frères Chau et Thuan du village de Yên-Phuc nous ont ordonné de rassembler les habitants de nos villages pour participer à la manifestation de Yên-Phuc, le 28 mai 1931, et nous ont dit que le but de cette manifestation serait d'arrêter et de tuer les notables et de piller les maisons riches.

D. — Combien d'habitants de Thanh-Lang ont assisté à la manifestation du 28 mai ?

R. — Environ une trentaine.

D. — A quelle heure êtes-vous arrivé à Yên-Phuc ?

R. — Au lever du soleil, entre 5 et 6 heures.

D. — Avez-vous pris part à l'arrestation des notables et aux pillages ?

R. — Oui, Cu-Uy et Cu-Suyên nous ont donné l'ordre de piller et d'aider à l'arrestation des notables.

D. — Quels sont les notables qui ont été arrêtés par les communistes de Thanh-Lang ?

R. — Aucun, nous les avons poursuivis, mais ce sont les habitants de Yên-Phuc qui les ont arrêtés et conduits au marché. Nous avons surtout participé au pillage et transporté le butin à la maison commune.

D. — C'est au moment où vous vous trouviez à la maison commune que le sergent Perrier, Chef de poste de Lang-Diên, est arrivé à Yên-Phuc ?

R. — Oui, j'ai vu le sergent arriver à bicyclette.

D. — Que s'est-il passé alors ?

R. — En apercevant le sergent, les communistes ont crié : « Voilà un Français, arrêtez-le », et ils se sont tous lancés à sa poursuite.

D. — Avez-vous participé à sa poursuite ?

R. — Oui. Le sergent, abandonnant sa bicyclette, s'est enfui par le petit chemin qui conduit à la route coloniale. Arrivé au pied de la crête qui se trouve à 800 mètres et au sud de Yên-Phuc, il a été rejoint et arrêté par Cu-Uy, Thuân, Chau et Cu-Suyên du village de Yên-Phuc. **Cu-Uy lui a donné un coup de lance dans le dos.**

D. — Qui a tiré un coup de pistolet sur le sergent lorsqu'il était étendu à terre ?

R. — Le sergent était entouré à ce moment-là d'un grand nombre de personnes et je n'ai pas pu voir qui a tiré le coup de pistolet, mais j'ai entendu la détonation.

D. — Quelles sont les personnes que vous avez pu reconnaître parmi celles qui ont poursuivi le sergent ?

R. — Cu-Uy, Cu-Suyên, Chau, Thuan, Sang du village de Yên-Phuc, Nguyễn-Việt-San, Bui-Duc-Diên, Hoang-Dinh-Cuong, Nguyễn-Dinh-Hy, Nguyễn-Duc-Hang, Bui-Xuan-Tuan, Pham-Van-Em, Tran-Van-Ngo, Tran-Van-Kiêu, Bui-Xuan-Si, Nguyễn-Dinh-Gian et Cu-Nhuan du village de Thanh-Lang.

D. — Quels sont ceux qui ont transporté le sergent derrière la crête ?

R. — Sang de Yên-Phuc et Tran-Van-Kiêu de Thanh-Lang. J'ignore les noms des autres.

D. — Pendant que le sergent était transporté derrière la crête par quelques hommes, les manifestants sont-ils revenus à Yên-Phuc ?

R. — **Oui, nous sommes allés au marché pour exécuter les notables.**

D. — Quels sont ceux que vous avez vu tuer les notables ?

R. — Cu-Uy de Yên-Phuc et une femme dont j'ignore le nom.

D. — Qu'avez-vous fait après avoir massacré les notables ?

R. — Cu-Uy et un autre chef de Yên-Phuc ont chargé quelques habitants d'enterrer les morts et les manifestants se sont dirigés sur Trang-Yên. Une partie avait déjà pénétré dans le village lorsque des coups de fusils tirés du fleuve nous ont fait prendre la fuite.

D. — Dans quel but alliez-vous au village de Trang-Yên ?

R. — **Nous avions l'intention d'arrêter et de tuer les notables de ce village.**

Lecture faite, plus ne dit, persiste et signe avec nous et notre interprète.

Signé : PÉNALVER, LIÊN, CUONG.

INTERROGATOIRE du nommé NGUYÊN-VIỆT-SAN.

L'an mil neuf cent trente et un et le 1^{er} du mois d'août, nous, Pénalver (Léon-Eugène), Inspecteur de 2^e classe de la Garde indigène, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de Police judiciaire auxiliaire de M. le Procureur de la République à Vinh, agissant en vertu de la subdélégation à nous délivrée par M. de Bottini (Henri), Résident de France à Vinh, faisons comparaître devant nous, présenté par M. Egloff (Walter), sergent chef au 5^e étranger, Chef de poste de Yên-Phuc, le dénommé ci-après que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Nguyễn-Việt-San, 33 ans, du village de Thanh-Lang, canton de Dang-Son, préfecture de Anh-Son (Nghê-An).

D. — Êtes-vous communiste ?

R. — Oui.

D. — Qui vous a enrôlé dans le parti communiste ?

R. — Les nommés Cu-Uy de Yên-Phuc et Bui-Xuan-Tuan de Thanh-Lang.

D. — Qui a donné l'ordre aux communistes de Thanh-Lang de participer à la manifestation de Yên-Phuc ?

R. — Les nommés Cu-Uy, Cu-Giao, fils de Quan-Han, Thoai et Cu-Sang de Yên-Phuc ont donné des instructions à Bui-Xuan-Tuan et Tran-Van-Ngo, et ce sont ces deux membres de la cellule de Thanh Lang qui ont, le 28 mai 1931, rassemblé les communistes du village et les ont conduits à Yên-Phuc en passant par la route coloniale n° 7.

D. — Quel est le nombre des habitants de Thanh-Lang qui ont pris part à la manifestation de Yên-Phuc ?

R. — 50 à 60 personnes.

D. — Vers quelle heure êtes-vous arrivés à Yên-Phuc ?

R. — Entre 5 et 6 heures, au lever du soleil.

D. — Étiez-vous présent à Yên-Phuc lorsque le sergent Perrier, Chef du poste de Lang-Diên, a été arrêté et tué par les communistes ?

R. — Oui, j'ai vu le sergent arriver à bicyclette et s'enfuir dans la direction de la crête qui est au sud de Yên-Phuc. Arrivé au pied de cette crête, il a été rejoint par les manifestants qui le poursuivaient de toutes parts et **blessé d'un coup de lance par le nommé Cu-Uy et d'un coup de pistolet par le nommé Chau. J'ai vu les nommés Hoc-Toan, fils de Cuu-Ngoan, Thuan, fils de Cu-Cuu-Duc, Chau, frère cadet de Thuan et Cu-Uy, piétiner le corps du sergent blessé et étendu à terre.**

D. — Avez-vous aussi poursuivi le sergent ?

R. — Oui, avec les communistes de Thanh-Lang; Bui-Xuan-Tuan nous a ordonné, en nous menaçant, de courir plus vite pour arrêter le sergent.

D. — Qui a transporté le sergent derrière la crête ?

R. — Parmi les hommes qui ont porté le sergent derrière la crête, je n'ai pu reconnaître que le nommé Tran-Van-Kiêu, fils de Cuu-San, du village de Thanh-Lang.

D. — Êtes-vous revenu à Yên-Phuc et avez-vous assisté au massacre du maire et des dix notables ?

R. — Non, je suis rentré à Thanh-Lang, pendant que les autres manifestants se rendaient au marché de Yên-Phuc.

D. — Par quel chemin êtes-vous retourné à Thanh-Lang ?

R. — Par le sentier qui mène à la route coloniale n° 7.

D. — En conséquence, vous avez pris le même chemin que les gens qui transportaient le sergent Perrier derrière la crête ?

R. — Oui, nous avons fait chemin ensemble. La crête dépassée et voyant que le sergent était décédé, j'ai pris la droite avec d'autres pour rentrer à Thanh-Lang pendant que le sergent était porté vers un champ de riz situé à gauche du chemin.

D. — Quel est le nombre des communistes qui ont transporté le corps du sergent Perrier derrière la crête ou accompagné le corps ?

R. — Environ trente.

D. — Et les autres manifestants qu'ont-ils fait ?

R. — Sur l'ordre de Thuan et de Chau, ils sont allés à la maison commune et ont attendu le retour de ces trente hommes.

D. — Après le départ des manifestants vous avez tué le sergent ?

R. — **Oui, nous avons tué le sergent.**

D. — N'avez-vous pas blessé le sergent d'un coup de lance ?

R. — **Oui. Cu-Uy a donné le premier coup de lance au sergent et moi je lui ai donné le deuxième dans le ventre.**

D. — Citez les noms de tous ceux qui, avec des lances, coupe-coupe ou bâtons, ont frappé le sergent ?

R. — Tran-Van-Kiêu, Tran-Van-Kiên, Bui-Xuan-Tuan, Bui-Duc-Diên dit San, Bui-Xuan-Si, Nguyễn-Dinh-Gian, Tran-Van-Ngo, Nguyễn-Duc-Hang, Nguyễn-Việt-San et moi-même du village de Thanh-Lang, Cu-Uy, Sang, Thuan, Chau, Hoc-Toan et Chau-Cuc, du village de Yên-Phuc.

D. — Après avoir enterré le sergent dans une rizière derrière la crête, vous êtes tous revenus à Yên-Phuc ?

R. — Oui.

D. — Vous avez donc assisté et participé au massacre des notables et vous n'êtes pas rentré à Thanh-Lang comme vous l'avez déclaré plus haut.

R. — Oui, j'ai participé à l'exécution des notables.

D. — Qui avez-vous tué ?

R. — J'ai tué le nommé Lan.

D. — Pourquoi avez-vous tué le nommé Lan ?

R. — Parce que Lan était un agent du chef de police de la sous-préfecture.

D. — Citez les noms de ceux qui, avec vous, ont assassiné les notables ?

R. — Cu-Uy, Chau, Thuan, Sang, Chau-Cuc, Hoc-Toan et Cu-Rung du village de Yên-Phuc, Tran-Van-Ngo, Bui-Xuan-Tuan, Tran-Van-Kiêu, Tran-Van-Kiên, Bui-Xuan-Si, Bui-Duc-Diên, Nguyễn-Dinh-Gian, Cu-Nhuan, Hoang-Dinh-Cuong, Nguyễn-Việt-San et moi-même, du village de Thanh-Lang. Bui-Xuan-Tuan a tué le chef de canton de Yên-Phuc.

Lecture faite, plus ne dit, persiste et signe avec nous et notre interprète.

Signé : PÉNALVER, SAN, CUONG.

INTERROGATOIRE du nommé BUI-VAN-YEN dit CU-KINH.

L'an mil neuf cent trente et un et le 2 du mois d'août, nous, Pénalver (Léon-Eugène), Inspecteur de 2^e classe de la Garde indigène, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de Police judiciaire auxiliaire de M. le Procureur de la République à Vinh, agissant en vertu de la subdélégation à nous délivrée par M. De Bottini (Henri), Résident de France à Vinh, faisons comparaître devant nous, présenté par M. Egloff (Walter), sergent-

chef au 5^e étranger, Chef du poste de Yên-Phuc, le dénommé ci-après que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Bui-Van-Yên dit Cu-Kinh, 34 ans, originaire de Nam-Dinh, domicilié à Yên-Phuc, canton Dang-Son, préfecture de Anh-Son (Nghê-An).

D. — Quelle fonction occupiez-vous dans le parti communiste au moment de la manifestation du 28 mai 1931 ?

R. — Secrétaire de cellule et « garde rouge ».

D. — N'étiez-vous pas le chef des « gardes rouges » ?

R. — Non.

D. — Lors de votre premier interrogatoire, vous avez déclaré que, pendant que le sergent Perrier, blessé, était transporté derrière la crête par une quarantaine de communistes, vous étiez revenu à Yên-Phuc avec les autres manifestants. Cette déclaration est fautive ; vous avez non seulement participé à l'arrestation, mais à l'assassinat du sergent.

R. — Oui. Pendant que, sur l'ordre de Cu-Uy, les manifestants allaient nous attendre à la maison commune de Yên-Phuc, nous avons tué le sergent.

D. — Avez-vous frappé le sergent ?

R. — Oui, je l'ai frappé avec mon coupe-coupe.

D. — Citez les noms de ceux qui, avec vous, ont assassiné le sergent ?

R. — Bay, Gia et Hoa, tous trois fils de Cuu-Ngoan, les trois frères Cuu-Don, les trois frères de Cu-Uy, Phu, Cu-Rung, Chau et Thuan, Nhiêu-Thuan, Tong, Cu-Cong-Sang, Ong-Tuan, Nhan, Tung-Cuc, Nguyễn-Cong-Thap et son petit frère, Cu-Troc, du village de Yên-Phuc et plusieurs habitants du village de Thanh-Lang dont le nommé Bui-Xuan-Tuan.

D. — Quel notable avez-vous tué ?

R. — J'ai attaché les nommés Nguyễn-Van-Tiêu et Dang-Dinh-Quyên aux poteaux du marché, mais je n'ai pas tué de notable.

Lecture faite, plus ne dit, persiste et signe avec nous et notre interprète.

Signé : PÉNALVER, YÊN, CUONG.

INTERROGATOIRE du nommé BUI-DUC-DIEN dit SAN.

L'an mil neuf cent trente et un et le 2 du mois d'août, nous, Pénalver (Léon-Eugène), Inspecteur de 2^e classe de la Garde indigène, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de Police judiciaire auxiliaire de M. le Procureur de la République à Vinh, agissant en vertu de la subdélégation à nous délivrée par M. De Bottini (Henri), Résident de France à Vinh, faisons comparaître devant nous, présenté par M. Egloff (Walter), sergent-chef au 5^e étranger, Chef de poste de Yên-Phuc, le dénommé ci-après que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Bui-Duc-Diên dit San, 38 ans, du village de Thanh-Lang, canton de Dang-Son, préfecture de Anh-Son (Nghê-An).

D. — Etes-vous communiste ?

R. — Oui.

D. — Qui vous a enrôlé dans le parti communiste ?

R. — Le nommé Nguyễn-Van-Uy du village de Yên-Phuc.

D. — Qui vous a donné les instructions relatives à la manifestation de Yên-Phuc et quelles étaient ces instructions ?

R. — Le nommé Cu-Uy nous a dit que les communistes de Thanh-Lang faisaient partie des troupes de Lang-Diên. En conséquence, nous n'avons pas eu à participer aux manifestations organisées par la cellule de Tri-Le, mais à celles organisées par la cellule de Lang-Diên. Le nommé Bui-Xuan-Tuan m'a déclaré avoir pris part à la manifestation de Yên-Phuc.

D. — Vous aussi, vous avez pris part à la manifestation de Yên-Phuc et à la réunion qui a eu lieu le 26 mai 1931 dans la montagne Nui-Lên. réunion au cours de laquelle vous avez reçu les instructions concernant la manifestation du 28 mai 1931.

R. — Oui, j'ai assisté à la réunion du 26 mai avec les membres de la cellule de Thanh-Lang et j'ai participé à la manifestation du 28 mai à Yên-Phuc.

D. — Qui vous a donné des ordres lors de la réunion du 26 mai et quels étaient ces ordres ?

R. — Cu-Uy, de Yên-Phuc, nous a ordonné d'empêcher par tous les moyens le versement des impôts, de piller les riches, d'arrêter les notables et émissaires du Gouvernement et de les tuer, de réunir tous les habitants de nos villages et de les conduire à la manifestation de Yên-Phuc le 28 mai 1931.

D. — A quelle heure êtes-vous arrivé à Yên-Phuc avec les communistes de Thanh-Lang ?

R. — Au lever du soleil, entre 5 et 6 heures.

D. — Qu'avez-vous fait à Yên-Phuc ?

R. — Nous avons pillé et procédé à l'arrestation des notables.

D. — Quels sont les notables qui ont été arrêtés par des gens de Thanh-Lang ?

R. — Nhiên, fils aîné de Tuan-Huyên.

D. — Citez les noms de ceux qui ont arrêté Nhiên ?

R. — Tran-Van-Kiêu, Tran-Van-Kiên, Tran-Van-Ngo, Bui-Xuan-Tuan, Nguyễn-Việt-San.

D. — Étiez-vous à la maison commune de Yên-Phuc lorsque le sergent Perrier, Chef du poste de Lang-Diên, est arrivé ?

R. — Oui.

D. — Qu'avez-vous fait alors ?

R. — Les manifestants ont tous crié : « Un Français, arrêtez-le » et se sont mis à la poursuite du sergent qui, ayant abandonné sa bicyclette, s'est enfui dans la direction de la route coloniale.

D. — L'avez-vous aussi poursuivi ?

R. — Oui, je l'ai poursuivi avec les autres jusqu'au pied de la crête qui se trouve au sud et à 800 mètres de Yên-Phuc. **Le sergent a été rejoint et arrêté par Sang et Cu-Uy qui l'ont frappé à coups de lance.**

D. — Qui a tiré sur le sergent avec un pistolet ?

R. — J'ai entendu une détonation, mais je ne sais pas qui a tiré.

D. — Quels sont les individus que vous avez pu reconnaître parmi ceux qui ont poursuivi le sergent ?

R. — Thuan, Nhan, Cu-Uy, Sang, Thoai et Suyên du village de Yên-Phuc, Tran-Van-Ngo, Tran-Van-Kiêu, Tran-Van-Kiên, Nguyễn-Việt-San, Bui-Xuan-Tuan et Bui-Xuan-Chuong, du village de Thanh-Lang.

D. — Qu'avez-vous fait du corps du sergent ?

R. — Nguyễn-Việt-San, Bui-Xuan-Tuan, Tran-Van-Kiêu, Tran-Van-Kiên et Tran-Van-Ngo ont transporté le sergent derrière la crête pendant que les manifestants revenaient à la maison commune. Après le retour des hommes qui avaient transporté le sergent, **nous nous sommes rendus au marché pour exécuter les notables de Yên-Phuc.**

D. — Quels sont ceux que vous avez reconnus parmi les individus qui ont tué les notables ?

R. — Sang, Nhan, Thoai et Cu-Rung de Yên-Phuc, Tran-Van-Ngo, Tran-Van-Kiêu, Tran-Van-Kiên du village de Thanh-Lang.

D. — Vous avez déclaré plus haut que, lorsque le sergent a été arrêté, pendant que les quelques hommes restés auprès de lui le transportaient derrière la crête, vous-même vous étiez retourné à la maison commune de Yên-Phuc avec les autres manifestants pour attendre leur retour. Quel est le nombre d'hommes restés avec le sergent ?

R. — Une trentaine.

D. — Vous êtes aussi resté avec eux et votre première déclaration est fausse ?

R. — Oui, je suis resté avec ces hommes pendant que les autres manifestants, sur l'ordre de Chan-Cuc et de Cu-Uy, rentraient à Yên-Phuc.

D. — C'est après le départ des manifestants que vous avez tué le sergent ?

R. — Oui.

D. — Avez-vous frappé le sergent ?

R. — Oui, je l'ai frappé avec un bâton. Tran-Van-Kiêu, Tran-Van-Kiên, Tran-Van-Ngo, Nguyễn-Việt-San, Bui-Xuan-Tuan et Nguyễn-Duc-Hanh, du village de Thanh-Lang et Cu-Uy, Thuan, Nhan, Thuan, Thoai et Cuc, du village de Yên-Phuc, l'ont frappé avec des lances.

D. — Qui a enlevé la veste au sergent ?

R. — Cu-Uy et Thuan, après avoir arrêté le sergent, lui ont enlevé sa veste.

D. — Quels sont ceux qui ont ligoté le sergent ?

R. — Sang et Thuan du village de Yên-Phuc.

Lecture faite, plus ne dit, persiste et signe avec nous et notre interprète.

Signé : PÉNALVER, BUI-DUC-DIEN, CUONG.

◆◆◆

**Assassinat du nommé Hoang-Cuu, adjoint au maire, tué à coups de lance
au village de Vo-Liêt (Nghê-An), en juin 1931.**

INTERROGATOIRE du nommé TRAN-VAN-CHUC

L'an mil neuf cent trente et un et le 17 du mois de novembre, devant nous, Billet (Victor), Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Vinh, comparait le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Tran-Van-Chuc, 17 ans, bûcheron, originaire de Vo-Liêt, canton dudit, sous-préfecture de Thanh-Chuong, province de Nghê-An.

D. — Êtes-vous membre du parti communiste et depuis quand ?

R. — Je n'appartiens pas à ce parti, mais au syndicat paysan auquel j'ai adhéré en juin 1931.

D. — Qui vous a fait entrer dans ce syndicat ?

R. — C'est un nommé Dam de mon village. J'ignore quel était son rôle.

D. — Quel était votre rôle à vous ?

R. — J'ai été enrôlé comme agent de liaison d'une cellule composée de Phan-Tuoi, Dam, secrétaire, moi-même.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé, en juin 1931, à l'assassinat du nommé Hoang-Chu, adjoint au maire de Vo-Liêt.

R. — C'est exact; j'ai été entraîné ce jour-là par un nommé Thao. Je l'ai suivi par crainte. Arrivés hors du village, Tuan-Yêm m'a obligé à donner un coup de lance au cadavre; j'ai frappé dans la main. Après ce crime, je me suis enfui dans la montagne et j'ai été arrêté en octobre 1931.

D. — Avez-vous autre chose à dire ?

R. — Non.

Lecture faite, plus ne dit, persiste et signe avec nous.

INTERROGATOIRE du nommé NGUYÊN-TAP.

L'an mil neuf cent trente et un et le 17 du mois de novembre, devant nous, Billet (Victor), Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Vinh, comparait le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Nguyễn-Tap, 24 ans, cultivateur et tâcheron, originaire de Vo-

Liêt, canton du dit, sous-préfecture de Thanh-Chuong, province de Nghê-An.

D. — Etes-vous communiste ? Depuis quand ?

R. — J'ai adhéré d'abord au syndicat paysan au début de cette année. Ce n'est qu'en août 1931 que j'ai été admis dans le parti communiste indochinois.

D. — Qui vous a enrôlé dans le syndicat paysan ?

R. — C'est un nommé Nghia de mon village. Nghia m'a d'abord enrôlé comme simple membre sans m'affecter à aucune formation. Il m'a conduit à des conférences et à des manifestations dans le village. En août 1931, il m'a confié les fonctions de secrétaire de la cellule de Tiên-Tri qui était à ce moment composée de moi-même, secrétaire, Nghia (nom secret Mit), Than, Mai, Nhu.

D. — Que savez-vous de l'organisation du parti communiste dans votre région à cette époque ?

R. — Je ne puis vous répondre, car, malade et obligé de me cacher, je n'ai rien pu faire. En août 1931, j'ai été arrêté sur la dénonciation de Nghia.

D. — Aviez-vous un faux nom et quel était-il ?

R. — Mon faux nom était Sau.

D. — Maintenez-vous vos déclarations ?

R. — Oui.

D. — Avez-vous autre chose à dire ?

R. — Je suis accusé d'avoir assassiné le nommé Hoang-Cau, adjoint au maire de Vo-Liêt. Je lui ai en effet donné un coup de lance au cou.

Lecture faite, plus ne dit, persiste et signe avec nous.

INTERROGATOIRE du nommé TRAN-VAN-THON.

L'an mil neuf cent trente et un et le 17 du mois de novembre, devant nous, Billet (Victor), Commissaire de la Police de Sûreté. Officier de Police judiciaire à Vinh, comparait le ci-après dénommé que nous interrogeons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Tran-Van-Thon, 27 ans, cultivateur, originaire de Vo-Liêt, canton du dit, sous-préfecture de Thanh-Chuong, province de Nghê-An.

D. — Etes-vous membre du parti communiste ? Depuis quand ?

R. — Je n'appartiens pas au parti communiste, je suis membre du syndicat paysan auquel j'ai adhéré en mai 1931.

D. — Qui vous a enrôlé dans ce syndicat ?

R. — C'est un nommé Nghia, de mon village.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé, en juin 1931, à l'assassinat du nommé Hoang-Cuu, adjoint au maire de Vo-Liêt ?

R. — C'est exact : Nghia m'a entraîné et comme je le craignais, je l'ai suivi. J'avais un coupe-coupe et j'en ai donné un coup à Hoang-Cuu, mais je vous assure que j'ai fait semblant.

D. — Maintenez-vous vos déclarations ?

R. — Oui.

D. — Avez-vous autre chose à dire ?

R. — Non.

Lecture faite, plus ne dit, persiste et signe avec nous.

◆◆◆

Assassinat de quatre notables, tués à coups de revolver et de bâton au village de Xuân-Hoa (Nghê-An), le 7 juin 1931.

INTERROGATOIRE du nommé PHAN-VAN-PHAN.

L'an mil neuf cent trente et un et le 2 du mois de septembre, devant nous, Billet (Victor), Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Vinh, comparait le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Phan-Van-Phan, 22 ans, teinturier, originaire de Xuan-Hoa, canton de Phu-Long, préfecture de Hung-Nguyên, province de Nghê-An. Célibataire.

D. — Etes-vous membre du parti communiste ? Depuis quand ?

R. — J'ai adhéré à ce parti en février 1931.

D. — Qui vous a enrôlé dans ce parti ?

R. — C'est le nommé Chau-Le (faux noms : Xuan-Thu et Nhat) de Yên-Tho, Hung-Nguyên.

D. — Quel était à ce moment là son rôle dans le parti ?

R. — Il était secrétaire de la section du hameau de Tho-Xuan.

D. — Quel rôle avez-vous joué dans le parti depuis votre adhésion ?

R. — Au début, Chau-Le m'a confié les fonctions d'agent de liaison de la section du hameau.

D. — Quelle était alors la composition de cette section ?

R. — Chau-Le, secrétaire, Sau-Nghia, chargé de la jeunesse, Hy-Van-Dong, membre, moi-même, agent de liaison, Thu, membre.

D. — En quoi consistaient vos fonctions d'agent de liaison ?

R. — Je portais les convocations et les lettres aux chefs de cellule pour Chau-Le.

S. I. R. — Il y avait dans cette section 3 cellules dont les chefs étaient Thiêu. Pham et Hy.

D. — Ensuite, qu'avez-vous fait ?

R. — En mars 1931, j'ai été nommé commissaire de la section du village de Xuan-Hoa.

D. — Quelle en était la composition alors ?

R. — Chau-Le, secrétaire, Thu, chargé de la jeunesse communiste, moi-même, commissaire, Toan-Dinh, agent de liaison, Hy-Van-Dong, membre, Sau-Nghia, chargé de la jeunesse communiste.

S. I. R. — Le commissaire était chargé de contrôler le nombre des membres des cellules, leurs agissements, etc...

S. I. R. — Au début d'avril 1931, j'ai été affecté au comité de propagande de la section cantonale de Phu-Long.

D. — Quelle était la composition de ce comité de propagande ?

R. — Canh, secrétaire et imprimeur; Ngoc, rédacteur; moi-même.

D. — Quelle était la composition de la section cantonale ?

R. — Je n'en connaissais que deux membres: Bay et Kim.

D. — Quels sont les conférences, manifestations et pillages auxquels vous avez assisté ou participé ?

R. — **Conférence:** Pagode de Xuân-Hoa le 10 mai. 30 personnes; conférencier: un étranger. Thème: **Partager les biens des riches, etc...**

Manifestation: A Xuân-Hoa, le 1^{er} mai, de nuit.

Pillage: Le 11 mai, à Bach-Chau, dans deux maisons. Une patrouille est arrivée et nous n'avons pas eu le temps d'emporter le paddy. Nous étions une trentaine.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat des notables de Xuân-Hoa ?

R. — Le 7 juin 1931, je revenais, avec Tho, de Bac-Chau, vers 2 heures de l'après-midi. Nous avons rencontré Chau-Le, Hoc-Trang, Vinh et Vi et une autre personne inconnue de moi. Nous avons vu les notables sortir de Xuân-Hoa. Quelques jours auparavant ils avaient fait arrêter la femme de Hoc-Trang et un camarade. En nous apercevant, ils ont pris la fuite en deux groupes de deux. Nous nous sommes partagés également en deux groupes pour les poursuivre: le premier groupe était composé de Hoc-Trang, Vinh et moi. Vinh a tiré un coup de fusil qui a blessé un notable à l'épaule. Quand nous les avons eu rejoints, Hoc-Trang a abattu les deux notables en leur tirant à chacun un coup de fusil dans l'oreille. Le 2^e groupe composé de Chau-Le, Vi, Tho et de l'inconnu, ont rattrapé les deux autres fuyards et les ont battus jusqu'à ce que mort s'en suive.

INTERROGATOIRE du nommé NGUYÊN-VINH

L'an mil neuf trente et un et le 31 du mois d'août, devant nous, Billet (Victor), Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Vinh, comparait le ci-après dénommé que nous interpellons comme suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Nguyễn-Vinh, 24 ans, coolie, originaire de Thuan-Duc, canton de Phu-Long, préfecture de Hung-Nguyên, province de Nghê-An.

D. — Etes-vous membre du parti communiste et depuis quand ?

R. — J'ai adhéré à ce parti le 7 mars 1931.

D. — Qui vous a enrôlé dans ce parti ?

R. — C'est le nommé Chau-Le de Yên-Tho, marchand de bois chez qui je travaillais.

D. — Quel était son rôle dans le parti ?

R. — Il était secrétaire de la section du hameau de Tho-Xuân.

D. — Quel rôle avez-vous joué depuis votre admission dans le parti ?

R. — Au début, j'étais simple membre d'une cellule de Tho-Xuân à laquelle appartenaient Nguyễn-Vi (faux nom Van), agitateur, Nguyễn-Xuân (faux nom Tho), propagandiste, Nguyễn-Chau (faux nom Binh), recruteur, moi-même (faux nom Phuong), propagandiste, Chau-Le (faux nom Nhat), secrétaire.

Le 19 mars 1931, Chau-Le m'a admis dans la section du hameau en qualité d'éducateur. Cette section était composée de Nguyễn-Thai-Dao (faux nom Loc), secrétaire, Cuu-Long (faux nom Vinh-Phuc), recruteur, Sau-Nghia (faux nom Tinh), éducateur, Nguyễn-Tuan (faux nom Thuong), propagandiste, moi-même, éducateur.

Le 18 avril 1931, Chau-Le a amené Hoc-Trang chez moi. Hoc-Trang était secrétaire d'un groupe de la section financière du comité régional. Il m'a enrôlé dans son groupe comme éducateur. Ce groupe était composé de Hoc-Trang (faux nom Quy), secrétaire; Huong-Nhoan (faux nom Binh), enquêteur; Cu-Duoc (faux nom Ly), propagandiste; Nguyễn-Thi-Lan, propagandiste; moi-même, éducateur.

D. — Une fois dans cette section qu'avez-vous fait ?

R. — A partir du 24 avril 1931, j'ai commencé à piller des maisons. Au cours de ce mois, nous avons opéré chez Nguyễn-Tuyên à Phu-Xa: 30 piastres prises par Ly qui était seul armé; chez Chau-Ba à Phu-Xa: 250 piastres prises par Qui, armé ainsi que Nhoan; chez Luong-San à Phu-Long: 10 piastres prises par moi qui étais armé.

Au milieu du mois de mai 1931, j'ai été malade pendant une quinzaine au cours de laquelle je suis resté chez moi. Après ma maladie, nous sommes partis tous pour le Anh-Son.

S. I. R. — L'affaire de Phu-Long s'est passée un peu avant ma maladie. Il y avait moi (armé), Chau-Le, Vi, Xuân, Phan, Lan. Nous avons vu quatre notables de Xuân-Hoa qui avaient arrêté auparavant la femme de Hoc-Trang et Thiêu. Par vengeance, Quy a décidé leur mort et nous les avons poursuivis. Comme ils s'étaient divisés en deux groupes de deux, nous avons dû également nous séparer pour les poursuivre. Le 1^{er} groupe comprenait Hoc-Trang, Chau-Le et moi. J'ai tiré un coup de fusil

de loin qui a blessé un notable à l'omoplate droite, puis Hoc-Trang a tiré à bout portant une balle dans l'oreille de chaque notable. Le 2^e groupe qui se composait de Vi, Xuân, Phan et Lan a attaqué les autres notables et les a frappés jusqu'à ce qu'ils meurent.

D. — Quel était votre faux nom dans le parti ?

R. — Phuong.

Lecture faite, plus ne dit, persiste et signe avec nous.



Assassinat du nommé Tran-Duy-Dong, tué à coups de massue, de lance et de bâton au village de Mau-Tai (Nghê-An), le 12 juillet 1931.

INTERROGATOIRE du nommé VO-BA-KY

L'an mil neuf cent trente et un et le 15 du mois de juillet, devant nous, Paccard (René), inspecteur de la Sûreté en mission à Thanh-Chuong, a comparu le ci-après dénommé que nous interpellions ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Vo-Ba-Ky, 18 ans, cultivateur, originaire de Phuong-Tri, canton de Dai-Dông, sous-préfecture de Thanh-Chuong, province de Nghê-An, fils de feu Vo-Ba-Khuong et de Pham-Thi-Nho. Célibataire.

D. — Etes-vous membre du parti communiste et depuis quand ?

R. — J'ai adhéré à ce parti dans le courant du 10^e mois annamite de l'année passée.

D. — Qui vous a enrôlé ?

R. — C'est le nommé Tran-Dinh-Thanh, 50 ans, médocastre de mon village.

D. — Quel était son rôle dans le parti communiste ?

R. — Je ne sais pas au juste.

D. — Quelle était votre fonction ?

R. — J'étais membre de la section d'auto-défense et j'occupais encore cette fonction lorsque vous m'avez arrêté.

D. — Mais vous apparteniez bien à un groupe quelconque ?

R. — Non, nous étions indépendants et désignés sous le terme de camarades du « groupe d'auto-défense de Phuong-Tri ». Nous étions 20 : notre chef était :

Tran-Dinh-Thuoi, 36 ans, boucher.

Mes autres camarades étaient :

- 1^o Tran-Dinh-Mau, 23 ans, boucher ;
- 2^o Lê-Dinh-Cuu, 30 ans, cultivateur ;
- 3^o Tran-Dinh-An, 18 ans, cultivateur ;
- 4^o Viên, 20 ans, cultivateur ;
- 5^o Tuan, 18 ans, journalier ;

- 6° Nguyễn-Van-Nam, 20 ans, bûcheron;
- 7° Tu, 22 ans environ;
- 8° Cu, 20 ans environ, cultivateur;
- 9° Vo-Ba-Cuoi, 25 ans (décédé);
- 10° Lê-Dinh-Dau, 17 ans, cultivateur;
- 11° Uy, 32 ans environ, bûcheron;
- 12° Nguyễn-Van-Kiêu, 30 ans, cultivateur;
- 13° Tran-Dinh-Phu, 20 ans, cultivateur;
- 14° Gay, 22 ans environ, bûcheron;
- 15° Do, 20 ans environ, cultivateur;
- 16° Tri, 32 ans, cultivateur;
- 17° Pham-Dinh-Sau, 22 ans, cultivateur;
- 18° Vo-Ba-Dap, 20 ans, cultivateur.

Je ne trouve plus le nom du 20°.

D. — En quoi consistait votre rôle de camarade du groupe d'auto-défense ?

R. — Lorsqu'on projetait une conférence ou une manifestation, nous étions prévenus les premiers et c'est nous qui passions à travers le village pour rassembler les gens. La colonne formée, nous marchions de chaque côté pour la faire avancer et maintenir l'ordre. Quand les colonnes étaient arrivées au lieu de réunion ou de rassemblement nous nous tenions en sentinelles aux alentours.

D. — Quelles sont les conférences, manifestations et pillages auxquels vous avez participé ?

R. — Au 11^e mois : conférence dans une pagode dans la montagne appelée Đông, 200 environ, de jour, conférencier : Xang.

Au 12^e mois : conférence dans une pagode de la montagne appelée Đông, 100 environ, de jour, conférenciers : les deux frères Xang et On.

Au 1^{er} mois : conférence à la maison commune de Phuong-Tri, 250 environ, de jour, Xang : conférencier.

Même mois : **pillage chez un nommé Kuyên-Sam de mon village.**

Nous étions plus de 200. Chacun remplissait des paniers. Au moment du partage, il est revenu un panier à chacun.

Au 3^e mois : **pillage chez un nommé Cau, même village.** Nous étions environ une centaine. Chacun eut une charge.

Même mois : manifestation à Yên-Lac, de jour, 300 environ. Conférenciers : Xang et On. Cette fois nous avons entendu des coups de fusil tirés du poste de Thanh-Nghia et nous nous sommes dispersés sauf quelques-uns qui ont continué de loin à agiter des drapeaux.

D. — Dites-nous ce que vous savez de l'organisation du parti dans votre région ?

R. — Je n'en connais rien, je vous assure.

D. — Quels sont ces frères Xang et On dont vous m'avez parlé et quel est leur rôle dans le parti ?

R. — Tran-Dinh-Xang, 30 ans, étudiant en caractères, délégué du comité provincial et son frère Tran-Dinh-On qui serait agent de liaison de ce comité.

D. — Vous êtes soupçonné d'avoir participé à l'assassinat du chef de canton tué à Mau-Tai au 3^e mois annamite de cette année ?

R. — Je n'y ai pris aucune part. J'étais d'ailleurs malade et alité à cette date.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat du nommé Tran-Duy-Dong de Mau-Tai, perpétré dans la nuit du 12 courant ?

R. — J'y ai participé, mais j'ai été joué.

D. — Racontez-nous dans quelles circonstances ce crime a eu lieu ?

R. — Le soir du 26, vers 8 heures, les nommés Tran-Dinh-Huan, 20 ans, sans profession et Tran-Dinh-Thuong, 30 ans, sans profession, revenus au village pour trois ou quatre jours, dépêchèrent le nommé Lê-Van-Dau, 18 ans, bijoutier, chez moi d'abord puis chez les nommés Pham-Duc-Sau, 30 ans, cultivateur; Nguyễn-Van-Hinh, 30 ans, cultivateur; Tran-Dinh-Nghiêm, 30 ans, cultivateur; Tran-Dinh-Thuynh, 32 ans, sans profession, pour nous inviter à une réunion chez Huan.

Là, Huan et Thuong nous dirent que le nommé Tran-Duy-Dong, qui aidait à faire rentrer les impôts, s'était vanté d'obtenir bientôt un poste de Bang-Ta (chargé de la police du village) et avait déclaré qu'une fois nommé il se chargerait d'arrêter les communistes du village en commençant par Huan et Thuong. Ceux-ci nous avaient donc réunis pour nous demander de les défendre en tuant Dong. Obligés d'obéir, la décision fut prise pour le lendemain à la tombée de la nuit lorsque Dong regagnerait sa maison. Nghiêm, Hinh, Dau, Thuynh, Sau et moi-même, nous nous sommes cachés près du chemin menant à la maison de Dong. Lorsque celui-ci arriva, Hinh se jeta sur lui et le fit tomber. Nghiêm lui maintint la tête à terre avec les mains. Thuynh aussitôt le frappa à la tête d'un coup de massue. Dong commença à pousser des cris, alors Thuynh le frappa d'un coup de lance dans le cou, imité en cela par Nghiêm, Dau et moi-même qui avais eu le temps d'accourir. Dong avait cessé de respirer quand Sau est arrivé et l'a frappé encore d'un coup de lance toujours dans le cou.

D. — Qu'avez-vous fait ensuite ?

R. — La femme de Dong alertait le village par ses cris. Dau et moi nous sommes enfuis et avons passé la nuit à proximité de Di-Luân. Le lendemain, je suis revenu chez moi. Le soir, vous avez cerné le hameau et vous m'avez arrêté. Quant aux autres, je ne sais pas ce qu'ils ont fait.

D. — Maintenez-vous vos déclarations ?

R. — Oui.

D. — Avez-vous autre chose à dire ?

R. — Non.

Lecture faite, plus ne dit, persiste et signe avec nous.

INTERROGATOIRE du nommé PHAM-DUC-SAU

L'an mil neuf cent trente et un et le 15 du mois de juillet, devant nous, Paccard (René), Inspecteur de la Sûreté en mission à Thanh-Chuong, comparait le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Pham-Duc-Sau, 24 ans, cultivateur, originaire de Phuong-Tri, canton de Dai-Dông, sous-préfecture de Thanh-Chuong, province de Nghê-An, fils de feu Pham-Duc-Tan et de Nguyễn-Thi-Hoa. Marié à Nguyễn-Thi-Con.

D. — Etes-vous membre du parti communiste ? Depuis quand ?

R. — J'ai adhéré à ce parti au 10^e mois annamite de l'année passée.

D. — Qui vous a enrôlé ?

R. — Ce sont les nommés Tran-Dinh-Xang, 26 ans environ, sans profession et son père Tran-Dinh-On.

D. — Quels étaient leurs fonctions dans le parti ?

R. — Ils étaient tous deux secrétaires du comité cantonal de Dai-Dông.

D. — Quel était votre rôle dans le parti ?

R. — J'ai d'abord été simple membre d'une cellule ainsi composée :

- 1^o Tran-Dinh-Huan, chef, 25 ans, sans profession ;
- 2^o Vu-Van-Dap, secrétaire, 22 ans, cultivateur ;
- 3^o Moi-même, agent de liaison ;
- 4^o Vo-Ba-Ky, propagandiste ;
- 5^o Lê-Dinh-Duoi, conférencier, 18 ans, charpentier.

Par la suite, cette cellule a été remaniée et, au début de l'année, j'ai été nommé membre du groupe d'auto-défense de Phuong-Tri. Nous étions 20 et nous avions pour chef le nommé Thuoi.

D. — Quel était votre nom dans le parti ?

R. — Je n'avais pas de nom secret.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat du chef de canton qui a eu lieu à Mau-Taï au cours du 3^e mois de cette année ?

R. — Je ne suis pas au courant de ce crime. Je n'étais pas au village à cette époque. J'étais allé abattre du bois dans la forêt.

D. — Vous êtes également accusé d'avoir participé à l'assassinat du nommé Tran-Duy-Dong qui a eu lieu dans la nuit du 12 courant ?

R. — J'y étais.

D. — Dites-nous ce que vous savez de ce crime ?

R. — De l'endroit où j'étais je n'ai rien pu voir. Quand je suis arrivé, la femme de Dong alertait le village. **J'ai frappé un coup de lance**, je ne sais où et je me suis enfui.

D. — Qu'avez-vous fait ensuite ?

R. — Je suis rentré chez moi. Le lendemain vous m'arrêtez.

D. — Maintenez-vous vos déclarations ?

R. — Oui.

D. — Avez-vous quelque chose à ajouter ?

R. — Non.

Lecture faite, plus ne dit, persiste et signe avec nous.

INTERROGATOIRE du nommé TRAN-DINH-THUYNH

L'an mil neuf cent trente et un et le 23 du mois de juillet, devant nous, Paccard (René), Inspecteur de la Sûreté en mission à Thanh-Chuong, comparaît le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Tran-Dinh-Thuynh, 21 ans, cultivateur, originaire de Mau-Tai, canton de Dai-Dông, sous-préfecture de Thanh-Chuong, province de Nghê-An, fils de feu Tran-Dinh-Teo. Célibataire.

D. — Etes-vous membre du parti communiste ? Depuis quand ?

R. — J'ai adhéré à ce parti au 3^e mois annamite de cette année.

D. — Qui vous a enrôlé ?

R. — C'est le nommé Tran-Dinh-Nghiêm, 30 ans, cultivateur de mon village.

D. — Quel était son rôle dans le parti ?

R. — Je ne le sais pas.

D. — Et vous, quel était votre rôle ?

R. — Lors de mon entrée dans le parti, j'ai été simple membre dans la cellule de Nghiêm. C'est Tran-Dinh-Nghiêm qui me l'a dit ; mais je n'ai jamais su la composition de cette cellule.

Au bout d'une dizaine de jours, Tran-Dinh-Nghiêm, 30 ans, sans profession, Tran-Dinh-Huan, 22 ans, tailleur, m'ont dit que je serais membre de la section d'auto-défense. Notre chef était le nommé Tran-Dinh-Thuoi, 30 ans, boucher. Les autres, je ne les connais pas.

D. — En quoi consistait votre rôle dans votre section ?

R. — Monter la garde quand il y avait des conférences ou des manifestations.

D. — Ensuite qu'avez-vous fait ?

R. — Au début du 5^e mois, j'ai été nommé agent de liaison. J'avais à porter les papiers de Nghiêm à Thuong. Mais, le 5 du 4^e mois, un poste de Bang-Ta (chargé de la police d'un village) ayant été créé, je n'ai plus voulu marcher. Ce qui fait que, depuis ce moment, je n'ai plus joué aucun

rôle. Cependant, quand les communistes faisaient une manifestation dans le village, j'étais obligé de les suivre.

D. — Quelles sont les conférences, manifestations et pillages auxquels vous avez participé ?

R. — Conférences assez souvent. J'y ai toujours vu des étrangers comme conférenciers.

Manifestations, plusieurs fois dans le village.

Pillage, aucun.

D. — Quel était votre nom dans le parti ?

R. — Je n'avais pas de nom secret ?

D. — Vous êtes de Mâu-Tai; vous devez donc être au courant de l'assassinat du sous-chef de canton ?

R. — J'en ai entendu parler, mais je n'y ai pas participé.

D. — Vous êtes accusé d'avoir participé à l'assassinat du nommé Dong ?

R. — C'est vrai.

D. — En quoi consiste votre participation à ce crime ?

Lui donnons lecture des déclarations de Ky et de Sau.

R. — Je n'ai rien à ajouter ni à modifier à ces déclarations.

D. — Ensuite qu'avez-vous fait ?

R. — Je suis allé me cacher dans la montagne. Au bout d'un certain temps, je suis revenu au village où le Bang-Ta (chef de police) m'a arrêté.

D. — Maintenez-vous vos déclarations ?

R. — Oui.

D. — Avez-vous quelque chose à ajouter ?

R. — Non.

Lecture faite, plus ne dit, persiste et signe avec nous.

◆◆◆

**Assassinat du nommé Tran-Thuyên,
noyé au village de Thanh-Dam (Nghê-An), le 25 novembre 1930.**

INTERROGATOIRE du nommé NGUYÊN-CANH-TU dit HANH

L'an mil neuf cent trente et un et le 6 du mois de juillet, devant nous, Billet (Victor), Commissaire de la Police de Sûreté, Officier de Police judiciaire à Vinh, comparait le ci-après dénommé que nous interpellons ainsi qu'il suit :

D. — Votre état-civil ?

R. — Nguyễn-Canh-Tu dit Hanh, 39 ans, commerçant et cultivateur, originaire du village de Dan-Nhiêm, canton de Xuân-Liêu, sous-préfecture de Nam-Dan, province de Nghê-An.

D. — Depuis quand appartenez-vous au parti communiste ?

R. — Depuis le mois de novembre 1930.

D. — Qui vous a enrôlé dans ce parti ?

R. — Personne. J'ai suivi le mouvement par crainte et lorsqu'il y avait une réunion dans mon village j'y assistais.

D. — Que savez-vous de l'assassinat du nommé Tran-Thuyên ?

R. — Le 6^e jour du 10^e mois de l'année dernière, les communistes du village de Dan-Nhiêm, au nombre de 60 parmi lesquels je me trouvais, se sont rendus au village de Thanh-Dam. Là, les attendaient les communistes du village de Thanh-Dam au nombre de 20 environ. Les manifestants étaient commandés par les nommés Van, 30 ans environ, originaire du village de Dan-Nhiêm (Cho-Don), Nguyễn-Tuong, 24 ans environ, originaire du village de Dan-Nhiêm (ancien élève de l'école de Nam-Dan), Hiêu, 55 ans environ, cultivateur, originaire du village de Dan-Nhiêm. Ces trois individus nous donnèrent l'ordre de les aider à arrêter Tran-Thuyên. Ce que nous fîmes. Tran-Thuyên fut ligoté, puis transporté dans un grand sampan sur lequel prirent place une soixantaine d'individus. Arrivés au milieu du fleuve, les nommés Heo-Thanh, originaire de Dan-Nhiêm, 35 ans environ, Nguyễn-Mênh, 22 ans environ, originaire du village de Dan-Nhiêm, Nguyễn-Heo-Tu, 33 ans environ, originaire du village de Dan-Nhiêm, Ngon, 25 ans environ, originaire du village de Dan-Nhiêm, Bay-Chuoc, 33 ans, originaire du village de Thinh-Lac, canton de Xuân-Liên, s'emparèrent de Tran-Thuyên et le jetèrent par-dessus bord pour le noyer.

D. — Quel est le village qui a fourni le sampan pour transporter Tran-Thuyên au milieu du fleuve ?

R. — C'est le village de Thanh-Dam.

D. — Vous étiez bien à bord du sampan ?

R. — Oui.

D. — Pourquoi les communistes ont-ils noyé Tran-Thuyên ?

R. — Je l'ignore.

D. — A quelle heure avez-vous jeté Tran-Thuyên dans le fleuve ?

R. — Entre 22 heures et 24 heures.

Lecture faite, plus ne dit, persiste et déclare ne pas savoir signer, signons avec notre interprète.

◆◆◆
Assassinat du nommé Nguyễn-Van-Thiêu et de son fils Nguyễn-Van-Thuat, tués près du village de Phuc-Han (Nghê-An), le 2 août 1931.

Information menée par le Sous-préfet de Do-Luong.

INTERROGATOIRE du nommé TRAN-VAN-BA dit THAN

S. I. R. — Je me nomme Tran-Van-Ba dit Than, âgé de 28 ans, originaire du village de Nhan-Trung, demeurant à Phuc-Hau, père décédé, mère Thi-Soan, célibataire.

Dans le courant du mois de juin de cette année, le nommé Than, habitant de mon village, m'a fait affilier au parti communiste. J'étais secré-

taire d'une cellule. Le 2 août, pendant que je labourais au lieu dit Dong-Trai, les nommés Than et Hoan sont venus me dire qu'ils se rendaient dans la région de Vinh-Giang pour assassiner les nommés Thiêu et Thuat. Ils m'ont dit d'y venir pour assurer la garde. J'ai reçu pour mission de me tenir au carrefour de Nga-Ba pour signaler l'arrivée des troupes. J'ai accepté leur proposition, mais je n'ai pas participé à l'assassinat du nommé Thiêu.

INTERROGATOIRE du nommé LÊ-VAN-THAN

S. I. R. — Je me nomme Lê-Van-Than, 23 ans, du village de Vinh-Giang, parents décédés, célibataire.

En mars 1931, le nommé Cao-Tiên-Khai, habitant de Nhan-Trung, m'a fait affilier au parti communiste. Je remplissais les fonctions de secrétaire. Un jour du mois d'août 1931, le nommé Duong m'a dit de venir au lieu dit Cho-Ban. Je m'y suis rendu avec lui et j'y ai rencontré les nommés Cuu, Than, Muoi et Hoan qui m'ont dit de venir à Con-Chan faire le guet. Le soir, en revenant, Duong et Than m'ont fait connaître secrètement qu'ils avaient assassiné le nommé Thiêu et son fils au lieu dit Ho-Dong et qu'il fallait garder le secret sous peine de mort. Je n'ai pas participé à l'assassinat de ces deux individus.

Do-Luong, le 28 novembre 1931.

Le Préfet,

Sceau du Sous-Préfet.

◆◆◆

Assassinat du nommé Nguyễn-Van-Giam, adjoint au maire,
étranglé au village de Mau-Tai (Nghê-An), le 31 mai 1931.

Information menée par le Sous-Préfet de Thanh-Chuong.

DÉPOSITION du nommé LÊ-TIÊU

S. I. R. — Le 18 mai 1931, j'ai été nommé agent de liaison d'une section de hameau du parti communiste.

Au 5^e mois, comme des habitants de mon village avaient été poursuivis, j'ai soupçonné l'adjoint au maire Nguyễn-Van-Giam de les avoir dénoncés à l'autorité supérieure. J'ai réuni chez moi les nommés Quynh et Ho afin de prendre les mesures nécessaires pour arrêter Giam et le tuer. J'ai dit au nommé Khoi qui habitait près de la maison de l'adjoint Giam, de se renseigner sur les allées et venues de ce dernier.

Le 31 mai, apprenant que l'adjoint Giam se trouvait chez Nguyễn-Duyêt, qui était sous-chef de la section, j'ai dit à Quynh d'y aller pour battre Giam. Je ne me suis pas montré de peur qu'on ne me reconnaisse.

Quelques instants après, les nommés Tri, Ho et Quat ont tiré le cadavre de l'adjoint Giam dehors. Je ne sais pas quel a été l'auteur de ce meurtre. Je ne connais pas non plus l'endroit où le cadavre a été enterré.

DÉPOSITION du nommé TRAN-DINH-QUYNH

S. I. R. — J'étais chef d'une section de hameau du parti communiste.

Pendant l'exécution de l'adjoint Giam, je tenais sa tête; Ho et Quat l'ont renversé à terre et Tri lui a serré la gorge jusqu'à ce qu'il soit étouffé. Après sa mort, son cadavre a été attaché et transporté au dehors. Khoi gardait l'entrée de la maison.

DÉPOSITION du nommé TRAN-DINH-HO

S. I. R. — Je remplissais les fonctions d'agent de liaison entre sections de hameau.

(La suite de la déposition de Tran-Dinh-Ho est semblable à celles de Lê-Tiêu et de Tran-Dinh-Quynh).

DÉPOSITION du nommé TRAN-DINH-KHOI

S. I. R. — J'étais membre de la section d'auto-défense.

(La suite de la déposition de Tran-Dinh-Khoi est semblable à celles de Tiêu et de Quynh).

DÉPOSITION du nommé NGUYÊN-VAN-TRI

S. I. R. — J'étais membre de la section d'auto-défense.

(La suite de la déposition de Nguyễn-Van-Tri est semblable à celles de Ho et de Quynh).

DÉPOSITION du nommé LÊ-VAN-VU

S. I. R. — J'étais membre d'une section d'auto-défense.

Je n'ai pas participé à l'assassinat du nommé Giam. Mais, ce jour-là (le 31 mai 1931), les nommés Tri et Ho m'ont dit que l'adjoint Giam avait été tué et qu'il fallait aider à l'enterrer. Je suis parti avec les nommés Ho, Quat, Canh et Tri pour enterrer le cadavre de l'adjoint Giam au lieu dit Nuong-Ho.

DÉPOSITION de la nommée HOANG-THI-HUYẾT
(femme de NGUYÊN-DUYẾT)

S. I. R. — Le 31 mai 1931, j'étais chez moi. L'adjoint Giam est venu me demander où était mon mari. Je lui ai répondu que mon mari était allé percevoir l'impôt. Giam est reparti. **Quelque temps après, des voix**

se sont fait entendre à la porte d'entrée. J'y ai couru et j'ai vu Quynh qui tenait à la main un couteau et posait un pied sur le cou de Giam. Le nommé Tri serrait la gorge. Le nommé Ho pesait sur le ventre et le nommé Quat sur les jambes. Je me suis jetée à genoux et les ai suppliés de pardonner à Giam. Quynh a brandi son couteau et m'a dit que si je ne me taisais pas il me couperait la tête. Prise de peur, je me suis réfugiée dans ma maison.

Thanh-Chuong, le 16 décembre 1931.

Le Sous-Préfet,

Signé : PHAM-NGOC-BICH

◆◆◆

**Assassinat du nommé Nguyễn-Huu-Duyêt, noyé près du village
de Nguyễn-Bong (Nghê-An), le 12 juin 1931.**

Information menée par le préfet de Thanh-Chuong (Nghê-An).

DÉPOSITION du nommé CAO-DOAN-AN

S. I. R. — Mon nom secret est Gian. En 1931, j'ai adhéré au parti communiste et j'ai fait fonction de secrétaire-adjoint d'une cellule. En mai 1931 (je ne me rappelle plus le jour), le secrétaire principal de la cellule de mon village, Nguyễn-Oanh (nom secret Co) m'a dit de venir chez lui assister à une réunion.

Chez Oanh, le nommé Ta (nom secret Luong) a dit que le nommé Duyêt nous signalait à l'autorité et qu'il fallait le tuer. Oanh et moi avons approuvé cette proposition. Ta a envoyé à la cellule du village de Phong-Nam une lettre dont j'ignore la teneur. Le matin du 12 juin, Ta a appris aux affiliés que Duyêt était allé au marché de Cho-Don vendre un bœuf, qu'il serait sans doute de retour le soir même et qu'il fallait se poster à Cua-Khau pour l'attendre. Le soir du même jour, Ta, Oanh, Tra, Huan, Nguong, Tri, Nho et Ngach du village de Nguyễn-Bong, Nhuong et Nuoï du village de Phong-Nam s'embusquèrent à Cua-Khau. A la tombée de la nuit, comme Duyêt regagnait sa maison par Cua-Khau, territoire du village de Xuân-Truong, nous l'avons saisi et ligoté. Nous n'avons pas trouvé d'argent sur lui. Ta, Oanh, Nhuong et moi l'avons emmené à la rivière Gang où nous l'avons jeté. Après, nous sommes revenus à Cua-Khau pour dire à Tra et consorts de rentrer chez eux.

DÉPOSITION du nommé DANG-VAN-TRA

S. I. R. — J'appartiens au parti communiste en qualité de membre d'une section d'auto-défense.

Le soir du 12 juin 1931, les nommés Ta, Oanh, An m'ont fait venir à Cua-Khau où ils m'ont fait cacher derrière un buisson pour attendre le nommé Duyêt et le ligoter. Comme Duyêt arrivait à Cua-Khau les nommés Ta, Oanh et An m'ont fait signe de l'arrêter. Puis Ta, Oanh et An l'ont conduit ailleurs. Je n'ai pas vu Ta et consorts prendre de l'argent à Duyêt, ni ce dernier conduire son bœuf au marché. Ta et consorts m'ont ordonné de rester à Cua-Khau pour faire le guet. Un instant après, Ta est revenu me dire ceci : « Duyêt est tué, vous pouvez vous en aller ».

Les nommés Dang-Van-Nguong, Nguyễn-Van-Tri, Cao-Doan, Huan, Nguyễn-Huu-Nho et Dang-Van-Ngach ont fait des déclarations identiques à celle de Dang-Van-Tra.

Thanh-Chuong, le 21 mars 1932.

Le Préfet,

Signé : PHAM-NGOC-BICH

**Assassinat du nommé Nguyễn-Ve, tué à coups de gourdin et de coupe-coupe
au village de Vinh-Lôc (Nghê-An), le 3 mai 1931.**

Information menée par le préfet de Diên-Châu.

DÉPOSITION du nommé HO-DUONG

S. I. R. — Le 3 mai 1931, les nommés Vo-Quang et Ho-Muu de mon village m'engagèrent à venir attaquer le domicile de Chu-Xuân au village de Ky-Ngai-Dong. Notre bande étant tombée sur le Chef de poste, nous fîmes demi-tour en courant et rencontrâmes sur notre chemin, au lieu dit Dong-Duong (point de limite des villages de Vinh-Lôc et de Ngoa-Truong), le nommé Ve du village de Vinh-Lôc qui venait de chez lui et portait 10 assiettes de vieille porcelaine, 1 plateau de cuivre et un parapluie. Quang nous dit que Ve était un émissaire et qu'il fallait l'arrêter pour qu'il ne nous fasse pas découvrir. Aussitôt, Quang, Muu, Tinh, Huan, Xin, Do et moi nous mîmes à poursuivre Ve qui fut arrêté 200 mètres plus loin. Muu attacha Ve avec sa ceinture aidé par Tinh. Puis, Quang donna à Ve 6 ou 7 coups de gourdin; Tinh lui en donna également 2 coups; Quang ordonna ensuite à Muu, Tinh, Huan, Xin, Do et moi de porter Ve sous un abri construit pour la garde des patates et de mettre des gardiens aux quatre coins pour empêcher que les gens du village n'aient connaissance des faits. Comme Ve poussait des gémissements, Quang lui donna un coup de coupe-coupe à la gorge. Tinh prit à son tour le coupe-coupe et en porta un coup à Ve qui expira; Muu lui en porta encore un coup à la poitrine. Ils emportèrent le corps de Ve, me laissant sur les lieux avec

ordre de piocher la terre ensanglantée et de la jeter dans le ruisseau. J'ai appris plus tard que les susnommés avaient enterré le corps de Ve à Dong-Ban à proximité du fleuve.

DÉPOSITION du nommé VO-QUANG

S. I. R. — En février 1931, le nommé Chu-Long m'a engagé dans le parti communiste. Je dirigeais deux cellules de mon village : la cellule A avait pour chef le nommé Nguyễn-Trai et la cellule B avait Nguyễn-Ky pour chef. **J'ai prononcé deux fois des discours et commis deux pillages** : celui de la maison de Doan-Thai ; la deuxième fois notre troupe a été dispersée en arrivant sur les lieux par l'arrivée du Chei de poste qui a été signalée par le tam-tam. Tinh, Duong, Muu et moi rentrions en courant quand nous avons rencontré, au carrefour du village de Dong-Duong, le nommé Ve ; il avait dans une main un paquet de bols et d'assiettes, dans l'autre, un plateau et portait suspendu à l'épaule un parapluie. Duong a crié : « **Voilà un émissaire qui passe** ». **J'ai donné l'ordre de arrêter et de le tuer pour que notre secret ne soit pas révélé.** Duong et moi avons un coupe-coupe ; Tinh et Muu étaient porteurs de gourdins. Nous nous sommes mis à la poursuite de Ve que nous avons atteint au village de Dong-Duong. Nous lui avons porté des coups. Puis, Duong et moi avons enlevé sa ceinture avec laquelle nous l'avons ligoté et l'avons porté dans un abri de gardien de champ. Craignant d'être découvert, j'ai achevé Ve d'un coup de coupe-coupe à la hanche. Duong lui en a donné un coup à la gorge et Ve est mort. Nous avons abandonné son corps après l'avoir dissimulé sous une couverture et nous sommes allés chercher des gens pour surveiller les chemins. J'ai chargé le nommé Dinh de surveiller avec moi le chemin de Xom-Con ; je ne sais quels étaient les individus qui surveillaient les autres passages. Dans la nuit, je suis revenu à l'abri en compagnie de Duong, Tinh, Muu et Do. J'ai invité Tinh, Muu et Do à transporter le cadavre de Ve et j'ai envoyé Duong les accompagner pour enfouir le cadavre dans la vase. Moi, je me suis occupé d'enlever les tâches de sang par terre. Ce travail fini, j'ai pris la fuite et je viens maintenant me livrer à la justice pour avouer ma faute. Au moment où nous frappions Ve, aucun individu du village de Vinh-Lôc n'était sur les lieux. Les objets que portait Ve ont été abandonnés sur la route, je ne sais qui les a emportés.

DÉPOSITION du nommé NGUYÊN-TINH

S. I. R. — Membre du parti communiste, j'ai assisté à une conférence à la pagode de Chung-Son et au pillage de la maison de Cuu-Cam. Une autre fois, Quang et Duong sont venus me chercher à l'aube pour aller

pillier la maison de Chu-Xuân. En sortant de chez moi, nous avons entendu le tam-tam du village et nous nous sommes dispersés. Je me suis sauvé en courant avec un panier vide à la main. Au carrefour du village de Dong-Duong, j'ai revu Quang qui m'a appelé pour transporter un cadavre. J'ai eu peur et j'ai regagné directement ma demeure. Dans la nuit, Quang est venu me chercher; nous sommes sortis ensemble et avons rejoint à Cua-Co le nommé Muu et à Cho-Don le nommé Ho-Dan. Nous nous sommes dirigés vers un champ de patates du village de Duong-Ngang où nous avons vu le cadavre du nommé Ve lié à un bambou porte-charge par les bras et les jambes. Quang nous a donné, à Muu, à Dan et à moi, l'ordre de porter le cadavre et à Duong, porteur d'un coupe-coupe, celui de diriger le convoi. Au village de Dong-Ban, nous avons déposé le cadavre près d'un canal, nous l'avons couvert d'une couche de vase et nous sommes repartis. Quang seul est repassé au champ de patates pour y enlever les traces de sang et faire disparaître la terre souillée pour que le crime ne puisse pas être découvert. Je me suis sauvé dans la haute région où j'ai fait du commerce pour gagner ma vie. Ensuite, j'ai été arrêté.

DÉPOSITION du nommé HO-MUU

S. I. R. — J'appartiens au parti communiste. J'ai assisté à une manifestation, mais j'ai regagné mon domicile à Yên-Ly dès que j'ai entendu des détonations. Un autre jour, à minuit, les nommés Quang et Dan sont venus me chercher pour un pillage au village de Ky-Ngai-Dong. Mais notre troupe s'est disloquée après avoir entendu le tam-tam qui annonçait le Chef de poste. Au carrefour, Quang m'a dit de prendre un bâton et de le suivre. Je suis allé à Cong-Chinh pour y dissimuler mon panier et je suis revenu prendre un bâton et continuer ma route. A proximité du village de Dong-Duong, j'ai revu Quang et Duong qui venaient de la direction opposée, ils m'ont dit qu'ils avaient tué Ve. Je suis rentré prendre le repas du soir chez moi, Quang est revenu me trouver, il m'a donné rendez-vous, ainsi qu'à Duong, au village de Cong-Co où il nous a rejoints avec Tinh. Nous avons fait route ensemble. A Cho-Don, nous avons pris encore avec nous le nommé Dan et nous avons continué jusqu'à un champ de patates où nous avons trouvé le corps de Ve ligoté. Quang a chargé Duong de diriger le convoi et Dan, Tinh et moi, de transporter le cadavre. A Dong-Ban nous avons déposé le cadavre près d'un canal et Duong nous a ordonné de le couvrir d'une couche de vase. Ce travail fait, Quang nous a recommandé le secret et chacun s'est retiré chez lui. Craignant d'être puni si l'affaire venait à être découverte, je me suis réfugié dans la sous-préfecture de Nghia-Dan.

Diên-Chau, le 29 septembre 1931.

Le Préfet,

Signé. LÊ-VAN-DINH

**Assassinat de l'ancien milicien Nguyễn-Doi, tué à coups de couteau
au village de Cau-Hai-Doai (Nghê-An), le 10 mai 1931.**

Information menée par le préfet de Diên-Châu.

DÉPOSITION du nommé HO-THUC-NGUYÊN

S. I. R. — Doi me devait 40 cents, montant d'un peu d'alcool que je lui avais vendu.

Un camarade, nommé Tiệp, m'a dit un jour que Doi était un émissaire, qu'il signalait nos partisans aux autorités et qu'il fallait le tuer quand nous le rencontrerions. Le 10 mai 1931, Tiệp et moi, nous sommes rendus au marché de Cho-Giêng et nous avons rencontré Doi qui buvait dans la maison de Xuong. Je lui ai réclamé mes 40 cents. Doi a refusé de me les payer. Je lui ai donné un coup de couteau qui ne l'a pas atteint; puis, avec une bouteille vide, je l'ai frappé à la figure. Tiệp a pris un couteau effilé et a blessé Doi à la gorge. Doi est mort et nous nous sommes enfuis. Quant au nommé Hue, il n'était pas avec nous.

DÉPOSITION du nommé TRAN-PHO

S. I. R. — J'étais affilié au parti communiste en qualité d'agent de liaison. Tous les affiliés communistes de mon village étaient placés sous les ordres du nommé Xan.

En avril 1931, au cours d'une libation à laquelle j'avais été invité par le nommé Doi, celui-ci m'a reproché d'avoir adhéré au parti communiste. Comme je protestais, il m'a frappé et je me suis sauvé.

En mai 1931, le nommé Xan m'a fait venir chez lui et m'a dit de me rendre, la nuit venue, au marché. Au moment indiqué, je me suis rendu au marché et j'y ai vu le nommé Hiên et deux inconnus. Xan est arrivé et nous a dit que Doi nous avait signalés aux autorités et qu'il fallait par conséquent le tuer. Je me suis joint à Xan et ai dit que Doi m'avait volé des effets. Tout le groupe s'est mis à la recherche de Doi, mais en vain. Le 10 mai 1931, Xan m'a chargé de venir à Cho-Giêng pour assurer la garde. J'ai vu Doi revenir du poste un couteau à la main et entrer dans la maison de Xuong. Un instant après, Nguyễn est entré dans la demeure de Xuong; il a pris une bouteille et a frappé Doi au visage. Ils se sont battus en criant. A ce moment-là, la femme de Doi vendait des gâteaux au marché. Elle est au courant de ce drame.

DÉPOSITION du nommé NGUYÊN-HIÊN

S. I. R. — Je suis membre du parti communiste et secrétaire-chef de la cellule dépendant de la section du nommé Ky. J'ai pris part à une manifestation communiste au hameau de My-Quan et à un pillage commis au préjudice de Nguyễn-Châu. J'ai tenu deux fois des conférences.

Xan, ayant été signalé par Doi aux autorités, était traqué par celles-ci. **Xan nous a ordonné de tuer Doi pour éviter de nouvelles dénonciations.** Les nommés Ky, Pho, Kha et moi, nous sommes mis à la recherche de Doi, mais nous ne l'avons pas trouvé. Le 10 mai 1931, en passant au marché de Giêng, j'ai rencontré Ho-Hiên qui portait deux bouteilles d'alcool enveloppées dans un sac. Ho-Hiên m'a dit : « A notre hameau se trouve le nommé Doi de qui vous ne pouvez rien faire ». « J'ai peur de lui », répondis-je. « Laissez-m'en la charge, je le punirai », ajouta Ho-Hiên. Je suis alors revenu chez moi; mais à peine avais-je fait 50 mètres que j'ai rencontré Xan et Nguyễn qui se rendaient au marché. « Où allez-vous ? » leur demandai-je. « Nous allons régler une petite affaire », répondirent-ils. J'ai continué mon chemin et tout à coup j'ai vu les gens du marché courir en se bousculant. Xan est ensuite venu nous annoncer la mort de Doi et nous dire qu'il fallait aller nous réfugier dans la montagne. Je ne connais pas l'auteur du crime.

Diên-Châu, le 1^{er} avril 1932.

Le Préfet,

Signé : LÊ-VAN-DINH

◆◆◆◆◆
Assassinat du nommé Chu-My-Qua, placé dans une cage en osier et jeté à la mer, près du village de Long-An-Trung (Nghê-An), en mai 1931.

Information menée par le sous-préfet de Vinh.

DÉPOSITION du nommé HO-XIÊN

S. I. R. — J'ai rempli les fonctions de chef du groupe communiste de mon village composé de cinq cellules. J'ai participé à quatre manifestations et à deux pillages de paddy.

Dans le courant du mois de mai, Chu-Trang, Ho-Tuu, Chu-Hue, Chu-Toan et moi sommes allés chez Cuu-Qua. Chu-Toan et moi nous sommes tenus devant la porte, tandis que Ho-Tuu, Chu-Trang et Chu-Hue ont pénétré dans la maison. Nous avons conduit Cuu-Qua à la maison commune du village de Cam-Bao où nous l'avons retenu prisonnier. Quelques jours après nous avons forcé Cuu-Qua d'écrire une lettre à sa mère. Chu-Hue et Chu-Hoan ont été chargés de porter la lettre à celle-ci. La mère de Cuu-Qua leur a donné une somme de 85 piastres qui a été remise à Ho-Tuu et Chu-Trang du comité supérieur. Quelques jours après, Chu-Hue et Chu-Toan ont été chargés d'exiger de la mère de Cuu-Qua une nouvelle rançon de 1.000 piastres. Elle n'a pas pu la leur payer. Chu-Trang et Ho-Tuu ont alors ordonné d'assassiner Cuu-Qua.

A la tombée de la nuit, nous nous sommes rendus à la plage du village de Vinh-Nghoa, près du lieu dit Non-Doai. Chu-Trang a attaché Cuu-Qua et l'a escorté armé d'un couteau. Chu-Hue marchait en avant et ser-

vait de guide. Chu-Toan et Ho-Tuu étaient armés de bâtons; moi, je portais une cage en bambou tressé. Arrivés à l'endroit indiqué, Chu-Trang a donné lecture du jugement rendu contre Cuu-Qua condamnant celui-ci à la peine de mort pour mouchardage. Lecture faite, Chu-Trang a donné deux coups de couteau à la gorge de Cuu-Qua qui est mort immédiatement. Chu-Trang, Ho, Tuu et moi avons placés le cadavre de Cuu-Qua dans la cage. Chu-Toan et Chu-Hue ont ajouté dans la cage des pierres qu'ils avaient prises à la montagne et l'ont jetée dans la mer. Après, nous sommes rentrés chez nous.

DÉPOSITION du nommé CHU-TOAN

S. I. R. — Je suis affilié au parti communiste depuis le mois de novembre 1930. J'ai assisté à une manifestation et à un pillage au préjudice du nommé Bien du village de Ky-Ngoai-Dong. Au cours de ce pillage, le nommé Hue m'a dit de me tenir sur la route en qualité de membre de la section d'auto-défense pour assurer la garde.

Dans le courant de mai 1931, Hue nous a chargés, Nghiêp et moi, d'inviter la mère de Cuu-Qua à verser une rançon de 1.000 piastres pour obtenir la mise en liberté de son fils. Mais, cette femme n'a pas pu se procurer l'argent exigé.

Quelques jours après, Hue m'a chargé de porter une lettre chez Cuu-Qua et de recevoir de l'argent. Arrivé chez Cuu-Qua, j'ai remis la lettre à son fils Lac. Celui-ci m'a fait connaître que c'était une lettre écrite par son père. La mère de Cuu-Qua m'a remis 85 piastres que je suis allé remettre à Hue à la maison commune du village de Cam-Bao. En recevant cette somme, Hue m'a donné 0 \$ 50.

En ce qui concerne l'enlèvement et l'assassinat de Cuu-Qua, j'ignore complètement ce qui s'est passé.

Vinh, le 23 août 1931

Le Sous-préfet,

Signé : LÊ-VAN-DINH

Assassinat des nommés *Nguyên-Vuong*, *Nguyên-Trinh* et *Nguyên-Cu*,
tués à coups de couteau au village de *Phu-Lâp* (*Nghê-An*),
le 16 avril 1931.

Information menée par le préfet de Thanh-Chuong.

DÉPOSITION du nommé MANH-HACH

S. I. R. — Mon nom secret est *Giang*. J'étais délégué de la section cantonale de *Bich-Hao*.

Le 16 avril 1931, Ha-Quyên, Lam-Ky et moi, portant des drapeaux rouges et des coutelas, avons marché à la tête de notre bande vers le village de Phu-Lap **pour piller la maison de Ho-Thanh**. Cuu-Trinh, Cu et les autres habitants de ce village se sont défendus énergiquement et nous ont poursuivis. Tout le monde a pris la fuite sans que le paddy ait pu être pillé. Sur le point d'être arrêté, j'ai donné à Cuu-Trinh un coup de coutelas pour faciliter ma fuite.

DÉPOSITION du nommé LAM-KY

S. I. R. — Mon nom secret est Thanh. J'étais délégué de la section de Bich-Hao.

Au cours du pillage du village de Phu-Lap, j'ai donné un coup de couteau au nommé Cu.

(La suite de la déclaration de Lam-Ky est semblable à celle de Manh-Hach).

DÉPOSITION du nommé HA-QUYÊN

S. I. R. — Mon nom secret est Huong. J'étais propagandiste de la cellule de Bao-Trang.

Le 16 avril 1931, je portais un drapeau rouge et je marchais en tête **pour conduire les partisans chez le nommé Ho-Vy dont nous allions piller le paddy**. Au cours de la rencontre avec les habitants, j'ai donné un coup de coutelas à Vuong.

(La suite de la déclaration de Ha-Quyên est identique à celle de Manh-Hach).

Thanh-Chuong, le 26 décembre 1931.

Le Préfet,

Signé : PHAM-NHOC-BICH

◆◆◆◆◆
Assassinat du nommé Nguyễn-Van-Ngan, assommé à coups de bâton et jeté dans une rivière près du village de Thanh-La (Nghê-An), le 4 mars 1931.

Information menée par le préfet de Thanh-Chuong.

DÉPOSITION du nommé BUI-DIÊN

S. I. R. — Le 23 février 1931, sur la proposition de Nguyễn-Luan, Nguyễn-Don et Nguyễn-Thiêu, je suis entré dans le parti communiste en qualité de membre d'une section d'auto-défense.

Le 3 mars 1931, une bande de 30 à 40 personnes (hommes et femmes) de mon village, précédée par les nommés Don, Luan et Xin-Nhon (ce dernier tenait un drapeau rouge), sont venus piller la maison de Nguyễn-Ly. Les nommés Nam et Chuy, mon jeune frère et moi avons suivi la

bande. En arrivant chez Nguyễn-Ly, Don et Luan ont été battus et blessés par Nguyễn-Van-Ngan, neveu de Ly. Puis, la bande s'est dispersée. Mon jeune frère et moi avons pris chacun un panier de paddy. Les autres personnes se tenaient devant la porte de Ly et se sont sauvées avant moi ; c'est pourquoi je n'ai pu les reconnaître.

Dans la nuit du 4 mars, les nommés Xin-Nhon, Don et Luan tous coiffés de chapeau français, sont venus nous dire, à moi et à mon frère : « Récemment nous avons partagé du paddy que nous avons pillé ; vous devez nous suivre cette nuit-ci ; vous ne pouvez pas refuser ». Munis de bâtons, nous les avons suivis. Chemin faisant, nous avons rencontré Thiêu, Tôn, Niêm, Nam, Chuy, The, Song, Tu, Duong, Dinh et Ai, tous munis de bâtons. Nous nous sommes rendus chez Nguyễn-Thuan, père de Nguyễn-Van-Ngan, qui demeure au hameau de Dcng. Arrivés chez Nguyễn-Thuan, Nhon nous a dit, à moi, à mon frère et au nommé Ton, de rester dans la cour. Puis, j'ai vu Vu et Kiên, qui étaient eux aussi munis de bâtons, amener dans le jardin de Thuan une autre bande de plus de 20 personnes dont je n'ai pu distinguer les visages à cause de l'obscurité et parce qu'elles se sont sauvées avant nous. Nhon, Luan et Don ont arraché la porte, ils ont pénétré dans la maison de Thuan, ont saisi et ligoté le nommé Phan qu'ils ont amené dans la cour. Ils lui ont demandé où se trouvait Ngan. Phan leur a répondu que celui-ci était couché dans sa maison. Ils y sont entrés pour l'arrêter. Phan qui était dans la cour a pris la fuite. Mon frère et moi avons ensuite suivi Nhon et les autres (16 individus) qui ont conduit Ngan sur la rive du fleuve. Là, Nhon a porté un coup de gourdin sur la tête du prisonnier qui a expiré immédiatement. Les nommés Nhon, Luan et Don ont jeté le cadavre dans le fleuve. Après, ils ont ordonné à tous ceux qui les suivaient de se disperser.

DÉPOSITION du nommé BUI-TAN

S. I. R. — Le 26 février 1931, sur la proposition du nommé Thiêu de mon village, j'ai adhéré au parti communiste en qualité de membre d'une section d'auto-défense.

(Bui-Tan fait ensuite la même déclaration que son frère Bui-Diên).

DÉPOSITION du nommé NGUYÊN-DUC-TU

S. I. R. — Le 28 février 1930, le nommé Nguyễn-Van-Nhon m'a admis dans le parti communiste en qualité de membre d'une section d'auto-défense. Le 3 mars 1931, Nhon a poussé ses co-villageois à commettre un pillage de paddy au préjudice du nommé Ly. J'y ai participé et ai

enlevé un panier de paddy. Le 4 mars, Nhon est venu me dire de le suivre chez Ngan. J'ai accepté. Chez Ngan, Nhon m'a ordonné de monter la garde devant la porte d'entrée.

(Nguyễn-Duc-Tu fait ensuite la même déclaration de Bui-Diên et Bui-Tan).

DÉPOSITION du nommé NGUYÊN-VAN-DUONG

S. I. R. — Dans le courant de novembre 1930, Nguyễn-Dinh de mon village m'a admis dans le parti communiste en qualité de membre d'une section d'auto-défense. Le 3 mars 1931, Nhon a poussé les communistes du village à piller le paddy de Ly. J'y suis allé et ai pris un panier de paddy. Le lendemain, 4 mars, Dinh est venu me dire de le suivre chez Ngan. Chez celui-ci, le nommé Ai m'a chargé de faire le guet devant la porte d'entrée.

(Nguyễn-Van-Duong fait ensuite la même déclaration que Bui-Diên, Bui-Tan et Nguyễn-Duc-Tu).

DÉPOSITION du nommé NGUYÊN-VAN-SONG

S. I. R. — Dans le courant de février 1930, Nguyễn-Luan et Nguyễn-Thiêu m'ont admis dans le parti communiste en qualité de membre d'une section du hameau de Nam. Le 3 mars 1931, Nhon a entraîné ses co-villageois à commettre un pillage de paddy au préjudice du nommé Ly, mais je n'y ai pas participé, car j'étais absent de chez moi ce jour-là. Le 4 mars, Nhon est venu me dire de le suivre chez Ngan. A mon arrivée chez celui-ci, Luan m'a chargé d'assurer la garde devant la porte d'entrée.

(Nguyễn-Van-Sang fait ensuite la même déposition que Bui-Diên, Bui-Tan, Nguyễn-Duc-Tu et Nguyễn-Van-Duong).

Thanh-Chuong, le 12 septembre 1931.

Le Sous-Préfet,

Signé : PHAM-NGOC-BICH



Assassinat d'un chef d'escorte nommé Nguyễn-To, tué à coups de bâton au village de Dong-Giai (Nghê-An), le 10 décembre 1930.

Information menée par le sous-préfet de Phu-Diên

DÉPOSITION du nommé NGUYÊN-NGANG

S. I. R. — Le 10 décembre 1930, le maire Duyêt et le veilleur To ont amené le nommé Trap au poste de veille du village pour y être gardé.

Vers 5 heures du soir, les femmes et les enfants de Trap et les nommés

Buu, Chiêu, Con, Kinh et Hoan ont fait irruption dans le poste et ont délivré Trap. Le maire Duyêt ayant prié le veilleur To de venir chez lui, Buu les a suivis. Soudain, il s'est jeté sur To et lui a fermé la bouche avec la main, Trap et Bang ont frappé To avec des bâtons; ils ont été imités par Hao, Hoan et Si. Le nommé Bang a crié de le frapper à mort. Après la mort de To, Buu et Bang ont transporté son cadavre au lieu dit Cong-Ong-Ke et l'ont enterré au bord d'une rizière appartenant au nommé Bang et située devant la maison du maire. Le 11, de grand matin, Bang a envoyé des hommes égaliser le sol à l'endroit où To avait été enterré la veille.

DÉPOSITION du nommé HO-DUYÊT

S. I. R. — Le 10 décembre 1930, en revenant du village de Vinh-Nghia, le chef de canton, le chef des veilleurs et moi avons rencontré Trap et l'avons arrêté. Le chef des veilleurs et moi l'avons conduit au poste du village pour y être gardé. Le chef de canton s'est rendu au village de Hoang-La pour recruter des aide-veilleurs.

Un instant après, les gens de la famille de Trap : Thi-Uan, Thi-Hinh, Thi-Khai, Thi-Thiêp, Ho-Con, Ngo-Chiêu et Nguyễn-Kinh sont venus délivrer le nommé Trap.

Après, le chef des veilleurs est venu chez moi pour prendre le thé. Lorsqu'il est sorti, il a rencontré Nguyễn-Hy qui a engagé la conversation avec lui. Alors, les nommés Pham-Loc, Ho-Buu, Ho-Trap, Ho-Con, Ngo-Si, Ngo-Hoan, Ngo-Chiêu, Nguyễn-Nhan, Lê-Trach, Lê-Phiêt, Pham-Lam, Pham-Bang, Pham-Phan et Nguyễn-Ky ont fait irruption et ont frappé To avec des bâtons. Ensuite, les nommés Loc et Buu se sont jetés sur To, l'ont ligoté, renversé et frappé. Effrayé, je suis allé me cacher dans un fossé. J'ai vu les nommés Trap, Buu, Con et Hao transporter le cadavre de To au lieu dit Cong-Ong-Ke pour l'enterrer. Je n'ai pas participé à cet assassinat.

Phu-Diên, le 8 février 1931.

Le Sous-Préfet,

Signé : VO-VONG

Assassinat de la nommée Thi-Hoc-Ba et de son fils Cu-Em,
tués au village de Bo-Duc (Nghê-An), en novembre 1930.

Extrait du jugement rendu par le tribunal indigène de Vinh le 25 juin 1931.

DÉPOSITION du nommé LÊ-HOC-BA

S. I. R. — L'année dernière, au mois de juillet, Tu-Ta et Di-Hai du village de Kim-Liên sont venus dans mon village et dans celui de Bo-Duc et ils ont forcé les habitants à adhérer au communisme.

En octobre (je ne me rappelle plus le jour), le nommé Lê-Thanh qui est originaire du village de Thinh-Lac, mais qui demeure dans mon village ayant soupçonné sa cousine, Thi-Hoc-Ba, qui habitait la même maison que lui, d'avoir fourni des renseignements aux autorités a payé les nommés Dau-Thao et Lê-Muc qui ont enlevé cette femme dans sa maison, l'ont tuée et jetée dans la rivière pour faire disparaître son cadavre. Pendant le crime, j'avais été placé par Thanh à la porte de la maison pour faire le guet

DÉPOSITION du nommé LÊ-TRONG-TAN dit DI-HAI

D. — Etes-vous affilié au parti communiste ?

R. — J'ai été membre du parti communiste, mais ayant refusé de participer à l'attaque du poste de Kim-Liên, j'ai été exclu du parti et l'on a distribué partout des tracts me condamnant à mort.

D. — Quand avez-vous été affilié au parti communiste et quand en avez-vous été exclu ?

R. — J'ai adhéré au parti le 12 septembre 1930 et j'en ai été exclu le 21 du même mois.

D. — Qui vous a engagé à vous affilier à ce parti ?

R. — Le nommé Liên-Quyên du village de Hoang-Tru.

D. — A quelle cellule apparteniez-vous ? Quel en était le chef ?

R. — J'appartenais à la cellule de Kim-Liên dépendant de la section de Kim-Liên. Le nommé Liên-Quyên en était le chef.

D. — Etiez-vous nombreux dans cette cellule ? Qui exerçait les fonctions de trésorier et de secrétaire ?

R. — Nous étions huit : Liên-Quyên, chef ; Vo-Cat, enquêteur ; Vuong-Khoa, éducateur ; Vo-Loan ; Chau-Gia-Toai ; un inconnu et moi, membres. Il n'y avait pas de trésorier ni de secrétaire.

Vinh, le 25 juin 1931.

Le Gouverneur de la province,

Signé : NGUYÊN-KHOA-KY

Assassinat du nommé Song, tué à coups de barre de cuivre
au village de Tiên-Hoi (Nghê-An), le 19 décembre 1930.

Information menée par le préfet de Vinh.

DÉPOSITION du nommé NGUYÊN-NGOC-MAI

S. I. R. — J'étais membre du comité cantonal avec les fonctions d'éducateur.

Le 6 novembre 1930, le nommé Ngan m'a remis une lettre qui proposait l'assassinat de sept émissaires : Tong-Biêu et son fils, Tong-Thai

et son fils, Phan-Van-Dai et son fils et Song. Cette lettre était signée de Tu, nom secret de Mau. J'ai chargé Ngan d'écrire aux cellules pour leur communiquer cette nouvelle. Le 2 décembre 1930, j'ai fait une conférence à Con-Ninh pour prêcher la lutte contre les veilleurs et les émissaires. Ngan m'a alors proposé de tuer l'émissaire Song. J'ai approuvé à contre cœur sa proposition. J'ai ordonné au nommé Tuong de choisir dix personnes robustes pour aller arrêter Song. Il a accepté. Sur ce, je suis alors rentré chez moi; aussi je ne connais pas l'exécution du crime.

DÉPOSITION du nommé NGUYÊN-TUONG

S. I. R. — J'étais chef de cellule. En décembre 1930 (je ne me rappelle plus le jour), Mau et Ngan sont venus me dire que Song avait signalé Mai à l'autorité et que ce dernier avait dû prendre la fuite pour échapper à la justice. Ils ont ajouté qu'il fallait charger quelques affiliés **d'arrêter Song et de le tuer pour éviter qu'il ne nous cause d'autres dommages**. Mau nous a recommandé de prendre des précautions, ce crime pouvant avoir pour nous de graves conséquences. Puis nous nous dispersâmes.

Le 19 décembre 1930, je me suis rendu chez Nia dit Tiên. J'y ai trouvé Mai à qui Ngan a remis une lettre pour qu'il en fasse lecture. Dans cette lettre, on proposait de tuer sept émissaires : Song, Tong-Thai et son enfant, Pham-Van-Dai et son enfant, Tong-Biêu et son enfant. Elle portait la signature de Tu, nom secret du nommé Mau. Mai a envoyé par l'intermédiaire de Ngan une lettre au comité supérieur pour lui communiquer la nouvelle. La nuit venue, Ngan m'a invité à venir à Con-Ninh pour assister à une conférence. A Con-Ninh, j'ai trouvé Mau qui tenait une liasse de lettres, de journaux et de tracts et Mai qui faisait une conférence sur la résistance à opposer aux veilleurs et émissaires. Mai a déclaré que Song l'avait signalé aux autorités supérieures et qu'il devait prendre la fuite. Il a prié les assistants de tuer Song pour faire un exemple. Tout le monde a accepté de contribuer à la réalisation de ce projet. Mai nous a ordonné, aux nommés Ngan, Van, Gioi dit Toan, Voi, Nia dit Tiên, Tam, San, Mau et à moi, de nous munir de bâtons et d'aller arrêter Song. Puis, le conférencier est rentré chez lui. Mau, Mai et moi nous sommes placés à la porte de Song. Gioi, Voi, Ngan, Nia, Van, San et Tam sont entrés dans sa maison, l'ont pris et l'ont emmené à Dong-Doi. Mau et moi nous les avons suivis. Quand nous avons été arrivés à l'endroit fixé, je me suis tenu derrière les autres. Ensuite, je suis rentré furtivement chez moi. Aussi, je ne connais pas celui qui a tué. Mai ne m'a pas désigné pour choisir les 10 personnes robustes chargées d'arrêter Song. Gioi et consorts m'ont accusé faussement d'avoir frappé Song et d'avoir choisi dix personnes robustes pour son arrestation.

DÉPOSITION du nommé TAN-GIOI dit TUAN

S. I. R. — J'étais membre de la section d'auto-défense. En décembre 1930 (je ne me rappelle plus le jour), le nommé Tuong m'a dit de venir chez lui. Chez lui, j'ai trouvé les nommés Mai, Van, Ngan et Tuong. Un instant après, Mai dit que Song était un émissaire et qu'il fallait l'assassiner afin d'éviter ses dénonciations. Tout le monde a été d'accord et on a décidé de réunir la nuit du 19 décembre 1930 les autres membres pour aller arrêter Song.

Pendant la première veille de cette nuit-là, Mai et Ngan sont venus chez moi me dire de me rendre à Con-Ninh arrêter Song. A mon arrivée, j'ai vu Mai qui disait : « Song est un émissaire, si nous lui laissons la vie, il nous causera des dommages ».

La conférence terminée, Mai a désigné Tuong, Ngan, Van, Tam, San, Nia, Voi et moi pour aller arrêter Song. Nous étions munis chacun d'une barre en cuivre. Mai n'a pas participé à cette agression. Arrivés chez Song, nous avons enfoncé sa porte, nous l'avons ligoté et nous l'avons emmené à Dong-Doi. Tuong m'a ordonné de le frapper d'abord. Tuong, Ngan et Nia l'ont frappé ensuite et l'ont tué. Nous avons jeté son cadavre dans une rizière où nous l'avons enfoui dans la boue.

Vinh, le 20 février 1932.

Le Préfet,

Signé : PHAM-NGOC-BICH

◆◆◆

**Assassinat du nommé Nguyễn-Nong-Kham,
tué à coups de pierres et à coups de pied sur une montagne proche
du village de Xuân-Liêu (Nghê-An), le 13 novembre 1930.**

*Extrait du jugement rendu par le tribunal provincial de Vinh,
le 18 décembre 1930.*

DÉPOSITION du nommé NGUYÊN-NHUYÊN

S. I. R. — Le nommé Han-Kham, mon cousin germain, qui détenait le paddy communal, n'avait pas voulu en prêter aux habitants qui étaient mécontents de lui. Un jour de septembre Nguyễn-Ke dit aux nommés Quang et Ba : « Han-Kham dispose du paddy communal et ne veut pas en prêter aux habitants; il s'absente du village tous les cinq ou dix jours. Je suis sûr que c'est un émissaire de l'Administration. Il faut prendre des mesures pour que nous soyions tranquilles ».

Pendant la 2^e veille de la nuit du 13 au 14 novembre, alors que je dormais, Lê et Quang sont venus m'appeler. Nous sommes allés chez le nommé Hoang-Nam où se trouvaient les nommés Si, Thuyêt et Lan Quang est sorti et est revenu un moment après avec les nommés Hoang, Diêu, Ke, Nam, Hue, Nau, Hiên, Phi, Dong et d'autres (30 personnes environ) qui ont emmené Han-Kham garrotté. Ces individus nous ont ordonné de les accompagner au lieu dit Khe-Cai. Là, Ke nous a dit que Han-Kham était un émissaire et Hoang nous a dit qu'il fallait le frapper jusqu'à la mort. Hoang a pris une pierre avec laquelle il a frappé Han-Kham jusqu'à ce qu'il tombe. Quang, Ke et les autres se sont mis à frapper de leur côté. Après la mort de Han-Kham, nous nous sommes dispersés en abandonnant le cadavre. Je n'ai pas frappé Han-Kham.

DÉPOSITION du nommé NGO-XUONG

S. I. R. — En octobre dernier, le nommé Thuyêt de notre village m'a engagé à m'affilier au parti communiste. J'ai été inscrit à la cellule du nommé Cai-Liên. Cette cellule comprenait dix personnes : Huy-Thuong, Hoe-Trung, Cu-Niêm, Quyên, Thuyêt, Tu, Thuy, Dan, Cai-Liên et moi.

Vers la 2^e veille de la nuit du 13 au 14 novembre pendant que je dormais, les habitants de mon village, les nommés Nam, Dong-Thuan, Thuyêt, Phoi, Nhuyên, Ba-Do et une vingtaine d'autres personnes dont je ne connais pas les noms, ont fait irruption dans ma maison et m'ont obligé à les suivre. Arrivés au lieu où ils m'ont conduit, j'ai vu un homme attaché et couché sur le sol. Une vingtaine de personnes étaient réunies là. Le nommé Quang et d'autres m'ont ordonné ainsi qu'au nommé Phoi de transporter l'homme et de les suivre. Nous nous sommes arrêtés à Ke-Nui dans la montagne. Ke a alors dit : « Il faut frapper Kham jusqu'à la mort ». Aussitôt, le nommé Nhuyên a donné des coups de poing et des coups de pied au prisonnier. Les nommés Quang, Thuan, Nam, Do et Dong se sont précipités également sur lui ; les uns l'ont frappé avec des pierres et les autres avec des bâtons. Après la mort de Han-Kham, ils ont laissé son cadavre sur place. Nam m'a donné deux ligatures comme salaire et je suis rentré chez moi. J'ignore ce qui s'est passé dans la suite.

Vinh, le 18 décembre 1930.

Le Président du Tribunal provincial indigène,

Signé : NGUYÊN-CAO-TIÊU



**Assassinat du nommé Nguyễn-Do, assommé à coups de poing et de pied,
puis jeté dans la mer près du village de An-Hai (Quang-Ngai),
le 8 février 1931.**

Extrait du jugement n° 83 du tribunal provincial de Quang-Ngai.

DÉPOSITION de NGUYÊN-TUAN

Pham-Quang, du même village que moi, m'a fait entrer dans le parti communiste dans le courant du 12^e mois de la 5^e année de Bao-Dai. Le 20 dudit mois (7 février 1931), Quang m'a dit d'aller le lendemain soir au débarcadère recevoir les partisans de Son-Tinh qui se proposaient de participer à une manifestation dans le village. Le 21 au soir (8 février 1931), je vins au débarcadère où je trouvai les nommés Nguyễn-Phan, Pham-Quang, Do-Tuat, Bui-Nhi et Tran-Bam. Un moment après, je vis arriver de l'embouchure de la rivière trois jonques d'où débarquèrent les nommés Nguyễn-Gang, Nguyễn-Tan, Phan-Ngo et d'autres personnes inconnues de moi. Gang m'ordonna, ainsi qu'à Bui-Nhi et aux autres, de le conduire chez Nguyễn-Do en éclairant le chemin. Arrivé là, Gang entra le premier dans la maison de Nguyễn-Do et dit à ce dernier de sortir et de le suivre. Il marchait devant avec lui tandis que les autres suivaient. Arrivé à un carrefour, au lieu dit Tra-Long, il s'arrêta, éclaira le visage de Do avec sa torche électrique et dit: « Est-ce que cet homme se nomme Do ? » « Oui, c'est bien lui », répondirent ses compagnons. Do hésita à continuer sa marche et supplia: « Veuillez me faire grâce, je suis innocent ». Nguyễn-Gang chargea alors Nguyễn-Phan, Do-Tuat, Phan-Ngo et Nguyễn-Tan de ligoter Nguyễn-Do et de l'emmener. Do-Tuat remit une corde à ces gens pour ligoter Nguyễn-Do. Sur ces entrefaites, j'entendis Nguyễn-Gang demander si Huong-Dau était là. L'interpellé qu'on appelle aussi Pham-Nghi s'approcha de Nguyễn-Gang, mais je ne pus pas le distinguer à cause de la foule. Pham-Quang me donna un morceau d'étoffe et me dit de ligoter solidement Nguyễn-Do avec l'aide de Nguyễn-Phan. Arrivé au lieu dit Ba-Hung, Nguyễn-Gang s'arrêta pour prononcer la sentence de mort de Nguyễn-Do en ces termes: « Puisque Do est un agent du Gouvernement et qu'il a gêné les nommés Pham-Quang et Do-Tuat dans la direction des affaires du parti, nous devons le tuer ». A ces mots, il donna à Do des coups de poing et de pied qui le terrassèrent. Les nommés Nguyễn-Tan, Pham-Quang, Do-Tuat, Phan-Ngo, Nguyễn-Phan et d'autres lui donnèrent aussi des coups. Nguyễn-Do mourut de ses blessures. Nguyễn-Gang ordonna à Nguyễn-Phan et à Bui-Nhi d'embarquer le cadavre sur une jonque et de prendre la direction de la mer. On exécuta cet ordre et bientôt la jonque

fut perdue de vue. Alors Nguyễn-Gang amena le reste des assistants au village de Chau-Me-Dong où il fit une conférence: « **Nous avons assassiné Nguyễn-Do, dit-il, parce qu'il s'opposait à nos partisans de An-Hai. Qu'il vous serve d'exemple** ». A peine eût-il fini cette harangue que j'entendis des coups de fusils et je pris la fuite.

Au cours du 3^e mois de cette année, Bui-Nhi vint me faire connaître que la sœur de Nguyễn-Do, nommée Thi-Duoc, était allée chez Huong-Son réclamer son frère qu'elle savait avoir été assassiné. Il me demanda d'arranger cette affaire pour que le secret de la mort de Nguyễn-Do ne fût pas révélé. Je me rendis alors chez Bui-Ly, mari de Thi-Duoc, pour lui demander de rappeler sa femme en lui promettant 75 piastres provenant de collectes. Bui-Ly consentit et rappela sa femme. Je tins ma parole et vins chez Thi-Duoc lui remettre les 75 piastres en présence de sa mère.

DÉPOSITION de BUI-NHI

Endoctriné par Nguyễn-Tuan, j'ai adhéré au parti communiste le 9^e mois de la 5^e année de Bao-Dai. Le 21 du 12^e mois de la même année (8 février 1931), Nguyễn-Tuan vint me dire que nous avions une affaire à régler pendant la nuit suivante. Quand Nguyễn-Tuan partit, les nommés Do-Tuat, Nguyễn-Phan et Pham-Quang vinrent me prendre pour aller au débarcadère de mon village et je vis arriver du village de Vinh-An (Son-Tinh) trois jonques qui transportaient Nguyễn-Gang, Nguyễn-Tan, Pham-Nghi et environ 100 personnes inconnues de moi. Après son débarquement, Gang demanda Tuan qui s'approcha du groupe de Nguyễn-Gang, Pham-Nghi, Nguyễn-Tan, Phan-Ngo pour délibérer sur des questions que j'ignore. Après un instant, Gang donna l'ordre de partir. Toute la colonne le suivit jusqu'à la maison de Nguyễn-Do. Gang y entra seul et dit à Do de sortir avec lui. Puis le saisissant par le bras, il le conduisit à la tête du groupe. Arrivé au lieu dit Tra-Long, il lui éclaira le visage avec sa lampe électrique en demandant si c'était lui qui s'appelait Nguyễn-Do. Celui-ci refusa désormais d'avancer et demanda grâce. Gang refusa et ordonna de le ligoter. Ce qui fut fait par Do-Tuat, Pham-Nghi, Nguyễn-Tuan et Nguyễn-Tan. On l'emmena encore jusqu'au lieu dit Ba-Hung où l'on s'arrêta. Alors Nguyễn-Gang fit connaître que Nguyễn-Do était un émissaire et qu'il méritait d'être tué. Puis Gang lui donna des coups de poing et de pied pour le terrasser. Do mourut ensuite sous les coups de Pham-Quang, Do-Tuat, Pham-Nghi, Nguyễn-Phan et Phan-Ngo. Sur les ordres de Nguyễn-Gang, j'ai transporté le cadavre de Do dans une barque avec l'aide de Nguyễn-Phan. La barque fut dirigée vers la mer. Quand on l'eût perdue de vue, Nguyễn-Gang emmena tout son monde au village de Chau-Mê-Dong pour donner une conférence. Arrivé à la limite des villages de Châu-Me et de Thuân-Yên, il donna l'ordre de s'asseoir puis dit: « Nguyễn-

Do mettait obstacle à l'action de nos partisans du An-Hai, je l'ai supprimé pour servir d'exemple à vous tous qui êtes ici ». Quand il eût dit ces mots, j'entendis des coups de fusil et je m'enfuis.

Vers le 3^e mois de cette année, Huong-Son vint me dire que Thi-Duoc, sœur de Nguyễn-Do, réclamait son frère. Il me demanda d'aller dire à Tuan d'arranger cette affaire. J'en informai Tuan qui parvint à faire rentrer Thi-Duoc chez elle. Quelques jours après, Tuan m'apprit qu'il avait acheté le silence de cette femme avec 75 piastres. Il me recommanda de tenir la chose secrète.



Supplice du maire Vo-Duy-Tri, brûlé vif au village
de Châu-Me (Quang-Ngai), le 20 janvier 1931.

Extrait du jugement n° 43 du tribunal provincial de Quang-Ngai.

DÉPOSITION de BUI-DONG

Dans l'après-midi du 2^e jour, le nommé Pham-Tuat vint me dire : « Le maire Tri rentre, venez avec nous pour lui barrer le passage et pour le frapper ». J'accompagnai Pham-Tuat, Dang-Ngot, Huynh-Mao et Nguyễn-Nghe jusqu'au lieu dit Hoc-So où nous surprîmes le maire Tri. Celui-ci descendit de son pousse-pousse et courut avertir le maire Phan du village de Diên-Loc. Tous deux regagnèrent Hoc-So. Le maire Phan conseilla à Tuat et Mao de laisser le maire Tri. De son côté, M. Tri implorait sa grâce. Mais, Pham-Tuat refusa de l'entendre et ordonna aux nommés Nguyễn-Mit, Dang-Kinh, Tran-Hue, Nguyễn-Nhu, Nguyễn-Cam, Tran-Doi, Vo-Dao, Nguyễn-Dat, Dao-Gioi, Dao-Cu, Nguyễn-Ly, Vo-Xang de surveiller toutes les routes.

Au coucher du soleil, après que le maire Phan fût rentré chez lui, Pham-Tuat m'ordonna ainsi qu'à Huynh-Mao, Dang-Ngot et Nguyễn-Nghe de ligoter le maire Tri pour le transporter sur la pente sud de la montagne de Thanh-Son. Là, Pham-Tuat arrosa de pétrole les vêtements du maire Tri pour le faire brûler. Pham-Tuat, Huynh-Mao, Dang-Ngot, Nguyễn-Nghe et moi le frappâmes pour hâter sa mort. Il y avait à ce moment près de nous Nguyễn-Cam, Nguyễn-Mit, Nguyễn-Hue, Nguyễn-Nhu, Truong-Miêng, Phan-Nhu, Dao-Gioi, Dao-Cu, Thai-Lao, Bui-Gai et Mai-Dat.

Le matin du 3^e jour, Pham-Tuat, Huynh-Mao, Dang-Ngot, Nguyễn-Nghe, Phan-Nhu, Dang-Kinh et moi sommes allés enterrer le cadavre de Tri du côté nord de la montagne Thanh-Son, près du village de Tham-Hoi.

La plupart des habitants du hameau de Dong-Uc étaient communistes. Parmi eux, je connais seulement Trinh-Chu qui était membre du comité cantonal; Phan-Do, membre de la section d'auto-défense; Thai-Tu, membre de la même section; Tran-Xang, secrétaire; Mai-Dat, chef de cellule; Vo-Phan, trésorier d'une cellule; Vo-Ho, propagandiste; Pham-Tuat, chef de cellule.

Pendant la nuit du 2^e jour du 12^e mois, une bande de manifestants de Diên-Phuong (Son-Tinh) s'introduisit dans notre village. Pham-Tuat tenait à la main une torche électrique et dirigeait les habitants du village. Je ne pus connaître leurs visages, car il faisait nuit noire. Je me joignis au cortège.

L'assassinat du maire Tri a été exécuté sur l'ordre de Pham-Tuat.

DÉPOSITION de NGUYÊN-NCHI

Dans la soirée du 2^e jour, Pham-Tuat et Huynh-Mao vinrent me dire de les accompagner au col de Hoc-So où se trouvaient déjà les nommés Bui-Dong et Dang-Ngot. Lorsque le maire Tri y passa en pousse-pousse, ils me dirent de me joindre à eux pour l'arrêter. Celui-ci s'enfuit vers la maison du maire Phan.

Un instant après, Phan et Tri revinrent pour demander grâce. Pham-Tuat et Huynh-Mao refusèrent. A la tombée de la nuit, Pham-Tuat, Huynh-Mao, Bui-Dong, Dang-Ngot et moi attachâmes le maire Tri et nous le transportâmes vers la montagne de Thanh-Son où Pham-Tuat **arrosa de pétrole le corps du maire pour le brûler. Tuat, Dong, Ngot et moi l'avons achevé à coups de bâton.** Assistaient au meurtre les nommés Nguyễn-Cam, Nguyễn-Mit, Nguyễn-Hue, Nguyễn-Nhu, Truong-Miêng, Pham-Nhu, Dao-Gioi, Dao-Cu, Thai-Lao, Bui-Oai, Mai-Dat, Huynh-Tran, Tran-Hue, Vo-Dao, Mai-Nghia, Mai-An, Nguyễn-Xe, Nguyễn-Long, Vo-Xang, Vo-Phan, Nguyễn-Dang et Thai-Ngu. Pham-Tuat chargea les nommés Dang-Ngot, Bui-Dong, Huynh-Mao, Dao-Cu, Thai-Lao, Nguyễn-Nhu, Truong-Miêng, Nguyễn-Cam, Nguyễn-Dang, Nguyễn-Xe, Dang-Kinh, Huynh-Tran, Mai-An, Phan-Nhu, Truong-Ho et Nguyễn-Lu d'aller chez Dao-Gioi prendre le domestique tireur du pousse-pousse du maire Tri, nommé Vo-Nui, et de conduire le pousse-pousse de Tri à la montagne de Thanh-Son pour remettre tireur et pousse-pousse entre les mains de Tuat, Mao et Dong. Ceux-ci lâchèrent Vo-Nui et brisèrent le véhicule.

Le 3^e jour au matin, Tuat, Dong, Ngot, Ngo, Nhu, Kinh et moi allâmes inhumier le corps de Tri.

Le 2
qu'une l
de canne
sonne m

En ce
je trouva
Ngot, P
grâce. M
nacèrent

Au co
nai. Je c
Phan-Nh
ma mais
Mai-An,
Nguyễn-
Lao, Bu
Je dus fe

Extr

Je sui
compressi
mon vill
autorités
pris la fu
me Phar
me réfug
1^{er} mois.
chacun u
Pho-Nhu
vant les

DÉPOSITION du maire PHAN.

Le 2^e jour, à 3 heures de l'après-midi, Vo-Nuoi vint me signaler qu'une bande de six ou sept personnes, originaires de mon village, munies de cannes, arrêtaient le pousse-pousse du maire Tri. Puis, Tri vint en personne me dire la même chose.

En compagnie du maire Tri, je me rendis au col de Hoc-So où je trouvai Pham-Tuat, Huynh-Mao, Bui-Dong, Nguyễn-Nghe, Dang-Ŋgot, Phan-Nhu et Dang-Kinh. J'intervins en faveur de Tri qui demanda grâce. Mai, Tuat et les autres ne voulurent pas nous écouter et me menacèrent de mort si je dévoilais leur secret.

Au coucher du soleil, ils firent ligoter Tri. Pris de peur, je m'en retournai. Je comptais aller aviser les autorités, mais les nommés Huynh-Mao, Phan-Nhu et Dang-Kinh, qui me suivaient, se placèrent en sentinelles devant ma maison. Je n'osai plus sortir de chez moi. Puis j'avais remarqué que Mai-An, Ho-Kiêt, Nguyễn-Nhu, Troi-Doi, Phan-Nhu, Nguyễn-Dat, Nguyễn-Hue, Mai-Dat, Mai-Nghia, Dao-Cu, Dao-Gioi, Vo-Đao, Thai-Lao, Bui-Oai, Truong-Miêng et Nguyễn-Mit étaient allés barrer les routes. Je dus fermer ma porte et me cacher.



Assassinat du nommé Trần-Truy, tué au village
de Thi-Pho-Nghi (Quang-Ngai), le 19 février 1931.

Extrait du jugement n° 39 du tribunal provincial de Quang-Ngai.

DÉPOSITION de NGUYÊN-VAN

Je suis un ancien agent de la police mandarinale, libéré à la suite des compressions d'effectifs. Au Têt de l'année dernière, je me trouvais dans mon village où j'étais allé visiter ma belle famille au moment où les autorités militaires qui me soupçonnaient fouillèrent ma maison. Effrayé, je pris la fuite et je n'osai plus reparaitre. Je rencontrai en chemin le nommé Pham-Toai qui était également recherché. Je me joignis à lui pour me réfugier dans la forêt de Phu-Vang-Phu-My. C'était le 4^e jour du 1^{er} mois. Un jour, Huynh-Bon nous dit, à Toai et à moi : « Cherchez chacun une pioche et allez cette nuit sur la limite des villages de Thi-Pho-Nhut et Thi-Pho-Nhi pour une mission urgente ». Vers minuit, suivant les instructions de Bon, je me rendis avec Toai au lieu convenu. Je

rencontrai Huynh-Bon et Tran-Cu ; chacun était armé d'un couteau. Comme ni Toai ni moi n'avions de pioche et que nous étions en retard, Tran-Cu nous accabla d'injures. Nous lui répondîmes que ce n'était pas par esprit de désobéissance que nous nous étions mis en retard, mais par crainte d'être vus. A cet instant, arrivèrent cinq autres hommes inconnus de moi et porteurs de pioches. Tran-Cu et Huynh-Bon leur ordonnèrent **de combler un puits abandonné avec de la terre**. Nous entendîmes des voix d'hommes dans les champs de canne à sucre. Mais, à cause de l'obscurité, nous ne pûmes reconnaître personne. **L'enterrement terminé**, Tran-Cu ordonna à chacun de se retirer. Je me renseignai auprès de Pham-Toai et **j'appris qu'on venait d'enterrer le nommé Tran-Truy, assassiné par Tran-Cu et Bon**.

DÉPOSITION de PHAM-TOAI

Tran-Cu m'avait appris que Tran-Truy avait trahi le parti. Une nuit du 1^{er} mois de l'année dernière, Huynh-Bon me dit ainsi qu'à Cuu-Van de venir avec des pioches nous mettre à la disposition de Tran-Cu à Go-Cat. A notre arrivée à l'endroit convenu, la nuit était déjà très avancée et nous n'avions pas de pioche. Tran-Cu nous reprocha notre retard et la non-exécution de son ordre. Nous lui répondîmes que nous n'avions pas osé venir plus tôt et que nous ne possédions pas de pioche. Au moment même arrivèrent cinq ou six individus porteurs de pioches. **Cu les emmena à un puits abandonné et leur ordonna de le combler avec de la terre**. Interrogé par moi sur le but de ce travail, **Cu me répondit qu'il avait tué Tran-Truy avec l'aide de Huynh-Bon et que le cadavre de Truy était dans ce puits**. Puis, tout le monde s'en alla.

DÉPOSITION de NGUYÊN-THI-MAI

Le 3 du 1^{er} mois de l'année dernière, M. le Chef de poste ordonna d'arrêter mon fils Tran-Truy. Effrayé, il prit la fuite. Les recherches effectuées n'aboutirent à rien. Le signalement de Tran-Truy était le suivant : 22 ans, taille moyenne, face carrée, cheveux courts, des dents cerclées d'or, une cicatrice au ventre.

Le 8 du 1^{er} mois de cette année, le chef de la police communale a convoqué mon second fils Tran-Tiên pour lui apprendre qu'il avait en sa possession un papier d'après lequel Truy avait été assassiné et enterré dans un puits abandonné situé sur le terrain communal du village de Thi-Pho. C'est ainsi que j'ai appris la mort de mon fils.

Si

Extr

Le

poisson
et quelc
Nguyễn-
sud-oue
autres fa
et Dang
Dang-N
placés s
Nguyễn-
midi pou
midi. A
Bang qu
et se dir
Gang ba
Dang-Nh
Lai de l
Puis sur
la mer. I
de comb

Vers

le parti c
de me re
pour faire
Pham-Ai
transporta
Nguyễn-C
cices. A
cher de l
Gang ape

Supplice du nommé Nguyễn-Vy, enterré vivant près du village
de Châu-Me (Quang-Ngai), le 11 avril 1931.

Extrait du jugement N° 69 du tribunal provincial de Quang-Ngai

DÉPOSITION de BUI-THOANG

Le 24^e jour du 2^e mois (11-4-1931), je transportais du riz et du poisson de la maison de Pham-Bang à la plage. Je vis Pham-Bang et quelques autres en train de faire des exercices militaires. Sur l'ordre de Nguyễn-Gang, Pham-Bang surveillait le côté nord-est, Bui-Dop, le côté sud-ouest, Vo-Toai, le côté sud-est et Mai-But, le côté nord-ouest. Les autres faisaient des exercices. Les nommés Vo-Luong, Nguyễn-Ty, Chung et Dang-Dua, originaires du village de Thuân-Yên de même que Bui-Dop, Dang-Nhi, Nguyễn-Lê, Pham-Ai et moi, du village de Phu-Nhiêu, fûmes placés sur trois rangs et nous fîmes des exercices sous le commandement de Nguyễn-Gang qui tenait un bâton à la main. Nous avons fait une pose à midi pour manger et nous avons recommencé les exercices dans l'après-midi. A peine en avons-nous fait quelques-uns, que Gang aperçut Pham-Bang qui lui faisait un signe. Il nous demanda de nous coucher par terre et se dirigea vers Bang. Il ramena un homme que nous ne connaissions pas. Gang banda les yeux de l'inconnu avec son mouchoir. Il nous ordonna, à Dang-Nhi et à moi, de lui attacher les pieds et à Dang-Dua dit Trum-Lai de lui attacher les mains. Il le baillonna ensuite avec un mouchoir. Puis sur son ordre, nous avons transporté cet homme sur la plage près de la mer. Là, nous avons creusé un trou pour l'enterrer. Gang nous fit signe de combler le trou avec de la terre. Après quoi, nous nous en allâmes.

DÉPOSITION de DANG-NHI

Vers le 1^{er} mois de l'année dernière, Pham-Bang me fit entrer dans le parti communiste. Le 21 du 2^e mois (8 avril 1931), Bang vint me dire de me rendre le 24 de ce mois (11 avril 1931) à la plage de Sam-Don pour faire des exercices militaires. Au jour convenu, je suivis Bang avec Pham-Ai et Nguyễn-Lê à la plage indiquée, Bui-Thoang nous accompagnait transportant des vivres. Arrivés à l'endroit désigné, nous avons rencontré Nguyễn-Gang et les autres partisans. On commença tout de suite les exercices. A midi, on se reposa pour manger. Gang m'ordonna d'aller chercher de l'eau à Bao-Tron. Dans l'après-midi, on recommença les exercices. Gang aperçut tout à coup un signe fait par un camarade placé comme

gnetteur du côté nord-est. Il cessa les commandements pour aller dans la direction du guetteur. Il revint avec un inconnu. Je me tins avec Thoang près de lui. Il mit l'homme à terre et lui banda les yeux avec un mouchoir. Il ordonna à Thoang et aux autres camarades de ligoter les pieds et les mains de cet inconnu. Avec le mouchoir de cet homme, il le baillonna. Il nous dit ensuite, à Bui-Thoang, à Phan-Ngo et à moi, de le transporter sur la plage. **Avec la houe que portait cet homme. Gang creusa un trou et nous fit signe d'y déposer l'inconnu pour l'enterrer vivant.** Après cela, tout le monde s'en alla. Je ne connais pas cet homme et ne sais pas d'où il est originaire.

DÉPOSITION de NGUYÊN-GANG dit HONG

Le 15 du 1^{er} mois de l'année dernière (3 mars 1931), Tran-Tay du village de Liêm-Quan, me nomma membre du comité cantonal du parti communiste. Je refusai cette fonction. Il m'attribua alors celle de secrétaire chargé en même temps de la liaison. Vers le 1^{er} du 2^e mois (19 mars 1931), il me chargea des fonctions de membre du comité cantonal avec plein pouvoir sur six villages (Binh-Yên, Thuân-Yên, Phu-Lôc, Lac-Son, Phu-Nhiêu et Tan-Yên). Vers le 20 du même mois (7 avril 1931), il m'ordonna par écrit de réunir les partisans **pour faire des exercices militaires, en vue de former un corps dit d' « auto-défense »**. Je prévins Pham-Bang, chef des cellules des villages de Binh-Yên et de Phu-Nhiêu, et Vo-Luong du village de Thuân-Yên et les invitai à réunir les camarades, le 24 (11 avril 1931), à Sam-Don pour faire des exercices militaires. Le matin du jour convenu, en compagnie de Vo-Luong, Dang-Dua et Chung, je me rendis à Sam-Don où se trouvait déjà Pham-Bang avec les partisans de Binh-Yên et de Phu-Nhiêu. Je désignai quatre hommes parmi eux pour monter la garde aux quatre côtés. Vers midi, je partis manger tandis que mes camarades prenaient leur repas sur place. On avait recommencé les exercices le soir, quand le guetteur du côté nord-est me signala qu'il avait arrêté et ligoté un inconnu qui nous espionnait. Je reprochai à ce veilleur d'avoir ligoté cet homme sans attendre l'ordre de l'autorité supérieure et remis l'homme à la disposition des partisans. Ensuite, je suis rentré chez moi. Je ne sais pas comment on a enterré l'homme que l'on avait arrêté.

Confrontés avec Nguyên-Gang, Bui-Thoang, Dang-Nhi, Vo-Luong, Dang-Dua, Pham-Ai et Nguyên-Lê ont tous déclaré que Gang avait été l'instigateur de ce meurtre.

Le notable chargé de la police, Lo-Kinh, a déclaré que les nommés Vuong-Thuong, Nguyên-Lai, Nguyên-Thu, Nguyên-Tu, Nguyên-Cu, Bui-Diên, Nguyên-Quy, Bui-Dang, Bui-Tu et le fils de Thu-Doi étaient les complices de Nguyên-Gang et consorts.

Le
et fa
d'inf
but c
été c
1931

Il
ni mé
places
Il s
rigées
un dé
d'aprè
Affaire
dochin

Il es
ques d
véritabi
nam et

A ce
ment de
posé qu

Elles
manifes
arrêté e
les crimi
méfaits.

Il est
l'amnisti

Les u
commun
donnés l
pabilité.
pègre loc
fait bien
tiques un
Albert S.

ANNEXE

REPONSE

au *Bulletin d'informations* publié par le *Comité d'amnistie aux Indochinois*, en mai 1933.

Le groupement qui a répandu dans la Presse métropolitaine et coloniale et fait circuler dans les syndicats affiliés à la C. G. T. U. le *Bulletin d'informations* auquel la présente note donne la réplique s'est donné pour but d'obtenir une amnistie générale en faveur de tous les indigènes qui ont été condamnés en Indochine à l'occasion des troubles politiques de 1930-1931.

Il ne saurait être question de mettre en doute la noblesse des sentiments ni même la bonne foi des honorables personnalités qui ont cru devoir se placer à la tête de cette campagne.

Il s'agit simplement ici d'opposer aux contre-vérités et aux calomnies dirigées contre le Gouvernement colonial français dont ce *bulletin* est rempli un démenti formel appuyé sur des faits et des documents indiscutables, d'après les archives judiciaires et les dossiers conservés à la Direction des Affaires Politiques et de Sûreté générale du Gouvernement général de l'Indochine.

Il est hors de discussion possible aujourd'hui que les événements politiques de 1930-1931 ont été, pendant plusieurs mois, caractérisés par une véritable *Terreur Rouge* qui s'est déchaînée dans trois provinces de l'Annam et sur quelques points de la Cochinchine.

A cette *Terreur Rouge* les autorités locales, responsables du rétablissement de l'ordre et de la protection des habitants paisibles, n'ont jamais opposé que les moyens de répression strictement autorisés par la loi.

Elles ont interdit, en usant de la force dans les conditions légales, les manifestations collectives contraires à l'ordre public; elles ont recherché, arrêté et déféré à la justice régulière tous les auteurs de désordre et tous les criminels et délinquants ayant profité de ces désordres pour commettre des méfaits.

Il est positivement absurde de demander *indistinctement* la grâce ou l'amnistie de tous les individus qui ont été ainsi traduits devant les tribunaux.

Les uns, en effet, étaient de véritables criminels ou délinquants de droit commun, ayant assassiné, incendié, pillé, volé. Le fait qu'ils s'étaient donnés l'étiquette *communiste* ne peut rien changer à la nature de leur culpabilité. Partout où la propagande communiste a été intensive, toute la pègre locale s'est immédiatement enrôlée sous le drapeau rouge. C'est un fait bien établi que l'agitation communiste a produit dans ces milieux asiatiques un déchaînement inouï de criminalité et de cruauté. M. le Ministre Albert Sarraut a donc eu parfaitement raison de s'opposer au cours de la

ans la
hoang
mou-
pieds
lonna.
trans-
usa un
Après
ne sais

Tay du
du parti
secré-
ois (19
cantonal
c, Lac-
1931),
sices mi-
prévins
Nhiêu,
s cama-
militaires.
Dua et
avec les
es parmi
s manger
it recom-
e signala
prochai à
rité supé-
suis rentré
on avait

o-Luong,
avait été

s nommés
-Cu, Bui-
étaient les

séance de la Chambre du 21 février 1933, à l'amnistie de cette catégorie d'individus, qui devront avoir expié leurs fautes et fait preuve de quelque repentir avant de pouvoir bénéficier de mesures bienveillantes. Il n'y a aucune raison de les soustraire au droit commun.

Les autres étaient des agitateurs professionnels responsables de tous les maux causés par les troubles qu'ils avaient provoqués ou de simples manifestants plus ou moins conscients du rôle qu'ils avaient joué. Ce sont à proprement parler des *condamnés politiques*.

Or, dans cette catégorie de condamnés, tous ceux qui n'avaient pas eu dans les troubles un rôle de premier plan, tous ceux qui, n'ayant pas été des *fanatiques* ou des *révolutionnaires professionnels*, ne portaient pas les plus lourdes responsabilités, tous ceux qui n'avaient été, en un mot, que de pauvres égarés, tous ont été l'objet de mesures gracieuses dès que la pacification put être considérée comme définitive. Ces mesures de grâce sont intervenues à l'occasion du voyage de M. le Ministre Paul Reynaud, en décembre 1931, puis à l'occasion du retour en Annam de S. M. Bao-Dai, en octobre 1932, et enfin, pour les plus récentes, à l'occasion des fêtes nationales française et annamite de 1933. La grande majorité des condamnés politiques étaient donc déjà graciés en Indochine bien avant les initiatives généreuses du « Comité d'amnistie ».

Il n'y a plus en détention que des condamnés politiques ayant encouru des peines de longue durée : déportation, détention, emprisonnement. On admet parfaitement que de larges mesures de clémence puissent être décidées en leur faveur : Voici quelle est exactement à cet égard la ligne de conduite du Gouvernement colonial, d'après les instructions adressées au Gouverneur général de l'Indochine par M. le Ministre des Colonies dans une dépêche datée du 28 mars 1933.

« Il ne vous échappera pas que l'article 12, à l'égard des infractions amnistiées par la loi, mais non amnistiées par les décrets, envisage l'intervention de grâces amnistiantes *individuelles* en faveur des condamnés qui, antérieurement à la loi, ou pour l'exercice qui suivra sa promulgation, auront bénéficié d'une remise totale ou de la remise de l'entier restant de la peine par la voie de la grâce ordinaire, et, par conséquent, en dehors de toute amnistie.

« La grâce amnistiante, qui est alors individuelle, suppose donc nécessairement sa superposition à une grâce ordinaire et, qui plus est, à une grâce ordinaire totale.

« L'intérêt de cette mesure est que le bénéficiaire verra sa peine effacée totalement : il n'en subsistera plus rien, même à son casier judiciaire.

« C'est assez dire que son application doit résulter d'un examen très consciencieux de chaque cas d'espèce, fait dans un esprit de généreuse bienveillance. Pour trouver exactement à ce sujet la pensée du Gouvernement, vous voudrez bien vous reporter aux deux discours que j'ai pro-

« noncés à la Chambre au cours du débat sur l'amnistie. Je désire que vous
« vous inspiriez de mes déclarations pour les propositions que vous serez
« appelé à me faire et que vous ne perdiez pas de vue que si le Parlement
« a repoussé, sur ma demande, l'amnistie massive et générale dont auraient
« bénéficié les meneurs et les responsables des troubles sanglants de 1930,
« il a marqué sa volonté de pardon et d'oubli en faveur des égarés qui
« n'ont été que des instruments entre les mains d'agitateurs et de criminels
« parfaitement conscients et responsables de ce qu'ils faisaient.

« A l'égard des pays protégés; le législateur français, sur ma demande,
« a admis qu'il ne lui appartenait pas d'y ordonner l'amnistie par un texte
« impératif empiétant sur les attributions judiciaires et le droit de grâce
« reconnus aux souverains protégés. Le Gouvernement lui-même, dans les
« décrets visés à l'article 12 de la loi, ne légifèrera qu'à l'égard des res-
« sissants européens et assimilés, notamment des indigènes naturalisés fran-
« çais, et c'est en ce sens que ledit article mentionne nos Protectorats.

« Mais cependant, pour tenir compte du désir du Parlement que le geste
« de clémence s'étende même aux pays protégés, il vous appartiendra de
« signaler à la haute bienveillance des souverains intéressés la loi votée le
« 14 mars 1933 afin de leur permettre d'apprécier si, dans un souci
« d'apaisement général, il ne conviendrait pas qu'ils s'inspirassent de l'es-
« prit de cette loi en ce qui concerne leurs sujets ».

Les autorités de l'Indochine n'ont pas autre chose à faire que d'exécuter
fidèlement ces instructions.

Il serait trop long, et du reste fastidieux, de reprendre en détail tous
les faits cités dans le bulletin du Comité d'Amnistie. Tous, sans exception,
sont ou faux ou déformés. Il suffira d'en donner les exemples qui suivent :

1° On lit à la page 11 du bulletin :

« Nous extrayons du journal « Dong-Phap » (France Asie) de langue annamite du
« 25 février dernier, la sinistre information suivante :

« Vinh, 24 février. — La cour criminelle de Vinh dans son verdict en 1932 a
« condamné à mort Li-Van-Phan, 35, ans, natif de la commune Xuan-Ho, canton
« de Xuan-Liên, sous-préfecture de Nam-Dan, province de Nghê-An, et Nguyễn-
« Công-Huy, 25 ans, commune de Xuan-Duong, canton de Xuan-Lam, sous-pré-
« fecture de Thanh-Chuong, province de Nghê-An.

« Ce matin du 19 février 1933 les mandarins provinciaux ont envoyé sous bonne
« escorte Phan et Huy à leurs villages. Ils ont été fusillés le 20 février 1933 au
« matin sous la présence des mandarins provinciaux leurs juges, et les notables du
« village, et de nombreux habitants des environs. Il n'y a pas eu d'incidents ».

« LEURS CRIMES ».

Li-Van-Phan soupçonné d'avoir appartenu à une société secrète à l'étranger — d'avoir vécu longtemps en Chine, avoir été aussi élève d'une école militaire et même avoir servi comme officier dans l'armée chinoise. Surveillé par la Sûreté générale d'Indochine depuis longtemps, a fini par tomber dans son filet.

Tandis que Nguyễn-Công-Huy, est soupçonné seulement d'avoir appartenu à la société secrète en Indochine et d'avoir contribué au développement du mouvement révolutionnaire ».

Et nous lisons dans le numéro du 1^{er} mars du journal de langue annamite Tiêng-Dân (La Voix du Peuple) que Nguyễn-Duc-Hung, natif de Chan-Me ayant commis plusieurs crimes politiques, a été fusillé le 18 février à Phu-Loc (canton de Mo-Duc) ».

La vérité est autre :

LÊ-VAN-PHAN dit HONG-SON.

Lê-Van-Phan dit Hong-Son, n'a pas été condamné du fait de son activité révolutionnaire, mais pour des crimes de droit commun.

Emigré au Siam en 1919, il a gagné peu après la Chine où il s'est mis au service des dirigeants du mouvement révolutionnaire annamite déjà responsables de tant d'attentats et d'agressions à main armée.

Au cours de sa carrière d'abord nationaliste puis communiste, Hong-Son a perpétré trois assassinats dont il a laissé une relation écrite. La traduction de cette déclaration est donnée ci-après.

Le 11 février 1922, sur l'ordre du Prince Cuong-De prétendant au trône d'Annam, il a abattu de cinq coups de revolver, dans un jardin public de Hangtchéou (Tchekiang), l'Annamite Phan-Ba-Ngoc soupçonné par ses compatriotes de vouloir faire auprès d'eux de la propagande en vue d'une politique de collaboration franco-annamite.

En décembre 1926, assisté de Ho-Tung-Mau, il a assassiné sauvagement, dans la banlieue cantonnaise, l'Annamite Kim-Quang-Ich, soupçonné d'être un agent du Gouvernement de l'Indochine. Lê-Van-Phan dit Hong-Son, qui s'était servi d'un marteau pour frapper sa victime à la tête, a raconté avec la plus parfaite sérénité qu'il avait été couvert de sang et d'éclats de cervelle.

Au début de 1930, Hong-Son se trouvant au Japon, auprès du prince Cuong-De, a aidé celui-ci à noyer dans la rade de Tokio le nommé Nguyễn-Thoi-Hiên dit Lai-Minh, compagnon du prince à qui il avait cessé de plaire.

Arrêté le 25 septembre 1923, Hong-Son a été condamné le 24 décembre 1932, à la peine de mort. Fier de faire étalage de son rôle de révolutionnaire, Hong-Son a écrit de sa propre main une déclaration en caractères chinois contenant l'aveu de ses crimes, et dont la traduction suit :

« Je, soussigné Lê-Phan dit Hong-Son, fils de Lê-Van-Hanh et de Dinh-Thi, originaire du hameau de Nho-Phai, village de Xuân-Hô, canton de Xuân-Liêu, huyên de Nam-Dan, province de Nghê-An, déclare avoir participé ou assisté :

1° A l'assassinat de Phan-Ba-Ngoc, au lac de l'Ouest, à Hangtchéou, sur l'ordre de Cuong-De et sous l'empire d'un juste ressentiment. Un jour, je ne puis préciser ni la date, ni l'heure, je me promenais avec Dang-Xuân-Thanh, Ngo-Chinh-Quoc, Hoang-Khac-Trung, qui n'étaient pas au courant de mon dessein, et la victime. A un certain moment, je pris mon revolver et je tirai cinq balles sur Phan-Ba-Ngoc qui s'affaissa sur le sol. Sur ce, je rejoignis le local de l'Y. M. C. A. et y passai la nuit. Le lendemain matin, je me dirigeai sur Changhai pour me rendre de là au Japon.

2° A l'assassinat de Kim-Quang-Ich, dans la banlieue de la ville de Canton, sur l'ordre du parti « Thanh-Niên ». (La suppression de cet ennemi de la révolution fut décidée au cours d'une réunion tenue par : Nguyễn-Ai-Quoc, Lam-Duc-Thu, Ho-Tung-Mau et moi-même). Un certain jour, je me promenais avec Hô-Tung-Mau, qui n'a pas pris part au crime, et la victime. A un moment donné, j'ai saisi sur moi une hachette et j'ai tué Kim-Quang-Ich. Le coup fait, Ho-Tung-Mau et moi sommes revenus à la maison.

3° A la noyade de Lai-Minh (Note. — Je n'ai ni prémédité ni perpétré le crime suivant. Je savais que Cuong-De l'avait préparé, mais je le désapprouvais. J'ai seulement assisté à son exécution).

La victime a été noyée dans les eaux de Tokio par Cuong-De qui l'accusait de se parer du titre de révolutionnaire pour ruiner sa réputation.

Un jour, je ne puis préciser ni la date ni l'heure, Cuong-De engagea Lai-Minh et moi à faire en mer une promenade de quelques heures. Nous louâmes un canot et nous gagnâmes le large. Une fois loin de la côte, nous laissâmes le canot aller à la dérive et nous décidâmes de nous baigner. Le canot était muni de deux ceintures de sauvetage. Cuong-De dit à Lai-Minh de se baigner le premier, et nous restâmes tous deux dans le canot. Quand Lai-Minh eut fini, Cuong-De lui dit de me remettre sa ceinture de sauvetage. Après avoir mis chacun notre ceinture, nous nous jetâmes à l'eau. Lai-Minh restait seul dans le canot. Peu après, Cuong-De saisit le canot et le fit chavirer. Lai-Minh tomba à l'eau, et, comme il ne savait pas nager, il se noya. Je dis alors à Cuong-De : « Lai-Minh est mort. Comment expliquerez-vous sa disparition ? » Il me répondit : « J'ai trouvé un moyen ». Sur ce, nous revînmes à terre en canot et nous retournâmes aussitôt à la maison. Cuong-De se rendit sans désespérer au Commissariat et déclara que Lai-Minh, qui ne savait pas nager, s'était noyé. La police se livra pendant plusieurs jours à une enquête dont les résultats me sont inconnus. Par la suite, Cuong-De reçut le corps de Lai-Minh et le fit incinérer

Je reconnais que les trois photographies ci-dessous sont, de haut en bas, celles de Phan-Ba-Ngoc, Kim-Quang-Ich et Lai-Minh.

Fait à Hanoi, le 5 novembre 1932.

Signé : LÊ-VAN-PHAN, dit HONG-SON »

NGUYÊN-CONG-HUY dit KIM

Nguyên-Cong-Huy, connu en révolution sous le nom secret de Kim, a d'abord été secrétaire de la cellule de son village. A titre de membre de la section sous-préfectorale de Anh-Son (province de Nghê-An), il a commis quatre crimes de droit commun.

Arrêté le 10 mars 1932, il a été condamné :

1° Aux travaux forcés à perpétuité par jugement du 6 avril 1932 du Tribunal provincial du Nghê-An pour avoir assassiné le nommé Nguyên-Dinh-Giao :

2° A la peine de mort par jugement du 2 juin 1932 du même tribunal pour avoir tué le nommé Nguyên-Si-Dang :

3° A la peine de mort par jugement du 16 juin 1932 du même tribunal pour avoir assassiné le nommé Nguyên-Thanh :

4° A la peine de mort par jugement du 9 juillet 1932 du même tribunal pour avoir assassiné le nommé Kiem-Nghi.

NGUYÊN-DUC-HUNG, dit NGUYÊN-QUANG, dit NGUYÊN-GANG

Nguyên-Duc-Hung, dit Nguyên-Quang, dit Nguyên-Gang, a organisé, au début de 1931, un groupe de sicaires dont il surveillait sans répit l'entraînement.

Aidé de sa troupe de bandits, il a assassiné, le 8 février 1931, le nommé Nguyên-Do et fait enterrer vif, en avril suivant, le nommé Nguyên-Vy, qu'il soupçonnait d'être un agent du Gouvernement.

Arrêté en mars 1932, il a été condamné pour ces crimes à la peine de mort par jugements des 16 juillet et 23 septembre 1932 du Tribunal provincial de Quang-Ngai.

Le rédacteur du bulletin termine ainsi le procès de l'Administration et de la Justice indochinoises :

« 21 INDOCHINOIS MENACÉS DE MORT ET DU BAGNE (page 13 du bulletin) ».

Enfin, terminons en dénonçant énergiquement le procès inique qui a dû commencer le 2 mai dernier à Saigon.

Pour avoir participé aux mouvements paysans de Cochinchine de 1930 et de 1931, 121 annamites emprisonnés et torturés depuis 3 ans sont menacés de verdicts semblables à quelques-uns de ceux que nous avons signalés ici.

« Car la Commission criminelle devant laquelle ils doivent comparaître compte déjà
« à son actif 164 condamnations à mort dont 38 ont été exécutées, et plusieurs mil-
« liers de condamnations au bagne et à la prison.

Il s'agit ici du procès Ngô-Gia-Tu et consorts. Cet important procès qui a été jugé par la Cour criminelle de Saigon, le 2 mai et les jours suivants, était l'aboutissement de douze informations ouvertes successivement depuis le 2 avril 1930 au fur et à mesure des révélations des prévenus. Celles-ci amenaient de nouvelles arrestations et inculpations, non seulement pour des crimes et délits politiques, mais pour des assassinats et autres crimes de droit commun.

Toutes ces informations furent jointes à cause de l'enchevêtrement des dossiers de procédure. Certains prévenus paraissant en nom dans plusieurs dossiers et étant compromis simultanément dans plusieurs affaires, il en résultait la nécessité d'une unité d'action judiciaire.

La longue durée de l'instruction s'explique par le nombre des inculpés, la gravité des accusations, la difficulté des enquêtes souvent paralysées par la crainte de représailles inspirée aux témoins, la nécessité enfin d'attendre l'arrestation des principaux coupables en fuite. Ainsi les nommés Hô-Van-Long, qui a été condamné aux travaux forcés à perpétuité, et Lê-Van-Hâu, dont les méfaits furent sanctionnés par la déportation, n'ont été arrêtés qu'en juillet et octobre 1932 seulement.

La procédure, faite en conformité du code d'instruction criminelle, a été parfaitement régulière. L'affaire a été examinée avec grand soin par la Cour criminelle, juridiction ordinaire correspondant à la Cour d'Assises, et non par la Commission criminelle, juridiction d'exception qui n'existe pas en Cochinchine : les débats ont duré 5 jours entiers, le délibéré onze heures, et l'arrêt ne fut rendu que le 7 mai à 4 heures du matin après lecture qui dura une heure trente. Tous les inculpés s'étaient vus désigner des avocats d'office.

Il y a lieu de retenir que sur un total de 1.388 inculpés déférés au parquet de Saigon depuis le début des troubles communistes, 804 bénéficièrent d'ordonnances ou d'arrêts de non lieu, bien que leur culpabilité ne fut pas douteuse ainsi que le constate l'arrêt de la Chambre d'Accusation. En outre, 451 inculpés furent renvoyés en correctionnelle. Finalement, 119 seulement furent déférés à la Cour criminelle.

Les magistrats saigonnais ont procédé avec méthode et dans un très grand esprit de libéralisme et d'humanité à la discrimination des inculpés, correctionnalisant à l'extrême et ne conservant pour la Cour criminelle que des individus convaincus de crimes nettement caractérisés et d'une gravité indiscutables parmi lesquels on relève : six assassinats, trois tentatives d'assassinat, sept attaques et pillages à main armée, un incendie volontaire et plusieurs vols d'armes de guerre.

Le verdict rendu le 7 mai 1933 par la Cour criminelle de Saigon a prononcé huit condamnations à mort, dix à la déportation, dix aux travaux forcés à perpétuité, douze à 20 ans de travaux forcés, neuf à 15 ans de travaux forcés, une à 10 ans de travaux forcés, une à 5 ans de travaux forcés, neuf à 20 ans de détention, neuf à 15 ans de détention, dix-sept à 10 ans de détention, vingt-deux à 5 ans de détention et onze acquittements.

Les nommés Huynh-Van-Binh, Huynh-Van-Gôn, Dang-Van-Cu, Pham-Van-Khuông, Nguyễn-Van-Tôn, Nguyễn-Van-Ut dit Hô, Lê-Quang-Sung dit Hoàng et Cao-Van-Luong, qui ont été condamnés à la peine capitale, ont été convaincus d'avoir commis un ou plusieurs crimes au nom du parti communiste.

En réponse à la protestation que le « Comité d'amnistie et de défense des Indochinois et des peuples coloniaux » avait adressée à M. le Ministre des Colonies au sujet de ce verdict, M. le Gouverneur Général P. Pasquier a fait parvenir au Département la lettre reproduite in-extenso ci-après. Cette lettre réduit à néant les critiques formulées dans cette protestation.

Le Gouverneur général de l'Indochine, Grand Officier de la Légion d'honneur, à Monsieur le Ministre des Colonies (Direction des Affaires politiques), à Paris.

Par lettre avion 149 du 19 juillet, vous m'avez communiqué copie d'une protestation qui vous a été adressée par le « Comité d'amnistie et de défense des Indochinois et des peuples coloniaux », au sujet du verdict de la Cour criminelle de Saigon du 7 mai dernier et vous m'avez demandé de vous faire connaître mon avis sur les faits mentionnés dans cette correspondance.

Je m'empresse de déférer à cette invitation et je le fais d'autant plus volontiers que obéissant aux mêmes sentiments d'humanité qui animent les membres de ce comité, j'ai moi-même éprouvé une vive émotion lorsque j'ai connu la rigueur de ce verdict et que j'ai aussitôt marqué au Gouverneur de la Cochinchine et au Procureur Général mon intention de recommander le plus grand nombre possible de ces condamnés à la clémence du Chef de l'Etat. Je ne pourrai toutefois prendre l'initiative de mesures gracieuses en cette affaire avant que la Cour de cassation, actuellement saisie de 87 pourvois, ait statué et que les condamnations soient devenues définitives.

Il se peut, d'ailleurs, que la Cour suprême, qui ne manquera pas de se prononcer à brève échéance, casse l'arrêt dont il s'agit. S'il en est ainsi, de nouveaux débats se dérouleront, une nouvelle sentence interviendra et, par conséquent, les condamnés en causé bénéficieront d'un surcroît de faci-

lités pour faire assurer leur défense. Cette solution serait certainement de nature à répondre de la façon la plus satisfaisante aux vœux du « Comité d'amnistie ».

J'aurais voulu pouvoir examiner point par point les griefs énumérés dans la lettre de ce comité que j'ai sous les yeux. J'en suis empêché à mon très grand regret par le fait que tout le dossier judiciaire de cette affaire n'est plus en Indochine, ayant été adressé depuis le 24 juin dernier au Greffe de la Cour de cassation.

Les explications qui vont suivre, et que je me ferai un devoir de compléter dès qu'il sera de nouveau possible de consulter les dossiers, me permettent néanmoins de rectifier tout de suite quelques-unes des assertions qui constituent l'élément le plus impressionnant de cette protestation et la justifieraient si elles étaient reconnues fondées.

Il est parfaitement vrai qu'au lendemain du verdict du 7 mai, 89 condamnés ont été transférés à l'île de Poulo-Condore. Mais, et c'est là que réside l'erreur commise par les personnes, sans doute de bonne foi, qui ont renseigné le « Comité d'amnistie », ce transfert ne signifie nullement que l'Administration de Cochinchine a procédé à l'exécution du jugement au mépris de l'article 444 du Code d'instruction criminelle. Les individus transférés n'ont pas été mis un régime pénal que comporterait leur condamnation si elle était définitive. Cette mesure a été décidée uniquement pour décongestionner la prison de Saigon où, à cette époque, le nombre des détenus était excessif eu égard aux dimensions des locaux existant. Le Gouvernement local est obligé pour des raisons d'hygiène, dans l'intérêt même de l'état physique des détenus, d'envoyer périodiquement à Poulo-Condore des condamnés de toutes catégories sans pour cela faire de ceux-ci des « bagnards ».

Le Pénitencier de Poulo-Condore n'est pas en réalité exclusivement un bagne pour forçats. Il possède des installations où les détenus peuvent être laissés au régime de la prévention, et où ils jouissent d'une aisance et de conditions de vie au grand air, qui sont pour les intéressés bien préférables à l'entassement dans la prison de Saigon, établissement de superficie restreinte situé au cœur même de la ville. Et cela est si vrai que plusieurs des condamnés dont il s'agit, qui étaient depuis de nombreux mois enfermés dans cette prison, ont eux-mêmes demandé à être transférés de suite à Poulo-Condore. Je ne crains pas d'être démenti, et j'en appelle ici aux connaissances de M. Félicien Challaye lui-même, en rappelant que l'îlot de Poulo-Condore, situé à proximité des côtes de la Cochinchine et balayé sans cesse par les vents de mousson, est un des lieux les plus salubres de notre possession asiatique. C'est donc l'idée inexacte qu'on a eue de la chose qui a motivé l'indignation dont vous avez eu l'écho. La réalité est tout autre. Il n'y a eu aucune illégalité commise puisque, je le répète, ces condamnés n'ont pas été mis au régime de leur peine et ce transfert ne constitue

en aucune manière une aggravation matérielle du sort des intéressés. Je veux espérer que cette simple explication suffira pour donner tous apaisements sur ce point au « Comité d'amnistie ».

J'ai d'ailleurs donné pour instructions formelles au Gouverneur de la Cochinchine de faire réintégrer la prison de Saigon à ceux de ces condamnés qui, directement ou par la voix de leurs conseils, le demanderaient.

Je passe maintenant au grief d'après lequel des aveux auraient été arrachés par la torture au cours de l'instruction et des inculpés auraient été présentés à la barre, le jour de l'audience criminelle, qui avec un bras fracturé, qui avec la colonne vertébrale brisée. Je n'hésite pas à donner le démenti le plus formel à de telles allégations et à donner l'assurance que pareil spectacle ne s'est jamais produit. Sur ce point encore la bonne foi des honorables personnalités composant le « Comité d'amnistie » a été surprise par des rapports faux ou tendancieux. Voici ce que m'écrit M. le Procureur Général *p. i.* Lafrigue, à qui j'ai prescrit de vérifier tous ces faits : « Le jour de l'audience, il se trouvait en effet parmi les accusés « un malheureux qui ne pouvait pas se tenir debout. *Il était atteint de « béribéri*, et le président, de suite, a ordonné qu'on le reconduisit à l'hôpital de Cho-Quan, d'où il avait été extrait. La cause de cet accusé « avait été disjointe par ordonnance spéciale lors de son dernier interrogatoire en raison de son état de santé ».

Tel est le fait réel sur lequel certains esprits malveillants ont bâti la légende d'accusés amenés à la barre portant des marques de violences précédemment subies. Ai-je besoin de dire que rien n'est plus aisé que de vérifier à l'hôpital de Cho-Quan de quel mal était atteint l'individu dont il s'agit et que les témoignages du corps médical ne peuvent être suspectés en l'occurrence. On sait que le béribéri est une maladie organique spéciale aux races asiatiques, très grave puisqu'elle est presque toujours mortelle et qui met de longues semaines à évoluer.

Le Procureur Général affirme qu'il n'est jamais venu à sa connaissance que des brutalités aient été exercées au cours de l'instruction de ce procès sur les accusés, qu'au surplus ceux-ci n'auraient pas manqué de s'en plaindre au juge d'instruction et qu'il est un principe à l'observation duquel aucun magistrat ne saurait faillir à savoir que : le juge d'instruction lorsqu'il se trouve en présence d'un prévenu prétendant avoir été frappé, doit le consigner dans son audition et ouvrir immédiatement une enquête. Or, il n'existe aucune trace d'enquêtes de ce genre dans les dossiers du cabinet d'instruction qui a connu de ce procès.

C'est un procédé depuis longtemps utilisé par les accusés indigènes que de prétendre, lorsqu'ils sont interrogés en audience publique, qu'ils ont été torturés par les commissaires qui ont eu à les interroger. Leurs avocats tirent de ces rétractations sensationnelles des effets d'audience. Mais il y a long-

temps aussi qu'on sait à quoi s'en tenir sur cette tactique de défense chère aux asiatiques.

La vérité est qu'il est pratiquement impossible dans une instruction judiciaire faite selon les règles de la loi française, et c'est le cas en Cochinchine, d'obtenir des aveux ou des témoignages par l'application de tortures corporelles. J'ai déjà eu l'occasion de le démontrer. On ne pourrait soutenir le contraire qu'en jetant une suspicion inadmissible sur tout le corps de la magistrature coloniale.

Aussi bien d'ailleurs dans les campagnes des adversaires du Gouvernement colonial qui, périodiquement, reviennent sur ce sujet, se garde-t-on d'imputer la pratique de ces procédés aux magistrats eux-mêmes. On sait en effet que les juges d'instruction ne pourraient s'y livrer en présence de leur greffier et de l'avocat de l'accusé. On se borne à incriminer les fonctionnaires de la police auxquels les juges d'instruction ont la faculté de confier des délégations et, l'imagination aidant, la légende a été facile à créer et à exploiter qui représente ces policiers comme étant autant de tortionnaires. Le grand public facile à impressionner s'y laisse prendre. Or, les choses ne sont pas si simples. Un juge d'instruction qui délègue un commissaire de police pour entendre un accusé ou un témoin n'est pas déchargé pour cela de toute responsabilité. Il couvre les actes de celui qu'il a délégué, dont il a le devoir de contrôler la conduite. Peut-on admettre qu'un magistrat français digne de ce nom tolérerait, s'il en avait connaissance, de la part de son auxiliaire des procédés d'interrogation que la loi et la morale réprouvent? Bien plus, le juge d'instruction — de cela il est facile de se rendre compte en compulsant les dossiers — ne se contente pas de recevoir les procès-verbaux dressés par le commissaire délégué ; il doit interroger lui-même à son tour l'inculpé sur les déclarations contenues dans ces procès-verbaux et c'est à ce moment là, en présence de l'avocat et en tout cas d'un greffier, que l'inculpé se rétractera s'il a été contraint de parler sous la violence. Enfin, il ne faut pas perdre de vue que les avocats des accusés ont aussi le droit d'assister aux interrogatoires faits par les commissaires délégués. On voit à quel danger s'exposeraient les commissaires aux délégations si la pratique des procédés de torture qu'on leur impute était si courante qu'on s'évertue à le faire croire.

Pour en terminer avec cette question et pour finir d'éclairer la religion du « Comité d'amnistie », qui a été manifestement surprise en l'espèce, j'ajouterai que tout individu appréhendé par les services de police doit être conduit dans un délai de 24 heures au juge d'instruction et que si celui-ci délivre un mandat de dépôt, l'inculpé ne peut plus être extrait ensuite de la prison sans son ordre. La police n'a plus aucun moyen de s'en saisir, autrement qu'en vertu d'une délégation régulière du juge donnée à un commissaire qualifié. Ces règles ont été toujours strictement appliquées en Cochinchine. Il suffit de les rappeler pour faire justice de toutes les alléga-

tions, d'après lesquelles les accusés sont ici livrés à l'arbitraire de la police.

Les critiques trop facilement formulées à l'adresse du magistrat instructeur qui n'aurait fait, dans cette affaire, affirmer-t-on dans la lettre du « Comité d'amnistie », qu'entériner le travail copieux et laborieux de la Sûreté sont contredites par les documents même des dossiers de l'instruction et procèdent dans une certaine mesure d'une confusion qui s'est établie entre le rôle de la police chargée de la recherche des preuves matérielles des délits ou crimes poursuivis et celui des magistrats juges.

La police de sûreté a effectivement joué un rôle capital pour le succès de l'action publique dans cette affaire, mais sans sortir de ses attributions normales qui sont l'investigation et l'exécution des opérations de police judiciaire. C'est elle qui, grâce à la perfection de son organisation, à l'activité intelligente de ses agents, a réussi, c'est indiscutable, à déceler tous les organes clandestins de l'Association secrète dénommée « Còng-san-dang », a saisi des quantités considérables de pièces à conviction, statuts, registres, brochures, mots d'ordre, journaux clandestins, matériel d'imprimerie, armes, drapeaux, qui constituent les preuves matérielles de l'existence du complot, c'est elle qui a livré à la justice, à la suite d'habiles et patientes recherches et au prix parfois de réels dangers, les plus audacieux et les plus dangereux fauteurs de troubles de cette période 1930-1931, où la criminalité en Cochinchine a atteint un taux qui n'avait jamais été enregistré auparavant. Il apparaît donc bien que les services de police ont admirablement rempli leur mission. Mais c'est tout et c'est commettre une confusion regrettable que de leur attribuer également ce qui doit être l'œuvre propre du magistrat instructeur, œuvre qui fut en l'espèce considérable ainsi qu'en témoignent les dossiers — plus d'une tonne de liasses — de l'instruction. Interrogatoires d'accusés et de témoins, confrontations, examen des pièces, direction des opérations de police judiciaire, recherche de la vérité dans tous les cas, tel fut le labeur écrasant qu'eut à s'imposer ce juge durant les deux années qu'a duré l'information de cet important et difficile procès. Et il n'est pas niable, les pièces écrites de sa propre main en font foi, que le juge Gorsse qui a conduit cette affaire ne mérite pas le reproche qui lui est adressé par le « Comité d'amnistie », qui, sur ce point encore, a été fort mal renseigné. Il faut savoir que le nombre des inculpés a été à un moment donné de plus de mille trois cents et que, soucieux de contribuer à l'apaisement des esprits, ce juge s'est appliqué à isoler dans cette masse les plus mauvais sujets, les criminels et délinquants vraiment responsables et dangereux pour la société, et qu'il a rendu huit cent cinquante ordonnances de non lieu en faveur d'individus qui n'étaient que des comparses de second plan ou qui, revenus de leur égarement, promettaient de se ressaisir et de devenir de bons citoyens. Est-ce là de la justice arbitraire et aveugle ? Finalement les 117 accusés renvoyés par la Chambre des mises devant la Cour d'assises ne furent plus que le résidu vraiment criminel de cette vaste instruction.

La co
évidemme
pour le
toute la
rainiste
il est
es q
assoc
laisse
qui t
ouverain
chacune
vis-à-vis
restera p
Le C
garanties
tiens ici
manité,
diateme
prévenus
de l'inf
par des
rendues

Le
votre at
« térie
ce que
d'autres
cas; c
mulées,
Ju doss
rapport

1°
Nguyêr
Van-La
inculpa

Mal
compte
Van-K
l'assas
autre,
Ce Ph
l'émeu

La connexité de ces affaires jointes pour être jugées ensemble peut évidemment être invoquée par ceux qui n'ont pas vécu ce procès. Mais pour le juge d'instruction et pour la Cour, qui ont eu à leur disposition toute la littérature destinée de l'Association secrète, prétendu parti communiste indochinois, et tous les accusés étaient des membres actifs, alors il est prouvé par l'accumulation de preuves matérielles et de témoignages que les assassinats commis le furent par ordre des organes directeurs de l'association, que les extorsions de fonds étaient organisées pour alimenter les dépenses. Cette connexité n'était pas seulement d'ordre juridique, c'est un fait qui tombe sous le sens. J'ignore ce qu'en décidera la Cour de cassation, souveraine pour dire le droit, mais si un procès différent doit être refait pour chacune des affaires dont il s'agit, je me demande en quoi sera modifiée vis-à-vis de la loi et de la justice la situation des accusés dont la culpabilité restera prouvée ?

Le Comité met en doute que les inculpés aient en Indochine les mêmes garanties que celles accordées par la loi aux inculpés de la Métropole. Je tiens ici encore à dissiper ses craintes. Il n'est pas une loi empreinte d'humanité, votée en faveur des prévenus ou des condamnés, qui ne soit immédiatement promulguée dans la colonie. Le décret de 1906 reconnaît aux prévenus le droit d'être assistés d'un avocat-défenseur pendant tout le cours de l'information et de l'instruction. Les mesures de bienveillance édictées par des lois récentes, notamment sur la mise en liberté provisoire, ont été rendues applicables à la Colonie et sont appliquées.

Le « Comité d'amnistie », et c'est là son but principal, attire enfin votre attention « sur l'arbitraire, assez proche de l'inconséquence, qui caractérise certaines condamnations », autrement dit, le Comité se plaint de ce que certains ont été frappés plus sévèrement ou moins sévèrement que d'autres, quoique étant accusés des mêmes faits. Et il cite de nombreux cas; c'est ici que pour pouvoir répondre point par point aux critiques formulées, le Procureur général s'est trouvé fort embarrassé par suite de l'envoi du dossier complet à la Cour de cassation. Néanmoins, j'extrait de son rapport les indications suivantes :

1° Cas des nommés Pham-Van-Khuong (n° 96), condamné à mort, Nguyễn-Van-Lung (n° 97), condamné à cinq ans de détention et Tran-Van-Lua dit Du (n° 98) acquitté, tous trois poursuivis pour les mêmes inculpations.

Malgré cette identité apparente de charges, il est facile de se rendre compte que le degré de culpabilité de chacun d'eux était différent : Pham-Van-Khuong a été condamné à mort parce qu'il a pris une part active à l'assassinat du cai Tho; il maintenait le malheureux agent à terre alors qu'un autre, le nommé Deo, aujourd'hui décédé, le frappait avec un marteau. Ce Pham-Van-Khuong avait été en outre un des principaux organisateurs de l'émeute du 23 mai 1931, qui s'est déroulée au Nha-Bè, au cours de

laquelle cet agent de police fut lâchement assassin faisait partie du « Dôï-tu-ve », corps de sicaires chargés d'exécuter sentences de mort du parti.

Les deux autres, armés, il est vrai, de bâtons, pris part à l'émeute mais ils n'ont fait que frapper les miliciens.

Certes on peut être de prime abord surpris de voir l'acquittement de troisième Tran-Van-Lua, car comme le second, il a au cours de l'émeute frappé les agents de l'autorité, mais la Cour criminelle pour l'acquitter a certainement tenu compte de son jeune âge. N'en 1914, il n'a pas au moment des faits qui lui sont reprochés, que 7 ans. Peut-on parler à propos de cet exemple de justice arbitraire et inconséquente ?

2° Le Comité cite les nommés Huynh-Van-Chêu (n° 21) et Cao-Van-Luc (n° 26), le premier condamné à 10 ans de détention, le second acquitté, bien qu'ils aient tous deux à répondre des mêmes inculpations.

Le fait est exact ; ils étaient tous deux accusés d'affiliation à une société secrète, de manœuvres subversives et d'association de malfaiteurs. Tous deux étaient affiliés au « Côm-g-san-dang », faisaient partie des mêmes comités, appartenaient à la même section d'exécutants, ont pris part à des manifestations et ont commis des vols pour augmenter les ressources du parti. N'ayant pas le dossier, le Procureur Général ne peut préciser quelle est la raison de l'acquittement de Cao-Van-Luc. Mais il est probable que c'est parce qu'il a dû nier et que l'instruction n'a pu établir des preuves décisives de sa culpabilité. Il aurait donc profité du doute, ce qui est conforme aux principes d'une saine justice.

Je ne peux, je le répète, passer tous les cas cités en revue étant donné l'absence des dossiers.

Mais il est très facile de se rendre compte du travail auquel s'est livré le « Comité d'amnistie » : mettre en regard d'une part les charges énumérées dans l'acte d'accusation et d'autre part le quantum de la condamnation. On déclare qu'il y a scandale dans tous les cas où il ne s'établit pas un rapport entre les deux termes de comparaison. Un tel procédé est, il faut l'avouer, par trop simpliste ; il ne tient pas compte de l'existence des dossiers d'instruction que la Cour avait à sa disposition, ni des débats publics qui ont permis de préciser le rôle de nombreux accusés. L'acte d'accusation est un sommaire des chefs d'inculpation. Il n'est pas nécessairement démonstratif de la culpabilité des accusés. Accuser et juger sont deux choses très différentes et ce qu'il importe, par dessus tout en cette affaire, c'est d'établir si la justice a été rendue légalement et en conscience. Les condamnations prononcées émanent, il ne faut pas l'oublier, de l'intime conviction de la Cour criminelle, dont faisaient partie deux assesseurs annamites. Ce sentiment doit échapper à toute critique, à tout contrôle, si l'on ne veut pas la faillite de la Justice et par suite celle de la Société.

La camp
« Comité d'
venement ()
trous épu
ju défenc
gnag pas ce
de l'ordre l
ait Indochin
aucune fat
rochée
dict de
Ceci d
« Com
politique
Après qu
caractéris
voir d'ac
un an fa
participé
main de
Cour de
pardon
seront ju

La campagne d'allure violente menée devant l'opinion française par le « Comité d'amnistie » à l'occasion de ce verdict vise à discréditer le Gouvernement Colonial et à atteindre par dessus lui le régime même des institutions républicaines. Il ne m'appartient pas de me mêler à cette polémique. Défendre ces institutions, qui ont en vous, M. le Ministre, un avocat si compétent et si bien placé que je ne saurais l'être.

C'est ce que j'entends démontrer, c'est que cette campagne ne saurait atteindre les fonctionnaires de l'ordre administratif, ni les magistrats de l'Indochine, fidèles serviteurs de ces institutions et de la loi, auxquels aucune faute professionnelle, aucune faiblesse de conscience ne peut être reprochée à l'occasion de la répression judiciaire qui s'est terminée par le verdict du 7 mai.

Ceci dit, je reste d'accord avec vous et avec les honorables membres du « Comité d'amnistie », pour estimer qu'il est d'une bonne opportunité politique de multiplier les mesures gracieuses dans un but d'apaisement. Après que la justice a châtié, nous avons, et ceci est précisément une des caractéristiques les plus humaines de nos institutions républicaines, le pouvoir d'accorder un large pardon à nos adversaires vaincus. J'ai déjà depuis un an fait libérer soixante-dix pour cent des malheureux égarés qui, ayant participé aux troubles politiques de 1930-1931, avaient dû être mis sous main de justice. Dès que la chose sera possible, après la sentence de la Cour de Cassation, je ne manquerai pas d'étendre la même politique de pardon aux condamnés de cette dernière phase de la répression qui en seront jugés dignes.

Signé : P. PASQUIER

... faisait partie du
... ces de mort du

... part à l'émeute

... de
... quittermer
... nes

... de l'éme

... r l'acqui

... 4, il n'a

... eut-on pari

... 21) et Cao

... a, le second

... lptions.

... une société

... teurs. Tous

... mêmes co

... part à des

... sources du

... ciser quelle

... probable que

... es preuves

... e qui est

... ant donné

... est livré

... ges énu

... condam

... s'établit

... édé est,

... xistence

... débats

... L'acte

... essaire

... nt deux

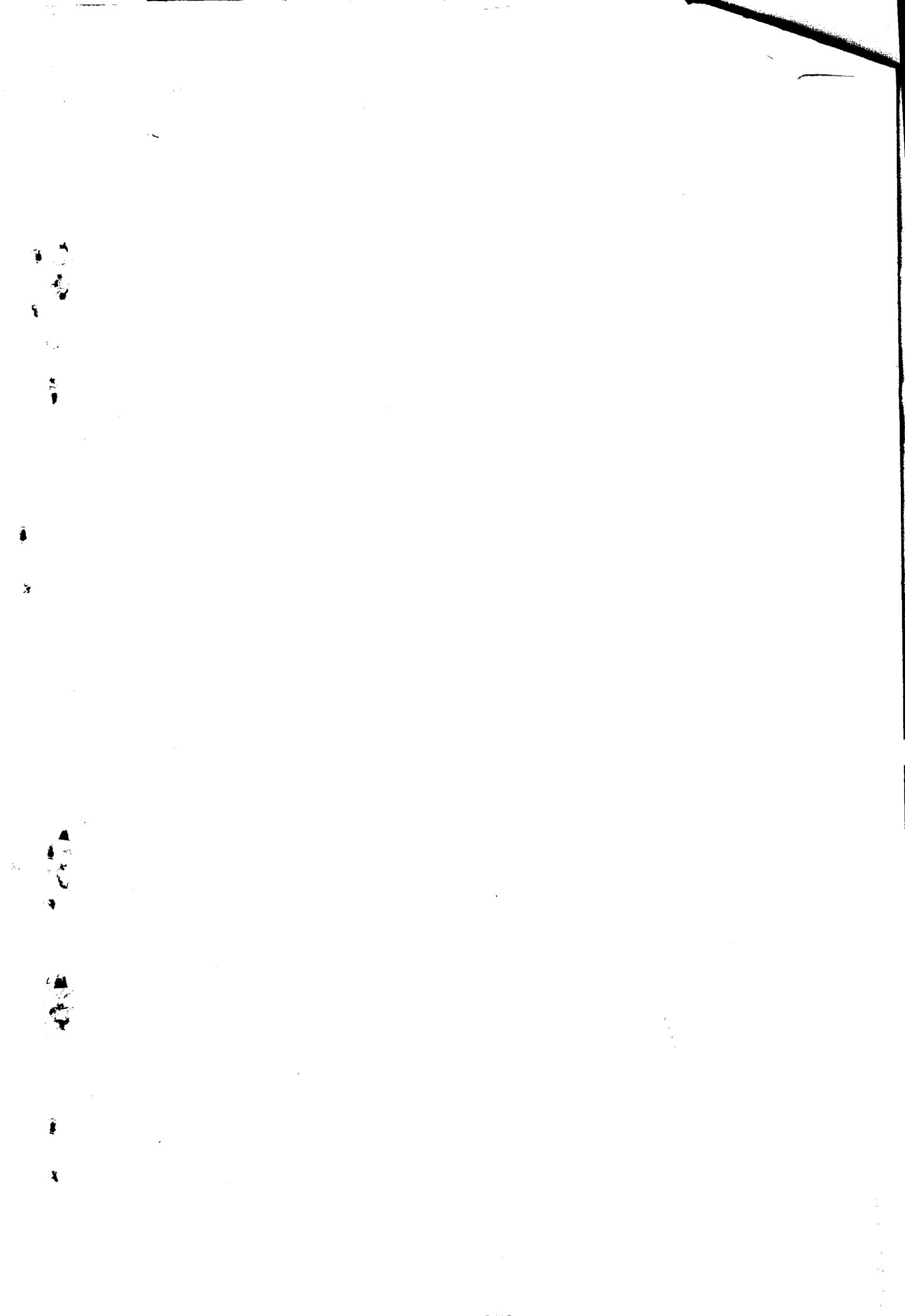
... affaire,

... e. Les

... intime

... anna

... i l'on



La connexité des 11 affaires jointes pour être jugées ensemble peut évidemment être discutée par ceux qui n'ont pas vécu ce procès. Mais pour le juge d'instruction et pour la Cour, qui ont eu à leur disposition toute la littérature clandestine de l'Association secrète, prétendu parti communiste indochinois, dont tous les accusés étaient des membres actifs, alors qu'il est prouvé par une accumulation de preuves matérielles et de témoignages que les assassinats commis le furent par ordre des organes directeurs de l'association, que les extorsions de fonds étaient organisées pour alimenter les dépenses, cette connexité n'était pas seulement d'ordre juridique, c'est un fait qui tombe sous le sens. J'ignore ce qu'en décidera la Cour de cassation, souveraine pour dire le droit, mais si un procès différent doit être refait pour chacune des affaires dont il s'agit, je me demande en quoi sera modifiée vis-à-vis de la loi et de la justice la situation des accusés dont la culpabilité restera prouvée ?

Le Comité met en doute que les inculpés aient en Indochine les mêmes garanties que celles accordées par la loi aux inculpés de la Métropole. Je tiens ici encore à dissiper ses craintes. Il n'est pas une loi empreinte d'humanité, votée en faveur des prévenus ou des condamnés, qui ne soit immédiatement promulguée dans la colonie. Le décret de 1906 reconnaît aux prévenus le droit d'être assistés d'un avocat-défenseur pendant tout le cours de l'information et de l'instruction. Les mesures de bienveillance édictées par des lois récentes, notamment sur la mise en liberté provisoire, ont été rendues applicables à la Colonie et sont appliquées.

Le « Comité d'amnistie », et c'est là son but principal, attire enfin votre attention « sur l'arbitraire, assez proche de l'inconséquence, qui caractérise certaines condamnations », autrement dit, le Comité se plaint de ce que certains ont été frappés plus sévèrement ou moins sévèrement que d'autres, quoique étant accusés des mêmes faits. Et il cite de nombreux cas : c'est ici que pour pouvoir répondre point par point aux critiques formulées, le Procureur général s'est trouvé fort embarrassé par suite de l'envoi du dossier complet à la Cour de cassation. Néanmoins, j'extrais de son rapport les indications suivantes :

1° Cas des nommés Pham-Van-Khuong (n° 96), condamné à mort, Nguyễn-Van-Lung (n° 97), condamné à cinq ans de détention et Tran-Van-Lua dit Du (n° 98) acquitté, tous trois poursuivis pour les mêmes inculpations.

Malgré cette identité apparente de charges, il est facile de se rendre compte que le degré de culpabilité de chacun d'eux était différent : Pham-Van-Khuong a été condamné à mort parce qu'il a pris une part active à l'assassinat du caï Tho ; il maintenait le malheureux agent à terre alors qu'un autre, le nommé Deo, aujourd'hui décédé, le frappait avec un marteau. Ce Pham-Van-Khuong avait été en outre un des principaux organisateurs de l'émeute du 23 mai 1931, qui s'est déroulée au Nha-Bè, au cours de

laquelle cet agent de police fut lâchement assassiné. Il faisait partie du « Dôï-tu-ve », corps de sicaires chargés d'exécuter les sentences de mort du parti.

Les deux autres, armés, il est vrai, de bâtons, ont pris part à l'émeute mais ils n'ont fait que frapper les miliciens.

Certes on peut être de prime abord surpris de voir l'acquittement de troisième Tran-Van-Lua, car comme le second, il a, au cours de l'émeute, frappé les agents de l'autorité, mais la Cour criminelle pour l'acquiescement a certainement tenu compte de son jeune âge. Né en 1914, il n'avait au moment des faits qui lui sont reprochés, que 17 ans. Peut-on parler à propos de cet exemple de justice arbitraire et inconséquente ?

2° Le Comité cite les nommés Huynh-Van-Chiêu (n° 21) et Cao-Van-Luc (n° 26), le premier condamné à 10 ans de détention, le second acquitté, bien qu'ils aient tous deux à répondre des mêmes inculpations.

Le fait est exact ; ils étaient tous deux accusés d'affiliation à une société secrète, de manœuvres subversives et d'association de malfaiteurs. Tous deux étaient affiliés au « Còng-san-dang », faisaient partie des mêmes comités, appartenaient à la même section d'exécutants, ont pris part à des manifestations et ont commis des vols pour augmenter les ressources du parti. N'ayant pas le dossier, le Procureur Général ne peut préciser quelle est la raison de l'acquittement de Cao-Van-Luc. Mais il est probable que c'est parce qu'il a dû nier et que l'instruction n'a pu établir des preuves décisives de sa culpabilité. Il aurait donc profité du doute, ce qui est conforme aux principes d'une saine justice.

Je ne peux, je le répète, passer tous les cas cités en revue étant donné l'absence des dossiers.

Mais il est très facile de se rendre compte du travail auquel s'est livré le « Comité d'amnistie » : mettre en regard d'une part les charges énumérées dans l'acte d'accusation et d'autre part le quantum de la condamnation. On déclare qu'il y a scandale dans tous les cas où il ne s'établit pas un rapport entre les deux termes de comparaison. Un tel procédé est, il faut l'avouer, par trop simpliste ; il ne tient pas compte de l'existence des dossiers d'instruction que la Cour avait à sa disposition, ni des débats publics qui ont permis de préciser le rôle de nombreux accusés. L'acte d'accusation est un sommaire des chefs d'inculpation. Il n'est pas nécessairement démonstratif de la culpabilité des accusés. Accuser et juger sont deux choses très différentes et ce qu'il importe, par dessus tout en cette affaire, c'est d'établir si la justice a été rendue légalement et en conscience. Les condamnations prononcées émanent, il ne faut pas l'oublier, de l'intime conviction de la Cour criminelle, dont faisaient partie deux assesseurs annamites. Ce sentiment doit échapper à toute critique, à tout contrôle, si l'on ne veut pas la faillite de la Justice et par suite celle de la Société.

La camp
« Comité d'
vernemat (C
tions épu
de défenc
gnac ment c
de pas ce
de l'ordre le
fait Indochine
aucune fau
vochée
dict du
Ceci d
« Com
politique
Après qu
caractéris
voir d'ac
un an fa
participé
main de
Cour de
pardon
seront ju